

Académie royale
des
Sciences coloniales
—
CLASSE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES
—

Mémoires in-8°. Nouvelle série.
Tome XXI, fasc. 2.

Koninklijke Academie
voor
Koloniale Wetenschappen
—
KLASSE VOOR MORELE EN
POLITIEKE WETENSCHAPPEN
—

Verhandelingen in-8°. Nieuwe reeks.
Boek XXI, aflev. 2.

ÉLECTIONS EN SOCIÉTÉ FÉODALE

*Une étude sur l'introduction du vote
populaire au Ruanda-Urundi*

PAR

Jacques J. MAQUET

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ OFFICIELLE
DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI
CHERCHEUR ASSOCIÉ
DE L'INSTITUT POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE EN AFRIQUE CENTRALE
MEMBRE CORRESPONDANT
DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES COLONIALES

ET

Marcel D'HERTEFELT

CHERCHEUR DE L'INSTITUT POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
EN AFRIQUE CENTRALE



Rue de Livourne, 80A,
BRUXELLES 5

Livornostraat, 80A,
BRUSSEL 5

1959

PRIX : F 350
PRIJS: F 350

1-177
T. XXI (2)
Maquet

ÉLECTIONS EN SOCIÉTÉ FÉODALE

*Une étude sur l'introduction du vote
populaire au Ruanda-Urundi*

PAR

Jacques J. MAQUET

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ OFFICIELLE
DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI
CHERCHEUR ASSOCIÉ
DE L'INSTITUT POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE EN AFRIQUE CENTRALE
MEMBRE CORRESPONDANT
DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES COLONIALES

ET

Marcel d'HERTEFELT

CHERCHEUR DE L'INSTITUT POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
EN AFRIQUE CENTRALE

ÉLECTIONS
EN SOCIÉTÉ FÉODALE

Une carte sur l'organisation de
l'agriculture en France

par M. L. LÉVY

Mémoire présenté à la séance du 16 mars 1959.

Élections en société féodale

INTRODUCTION

Dans tous les domaines de la vie des sociétés de l'Afrique contemporaine, deux courants culturels sont présents. D'une part, les différentes traditions que, depuis des temps fort lointains, chaque génération africaine a transmises à la suivante et, d'autre part, les diverses cultures occidentales des groupes peu nombreux mais puissants techniquement, économiquement et politiquement qui, venus d'Europe, se sont établis depuis un siècle et demi dans l'Afrique au sud du Sahara.

Lors de cette conquête, les nations européennes divisèrent le continent en territoires et zones d'influence et se donnèrent la charge de gouverner et d'administrer les peuples qui y habitaient. Ceux-ci étaient pourvus d'institutions politiques qui fonctionnaient depuis des siècles. Mais le plus souvent elles ne correspondaient guère aux conceptions fondamentales qui régissent en Europe l'ordre politique. Ainsi les idéologies des conquérants déterminèrent-elles directement ou indirectement l'orientation qu'ils donnèrent à leur administration. Dans ce compartiment de la culture comme dans les autres, les Africains furent confrontés avec la tâche de concilier leurs patrimoines ancestraux et les institutions introduites. Des phénomènes d'acculturation en résultèrent.

Cette étude porte sur l'un deux. En 1956, les autorités belges en charge de l'administration du territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, organisèrent une consul-

tation à laquelle la totalité de la population masculine adulte des milieux coutumiers fut invitée à participer. Pour la première fois on donnait à ces hommes la possibilité de choisir par un vote secret ceux d'entre eux qui constitueraient un collège chargé d'élire les membres du conseil de sous-chefferie, l'unité administrative la plus petite. Par un jeu d'élections à plusieurs degrés, ce vote populaire contribuerait à la formation des conseils plus élevés de chefferie, de territoire et de pays.

Cette participation des gouvernés à leur propre gouvernement, quoique bien minime encore, constituait cependant une considérable innovation dans un pays qui n'avait traditionnellement aucune expérience d'un régime où les gouvernants sont choisis par le peuple et peuvent être discutés. Dans les royaumes féodaux du Ruanda et de l'Urundi, les relations politiques étaient fondées sur un principe d'inégalité fondamentale entre les hommes, qui se traduisait en paternalisme chez les supérieurs et en dépendance chez les inférieurs. Ceux qui commandaient étaient considérés comme supérieurs, parce qu'ils appartenaient à la caste minoritaire des Tutsi. Ces pasteurs conquérants venus vraisemblablement du Nord-Est il y a plusieurs siècles, avaient réussi à imposer leur domination, dans une mesure différente au Ruanda et en Urundi et même dans les diverses régions de chacun de ces pays, sur la masse des cultivateurs à langue bantoue, les Hutu, et sur la minorité des chasseurs et potiers, les Twa pygmoïdes.

L'étude des réactions de cette population hétérogène à l'introduction de l'institution démocratique occidentale du vote populaire présente un intérêt scientifique considérable. Au point de vue de ceux qui ont la responsabilité de l'administration des régions africaines dépendant de la Belgique, elle était fort importante aussi : expérience-pilote qui, par ses résultats positifs et ses erreurs, permettrait de mieux organiser des consulta-

tions électorales dans les milieux coutumiers d'Afrique centrale.

Pour cette raison, le gouvernement du Ruanda-Urundi demanda à l'INSTITUT POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE EN AFRIQUE CENTRALE (I.R.S.A.C.) de consacrer une étude à la consultation populaire de 1956 et à la formation des conseils, qui en était la suite. J.-J. MAQUET, en ce temps chef du CENTRE DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES DE L'I.R.S.A.C. à Astrida (Ruanda-Urundi) en fut chargé. Marcel D'HERTEFELT, chercheur de l'I.R.S.A.C., attaché également au CENTRE d'Astrida et en ce temps assistant de J. J. MAQUET, rassembla et analysa les documents pendant l'année 1957. Le texte définitif fut établi par les deux auteurs en fin 1958 à Élisabethville.

Ceux-ci expriment leur reconnaissance à M. Jean-Paul HARROY, vice-gouverneur général, gouverneur du Ruanda-Urundi, qui a mis à leur disposition une abondante documentation et l'aide précieuse de ses services ; à M. Jean HIERNAUX, recteur de L'UNIVERSITÉ OFFICIELLE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI, qui a accordé le concours de son service d'anthropologie pendant la rédaction ; à M. Louis VAN DEN BERGHE, directeur de L'I.R.S.A.C. qui a rendu possible le séjour à Élisabethville du chercheur D'HERTEFELT auprès du professeur MAQUET.

Les auteurs tiennent à remercier tout particulièrement MM. H. GUILLAUME, chef du SERVICE DES AFFAIRES INDIGÈNES DU RUANDA-URUNDI et J. RÉVELARD, chargé des enquêtes démographiques au Ruanda-Urundi pour les informations qu'ils leur ont aimablement communiquées : le D^r Ethel M. ALBERT, chargée de recherches de la FORD FOUNDATION et de L'I.R.S.A.C., MM. J. VANSINA, chef du CENTRE de L'I.R.S.A.C. à Astrida, le professeur A. COUPEZ et A.A. TROUWBORST, chargé de recherches de l'INSTITUUT VOOR ZUIVER WETEN-

SCHAPPELIJK ONDERZOEK, pour les données anthropologiques, linguistiques et historiques dont ils les ont fait bénéficiaire ; M. R. VANDERVOORT qui a dessiné avec compétence les cartes, graphiques et diagrammes.

* * *

Les chiffres de population se réfèrent soit à la mi-1956, soit à la fin de l'année 1956. Les pourcentages des castes dans la population du Ruanda et de l'Urundi utilisés dans cette étude sont calculés sur la base des chiffres absolus de 1956.

La graphie des mots rwanza et rundi est conforme à l'orthographe habituellement employée au Ruanda-Urundi. (1) On trouvera en note la liste de ces mots avec la transcription linguistique.

Les photos furent prises par J.-J. MAQUET.

(1) <i>mwami</i>	- <i>admi</i> 1,2	roi (Ruanda et Urundi)
<i>inzu</i>	- <i>zu</i> 9,10	patrilignage primaire (Ruanda)
<i>umulyango</i>	- <i>ryaango</i> 3,4	patrilignage secondaire (Ruanda et Ur.)
<i>Baganwa</i> (pl.)	- <i>ganwa</i> 1,2	prince du sang (Urundi)
<i>bo munzu</i>	<i>abó muunzu</i>	ceux de la maison ; groupe de parenté d'une profondeur de trois, parfois de quatre générations (Urundi)
<i>umushingantaha</i>	- <i>shingantaha</i> 1,2	conseiller (Urundi)
<i>ibyvugo</i> (pl.)	- <i>ivugo</i> 7,8	poème autopanegyrique généralement guerrier (Ruanda)
<i>amazina</i> (pl.)	- <i>zina</i> 5,6	poème autopanegyrique (Urundi)
<i>ubuhake</i>	- <i>hake</i> 14	institution de clientèle (Ruanda)
<i>ubugabire</i>	- <i>gabire</i> 14	institution de clientèle (Urundi)
<i>mugaragu</i>	- <i>garagu</i> 1,2	client, vassal (Ruanda)
<i>mugabire</i>	- <i>gabire</i> 1,2	client, vassal (Urundi)
<i>shebuja</i>	<i>shéebuja</i> 1a,2	(son) patron, seigneur
<i>abiru</i>	- <i>iruru</i> 1,2	conseiller secret du roi (Ruanda)

CHAPITRE I

LES CONSEILS DANS L'ORGANISATION POLITIQUE DU RUANDA-URUNDI

Afin de situer et d'évaluer à sa juste valeur la consultation populaire de 1956, il importe d'esquisser brièvement l'historique des conseils dans l'organisation politique du Ruanda-Urundi. A cet effet, nous distinguons quatre périodes : la période préeuropéenne, c'est-à-dire la situation qui existait au terme de cette période, vers la fin du XIX^e siècle ; les débuts de l'occupation européenne (1899-1931), l'organisation des institutions dans les années 1931 à 1945 et la période de 1945 à 1956, pendant laquelle le territoire sous tutelle fait ses premiers pas dans le chemin de la démocratie.

1. LA PÉRIODE PRÉEUROPÉENNE.

Il n'y avait guère de place pour des assemblées consultatives dans la monarchie absolue et d'origine divine qui exerçait son autorité sur le Ruanda et particulièrement dans la partie centrale du pays. Parmi les rouages qui constituaient le gouvernement central, il existait un conseil des grands chefs. Il était convoqué par le roi (*mwami*), particulièrement en temps de crise. Le type idéal de comportement dans les relations avec une autorité et surtout avec l'autorité suprême, était tel que l'expression d'une opinion opposée à celle du roi était fort peu probable. En conséquence, l'utilité principale de ce conseil semble avoir été de donner au

roi le moyen d'expliquer ce qu'il désirait faire et de susciter des suggestions sur les moyens de le réaliser. Le roi devait cependant tenir compte des intérêts établis des grands lignages tutsi et le conseil des grands chefs pouvait lui inspirer des considérations de prudence dont la transgression aurait nui à sa propre situation [4, pp. 146-150].

Aux niveaux inférieurs des trois hiérarchies politiques (administrative, militaire et féodale), on ne trouve pas de trace de conseils. Il existe des cours qui entourent chaque chef important. Mais si des courtisans peuvent quelquefois être consultés par l'autorité, ils ne constituent pas une assemblée politique à qui l'on puisse donner le nom de conseil. Ce concept implique que l'on discute en commun et que plusieurs opinions contradictoires puissent se manifester assez librement.

Ce n'est guère que dans les groupes de parenté aussi bien tutsi que hutu qu'existait l'institution démocratique du conseil. Ainsi, dans le Ruanda central, tous les membres importants du patrilignage primaire (*inzu*) se réunissaient en conseil autour de leur chef pour discuter des questions importantes qui concernaient tout le groupe. Chacun donnait son avis et si l'on ne passait pas au vote, le sentiment de l'assemblée se dégagait des discussions et le chef du lignage en tenait largement compte.

De larges zones du Ruanda actuel sont restées longtemps en dehors de l'inféodation tutsi. Encore au début du XIX^e siècle, toutes les régions qui sont aujourd'hui englobées dans les territoires de Shangugu, Kibuye, Kisenyi, Ruhengeri, Biumba et une partie du territoire de Kibungu échappaient au pouvoir du gouvernement central et le Ruanda de cette époque se limitait aux actuels territoires de Kigali, Nyanza et à la plus grande partie du territoire d'Astrida. Jusqu'au début de notre siècle, les territoires de Kisenyi,

Ruhengeri, une grande partie du territoire de Biumba et le sud du territoire de Shangugu restèrent en pratique en dehors de l'administration centrale. La structure de la société hutu de ces régions a pu conserver longtemps des caractéristiques propres qui la distinguaient profondément du Ruanda central soumis à une forte emprise tutsi. Ainsi, les Rera du nord-ouest du Ruanda n'ont pas connu, avant la conquête tutsi, une autorité politique supérieure à celle du lignage (*umulyango*). Chaque lignage était autonome et ses membres masculins adultes éalisaient leur chef qui était assisté dans ses fonctions par un conseil de membres importants, quoique tous les hommes adultes du lignage pussent donner leur avis sur une question déterminée [3].

En un mot, dans le Ruanda ancien, le conseil en tant que rouage politique comme nous le concevons actuellement, n'existait pratiquement pas. Ce n'est que dans l'organisation de parenté, qui parfois cependant était une unité politique, que l'on avait l'habitude de délibérer en commun.

En Urundi, le roi était en principe aussi absolu qu'au Ruanda ; en fait, il faisait figure de premier parmi ses pairs, c'est-à-dire parmi les *Baganwa*, princes du sang, qui contrôlaient plus ou moins efficacement une partie du territoire, limité à l'Ouest et au Sud par la crête Congo-Nil. Le roi avait autour de lui un nombre de conseillers qui n'étaient point formellement groupés en conseil. Il y avait à la cour aussi un collège judiciaire d'appel, composé d'un nombre variable de chefs et de notables. Les principales attributions judiciaires de ce collège portaient sur l'homicide, le vol de bétail, la grossesse des filles non mariées et l'appel contre des exactions commises par des gouvernants.

Une assemblée consultative existait en Urundi au niveau du lignage primaire, appelé groupe *bo munzu*, d'une profondeur de trois, parfois de quatre générations,

qui correspondait, en tant que groupement, exactement à la notion de *inzu* chez les Hutu du nord-ouest du Ruanda (différent de la signification de la même notion au Ruanda plus central). Le groupe *bo munzu* avait un chef, appelé entre autres *umushingantahe w'inama*, qui occupait la première place dans le conseil de famille dont les anciens ou les membres influents du groupe faisaient partie, quoique des membres plus jeunes pussent donner leur avis. Le chef du groupe *bo munzu* était le grand-père ou un ancien. Ses fonctions, ainsi que celles du conseil de famille, semblent avoir correspondu à celles du chef de lignage au Ruanda : relations du groupe avec l'extérieur, y compris les autorités politiques, et relations des membres du groupe entre eux. Il était peu fréquent qu'un membre s'opposât à l'avis commun de l'assemblée. ⁽¹⁾

2. LES DÉBUTS DE L'OCCUPATION EUROPÉENNE (1899-1931)

C'est en 1894, sous le règne du roi KIGERI IV RWA-BUGIRI, que l'expédition militaire d'exploration du comte VON GÖTZEN qui traversait le continent d'E. en O., pénétra au Ruanda. En 1899, les Allemands établirent une situation militaire à Usumbura et créèrent en 1907 deux résidences civiles, une à Kigali (Ruanda), l'autre à Kitega (Urundi).

Les Allemands ne s'occupèrent point de réformer la structure politique des deux pays et d'y introduire de nouvelles institutions comme les conseils. Ils se contentèrent de pacifier le territoire et de mater les révoltes

⁽¹⁾ Ces informations concernant l'Urundi nous ont été communiquées par M. Albert A. TROUWBORST, ethnologue du Musée de Leyden, qui a accompli en 1958-59 une mission de recherches en Urundi sous les auspices de l'*Instituut voor Zuiver Wetenschappelijk Onderzoek (Z. W. O.)* et de l'*I. R. S. A. C.* Nous l'en remercions sincèrement.

contre le pouvoir central au Ruanda (comme par exemple celle du prétendant NDUNGUTSE en 1912) tandis qu'en Urundi ils intervinrent dans la politique locale. Dans les luttes intestines entre le roi et certains de ses grands chefs, ils soutinrent tantôt un parti, tantôt l'autre selon le principe du *divide ut imperes*. La politique allemande a été bien définie en 1902 par le comte VON GÖTZEN, devenu entretemps gouverneur de l'Est africain allemand à Dar es Salam, dans une lettre au Résident de l'Urundi :

« notre politique doit viser à soutenir l'autorité des grands de telle manière que ceux-ci se convainquent de ce que leur salut et celui de leurs partisans dépend de leur attachement à la cause allemande » [15, p. 6].

Cette politique qui consistait à gouverner par les chefs traditionnels et la caste supérieure, fut continuée après 1916, époque de la conquête sur les Allemands de l'Urundi par les troupes belges et anglaises. Au début de 1917, un Haut-Commissaire royal s'établit à Kigoma et les deux résidences furent confiées à des militaires jusqu'en 1919. Dès leur établissement dans le territoire en 1917, les Belges introduisent l'impôt et retirent à YUHI MUSINGA, roi du Ruanda, son droit inconditionné de vie et de mort. Dans le premier rapport sur l'administration belge au Ruanda-Urundi portant sur l'année 1921, il est dit que l'autorité belge

« s'inspire de la ligne de conduite suivie antérieurement par l'autorité allemande : assurer la paix et l'ordre public en maintenant l'équilibre qui existait entre les groupements indigènes » [5].

Le pouvoir traditionnel tutsi fut ainsi confirmé dans son existence et il n'est point hasardeux de dire que le gouvernement central du roi sortit affermi de l'épreuve des conquêtes allemande et belge, non pas tellement au Ruanda central où son autorité était déjà bien établie,

mais dans les régions périphériques de ce pays et en Urundi.

En 1923, le 31 août, la Société des Nations confirma à la Belgique le mandat sur le Ruanda-Urundi. Le Ruanda-Urundi faisait partie des territoires soumis au régime du mandat B, aux termes duquel le mandataire assumait l'administration du territoire, le mot « administration » devant être entendu en son sens le plus large qui comprend, outre les attributions du pouvoir exécutif, tous les droits du pouvoir législatif. La Société des Nations recommanda au gouvernement mandataire d'assurer la paix, le bon ordre et la bonne administration du territoire, d'accroître le bien-être matériel et moral et de promouvoir le progrès social des habitants entre autres mesures par l'émancipation des esclaves.

Par la loi du 20 octobre 1924, la Belgique accepta ce mandat. La loi du 21 août 1925 réunit le Ruanda-Urundi administrativement au Congo belge, dont il forme un Vice-gouvernement général. Le Ruanda-Urundi a une personnalité juridique distincte et un patrimoine propre.

Au point de vue du droit interne, la loi du 21 août 1925 stipule que les lois du Congo belge sont applicables au Ruanda-Urundi à condition qu'elles y soient rendues exécutoires par une ordonnance du vice-gouverneur général qui l'administre. La Charte coloniale de 1908 a force obligatoire au Ruanda-Urundi. Les pouvoirs législatif et exécutif sont donc organisés au Ruanda-Urundi comme au Congo belge.

C'est dans ce cadre général que pendant les premières années de l'administration belge, les deux rois continuèrent à exercer leurs pouvoirs politiques de la manière fixée par la coutume. L'application de la Charte au Ruanda-Urundi précisait la ligne de conduite dictée par le commissaire royal en vertu de la dernière phrase de l'article 4 de l'ordonnance-loi n° 2/5 du 6 avril 1917 : les rois

« exercent, sous la direction du résident, leurs attributions politiques (...) dans la mesure et de la manière fixée par la coutume indigène et les instructions du commissaire royal ».

Cependant, les Belges apportèrent de nombreuses modifications aux institutions traditionnelles. Ainsi en 1926, le résident du Ruanda ordonna de supprimer dans la hiérarchie des autorités tutsi les chefs d'armée, les chefs des terres de culture et les chefs des pâturages. En fait, l'introduction de la Charte a eu pour effet de subordonner d'une manière assez sensible la coutume aux dispositions européennes.

A la fin de la période que nous considérons et que nous avons fixée à 1934, la politique indigène de l'administration belge peut se résumer en deux points. Le premier était de garantir la liberté de la personne humaine. Dans ce sens, il faut signaler l'abolition de l'esclavage domestique par l'ordonnance-loi n° 28/128 du 28 mars 1923, la suppression en 1924 de toutes les prestations coutumières sauf le tribut dû au roi. Il s'agissait des prestations en vivres et en travail dues aux chefs et sous-chefs. Ces prestations qui, sous l'ancien régime, donnèrent lieu à de nombreuses exactions surtout à cause de multiples intermédiaires entre le prestataire et le bénéficiaire, furent progressivement susceptibles d'un rachat moyennant une somme bien déterminée en argent. Enfin, en 1930, les chefferies furent regroupées, ce qui supprima de petits fiefs dont la seule justification était d'assurer des avantages à ceux qui en étaient titulaires.

Le deuxième point était de stabiliser et de renforcer les cadres administratifs africains.

« Ce qui importait surtout, c'était d'enlever aux fonctions des chefs leur caractère de précarité. L'autorité européenne rendit ceux-ci indépendants des caprices des mwami, et les destitutions ne furent prononcées que sous contrôle et suivant les nécessités impératives de l'intérêt général » [6, p. 56].

L'instruction des chefs et des sous-chefs fut poursuivie. Dès le début, on dut constater qu'au point de vue du bon fonctionnement de l'organisation politique africaine, l'Urundi était en retard sur le Ruanda [7, p. 75].

Ces deux ordres de préoccupations répondent à l'idée que se font les Belges des impératifs de leur culture et des nécessités de l'administration d'un territoire difficile à diriger. Si aucun souci ne se manifeste encore de faire participer la masse au gouvernement du territoire, c'est que ces deux orientations suffisaient aux besoins immédiats de l'heure.

3. L'ORGANISATION DES INSTITUTIONS (1931-1945)

L'année 1931 marque le début de ce que nous pourrions appeler, pour le Ruanda au moins, la deuxième génération, celle qui suit les pionniers ou les protagonistes de la conquête. Le roi YUHI MUSINGA faisant de la résistance passive aux ordres des autorités européennes est démis de ses fonctions et relégué à Kamembe dans le territoire de Shangugu. Un de ses fils qui paraissait bien disposé à l'égard de l'administration belge et des missions catholiques est choisi pour le remplacer. A son avènement au « tambour » du Ruanda, RUDAHIGWA prend le nom dynastique de MUTARA III. La même année Mgr HIRTH, vicaire apostolique, meurt et est remplacé par Mgr CLASSE.

RUDAHIGWA était en fait un des successeurs possibles de MUSINGA du point de vue coutumier. Mais ceux qui l'ont désigné, c'est-à-dire les autorités administratives et religieuses européennes, ne l'ont pas choisi de la manière traditionnelle. A cette époque, l'intervention des autorités belges se manifeste plus par des décisions de la sorte que par des réformes structurelles.

Fin 1931, un conseil du roi fut créé au Ruanda. Le

jeune âge du nouveau roi et l'appréhension des autorités de le voir en butte à l'opposition de certains chefs et grands féodaux furent les raisons pour lesquelles le résident décida de former un collège de quelques notables de grande famille dont la mission serait d'aider et de guider le haut dignitaire dans sa tâche. Ce conseil fut composé de quatre membres de 1931 jusqu'au début de 1936, puis de six [8, pp. 73-74]. En Urundi, la minorité de MWAMBUTSA qui devint roi en 1917 à l'âge de deux ans eut le même effet : la constitution d'un conseil de régence qui comportait trois membres. Il prit fin lors du premier mariage de MWAMBUTSA en décembre 1930, mais fut reconstitué en 1938. D'autre part, le rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi de 1938 signale qu'au Ruanda le conseil du roi n'avait jamais cessé de fonctionner depuis sa création [9, pp. 73-74].

Ni le conseil du roi au Ruanda, ni le conseil de régence en Urundi n'étaient des assemblées consultatives ; ils étaient de petits groupes d'hommes sages destinés à aider le roi en son conseil privé. Ces institutions constituaient une nouveauté, au moins en ce qui concerne le Ruanda, par leur composition restreinte.

Le fait le plus important de cette période est l'ordonnance législative n° 347 / A.I.M.O. du 4 octobre 1943 qui énonce des règles précises concernant l'organisation politique du Ruanda-Urundi. Elle reconnaît l'existence d'une hiérarchie à trois niveaux dans l'administration africaine du Ruanda-Urundi : les rois administrent chacun un pays, le Ruanda et l'Urundi (art. 2) ; les chefs administrent les chefferies (art. 3) et les sous-chefs les sous-chefferies (art. 4). La coutume détermine l'autochtone qui est le plus qualifié pour exercer les fonctions de roi. Cependant, pour être revêtue de cette qualité, la personne désignée par la coutume devra être investie par le gouverneur du Ruanda-Urundi (art. 31).

Les chefs et les sous-chefs sont nommés par le roi, conformément à la coutume. La personne, nommée chef par le roi, n'est revêtue de cette qualité que si elle est investie par le gouverneur. Il en va de même pour celui qui a été nommé sous-chef par le roi : il n'est revêtu de cette qualité que s'il est investi par le résident (art. 32). L'ordonnance reconnaît l'existence de deux conseils : un conseil du Pays et un conseil de chefferie. Mais elle ne les mentionne qu'incidemment (art. 7, 26, 53, 55, 60, 61 et 68) et ne précise pas comment ces conseils doivent être constitués laissant ainsi la responsabilité de leur composition aux rois et chefs.

L'ordonnance de 1943 ne crée rien : elle reconnaît une structure existante et des conseils existants. Le conseil du Pays reste un corps de conseillers privés ; le conseil de chefferie est un prolongement de la cour du chef qui existait anciennement. L'absence de règles précises concernant l'organisation de ces conseils, en particulier leurs délibérations, montre qu'il s'agit surtout de constituer un contrepoids à l'autorité du roi et du chef, destiné à empêcher un pouvoir autocratique. Selon la personnalité individuelle des membres de ces conseils, le contrepoids était plus ou moins efficace. On n'attendait pas des membres de ces conseils qu'ils représentent la masse mais qu'ils donnent aux autorités les avis sages et pondérés de notabilités qui par leurs fonctions jouent un rôle important dans la vie du pays.

4. PRÉMICES DE LA DÉMOCRATIE (1945-1956)

Jusqu'à la fin de la deuxième guerre mondiale, la politique belge concernant l'administration locale du Ruanda-Urundi a continué à se préoccuper avant tout d'organiser une administration africaine forte, efficiente et honnête, en se basant comme avant, sur les cadres traditionnels. Ceci est bien exprimé dans le rapport de

l'année 1938 qui précise que le gouvernement est de plus en plus convaincu

« qu'il doit s'efforcer de maintenir et de consolider le cadre traditionnel de la classe dirigeante des batutsi, à cause des grandes qualités de celle-ci, de son indéniable supériorité intellectuelle et de son potentiel de commandement. Mais la mentalité de cette classe devra peu à peu se transformer. Il faudra chercher à modifier progressivement la conception qu'elle s'est faite de l'autorité, en enlevant à celle-ci l'allure d'une domination exercée exclusivement au profit de son détenteur pour lui donner le caractère d'un pouvoir plus humain, destiné à servir l'intérêt des populations » [9, p. 72].

L'orientation de l'histoire — qui s'est précisée à la fin de la guerre, s'est exprimée par des mouvements d'indépendance et s'est manifestée notamment dans la charte des Nations-Unies — a amené les gouvernants du Ruanda-Urundi à prendre conscience de la nécessité d'avoir une politique qui ne vise pas seulement à constituer un gouvernement « efficace et honnête » mais qui vise aussi à donner aux habitants du Ruanda-Urundi une participation plus active à leur propre gouvernement.

Le 13 décembre 1946, l'assemblée générale des Nations-Unies approuve l'accord de tutelle pour le territoire du Ruanda-Urundi. Cet accord sera approuvé par la loi belge du 25 avril 1949 [1, p. 67].

Le chapitre XII, art. 76 b de la charte des Nations-Unies, votée le 26 juin 1945, énonce les buts fondamentaux du régime international de tutelle en matière de politique indigène :

« favoriser (...) leur évolution progressive (des territoires sous tutelle) vers la capacité de s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire et à ses populations, des aspirations librement exprimées des populations intéressées et des dispositions qui pourront être prévues dans chaque accord de tutelle ».

A l'article 6 de l'accord de tutelle pour le territoire du Ruanda-Urundi, on exprime le souhait que

« L'autorité chargée de l'administration favorise le développement des institutions politiques libres qui conviennent au Ruanda-Urundi. A cette fin, elle assurera aux habitants du Ruanda-Urundi une participation croissante à l'administration et aux services tant centraux que locaux du territoire ; elle développera la participation des habitants aux organes représentatifs de la population du territoire dans des conditions appropriées aux circonstances particulières à celui-ci ».

C'est dans cette perspective que s'inscrit le décret du 14 juillet 1952, entré en vigueur par l'ordonnance d'application n° 21/86 du 10 juillet 1953. Le gouvernement du Ruanda-Urundi a estimé que la première phase de son œuvre de puissance protectrice, l'émanicipation de la personne humaine, la garantie de la liberté individuelle et la stabilisation des cadres indigènes, était suffisamment avancée pour permettre aux habitants du Ruanda et de l'Urundi une participation plus active aux affaires de l'état.

L'article 27 dudit décret reconnaît l'existence du conseil du pays et du conseil de chefferie. Il crée le conseil de sous-chefferie qui correspond à une subdivision administrative coutumière et le conseil de territoire qui est basé sur une subdivision administrative européenne ⁽¹⁾.

(1) Au 31 décembre 1956, le Ruanda comptait 9 territoires, 46 chefferies et 603 sous-chefferies. Sa population d'hommes adultes valides (H. A. V.) était de 429.622 ; le nombre moyen de H. A. V. par chefferie était de 9.339, par sous-chefferie de 712. 19 chefferies comptaient plus de 10.000 H. A. V., 23 en comptaient de 5.000 à 10.000 et 4 moins de 5.000. A la même époque, il y avait en Urundi 9 territoires, 36 chefferies et 530 sous-chefferies. La population totale de H. A. V. en Urundi était de 416.198 ; une chefferie comptait en moyenne 11.561 H. A. V., une sous-chefferie 785. Il y avait 4 chefferies comptant plus de 20.000 H. A. V., 12 comptant de 10.000 à 20.000 H. A. V., 16 comptant de 5.000 à 10.000 H. A. V., tandis que 4 chefferies n'atteignaient pas les 5.000 H. A. V.

La population totale du Ruanda au milieu de 1956 était de 2.374.136 habitants, dont 16,59 % de Tutsi, 82,74 % de Hutu et 0,67 % de Twa. La densité de la population variait de 172,51 hab. par km² dans le territoire de Ruhengeri à 30,66 hab. par km² dans le territoire de Kibungu. A la même époque, la population totale de l'Urundi (sans le territoire d'Usumbura) était de 2.017.832 habitants, dont 12,39 % de Tutsi, 86,48 % de Hutu et 1,13 % de Twa. La densité par km² variait de 160,45 (territoire de Ngozi) à 34,94 (territoire de Ruyigi).

Tous les chiffres démographiques se référant à la mi-56 nous ont été aimable-

Constitution des conseils.

La constitution des divers conseils est réglée par l'article 28 du décret qui la soustrait au pouvoir exclusif des autorités africaines et instaure un système représentatif et électif.

Le conseil de sous-chefferie est présidé par le sous-chef. Il comprend le sous-chef et cinq membres au moins et neuf au plus, à raison d'un membre par cinq cents habitants. Ces membres seront choisis au sein d'un collège électoral (le collège électoral de sous-chefferie ou le collège électoral de base) qui se compose des notables dont les noms seront repris dans une liste établie par le sous-chef « en tenant compte des préférences des habitants ». La liste devra comprendre un nombre de notables au moins double de celui des membres du conseil à constituer. Le sous-chef transmettra cette liste au chef de sa chefferie pour approbation ; le chef la transmettra à l'administrateur de territoire pour agrément. Ainsi établie, la liste sera affichée au chef-lieu de la chefferie et, après proclamation, au chef-lieu de la sous-chefferie. L'article 18 de l'ordonnance 21/86 stipule que les notables procèdent au choix des membres du conseil de sous-chefferie à l'expiration d'un délai d'un mois à dater du jour de l'affichage de la liste du collège électoral, que les opérations de vote sont présidées par le chef de la chefferie assisté de deux sous-chefs dont celui de la sous-chefferie où l'élection a lieu, que l'élection se fait par vote écrit, les notables illettrés se faisant assister d'une personne de leur choix.

Le conseil de chefferie est présidé par le chef. Il comprend, outre le chef, dix membres au moins et dix-huit au plus, choisis comme suit : (a) cinq à neuf sous-

ment communiqués par M. J. RÉVELARD qui était à ce moment chargé des enquêtes démographiques au Ruanda-Urundi (ENDEMRU). Nous l'en remercions très vivement.

chefs élus par les sous-chefs de la chefferie ; (b) des notables en nombre égal à celui des sous-chefs. L'ordonnance d'application fixe le nombre exact des membres des conseils de chefferie pour le Ruanda et l'Urundi ⁽¹⁾. Le décret organise l'élection des notables qui font partie du conseil de chefferie de la façon suivante : (a) chaque conseil de sous-chefferie désigne dans son sein trois notables ; (b) l'ensemble de ces notables constitue un collège électoral (le collège électoral de chefferie) qui élit, parmi ses membres, ceux qui siègent au conseil de chefferie. Ici, comme à l'élection des membres du conseil de sous-chefferie, c'est une majorité relative qui décide de l'élection d'un notable.

Le conseil de territoire comprend : (a) les chefs du territoire ; (b) un nombre égal de sous-chefs élus par les sous-chefs du territoire ; (c) un nombre de notables égal au total du nombre des chefs et des sous-chefs. Les notables siégeant au conseil de territoire sont désignés de la façon suivante : (a) chaque conseil de chefferie désigne dans son sein trois notables ; (b) l'ensemble de ces notables constitue un collège électoral (le collège électoral de territoire) qui élit, parmi ses membres, ceux qui siègent au conseil de territoire. Le conseil de territoire choisit son président et son vice-président parmi les chefs. Le mandat du président et du vice-président est d'un an ; ils sont rééligibles.

Le conseil supérieur du pays est présidé par le roi. Il comprend, outre le roi, (a) les présidents des conseils de territoire, (b) six chefs élus par tous les chefs du pays, (c) un représentant élu par chaque conseil de territoire parmi les notables qui y siègent, (d) quatre personnes

⁽¹⁾ Au Ruanda, le conseil de chefferie comprendra 10 membres dans une chefferie de 3.000 contribuables ; 12, si la chefferie compte 5.000 contribuables ; 14, si elle en a 7.000 ; 16, pour 9.000 contribuables et 18 pour 10.000 contribuables. En Urundi, les taux sont : 10 pour 3.000, 12 pour 9.000, 14 pour 15.000, 16 pour 21.000 et 18 pour 27.000 contribuables.

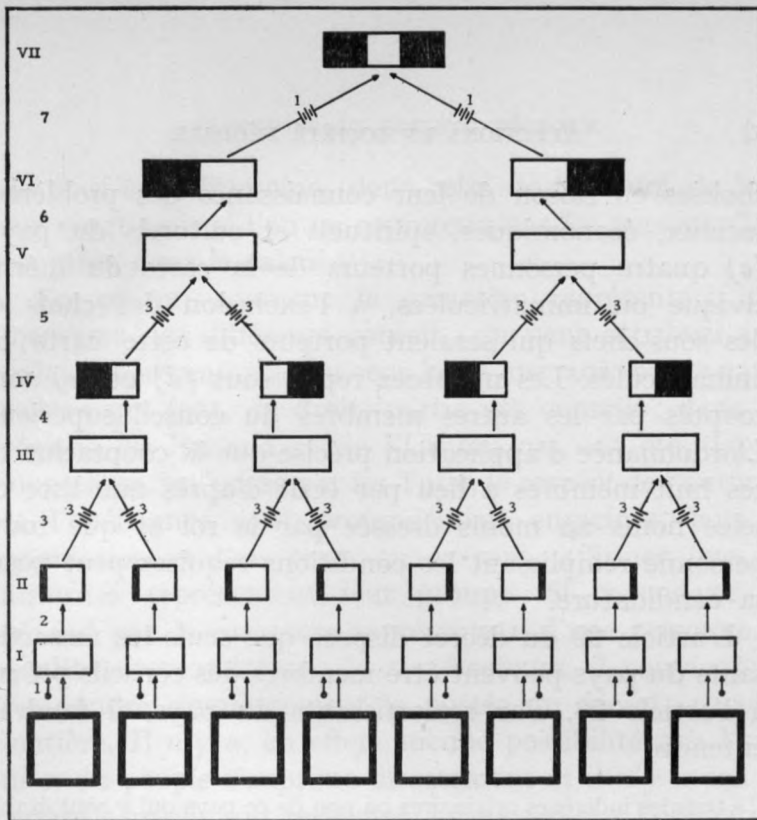


DIAGRAMME I. — Structure schématique des conseils du Ruanda et de l'Urundi.

Légende

- I. Collèges électoraux de sous-chefferie (ou de base) constitués en 1953 par les sous-chefs (indiqués par un gros point) et en 1956 par les votes de la consultation populaire (opération de vote 1).
- II. Conseils de sous-chefferie (présidé par le sous-chef) comprenant de 10 à 18 conseillers ; constitués par l'opération de vote 2 des notables des collèges électoraux de base.
- III. Collèges électoraux de chefferie comprenant trois notables de chaque sous-chefferie, délégués par la troisième opération de vote (3), c'est-à-dire des conseils de sous-chefferie.
- IV. Conseils de chefferie (présidé par le chef) comprenant de 5 à 9 sous-chefs élus par les sous-chefs de la chefferie et autant de notables élus par les collèges électoraux de chefferie (opération de vote 4).
- V. Collèges électoraux de territoire comprenant trois notables de chaque chefferie, délégués par la cinquième opération de vote (5), c'est-à-dire des conseils de chefferie.
- VI. Conseils de territoire comprenant d'office les chefs du territoire, autant de sous-chefs élus par leurs pairs et un nombre de notables égal au total du nombre des chefs et sous-chefs. Ces notables sont élus par les collèges électoraux de territoire (opération de vote 6). Le président est élu parmi les chefs.
- VII. Conseil supérieur du Pays, présidé par le roi et comprenant en outre les présidents des conseils de territoire, six chefs élus par les chefs du pays et neuf notables élus (délégués) par les conseils de territoire au Ruanda huit notables en Urundi (opération de vote 7). Le conseil supérieur ainsi constitué coopte huit autres personnalités.

En blanc : les notables ; en noir : les membres de l'administration africaine ; |1|1| : un filtrage par délégation aux opérations de vote (3), (5) et (7).

choisies en raison de leur connaissance des problèmes sociaux, économiques, spirituels et culturels du pays, (e) quatre personnes porteurs de la carte du mérite civique ou immatriculées, à l'exclusion des chefs et des sous-chefs qui seraient porteurs de cette carte ou immatriculés. Les membres repris sous (d) et (e) sont cooptés par les autres membres du conseil supérieur. L'ordonnance d'application précise que la cooptation de ces huit membres a lieu par écrit d'après une liste de seize noms au moins dressée par le roi et que toute personne remplissant les conditions requises peut poser sa candidature.

L'article 29 du décret dispose que seuls les ressortissants du pays peuvent être membres des conseils prévus à l'article 28. Par ressortissants du pays, il faudrait entendre

« tous les indigènes originaires ou non de ce pays qui y sont établis définitivement en milieu coutumier et donc soumis aux autorités coutumières » [16, p. 70].

Le mandat des membres des conseils est de trois ans ; ils sont rééligibles.

Sens du décret du 14 juillet 1952

Le décret du 14 juillet 1952 instaure un système électif et représentatif très modéré. Le système est électif en ce qui concerne les notables *après que ceux-ci aient été désignés* par le sous-chef au collège électoral de base. La proportion des notables par rapport aux membres de droit ou aux membres qui sont choisis dans un corps soit de chefs soit de sous-chefs qui, lui, est représenté de droit, est de cinq sur six à neuf sur dix dans le conseil de sous-chefferie, de la moitié moins un dans le conseil de chefferie, de la moitié dans le conseil de territoire ; dans le conseil du Pays du Ruanda, elle est

de neuf sur vingt-cinq, dans celui de l'Urundi de huit sur vingt-trois si l'on ne comprend pas les personnalités cooptées dans le calcul ⁽¹⁾.

En ce qui concerne le caractère représentatif des membres des différents conseils, on peut attribuer une valeur représentative au sens large aux autorités « naturelles » qui font, de droit, partie des conseils ; dans les régions du Ruanda et de l'Urundi qui ont été, depuis longtemps, inféodées par les Tutsi, le respect de l'autorité et l'obéissance sont profondément enracinés dans la population et l'on peut, en ce sens, affirmer que les autorités représentent leur groupe. Si cependant on entend par le caractère représentatif d'une personne sa qualité de mandataire de ses électeurs, il convient de restreindre singulièrement la portée du décret en cette matière. Il n'y a, en effet, aucune possibilité que l'opinion du peuple s'exprime directement et il n'y a pas de garantie qu'elle soit respectée. Le sous-chef a l'obligation morale de tenir compte des préférences des habitants, mais comment connaîtrait-il ces préférences si le peuple n'est pas consulté ? Le chef et l'administrateur de territoire ont un droit de veto par rapport à la liste présentée par le sous-chef, mais il ne leur est guère possible de connaître la valeur individuelle des candidats soumis à leur approbation. Ce contrôle par le chef et l'administrateur ne peut être efficace que dans des cas extrêmes. S'il apparaît, par exemple, que tous les candidats présentés par le sous-chef appartiennent à son propre lignage, à son voisinage immédiat, au groupe de ses serviteurs et clients.

En outre, les collèges électoraux de base peuvent, selon les termes du décret, n'avoir le choix qu'entre

(1) La différence dans les chiffres entre le Ruanda et l'Urundi provient du fait que le territoire d'Usumbura, en Urundi, ne comprenant qu'une seule chefferie, n'a pas de conseil de territoire ; cela a pour effet de diminuer de deux unités le nombre total des membres du conseil supérieur du Pays de l'Urundi.

deux candidats par siège, étant donné que le sous-chef a le droit de constituer un collège électoral qui ne comprend que le double du nombre de conseillers à élire. Il lui est facile de présenter une liste de candidats qui sont tous bien disposés à son égard. Ou encore, une liste de noms dont la moitié sont des hommes influents dans la sous-chefferie, qui sont à sa dévotion et l'autre moitié, des gens fort ordinaires qui n'ont guère de chance d'être élus. Dans ce cas, l'élection du conseil de sous-chefferie équivaut à une nomination par le sous-chef.

A n'importe quel échelon d'ailleurs, les collèges électoraux des notables sont en général réduits par rapport au nombre des conseillers effectifs à élire. Dans les collèges électoraux de chefferie, la mesure dans laquelle l'élection par les notables des conseillers effectifs est représentative est un rapport qui est fonction du nombre de sous-chefferies (dont dépend le nombre de notables électeurs) et du nombre d'hommes adultes valides de la chefferie (dont dépend le nombre de conseillers à désigner). Si le nombre de sous-chefferies est grand et le nombre d'hommes de la chefferie petit, les notables électeurs ont un large choix. Si, au contraire, le nombre de sous-chefferies est petit et le nombre d'hommes de la chefferie grand, les notables électeurs ont un choix limité. Nous avons ainsi calculé qu'au Ruanda, dans les collèges électoraux de chefferie, les notables électeurs ne sont, dans 37 sur 46 chefferies (soit en 80,4 % des cas ⁽¹⁾), que cinq fois (ou moins encore) plus nombreux que les conseillers effectifs à élire. En Urundi, la situation est plus favorable aux notables électeurs des collèges électoraux de chefferie : dans 14 chefferies seulement sur 36 (soit en 38,9 % des cas), les notables électeurs

(1) Situation à la fin de 1956 ; en 1953, lors de la mise en application du décret, il y avait quelques chefferies de plus, mais nous ne connaissons ni le nombre de sous-chefferies ni le nombre d'hommes adultes valides correspondant aux différentes chefferies de cette année.

ne sont que cinq fois (ou moins) plus nombreux que les conseillers à élire. Le rapport le plus favorable au Ruanda est de 7, en Urundi de 13. Cela signifie que, surtout au Ruanda, les notables électeurs peuvent être assez facilement soumis à des pressions. Le décret ne semble point vouloir éliminer les possibilités de pressions.

Les collèges électoraux des notables de territoire sont très réduits par rapport au nombre de conseillers à élire. En effet, un tiers seulement des notables électeurs seront éliminés. En ce qui concerne le caractère représentatif du notable qui siège au Conseil supérieur, il est pratiquement nul étant donné qu'il est élu parmi les notables du Conseil de territoire, peu nombreux, par tout le Conseil de territoire, y compris les membres de l'administration africaine.

Il faut finalement faire remarquer que le collège électoral de sous-chefferie, base de tout le système, étant en fait désigné par le sous-chef, n'est donc pas représentatif. Les échelons qui s'édifient sur cette base ne le seront pas davantage.

Les conseils prévus par le décret du 14 juillet 1952 ne sont donc pas destinés à représenter les opinions de la masse de la population. Ceci est plus une constatation qu'une critique, car il est vraisemblable que si le législateur avait voulu une représentation populaire, il aurait constitué les conseils autrement. Pour savoir ce qu'il voulait, examinons les attributions des conseils (art. 31 et 34).

Tous les conseils ont un pouvoir consultatif. Pour qu'ils soient saisis d'une question, l'initiative peut venir du conseil lui-même. Il faut alors qu'au moins trois de ses membres présentent un sujet. Elle peut aussi venir d'en haut : autorités territoriales européennes, président du conseil en question ou conseil supérieur du Pays en ce qui concerne les délibérations du conseil de terri-

toire. Si l'initiative de la discussion vient du conseil lui-même, l'autorité n'est pas obligée de suivre l'avis du conseil. D'autre part, à aucun niveau, l'autorité n'est obligée de demander l'avis du conseil, sauf dans dix cas spécifiés en ce qui concerne le chef et en vingt-deux cas spécifiés en ce qui concerne le roi. Ces autorités doivent, dans ces cas, demander l'avis respectivement du conseil de chefferie et du conseil supérieur et sont obligées de le suivre lorsqu'il a recueilli plus de la moitié des voix émises.

Ceci montre que le décret vise à diminuer le pouvoir du chef et du roi en obligeant ces autorités, en des matières importantes, à demander et à suivre l'avis de personnes de rang inférieur à ces autorités. Il semble que dans cette perspective le décret a voulu deux choses : d'abord avoir des conseillers qui aient la capacité et le désir de collaborer avec l'autorité ; à cet effet, ils seront, en fait, choisis en partie par le sous-chef et en partie parmi les membres de l'administration africaine. Ensuite, adjoindre à l'autorité des conseillers qui puissent, de par leur notabilité, constituer un contrepoids effectif et efficient contre des abus de pouvoir.

Il s'agit donc d'une diffusion du pouvoir, mais principalement dans le groupe qui le possédait déjà, c'est-à-dire dans la caste tutsi. Le décret laisse intacte la participation prépondérante de la caste supérieure au gouvernement du pays. En effet, en 1952, presque tous les chefs et sous-chefs du Ruanda et de l'Urundi appartenaient à cette caste. En ce qui concerne les notables, ceux-ci sont en majorité des Tutsi.

On peut faire remarquer que le contrepoids mentionné plus haut aurait été plus efficace si le décret avait prévu et rendu possible une plus grande représentation hutu au sein des conseils. Sans doute, mais il est vraisemblable que le législateur craignait que, dans ce cas, le pouvoir n'eût pas été contrebalancé par les conseillers mais

paralysé par eux. Rien ne permet de croire en effet que les affirmations de 1938 au sujet de « l'indéniable supériorité intellectuelle » et du « potentiel de commandement » de la caste tutsi aient été répudiées par le législateur du décret du 14 juillet 1952.

Ordonnance d'application.

L'ordonnance d'application 21/86 du 10 juillet 1953 fixe la suite dans le temps des opérations de constitution des différents conseils. Le sous-chef établira la liste des notables composant le collège électoral de sous-chefferie et la transmettra au chef, tous les trois ans, le premier dimanche d'octobre. Le chef soumet la liste à l'administrateur de territoire avant le 15 novembre qui suit. Le délai accordé à l'administrateur de territoire pour agréer une liste électorale est d'une semaine au maximum, de sorte que le 21 novembre les listes électorales sont arrêtées de manière définitive. Le 21 décembre est la date ultime de l'expiration de la période d'affichage ; à cette date, les notables pourront procéder au choix des membres du conseil de sous-chefferie. Les dates mentionnées constituent des dates ultimes ; rien n'empêche un chef de transmettre une liste électorale à l'administrateur de territoire avant le 15 novembre et, de même, l'administrateur peut agréer la liste électorale d'une sous-chefferie avant le 21 novembre. La constitution de la liste électorale d'une sous-chefferie déterminée est donc indépendante de l'établissement de la liste électorale d'une autre sous-chefferie. Au cas où toutes les listes électorales auraient été remises à l'administrateur de territoire le 15 novembre et au cas où celles-ci auraient été renvoyées toutes pour début d'affichage le 21 novembre, les opérations de vote devraient débiter dans toutes les sous-chefferies le 21 décembre. L'ordonnance ne prévoit pas de date limite pour la constitution des conseils de sous-chefferie. Étant donné que le chef

doit présider l'élection des membres des conseils de sous-chefferie dans chaque sous-chefferie, tous les conseils de sous-chefferie ne pourront être simultanément formés dans une chefferie déterminée.

Les opérations de vote désignant parmi les notables du conseil de sous-chefferie les trois notables qui devront siéger dans le collège électoral appelé à choisir les notables du Conseil de chefferie auront lieu, si possible, immédiatement après le choix des notables appelés à siéger en tant que membres au Conseil de sous-chefferie. Le chef, sur indication de l'administrateur de territoire, avertira les notables en question ainsi que les sous-chefs de la date fixée pour l'élection du conseil de chefferie. Les deux opérations de vote de la constitution de ce conseil, soit l'élection de cinq à neuf sous-chefs par tous les sous-chefs de la chefferie et l'élection d'autant de notables dans le sein du collège électoral de chefferie constitué à cet effet, ont lieu dans le courant de la semaine suivant la fin des opérations de constitution des conseils de sous-chefferie. Elles ont lieu au chef-lieu de la chefferie.

La désignation des notables destinés à faire partie du collège électoral de territoire appelé à choisir dans son sein les notables du conseil de territoire a lieu immédiatement après le choix des membres du conseil de chefferie. Lorsque ce collège électoral est formé, il se réunit au chef-lieu du territoire sous la présidence de l'administrateur pour choisir les notables du conseil de territoire. Le même jour, les sous-chefs du territoire désignent parmi eux les sous-chefs qui feront partie du conseil de territoire. Ces deux opérations devront avoir lieu dans le courant de la semaine qui suit la fin des opérations de constitution des conseils de chefferie. L'élection du président et du vice-président du conseil de territoire s'effectue le jour même de la constitution de ce conseil.

Finalement, la constitution du conseil supérieur du Pays s'effectue de la façon suivante : (a) tous les chefs du pays se réunissent, vers la mi-février, au centre administratif du pays ; la date précise de cette réunion est fixée par le président ; ils choisissent dans leur sein les six chefs appelés à siéger au conseil supérieur ; (b) au cours d'une session ordinaire ou extraordinaire, le conseil de territoire, siégeant tout entier comme collège électoral, élit, parmi les notables de ce conseil, un représentant appelé à siéger au conseil supérieur ; (c) la cooptation des huit personnalités visées plus haut sous (d) et (e) se fait vers la mi-février ; la date de la cooptation doit être publiée au moins trente jours francs avant la date des opérations (1).

Quelques résultats des opérations en 1953.

Comme prévu par l'ordonnance d'application, les opérations de constitution des différents conseils se sont déroulées au Ruanda et en Urundi de la fin de 1953 à février 1954. Les résultats des élections, en ce qui concerne la participation des Tutsi, des Hutu et des Twa aux conseils, ont été, comme on pouvait s'y attendre, marqués par une prédominance de l'élément tutsi qui s'accroît au fur et à mesure que l'on monte dans l'échelle des conseils. Au Ruanda, aux collèges électoraux de sous-chefferie (2), les Tutsi ont 5.442 notables (41,4 %), les Hutu 7.674 (58,38 %), les Twa 29 (0,22 %) ; aux

(1) On trouvera un exposé plus complet du système des conseils et de leur constitution dans l'ouvrage précité de X. DE WILDE d'ESTMAEL, auquel nous empruntons l'essentiel de cette description.

Parce qu'ils ne font pas partie de la hiérarchie des conseils de l'administration africaine du Ruanda-Urundi, ne seront considérés dans cette étude ni le conseil du vice-gouvernement du Ruanda-Urundi (voir l'arrêté royal du 4 mars 1947 modifié par les arrêtés royaux du 11 avril 1949 et du 16 juin 1953), ni le conseil général du Ruanda-Urundi (voir l'arrêté royal du 26 mars 1957).

(2) Les données pour le territoire de Kibungu ne sont plus accessibles en ce qui concerne les collèges électoraux de sous-chefferie.

conseils de sous-chefferie, il y a 2.190 notables tutsi (52,3 %), 1.995 notables hutu (47,65 %) et 2 notables twa (0,05 %) ; aux conseils de chefferie, les Tutsi sont 613 (88,6 %), les Hutu 79 (11,4 %) et les Twa ne sont plus représentés ; aux conseils de territoire, les Tutsi sont 185 (90,7 %), les Hutu 19 (9,3 %) ; au Conseil supérieur du Pays, les Tutsi sont 29 (90,6%) sans le roi, les Hutu 3 (9,4%). En Urundi, aux collèges électoraux de base, les Tutsi ont 2.524 notables (34,65%), les Hutu 4.761 (65,35%), les Twa ne sont point représentés ; aux conseils de sous-chefferie, les Tutsi ont 1.504 notables (39,7%), les Hutu 2.285 (60,3%) ; aux conseils de chefferie, les Tutsi sont 273 (73,4%), les Hutu 99 (26,6%) ⁽¹⁾ ; aux conseils de territoire, les Tutsi sont 113 (80,7%), les Hutu 27 (19,3%) ⁽²⁾ ; au Conseil supérieur du Pays, les Tutsi sont 26 (86,7%) sans le roi, les Hutu 4 (13,3%).

Lettre du 4 août 1956.

L'année 1956 présente le fait le plus important et le plus récent dans la marche du Ruanda-Urundi vers la participation du peuple à son gouvernement. Par une lettre du 4 août de cette année, Monsieur J.-P. HARROY, vice-gouverneur général, gouverneur du Ruanda-Urundi, annonça qu'il avait décidé d'associer directement, par des suffrages secrets, la population mâle adulte africaine des circonscriptions coutumières à l'établissement des listes électorales préalables à la constitution des conseils de sous-chefferie.

L'innovation introduite en 1956 n'altère point le fondement de la législation existante relative à la constitution des différents conseils ; elle constitue une modalité d'application nouvelle du décret du 14 juillet 1952. Au lieu de confier l'établissement des collèges

⁽¹⁾ Sans le territoire de Muhinga.

⁽²⁾ Il n'y a pas de conseil de territoire dans le territoire d'Usumbura.

électoraux de sous-chefferie à la discrétion des sous-chefs, les notables des collèges électoraux de base seront maintenant désignés par les votes secrets de toute la population mâle adulte. Il s'agit cependant d'une consultation populaire et non pas d'une élection proprement dite. En effet, le sous-chef garde le pouvoir de porter sur la liste électorale de la sous-chefferie le nom d'une personnalité qui n'aurait pas bénéficié des préférences de la population consultée. Toutefois, le gouverneur du Ruanda-Urundi exprimait sa conviction qu'une telle intervention ne serait pas de nature à énerver la consultation projetée, vu l'approbation des listes électorales par le chef et leur agrégation par l'administrateur de territoire.

Le sens de cette consultation populaire était évidemment de donner au vote populaire une influence directe sur la composition des conseils qui supprimerait le défaut fondamental inhérent à la constitution des conseils en 1953-1954 ; l'impossibilité pour l'opinion populaire de s'exprimer directement. Si, toutefois, le vote populaire a une influence directe sur la composition des conseils, cette influence est réduite. En effet, à mesure que l'on s'élèvera dans la hiérarchie des conseils, le reflet de la volonté populaire va devenir de moins en moins significatif, les autres facteurs prenant une influence de plus en plus forte.

Dans les lettres de directives, adressées à différentes autorités administratives, le gouverneur et les deux résidents mettaient l'accent sur l'importance que revêtait la consultation populaire tant au point de vue politique que psychologique et sur le grand soin que tout le personnel administratif, tant européen qu'africain, devait apporter à sa préparation. Les objectifs concrets qu'ils proposaient peuvent se résumer dans les points suivants : (a) une utilisation avisée de la force démocratique qui pourrait conduire vers une amélio-

ration de la composition des conseils prévus par le décret du 14 juillet 1952 ; (b) un maximum d'indications instructives quant aux idées qui fermentent dans le pays et aux améliorations que l'administration pourrait apporter dans la suite à sa politique actuelle ; (c) enfin, un enseignement important pour la refonte du décret du 14 juillet 1952. En vue d'obtenir un ensemble d'informations concernant un nombre de points définis, le gouverneur fit remettre à un grand nombre d'habitants, tant blancs que noirs, un questionnaire sur lequel nous reviendrons plus tard.

La consultation populaire de 1956 était soutenue par deux espérances : l'espoir tout d'abord que le changement introduit dans les collèges électoraux de base entraînerait une amélioration de la composition des conseils, en ce qui concerne le caractère représentatif de leurs notables ; ensuite la perspective que la consultation populaire constituerait une expérience intéressante et pleine d'informations utiles à la modification du décret du 14 juillet 1952. La suite de cet ouvrage apprendra dans quelle mesure les faits répondirent à cette attente.

CHAPITRE II.

LA PÉRIODE PRÉÉLECTORALE (1)

Durée.

Nous considérons que le début de la période préélectorale est le moment où les autorités locales africaines ont été effectivement informées non seulement de l'existence mais aussi du sens et de l'organisation de la consultation populaire. Ce moment diffère de territoire en territoire : c'est une réunion des autorités autochtones, convoquée par l'administrateur de territoire, qui en précise la date exacte. La fin de la période pré-

(1) Les sources de la présente étude sont :

1. L'observation directe de l'auteur senior pendant les jours qui précédaient immédiatement la consultation populaire et pendant les opérations électorales ;

2. Les interviews des deux auteurs avec différents témoins de la consultation populaire ;

3. Les instructions et règlements établis par les autorités européennes : lettre du 4 août 1956 du gouverneur du Ruanda-Urundi aux résidents, lettre du 6 septembre du gouverneur à tous les administrateurs, lettres du 18 août et du 5 septembre du résident de l'Urundi à ses administrateurs, lettre du 4 septembre du résident du Ruanda à ses administrateurs ;

4. La documentation officielle constituée par les rapports des administrateurs de territoire ;

5. Les réponses libres à un questionnaire élaboré par les services du gouvernement et à trois autres questionnaires émanant d'administrateurs de territoire ; dans ce domaine, nous possédons 487 témoignages (un témoignage peut être la réponse à différentes questions d'un questionnaire ou une lettre de commentaires) qui se répartissent de la manière suivante : 278 témoignages pour le Ruanda dont 157 d'Africains et 121 d'Européens ; 209 témoignages pour l'Urundi, dont 206 d'Africains et 3 d'Européens (207 témoignages proviennent du seul territoire de Kitega) ; les Africains sont des auxiliaires de l'Administration, des chefs et sous-chefs, des abbés, ou appartiennent à des professions indépendantes ; les Européens sont des agents de l'Administration, des colons, des missionnaires catholiques et protestants et une anthropologue sociale américaine ;

6. Un questionnaire spécial élaboré par les auteurs de la présente étude a été envoyé à tous les administrateurs du Ruanda-Urundi afin de combler les lacunes dans l'information relative à la conduite des opérations électorales, particulièrement en Urundi.

lectorale est le jour même des opérations de vote. Au Ruanda, presque partout, ce jour était le dimanche 30 septembre 1956 ; en Urundi, toute la semaine du 1^{er} au 6 octobre fut réservée à la collecte des bulletins que les électeurs avaient remplis à domicile, mais cette période fut parfois avancée d'une ou de deux semaines. En conséquence, la période préélectorale a varié d'une durée de 6 à 31 jours, avec une moyenne de 18 jours. Le tableau 1 indique la durée de la période préélectorale pour les 9 territoires pour lesquels nous possédons des informations.

Tableau 1. — Durée de la période préélectorale au Ruanda-Urundi en 1956 (9 territoires sur 18).

Terri- toire	Début de la période	Fin	Durée en jours
Muhinga (U)	27 août	24 sept.	28
Rutana (U)	30 août	1 oct.	31
Bubanza (U)	1 sept.	15 sept. ^(a)	14
Shangugu (R)	3 sept.	30 sept.	27
Kitega (U)	6 sept.	24 sept.	18
Bururi (U)	10 sept.	2 oct.	22
Biumba (R)	14 sept. ^(b)	30 sept.	16
Ruhengeri (R)	18 sept.	25 sept.	7
Kibuye (R)	24 sept.	30 sept.	6

^(a) A la date du 15 septembre, les opérations de vote battaient déjà son plein ; la date de début des opérations est inconnue.

^(b) Date de la réunion du « Cercle des évolués », qui marque le début de la période électorale.

La période préélectorale a donc été, dans l'ensemble, d'une très courte durée, surtout si l'on tient encore compte de l'écart qu'il y a nécessairement entre la date où les autorités africaines furent mises au courant et le moment où toute la population fut informée. La durée de la période préélectorale est un point essentiel qu'il faut toujours garder à l'esprit pour interpréter

les attitudes de la population et les résultats de la consultation populaire.

Conditions d'électorat.

Les conditions à remplir pour être électeur ont été rendues publiques par les résidents. La lettre du 4 septembre 1956 du résident du Ruanda stipule que les électeurs de la consultation populaire seront les hommes résidant depuis six mois au moins dans la sous-chefferie et qui sont contribuables ou exemptés régulièrement de l'impôt de capitation ⁽¹⁾. Les instructions du résident de l'Urundi ne font pas mention, à notre connaissance, de la clause concernant le temps de résidence dans la sous-chefferie.

Conditions d'éligibilité.

La lettre du 4 août 1956 du gouverneur du Ruanda-Urundi fixait les conditions d'éligibilité aux collègues électoraux de sous-chefferie comme suit :

1. Etre originaire de la sous-chefferie ou y résider de façon permanente depuis trois ans au moins ;
2. Etre contribuable ou avoir été exempté régulièrement de l'impôt de capitation ;
3. Etre physiquement et mentalement apte à exercer effectivement son mandat ⁽²⁾ ;
4. N'avoir été l'objet d'aucune mesure de relégation ou d'internement ou avoir bénéficié de la levée de cette mesure ;

⁽¹⁾ Au Ruanda-Urundi, tous les hommes à partir de 18 ans paient un impôt de capitation jusqu'au moment où ils sont considérés inaptes par le service médical.

⁽²⁾ Tout individu est censé réaliser cette condition jusqu'à preuve du contraire.

5. Ne pas avoir été condamné à plus de deux mois de servitude pénale principale ;
6. Ne pas être engagé dans les liens d'un contrat de service de la sous-chefferie ou de la chefferie ⁽¹⁾ ;
7. Ne pas être polygame.

Le gouverneur ajoute que si des circonstances exceptionnelles le justifient, le résident pourra déroger aux conditions 4 et 5.

Comme il n'y avait pas de déclarations de candidature, il appartenait aux électeurs eux-mêmes d'appliquer les conditions d'éligibilité pour savoir s'ils pouvaient voter pour telle ou telle personne. Au Ruanda, les conditions d'éligibilité ont été, pendant la période préélectorale, communiquées aux électeurs ; en Urundi cependant, le résident a estimé qu'il ne fallait point risquer de troubler la bonne compréhension des votants en leur communiquant ces conditions dont il ne serait fait examen que lors du dépouillement des bulletins et de l'établissement de la liste électorale par le sous-chef. Les candidats qui ne réuniraient pas les conditions voulues seraient éliminés d'office à cette occasion. Toutefois, en vue d'éviter toute tentative d'arbitraire et toute interprétation erronée des textes, la liste des candidats éliminés devait être établie avec motifs et communiquée au chef et à l'administrateur de territoire en même temps que la liste électorale. En fait, plusieurs administrateurs ont communiqué les conditions d'éligibilité dans leur territoire et les électeurs les ont appliquées lors du vote.

Information de la population.

Ceux qui se consacraient à la tâche d'informer la population du Ruanda-Urundi du sens de l'organisation de la consultation populaire et de la formation des conseils

(1) Cette condition fut supprimée avant la consultation populaire.

avaient à vaincre des difficultés considérables de communication. D'abord, la participation au pouvoir du peuple en tant que tel et l'idée d'élire des gouvernants faisant partie des rouages de l'administration centrale, étaient des concepts tout nouveaux qui n'avaient aucun précédent dans l'organisation coutumière ni dans les méthodes établies de l'administration européenne. Cela est vrai même si l'on se place au point de vue du rouage très local qui est le conseil de sous-chefferie. Il était en outre difficile de faire comprendre l'incidence du vote de l'individu, réduite mais réelle, sur le choix des élus aux différents échelons de la hiérarchie des conseils, y compris le conseil supérieur du Pays. En troisième lieu, l'organisation de ces conseils n'était pas facile à comprendre et, comme cette organisation était récente, son utilité n'avait pas encore pu être prouvée. Les témoignages ne manquent pas pour affirmer qu'une partie de la population était fermement convaincue de l'inefficacité des conseils (particulièrement des conseils de sous-chefferie) et que, par conséquent, elle ne trouvait pas d'emblée une motivation suffisante à l'expression d'un vote réfléchi. Il y avait ensuite une difficulté considérable de faire comprendre le mécanisme général de la consultation populaire comprenant des choses fort inusitées comme des registres de pointage, des bulletins de vote, des urnes et surtout cette qualité de secret du vote qui a été souvent confondue avec la défense de discuter des candidats et qui semblait par ailleurs difficile à concilier avec la présence de scribes qui devaient assister les électeurs illettrés. Il faut finalement noter des difficultés purement matérielles de communication. Étant donné l'absence d'un service radiophonique et l'incapacité de lire de la majorité de la population, la diffusion des informations devait se faire nécessairement par voie orale. Il fallait donc passer par de nombreux intermédiaires, pouvant la défigurer, surmon-

ter des obstacles parfois très considérables pour atteindre des régions éloignées et résoudre des problèmes de traduction pour transposer des concepts de provenance occidentale en des termes rwanda et rundi intelligibles et ne défigurant pas les idées nouvelles. C'est ainsi que les autorités européennes attiraient l'attention sur la confusion qui pourrait résulter de la traduction du terme « conseiller » par le mot *mushingantahe*, notable traditionnel en Urundi, ayant le pouvoir de trancher des différends de voisinage. Il fallait insister sur le fait que les conseillers modernes n'ont pas de pouvoirs judiciaires et que les suffrages n'étaient nullement réservés en Urundi aux notables traditionnels.

Il semble que le maximum d'efforts ait été déployé par l'administration, tant africaine qu'européenne, pour apporter à la population toutes les informations nécessaires au sujet de la consultation populaire. Ce maximum dépendait du personnel et du temps dont on disposait et variait par conséquent de territoire en territoire.

Partout, une réunion plénière des chefs et des sous-chefs, souvent incluant aussi des notables, se tint au centre administratif du territoire sous la présidence de l'administrateur. Celui-ci expliquait le sens et le mécanisme de la consultation. Les autorités africaines furent priées de diffuser le plus largement possible dans leurs unités administratives respectives les informations entendues. Dans un certain nombre de sous-chefferies, ces informations furent données par les agents territoriaux eux-mêmes. Le personnel administratif européen s'est occupé intégralement de l'information dans toutes les chefferies et sous-chefferies d'un territoire en Urundi ; ailleurs, les administrateurs effectuaient des sondages afin de contrôler les autorités locales et éventuellement de redresser les erreurs. Les cas où des responsables africains se seraient désintéressés de la consultation populaire sont, d'après les renseignements dont nous

disposons, très rares : on ne cite que six cas, tous en Urundi. Toutefois, plus nombreux furent les sous-chefs qui n'étaient pas capables de donner des explications claires et suffisantes à leurs administrés.

Dans cinq territoires (trois au Ruanda et deux en Urundi), les administrateurs ont demandé le concours des missions religieuses qui sont à même d'atteindre un grand nombre de personnes ; où cette collaboration ne fut pas expressément demandée, les missions contribuèrent quand même à la diffusion des informations, estimant qu'elles devaient attirer l'attention des fidèles sur l'obligation morale de voter.

L'emploi de tracts, de prospectus et de circulaires émanant de l'administration européenne est signalé dans quatre territoires du Ruanda et un en Urundi. Ce procédé suscitait un intérêt considérable de la part des Africains et il est regrettable qu'il n'ait point été employé à une plus grande échelle car s'il est vrai que la population lettrée est encore infime, les habitants du Ruanda et de l'Urundi sont des auditeurs nés qui aiment écouter la lecture de textes. Les explications sous forme de questions et de réponses imprimées sur les bulletins de vote dans un territoire de l'Urundi peuvent être assimilées à l'emploi de tracts.

Élections pilotes.

Des élections pilotes, organisées quelque temps avant les élections générales, visaient à être une démonstration pratique et une répétition générale de la technique des opérations de la consultation populaire. Trois procédés furent employés. Dans certains territoires, une élection pilote fut organisée en présence de tous les chefs et sous-chefs du territoire ; elle fut suivie d'une élection pilote dans chaque chefferie en présence du chef et des sous-chefs, de sorte que chaque administrant africain

avait assisté, par deux fois, à une opération électorale avant les élections générales. Dans d'autres territoires, les élections pilotes furent organisées par chefferie (à raison d'une élection par chefferie) ou par secteur (à raison d'une élection par secteur). Il y eut finalement des territoires où l'on s'en tint à une seule élection pilote en présence des chefs et des sous-chefs de tout le territoire.

Les leçons des élections pilotes furent mises à profit pendant la période qui restait avant les élections générales et lors de ces élections. Ainsi, en présence d'une très grande dispersion des votes lors des élections pilotes, on a conseillé aux électeurs de deux territoires au Ruanda de concentrer leurs votes sur des hommes vraiment représentatifs ; en Urundi, on a généralement réduit le nombre de candidats à inscrire sur les bulletins ; dans chaque territoire, on réussit à mettre au point un système de dépouillement satisfaisant, sinon parfait. Malheureusement, le temps disponible entre les élections pilotes et les élections générales était très réduit de sorte qu'il était impossible d'appliquer tout ce qu'elles avaient appris. Dans deux territoires seulement, des élections pilotes furent organisées avant le 1^{er} septembre ; elles eurent lieu entre le 1^{er} et 9 septembre dans un autre territoire, entre le 10 et le 19 septembre dans trois territoires et entre le 20 et le 29 dans onze territoires (1).

Propagandes et pressions.

Il est utile, voire même indispensable, que l'on cherche à influencer le choix des électeurs dans des élections, mais tout système électoral est fondé sur la liberté effective de choix de l'électeur, c'est-à-dire qu'il ne peut pas être soumis à des moyens de pression physique ou

(1) Pas de données pour un territoire.

morale auxquels un homme normal de sa condition ne puisse résister. Nous savons bien que la psychologie des profondeurs a mis à jours des mécanismes inconscients par lesquels le choix d'un individu peut être forcé alors qu'au niveau conscient, il n'est pas capable de déceler la pression qu'il subit. Nous ne pouvons entrer dans ce domaine ici. Mais il est indispensable de distinguer ces deux concepts : la propagande où la liberté de choix est laissée à l'individu et la pression où on essaie d'imposer une option par une menace voilée ou directe.

Les moyens mis en action pour influencer le choix des électeurs peuvent émaner d'individus ou de groupes. Les cas de propagande individuelle ont été très peu nombreux aussi bien en Urundi qu'au Ruanda. Ce fait ne doit pas nous surprendre. En effet, il n'est pas conforme à ces deux cultures de se mettre en valeur devant les autres. Deux proverbes rwanda expriment cette idée d'une manière éloquente :

« en s'estimant soi-même, on diminue sa valeur devant les autres » (1)

et

« celui qui n'a pas d'esprit apprécie le sien » (2).

Dans notre documentation, différents témoignages soulignent la méfiance du peuple à l'égard des « énergumènes » qui essaieraient de mener une propagande en leur faveur. On pourrait objecter à cette explication de l'absence de propagande individuelle que se louer soi-même est également un trait de la culture, si l'on pense aux innombrables poèmes laudatifs (3) qui attirent l'attention sur le récitant qui en est souvent l'auteur. Ils sont déclamés à différentes occasions telles que les présentations à un homme influent, les beuveries, les cérémonies

(1) *Ahó kwishima waashimwa niimána.*

(2) *Útaaz úbwéeng ashim ubwé.*

(3) Surtout les *ibyvugo* rwanda mais aussi les *amazina* rundi.

nuptiales, les purifications après un décès. Mais il s'agit là d'un moyen d'expression culturelle admis, limité à certaines circonstances et par lequel le récitant se loue à un niveau éloigné de la réalité concrète, en empruntant des clichés traditionnels. Dans ces poèmes, on se vante d'ailleurs principalement de prouesses guerrières.

Le malaise qui résulte de la propagande individuelle aussi bien pour l'individu qui la fait que pour ses auditeurs, se retrouve dans nos pays occidentaux, par exemple lors des élections communales où tous les candidats en compétition ne sont pas toujours alignés sur le programme politique d'un parti. Un parti peut donner, aussi bien au Ruanda-Urundi qu'ailleurs, une forme acceptable à la sollicitation de suffrages pour soi-même. Il pourrait aussi diminuer certaines pressions en soutenant les victimes et en faisant passer la discussion sur un plan public.

Il est fort difficile, surtout après les faits, de déceler pendant la période préélectorale de 1956 des cas de pression individuelle de Tutsi sur des Hutu. Il n'est cependant point douteux qu'il y en ait eu, car des pressions de cette sorte sont culturellement habituelles aussi bien en Urundi qu'au Ruanda, surtout dans la partie centrale de ce dernier pays qui a été le plus longtemps inféodée par les envahisseurs tutsi [4, pp. 184-196].

Au demeurant, les observateurs ont constaté que l'intérêt pour la consultation populaire s'est exprimé le plus souvent dans les groupes fondés sur la parenté où les candidats possibles furent discutés par les membres de la famille et du lignage.

Les moyens d'influencer les électeurs mis en action par des groupes religieux semblent avoir été différents d'après le caractère minoritaire ou majoritaire de ces groupes. Le groupe catholique qui est majoritaire a souligné l'importance des élections. Une lettre pastorale du vicaire apostolique de Kabagyi (Ruanda)

fut lue et commentée en chaire ; par ailleurs, le clergé catholique européen et africain a diffusé les instructions du gouverneur du Ruanda-Urundi. Les fidèles furent invités à accomplir leur devoir civique « selon leur conscience » et à faire un bon choix sans qu'il fût précisé en quoi celui-ci consisterait. Cependant, localement, il y a eu des cas de propagande très poussée en faveur de candidats de la mission, allant jusqu'à des cas de pression. Ainsi, dans une mission du vicariat de Nyundo (nord-ouest Ruanda), des moniteurs et catéchistes ont fait une intense propagande pour les candidats de la mission, disant que ceux qui ne voteraient pas pour ces candidats auraient dans la suite des ennuis avec la mission. Suite à cette menace, 22% seulement (271 sur 1212) des électeurs se sont présentés aux urnes. Un missionnaire appartenant au même vicariat aurait voulu se faire montrer les bulletins de vote de quelques électeurs, lors d'une élection pilote ; il fut rappelé à l'ordre par l'administrateur de territoire. Dans le rapport d'un administrateur, on peut lire que, d'une façon assez générale, les électeurs illettrés de certaines sous-chefferies s'adressaient de préférence à des scribes adultes craignant que les écoliers subissant l'influence de leur école confessionnelle, ne cherchent à inscrire les candidats soutenus par la mission locale.

Les groupes religieux minoritaires des protestants et des Swahili ⁽¹⁾ semblent avoir pris une position plus partisane en ce sens qu'ils insistaient sur le devoir moral de leurs adhérents de se faire élire en tant que protestants ou Swahili, ou de ne voter que pour leurs coreligionnaires. Nous n'impliquons point que ceci ait été la politique générale des autorités supérieures de ces groupes, mais telle a été la tactique sur le plan local. L'action du groupe protestant s'est surtout mani-

(1) On appelle Swahili un Africain islamisé.

festée dans les territoires périphériques du Nord et de l'Est du Ruanda (Ruhengeri, Kisenyi, Biumba et Kibungu) et dans le Sud de l'Urundi (Bururi et Rutana) où les communautés protestantes sont en liaison assez étroite avec les communautés sœurs des territoires britanniques. Les Swahili se sont montrés fort actifs dans deux communautés du Ruanda.

Il nous faut examiner finalement et surtout l'activité des groupes constitués sur une base de caste. Ce terme définit un groupe héréditaire qui s'adonne à des occupations spécifiques, qui est endogame et qui s'insère dans un système hiérarchisé. Il sera utile à cet effet d'esquisser brièvement la structure des sociétés rwanda rundi. Ces sociétés, principalement au centre des deux pays, ont été fondées sur la conquête. Des pasteurs qu'on qualifiait jusqu'il y a quelques années de « Hamites » sont arrivés au Ruanda, il y a plusieurs siècles, et plus tard, semble-t-il, en Urundi. Il n'est pas encore bien établi si ces pasteurs, en arrivant au Ruanda et en Urundi, ont renversé en tant qu'envahisseurs les pouvoirs existants ou s'ils se sont infiltrés entre les groupes d'agriculteurs qu'ils ont ensuite subjugués, hypothèse qui semble la plus probable. Toujours est-il qu'ils ont graduellement soumis toute la population du Ruanda et de l'Urundi, dont certaines sections à une époque qui n'est pas très éloignée de nous. La différence entre conquérants et conquis s'est stabilisée en un système rigide de castes. La dichotomie entre les deux castes principales, Tutsi conquérants et Hutu soumis, est un fait qui a dominé les relations sociales et particulièrement les relations économiques et politiques. La participation de ces castes au pouvoir politique et aux biens économiques en surplus était extrêmement inégale. Les Hutu qui représentent actuellement 82,74% de la population au Ruanda, 86,48% en Urundi et 84,46% dans l'ensemble du territoire sous tutelle, constituaient une masse

agricole sur laquelle reposait la charge totale de la production agricole du pays sans participation au pouvoir. Les Tutsi qui représentent actuellement 16,59% de la population du Ruanda, 12,39% en Urundi et 14,66% dans le territoire sous tutelle, constituaient la caste supérieure. Elle ne participait pas directement à la production agricole mais elle avait un caractère guerrier et possédait le commandement. Par un système politique complexe comportant trois hiérarchies (administrative, militaire et féodale), elle était parvenue à accumuler en ses mains presque tout le surplus agricole. Elle correspondait à ce que WEBLEN a appelé une *leisure class*. Le système féodal établissait des relations de fidélité personnelle entre Tutsi et Hutu, comme dans le *comitatus* du Bas-Empire romain ou la *Gefolgschaft* germanique, ce qui à la fois était un contrepois aux inégalités du système de castes — en identifiant le serviteur hutu à son seigneur tutsi, une plus grande protection était assurée au Hutu — et procurait biens et services aux Tutsi sans les déposséder de la nue-propriété du bétail ou du sol qu'ils mettaient à la disposition de leurs clients hutu.

La plupart des observateurs s'attendaient à ce que la propagande électorale et les pressions se concentrent sur la question des castes. On pensait que se manifesterait une vague d'enthousiasme hutu pour les élections puisque celles-ci leur permettraient d'élire, au moins au premier degré, un nombre de membres de leur caste correspondant à leur nombre démographique.

La propagande, cependant, n'a pas souligné ce problème. Il n'y a pas eu de groupes qui dans l'ensemble du pays se présentaient ouvertement comme liés à la caste hutu ou tutsi. Du côté tutsi, le problème n'a été mentionné nulle part, mais ceci ne doit pas nous faire croire que de nombreux Tutsi n'ont pas pris conscience du problème. Cette attitude générale des Tutsi qui consis-

te à ne rien dire directement et à agir de biais en faisant jouer les relations de dépendance féodale est tout à fait typique et conforme à la manière dont ils ont gouverné le pays pendant des siècles.

Du côté hutu, l'attitude prise a été, elle aussi, conforme au comportement traditionnel que le groupe paysan s'est assimilé pendant les siècles de dépendance, et qui consiste à ne pas s'opposer à un supérieur en sa présence, à être convaincu de la supériorité du maître, à se sentir toujours et dans l'ensemble de la vie dépendant du Tutsi qui est leur maître. Ceci est au moins le cas dans la partie centrale du Ruanda où la domination tutsi est très solidement établie depuis des siècles. Il n'en va pas de même des régions périphériques qui, parfois jusqu'à la fin du XIX^e siècle, n'étaient que nominalement soumises à l'autorité du roi. En Urundi, le problème est fondamentalement le même en ce sens que des zones périphériques plus ou moins indépendantes contrastent avec un centre où l'emprise tutsi est plus nette. Cependant, il faut noter que des oppositions dans la caste tutsi elle-même jouaient et jouent davantage en Urundi et que, par conséquent, même dans les régions centrales, des facteurs locaux entrent en considération. On n'a pu observer que quelques exceptions à cette attitude générale des Hutu. La plus importante se situe en territoire de Kibungu (zone périphérique de l'est du Ruanda) où un Hutu a mené une propagande systématique sous le slogan : « diminution du pouvoir tutsi ».

A cause de ces réactions générales qui sont conformes aux attitudes traditionnelles, on pourrait être enclin à sous-estimer l'importance que les habitants du Ruanda-Urundi accordaient au problème des castes dans la consultation populaire. Une telle conclusion serait erronée. Au cours de nombreuses conversations avec des Africains, l'auteur senior a pu constater, peu de temps avant les élections, que la signification de la

consultation populaire était surtout celle que nous indiquons ici.

Que les relations entre Hutu et Tutsi soient un problème fondamental, apparaît clairement dans le développement politique postérieur aux élections. Il a suffi, surtout au Ruanda, que certaines circonstances permettent de mentionner explicitement ce problème pour qu'aussitôt apparaissent et se multiplient discussions, manifestes et articles de presse.

L'absence assez générale de propagande pendant la période préélectorale de 1956 peut être imputée à quatre facteurs principaux. D'abord le temps extrêmement réduit entre l'annonce et la date de la consultation populaire ; c'est un facteur dont l'importance est capitale. En second lieu, le système électoral constituait une nouveauté totale non seulement par rapport à la structure coutumière, mais encore par rapport aux méthodes antécédentes de l'administration européenne. Il faut souligner en troisième lieu l'absence d'organes constitutifs d'opinion publique. Les organes de presse qui existaient n'ont donné que quelques articles d'information au sujet de la consultation populaire et n'ont pas cherché à influencer le vote des électeurs ⁽¹⁾. Les cercles d'évolués ont été en général convoqués par les administrateurs pour entendre un exposé au sujet de la consultation, mais ils n'ont déployé aucune activité électorale. Comme la plus grande partie de leurs membres sont des Tutsi, leur attitude générale a été réservée et réticente, ce qui est conforme à la position de leur caste à l'égard de toute innovation introduite par l'autorité européenne. Il n'y avait pas de formations politiques dont la fonction est précisément de rendre consciente une population de l'importance d'un vote et d'essayer de le guider. Le manque d'informations suffisantes sur le sens de la consultation populaire est un dernier

(1) Au Ruanda : *Kinyamateka* et *Soma* ; en Urundi : *Ndongezi* ; pour le territoire sous tutelle : *Temps Nouveaux d'Afrique*.

point important. C'est ainsi que, d'une manière assez générale, le secret de vote a été considéré comme étant incompatible avec la propagande électorale. Ceci résultait, semble-t-il, de l'insistance avec laquelle on a souligné le secret de vote qui était quelque chose de tout à fait nouveau dans le milieu coutumier. Certains administrateurs et agents territoriaux nous ont en outre affirmé que la confusion entre le secret de vote et la défense de faire de la propagande électorale aurait été expressément voulue et répandue par certains sous-chefs qui avaient tout intérêt à la maintenir. Le manque d'informations suffisantes était aussi à l'origine de certaines méprises d'ordre local qui n'étaient pas susceptibles de permettre une propagande électorale, bien au contraire. C'est ainsi que dans quatre territoires avoisinants, l'idée a été répandue que la consultation populaire était destinée à désigner des travailleurs et des cultivateurs qui allaient être envoyés à l'étranger, soit au Congo belge, dans la région minière du Katanga, soit au Mosso, région de basse altitude en Urundi, fort impopulaire, ayant été anciennement un déversoir d'éléments indésirables, soit dans les paysannats de la Ruzizi. Dans un autre territoire, certains pensaient que les élections étaient destinées à désigner des hommes qui seraient employés à des travaux extraordinaires ou à forcer les vieillards à faire des travaux dont ils étaient exemptés. L'idée que la consultation était une tombola pour le conseil de sous-chefferie s'est répandue dans une sous-chefferie du Ruanda, ce qui évidemment rendait toute propagande inutile. Dans une autre sous-chefferie du Ruanda, on pensait que la consultation était une nouvelle forme de recensement inventée par l'administration.

Conclusions.

Le caractère expérimental qui était dans l'intention des promoteurs de la consultation populaire, s'est parti-

culièrement manifesté pendant la période préélectorale. Celle-ci fut avant tout une période d'information qui n'a pas été pleinement satisfaisante étant donné le manque de temps. Pendant ces quelques semaines s'est traduite aussi une sorte de timidité de la population à l'égard de la politique suivie par l'administration européenne, surtout par rapport à la question fondamentale, celle des castes. Ceci nous semble être dû à une sorte de résistance unanime à la discussion ouverte d'un problème de base. Du côté de nombreux administrateurs se manifestait une certaine méfiance : un essai de campagne électorale démocratique contenait des potentialités de désordre. De la part des Tutsi, il y avait manifestement une certaine volonté, même à l'échelon supérieur, de nier qu'il y ait un problème de castes pour la raison bien claire qu'ils ne voulaient pas concevoir un partage de leur pouvoir, qui, selon eux, répond à l'ordre naturel des choses. Les Hutu, enfin, manifestaient une attitude de crainte et de scepticisme quant à la possibilité de changement de leur condition inférieure.

CHAPITRE III

LE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Les opérations électorales ont été caractérisées par des différences assez marquées entre le Ruanda et l'Urundi. Ceci rend nécessaire un traitement séparé de ces deux pays. Ces différences sont le résultat du caractère expérimental de la consultation populaire de 1956. Afin de multiplier les essais, le gouverneur du Ruanda-Urundi a laissé une large part à l'initiative des deux résidents et même des administrateurs de territoire. Nous indiquerons à chaque stade les différences dans l'organisation de la consultation populaire au Ruanda et en Urundi. Les points les plus importants sont les suivants.

AU RUANDA.

Au Ruanda, les votes devaient être exprimés le même jour dans toutes les sous-chefferies. Les électeurs reçoivent un bulletin de vote à un endroit déterminé et le remplissent sur place. La base du choix est la sous-chefferie ; les électeurs peuvent inscrire quatre noms sur leur bulletin. Le dépouillement des urnes provenant des différentes sous-chefferies se fait au chef-lieu de la chefferie. En Urundi, au contraire, le vote est étalé sur environ deux semaines et l'électeur remplit son bulletin chez soi ; une semaine est prévue pour la collecte et le dépouillement des bulletins. La base du choix est

la colline de recensement ⁽¹⁾ et les opérations de collecte et de dépouillement se font également par colline de recensement. Le nombre de noms que l'électeur peut inscrire sur son bulletin n'est pas fixe : le choix peut porter sur 10% au maximum du nombre des hommes adultes de la colline, aucun minimum n'étant imposé d'autre part.

Dans les deux pays, la liste électorale de la sous-chefferie comprendra les personnes qui ont obtenu le plus de voix ; au Ruanda, elle doit comprendre un nombre de noms au moins double de celui des notables du conseil de sous-chefferie à désigner tandis qu'en Urundi le nombre des candidats à retenir pour l'établissement du collège électoral de base devra correspondre à 10 % du nombre des hommes adultes recensés dans la sous-chefferie et le sous-chef dressera la liste de ce collège en y reprenant les listes partielles émanant des différentes collines de recensement, qui, elles aussi, doivent comprendre 10% des adultes recensés sur la colline.

Date des élections.

Nous décrivons maintenant en détail le déroulement des opérations de vote au Ruanda. Le jour de la consultation populaire y était fixé au dimanche 30 septembre, sauf en territoire de Ruhengeri où, à l'initiative de l'administrateur, les opérations de vote furent étalées du 25 au 29 septembre, ce qui a permis un contrôle plus efficace de la part du personnel administratif. Les opérations commençaient dès le matin et étaient généralement terminées au début de l'après-midi. Voici une description faite par un juge africain du territoire de Kibuye relatant comment la population se rassemblait à l'endroit du vote.

(1) Une colline de recensement est une partie d'une sous-chefferie ; elle peut comprendre différentes collines géographiques.

Le matin, à 6 heures, j'entendis quelqu'un sonner deux fois d'une corne, sans mot dire. Or, dans les régions où les crieurs publics se servent de cornes, le son de celles-ci, non accompagné de commentaire, signifie toujours l'annonce d'un grand événement et rappelle à la masse populaire que l'heure de réaliser la chose convenue est arrivée. Après avoir entendu le son de cette corne, je me rendis au tribunal de chefferie. Il était 6 h 30. Je vis alors affluer des gens de toutes les directions tandis que les retardataires accouraient à perdre haleine vers le centre administratif. Les gens ne venaient pas par groupes de Hutu et de Tutsi, comme cela se fait d'habitude : chacun venait de chez lui et accostait le premier venu. Tous affluaient vers le centre administratif et prenaient place à l'endroit indiqué sans faire ni bruit ni commentaire comme font généralement les ouvriers convoqués à l'appel préparatoire à une corvée ou à une opération banale. Hutu et Tutsi, grands et petits, tous étaient vêtus de leurs plus beaux costumes comme pour aller assister à la célébration de noces. Pour eux donc, les élections signifiaient un jour de fête. A 8 heures, la foule était calmement assise devant le tribunal de chefferie, donnant l'impression d'être en attente d'un événement important. L'intervention du sous-chef consistait uniquement à mettre les électeurs en rang. Pendant toute la durée de l'attente de l'administrateur de territoire, pas un cri désordonné, pas un rire bruyant, pas un seul commentaire déplacé ne se fit entendre.

Cette scène s'est reproduite un peu partout au Ruanda. Lorsque les électeurs furent rassemblés, le sous-chef faisait généralement un exposé rappelant la marche technique des opérations de vote et soulignant l'importance et la signification de la consultation populaire.

Lieu des élections.

L'endroit choisi pour les opérations était en général l'esplanade en face d'un bâtiment situé au milieu géographique de la sous-chefferie : un tribunal, un grenier collectif, une chapelle-école, une école de brousse, un gîte d'étape, la terrasse d'un dispensaire rural, un hangar-semences ou simplement la résidence du sous-chef. Parfois, c'était un lieu plus découvert, comme une plaine de football et de sports ou un boisement clairsemé. La note poétique était présente lorsque le vote se faisait

sous un cactus candélabre ou un eucalyptus au large feuillage. L'endroit choisi était aménagé d'une manière spéciale selon l'initiative de l'administrateur de territoire. Ceci était une question de quelque importance car le bon ordre des opérations, le degré de contrôle possible et, pour une certaine part, le caractère secret du vote en dépendaient. L'aménagement était souvent fort rudimentaire, consistant simplement en quelques tables et chaises mises à la disposition du bureau et des électeurs ; parfois, comme en territoire de Kibuye et de Kibungu, il était fort élaboré comprenant une aire délimitée et l'emplacement bien étudié de tous les objets à l'intérieur de cette aire. Pour illustrer cette manière de faire, nous reproduisons le croquis d'une aire modèle tel qu'on le trouve dans la documentation provenant du territoire de Kibuye (*diagramme 2*).

Bulletins de vote.

Les bulletins de vote étaient imprimés ou stencilés par les soins des administrateurs de territoire. Ils étaient revêtus du sceau du territoire et portaient un numéro d'ordre. Le jour de la consultation populaire, ces bulletins étaient déjà en possession des sous-chefs qui les avaient reçus soit directement de l'administrateur lors d'une réunion générale des autorités africaines du territoire, soit par l'entremise des chefs. En moyenne, les bulletins restaient 7 jours en possession des sous-chefs avant la consultation. A la réception des bulletins, les sous-chefs de huit territoires signaient un reçu qui mentionnait le nombre et les numéros des bulletins ; dans un territoire, l'administration européenne notait simplement les numéros reçus. Dans deux territoires (Kibuye et Ruhengeri), les bulletins étaient remis aux sous-chefs sous plis cachetés qui ne pouvaient être ouverts que le jour de la consultation, immédiatement avant le vote et en présence des conseillers de sous-chefferie sortants.

Le nombre de bulletins que le sous-chef recevait correspondait soit au nombre exact des électeurs (dans un territoire), soit au nombre des H. A. V. augmenté de 10 à 20% pour les vieillards.

Distribution.

Après les explications préparatoires du sous-chef, les bulletins de vote étaient distribués aux électeurs soit par le sous-chef lui-même soit par un clerc préposé à cette tâche. Il fallait éviter qu'un électeur ne se présentât deux fois pour retirer un bulletin. Ce problème a été résolu par le pointage des noms des électeurs ; dans deux territoires cependant, le problème ne semble pas avoir été prévu et certaines critiques provenant de ces territoires parlent de fraudes possibles par le fait qu'un électeur aurait pu se présenter deux fois.

Dans six territoires, il y avait un appel nominal des électeurs. L'appel se faisait dans l'ordre du registre de recensement ⁽¹⁾ ou par ordre alphabétique d'après une liste des électeurs que le sous-chef avait établie préalablement. A l'appel de son nom, l'électeur reçoit un bulletin de vote tandis que son nom est pointé dans le registre ou sur une liste ; dans certains territoires, il attend que tous les électeurs aient reçu leur bulletin, puis tous se retirent pour le remplir ou le faire remplir ; dans d'autres territoires, l'électeur peut inscrire les noms de ses candidats immédiatement après avoir reçu son bulletin. Il nous semble que la procédure suivie en territoire de Kibungu se rapproche le plus de la procédure suivie dans les pays occidentaux, si l'on considère l'efficacité du contrôle, l'absence d'appel nominal et la possibilité, pour l'électeur, de voter quand bon lui semble. L'électeur se présente au bureau de vote et dit son numéro de recensement au sous-chef et au clerc qui détient le fichier de

⁽¹⁾ Tous les hommes adultes ont un numéro de recensement ; l'appel se faisait donc dans l'ordre des numéros de recensement.

recensement ⁽¹⁾, il reçoit alors sa fiche de recensement qu'il peut échanger, au moment choisi par lui, contre un bulletin de vote qui lui est remis par un fonctionnaire préposé à cet effet. Ce système exclut l'appel nominal qui

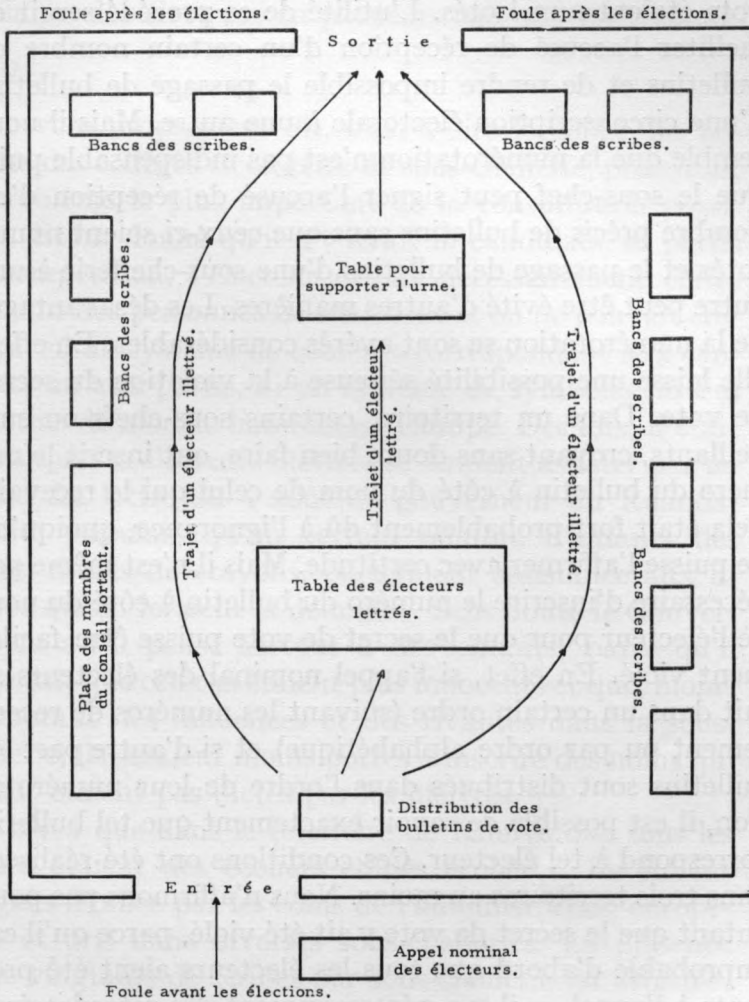


DIAGRAMME II. — Croquis d'une aire modèle d'élections.

⁽¹⁾ On a constaté que la plupart des électeurs, même les vieillards, connaissent leur numéro de recensement par cœur.

est laborieux et désagréable parce qu'il fait penser les Africains à une sorte de corvée — association qui s'est produite très souvent ! — et qui suppose que tous les électeurs soient réunis au même moment.

Comme nous l'avons déjà remarqué, les bulletins de vote étaient numérotés. L'utilité de ce procédé serait de faciliter l'accusé de réception d'un certain nombre de bulletins et de rendre impossible le passage de bulletins d'une circonscription électorale à une autre. Mais il nous semble que la numérotation n'est pas indispensable puisque le sous-chef peut signer l'accusé de réception d'un nombre précis de bulletins sans que ceux-ci soient numérotés et le passage de bulletins d'une sous-chefferie à une autre peut être évité d'autres manières. Les désavantages de la numérotation se sont avérés considérables. En effet, elle laisse une possibilité sérieuse à la violation du secret de vote. Dans un territoire, certains sous-chefs ou surveillants, croyant sans doute bien faire, ont inscrit le numéro du bulletin à côté du nom de celui qui le recevait. Cela était fort probablement dû à l'ignorance, quoiqu'on ne puisse l'affirmer avec certitude. Mais il n'est même pas nécessaire d'inscrire le numéro du bulletin à côté du nom de l'électeur pour que le secret de vote puisse être facilement violé. En effet, si l'appel nominal des électeurs se fait dans un certain ordre (suivant les numéros de recensement ou par ordre alphabétique) et si d'autre part les bulletins sont distribués dans l'ordre de leur numérotation, il est possible de savoir exactement que tel bulletin correspond à tel électeur. Ces conditions ont été réalisées dans trois territoires au moins. Nous n'affirmons pas pour autant que le secret de vote y ait été violé, parce qu'il est improbable d'abord que tous les électeurs aient été présents à l'appel — il y a nécessairement des retardataires qui provoquent des inversions dans l'appel — et ensuite que quelqu'un ait eu la possibilité de mettre la liste d'appel en regard des numéros des bulletins, étant donné les

mesures de contrôle aux opérations de dépouillement. Mais il nous semble qu'il n'est pas opportun de laisser subsister un système qui, ne fût-ce que théoriquement, rend le secret de vote très vulnérable. Il faut finalement remarquer que la numérotation des bulletins a suscité la méfiance des électeurs en plusieurs endroits du Ruanda.

Scribes.

Le vote proprement dit, c'est-à-dire le choix des notables des collèges électoraux de sous-chefferie, présentait le problème le plus important de la consultation populaire. Étant donné qu'il n'y avait ni candidats, ni partis en compétition, l'électeur devait nécessairement écrire les noms des personnes de son choix et on ne pouvait employer ni un système de couleurs correspondant aux candidats ou aux partis, ni un système de symboles, ni des bulletins de modèle habituel en Europe. Dès lors, il était prévu que les électeurs illettrés se feraient assister par un scribe. La lettre du 4 août du gouverneur du Ruanda-Urundi stipulait qu'un certain nombre d'enfants des écoles, munis de crayons, porteraient assistance aux illettrés qui en feraient la demande. Sans doute le Gouvernement a-t-il pensé surtout à des enfants, parce qu'il supposait que ceux-ci étaient plus innocents et que, moins au courant des influences et des rivalités dans la sous-chefferie, ils seraient moins portés à inscrire des noms qui ne leur étaient pas dictés par les illettrés.

Il n'y a que dans le territoire de Kibuye que tous les scribes étaient des écoliers et des écolières. Ils étaient désignés d'office par les soins de l'administration européenne et pris dans diverses sous-chefferies. La présence d'une vingtaine de scribes par sous-chefferie est attestée. Dans les autres territoires, sauf dans un, les sous-chefs avaient en général choisi un certain nombre d'écoliers. Partout il fut fait appel aussi à des scribes adultes, soit parce que les écoliers n'étaient pas suffisamment nom-

breux ou qu'il n'y en avait pas, soit parce qu'ils étaient trop jeunes et qu'ils ne savaient pas écrire convenablement, soit parce que les illettrés eux-mêmes préféraient se faire assister par un adulte plutôt que par un enfant. De trois territoires, on rapporte que les électeurs illettrés s'adressaient de préférence à des adultes, parce qu'ils estimaient que les enfants ne pourraient pas garder un secret ou qu'ils seraient tentés de porter sur les bulletins les candidats de la mission religieuse locale ou leurs propres moniteurs. Dans certains endroits, des doutes de ce genre furent confirmés lors du dépouillement des bulletins. Ainsi, dans une sous-chefferie, on constata que beaucoup de moniteurs avaient été élus ; les scribes étaient des enfants mais on ne pouvait pas prouver qu'ils avaient commis des irrégularités. Dans une autre sous-chefferie, où les scribes étaient en général des adultes, ceux-ci avaient été élus. La population était convaincue qu'il y avait eu collusion entre les scribes et l'élection fut recommencée.

Les électeurs illettrés faisaient en général un choix parmi les scribes disponibles ; on a aussi remarqué qu'en certains endroits de longues files d'électeurs se formaient devant quelques scribes déterminés tandis que les autres n'avaient rien à faire. Nous reprenons à un commis africain une scène qui relate le vote d'un homme âgé illettré :

Un homme d'environ 65 ans est appelé. Le voici qui sort de son rang, s'avance vers l'entrée de la clôture, reçoit un bulletin de vote et se dirige vers les bancs des scribes. Tandis que son voisin, plus lettré que lui, s'avance résolument vers une table, prend le crayon qu'il y trouve et inscrit lui-même le nom de ses élus, notre vieillard hésite un instant, puis passe le premier, le deuxième et le troisième écolier pour aller dicter les noms de ses quatre élus au quatrième enfant. Ce détail m'intrigue. (*Je lui demande à la sortie*) pourquoi il a passé les trois premiers scribes et dicté ses volontés de préférence au quatrième enfant. Et lui de me répondre souriant d'un air satisfait : Ces trois gars sont originaires de la même colline que mes candidats et moi. Ils pouvaient donc savoir pour qui j'ai voté et en parler de retour à la maison. C'est pourquoi j'ai préféré m'adresser au quatrième enfant parce que je ne le

connaissais pas et qu'il ne me connaissait pas non plus. Ainsi, je suis sûr d'avoir profité de cette occasion unique de ma vie pour désigner mon futur porte-parole sans compromettre mes autres intérêts.

On ne peut cependant guère dire que les électeurs illettrés aient partout équilibré aussi bien leur droit de désigner librement leurs élus et leurs autres intérêts. D'aucuns se précipitaient sur le premier scribe venu. Certains arrêtaient leur dictée lorsque quelqu'un pouvait les entendre, mais d'autres criaient à haute voix les noms de leurs candidats ou demandaient à l'assistance le nom du père d'un de leurs élus ⁽¹⁾. Quelques-uns, tellement impressionnés par le cadre inusité qui les entourait, se laissaient complètement tromper par leur scribe : on signale en effet des cas où les scribes avaient marqué quatre noms au bulletin de vote avant que l'électeur illettré eût pu dire un mot. Mais il ne semble pas que, dans l'ensemble, la population se soit méfiée outre mesure de la présence de scribes ; c'est au moins ce qu'attestent les trois quarts de nos témoignages.

Remplacements.

Le remplacement d'un électeur lettré ou illettré par une autre personne ne fut autorisé que dans trois territoires. Le remplaçant devait pouvoir attester qu'il était un parent direct ou l'épouse de l'électeur. Les causes admises pour le remplacement étaient la maladie ou l'absence temporaire de l'électeur. Nos sources évaluent à 3% environ du total le nombre des électeurs qui se seraient fait remplacer dans ces trois territoires.

Urnes.

Après avoir voté, les électeurs déposaient leur bulletin dans une urne. Les instructions du gouverneur du Ruanda-Urundi prévoyaient une urne scellée par sous-

(1) L'inscription du nom du père du candidat était prévue au Ruanda.

chefferie sans spécifier les espèces de récipients dont on pouvait faire usage. Dans certains territoires, les urnes étaient des malles métalliques ou des caisses en bois qui restaient ouvertes ou entrouvertes pendant le vote et qui, après les opérations, étaient fermées à clef. Celle-ci était souvent en possession de celui qui détenait l'urne, c'est-à-dire du sous-chef, pendant le transport de l'urne au chef-lieu de la chefferie, et puis du chef jusqu'au moment du dépouillement. Cette disposition rend des fraudes possibles, quoique la clef fût quelquefois mise sous enveloppe cachetée et que le sous-chef fût toujours accompagné d'une escorte lorsqu'il allait remettre l'urne au chef. Dans d'autres territoires, l'urne était une caisse en bois scellée ou une jarre autochtone, recouverte d'une peau fendue qui était maintenue par un fil de fer plombé. Dans un territoire, la caisse en bois était cerclée de fer feuillard fixé à l'aide d'une pince spéciale. Tous ces dispositifs rendaient la fraude fort difficile, mais pas impossible. Nous ignorons notamment si des scellés proprement dits étaient apposés sur les urnes. Il aurait fallu prévoir des boîtes réellement scellées, c'est-à-dire à l'aide d'un sceau dont il n'existe qu'un seul exemplaire ; il aurait fallu éviter complètement les cadenas et les jarres qui peuvent se briser facilement.

Les urnes étaient transportées au chef-lieu de la chefferie par le sous-chef accompagné par une escorte (membres du conseil de sous-chefferie sortant, surveillant désigné par l'administrateur de territoire) ou par des porteurs mandés à cet effet par le sous-chef. Le transport commençait aussitôt après la fermeture des opérations de vote, au moins dans les sous-chefferies qui n'étaient pas très éloignées du chef-lieu de la chefferie ; pour les sous-chefferies plus distantes, on admettait que le transport des urnes se fît le lendemain du vote.

Les bulletins de vote non utilisés étaient comptés après le vote, soit par le sous-chef qui rédigeait un procès-

verbal de cette opération ou écrivait une lettre de transmission mentionnant le nombre de bulletins non distribués, soit par le fonctionnaire à qui le sous-chef remettait l'urne. Les bulletins non employés étaient transmis en même temps que l'urne et dans deux territoires, dans l'urne même. Lors du dépouillement, le nombre des bulletins vierges et employés était vérifié à l'aide du procès-verbal du sous-chef et de l'accusé de réception qu'il avait signé à la réception des bulletins.

EN URUNDI.

Nous décrivons maintenant les différences qui séparent la procédure suivie en Urundi de l'organisation de la consultation populaire adoptée au Ruanda.

Dates.

Les instructions prévoyaient que trois semaines avant la date fixée (7 octobre 1956) pour l'établissement de la liste électorale de sous-chefferie, soit le 16 septembre au plus tard, le sous-chef ferait remettre à chaque contribuable ainsi qu'à chaque vieillard exempté de l'impôt, un bulletin de vote sur lequel les électeurs devaient inscrire les noms des candidats qu'ils proposaient comme membres du collège électoral de base. La semaine du 1^{er} au 6 octobre serait consacrée à la collecte et au dépouillement des bulletins de vote. En pratique, les administrateurs de territoire se sont généralement tenus à ces prescriptions ; cependant, à la suite des élections pilotes qui montraient que le dépouillement des bulletins prenait beaucoup de temps, la collecte des bulletins fut avancée de plus de deux semaines en territoire de Bubanza et d'une semaine en territoire de Kitega et de Muhinga.

Bulletins de vote.

Tandis qu'au Ruanda les bulletins de vote étaient d'un format assez réduit, en Urundi c'étaient des feuilles de format commercial ou de format dit ministre, portant des lignes numérotées et rendant possible l'inscription d'un nombre de candidats correspondant à 10% des hommes adultes valides de la colline de recensement dont l'électeur faisait partie. Il n'était pas nécessaire d'inscrire autant de noms. Le pourcentage mentionné était un maximum et aucun minimum n'était imposé. La raison pour laquelle il était permis d'en inscrire tellement était que la liste électorale partielle (c'est-à-dire celle de la colline de recensement) et la liste électorale de la sous-chefferie *devaient* comprendre un nombre de noms égal à 10 % des adultes valides de la colline et de la sous-chefferie, alors qu'il suffisait au Ruanda d'avoir un collège électoral de sous-chefferie qui comprenait un nombre de notables double du nombre des conseillers effectifs à désigner au deuxième scrutin. Pour donner une idée de la situation, voici quelques chiffres. Tandis qu'au Ruanda le collège électoral de base pouvait comprendre de 10 à 18 notables, en Urundi la moyenne se situait entre 70 et 80, étant donné que le nombre moyen d'adultes valides par sous-chefferie est de 785. Sur les 530 sous-chefferies de l'Urundi il devait y avoir de 10 à 49 notables dans 18,9% des sous-chefferies, de 50 à 99 notables dans 59,8% des sous-chefferies, de 100 à 149 notables dans 17,9% des sous-chefferies et plus de 150 notables dans 3,4% des sous-chefferies. Il ne nous est pas possible de calculer le nombre de notables à élire par colline de recensement et, par conséquent, nous ne pouvons pas indiquer le nombre moyen de candidats que les électeurs de l'Urundi pouvaient théoriquement inscrire ; mais il y avait des bulletins qui prévoyaient l'inscription de 60 noms.

En général, il fut vivement conseillé aux électeurs, après les élections pilotes, d'inscrire moins de 10% des adultes valides de leur colline.

Les bulletins de vote étaient stencillés par les soins des administrateurs de territoire. Les sous-chefs les recevaient soit directement de l'administration européenne, lors d'une réunion générale des autorités, soit par l'entremise du chef. Dans quatre territoires, les sous-chefs signaient un accusé de réception indiquant le nombre de bulletins reçus ou bien le nombre de bulletins était noté par celui qui les distribuait. Les bulletins ne portaient un numéro que dans le territoire de Kitega. En territoire de Bubanza, ils ne passaient pas par les mains du sous-chef, étant donné que le personnel européen s'occupait intégralement de la distribution aux électeurs. Dans les autres territoires, les sous-chefs recevaient soit le nombre de bulletins correspondant exactement au nombre des électeurs capacitaires, soit un nombre de bulletins correspondant au nombre des adultes valides de la sous-chefferie, augmenté d'un certain pourcentage (5 ou 10%) ou arrondi à la centaine supérieure, à l'intention des vieillards.

Les électeurs recevaient les bulletins de vote lors d'une réunion générale. Dans sept territoires, le sous-chef pointait le nom de l'électeur qui avait reçu un bulletin. Les électeurs restaient en possession de leur bulletin durant un certain temps qui variait de sous-chefferie en sous-chefferie ; généralement, c'était une dizaine de jours, les limites étant de 3 jours à 3 semaines. Les électeurs les remplissaient à domicile ou faisaient inscrire les noms de leurs élus par un lettré en qui ils avaient confiance et qu'il leur était loisible de chercher à l'aise.

Collecte des bulletins.

Au jour indiqué qui pouvait être différent de colline en colline, les électeurs se présentaient à un endroit

fixé pour remettre leur bulletin. Le lieu de la collecte des bulletins était parfois simplement le point central de la colline ; en général, c'était un bâtiment quelconque comme la résidence du sous-chef ou l'enclos du chef de la colline. Les électeurs mettaient leur bulletin dans une urne. Ceci présentait moins de difficultés qu'au Ruanda, étant donné que le dépôt des bulletins se faisait sous les yeux de tous les assistants et que le dépouillement avait lieu sur place immédiatement après. L'urne pouvait être un panier autochtone, une caisse fermée à clef, une boîte en carton, même un chapeau. En territoire de Muhinga, il arriva que les électeurs missent leur bulletin plié sur la table du sous-chef, tandis qu'en territoire de Bubanza l'urne fût une caisse conforme aux prescriptions de la loi électorale belge.

Certains électeurs qui n'avaient pas pu trouver un homme de confiance lettré, pouvaient s'adresser, lors de la collecte des bulletins, à un certain nombre de lettrés qui se tenaient prêts à leur porter assistance. Dans cinq territoires, les sous-chefs avaient prévu des lettrés (écoliers ou adultes) pour le jour de la collecte des bulletins ; dans les autres, même sans qu'ils y soient invités, il y en avait toujours du fait qu'ils devaient remettre leur bulletin comme tout le monde. Quelques situations exceptionnelles sont signalées en territoire de Ruyigi où un sous-chef n'avait aucune personne lettrée dans sa sous-chefferie : il a fait appel à quelques écoliers d'une sous-chefferie voisine ; un autre sous-chef ne disposait que de deux lettrés dans sa sous-chefferie : ceux-ci ont parcouru avec lui toutes les collines de recensement de la sous-chefferie et rempli tous les bulletins de vote.

Dans cinq territoires, les noms des électeurs qui remettaient leur bulletin étaient pointés dans un registre ou sur les fiches de recensement. Cette question était importante étant donné que les remplacements étaient

permis dans la plupart des territoires (sept sur neuf) et que souvent, semble-t-il, un voisin, adulte ou enfant, apportait un nombre considérable de bulletins. L'absence de pointage et la pratique du remplacement peu contrôlé rendaient les fraudes aisées.

Les bulletins non utilisés retournaient généralement à l'administration européenne, mais dans deux territoires seulement il est question d'un procès-verbal qui en mentionne le nombre.

Avantages et inconvénients.

La procédure suivie en Urundi a deux avantages. La distribution des bulletins aux électeurs avant les opérations de collecte permet aux illettrés de se choisir un lettré en qui ils ont pleine confiance ; en second lieu, l'étalement des opérations de collecte et de dépouillement sur une période d'au moins une semaine permet à un personnel supérieur assez réduit de contrôler toutes ces opérations d'une manière satisfaisante. D'autre part, cette procédure présente plusieurs graves inconvénients. D'abord, elle exige des électeurs et des autorités deux déplacements, deux réunions générales, deux pointages, ce qui nous semble peu propre à la rendre très sympathique. Ensuite, dans le système adopté en Urundi, le secret du choix est psychologiquement et matériellement plus difficile à observer ; l'électeur devant garder assez longtemps un papier de grand format, il court le danger de se trahir pendant des discussions qui peuvent être fréquentes. En outre, l'électeur peut être exposé pendant plusieurs jours à des pressions matérielles et morales d'autant plus faciles à exercer que la période disponible est plus longue. La détérioration des bulletins, salis au point d'être illisibles, est une suite très probable du système ; elle fut regrettée à maintes reprises lors du dépouillement. Le système laisse à l'électeur inexpérimenté la possibilité d'inscrire

un très grand nombre de candidats, ce qui donnera nécessairement lieu à une impressionnante dispersion des voix, particulièrement si l'on se rappelle que tous les hommes adultes sont pratiquement éligibles. La base du choix étant la colline de recensement, c'est-à-dire une subdivision de la sous-chefferie, les électeurs sont obligés de limiter leur choix à des personnes habitant leur colline alors qu'ils pourraient aimer choisir des individus d'une autre colline qui leur paraissent plus indiqués pour le collège électoral de la sous-chefferie. Il semble enfin que l'inscription d'un si grand nombre de candidats demande une longue réflexion et suppose une conscience politique plus avancée que lorsqu'il s'agit d'un choix de quatre personnes comme au Ruanda.

Or la raison pour laquelle l'administration européenne a souhaité l'inscription d'un grand nombre de candidats paraît être précisément la supposition que les électeurs de l'Urundi n'étaient pas politiquement aussi avancés que les électeurs du Ruanda. Par conséquent, en faisant choisir par les électeurs un plus grand nombre de personnes, les individus représentatifs auraient quand même des chances d'être élus. Les collègues électoraux de sous-chefferie devant comprendre jusqu'à 10% des hommes adultes de la sous-chefferie, les notables qui y siègeraient pourraient exercer leur choix parmi un plus grand nombre de personnes. On espérait obtenir de cette façon des conseils plus représentatifs, par les simples lois du hasard et nonobstant une conscience politique moins avancée de la population.

CONCLUSIONS.

Nous terminerons cet aperçu du déroulement des opérations de vote au Ruanda-Urundi par quelques constatations portant sur l'ensemble.

Bon ordre.

La presque totalité de nos témoignages atteste le bon ordre qui a caractérisé les opérations électorales tant au Ruanda qu'en Urundi. Malgré le peu de temps dont le personnel administratif européen et africain disposait, l'organisation a été bonne dans l'ensemble.

Le dispositif matériel n'était certes pas parfait, mais il était suffisant et toutes les opérations ont pu s'accomplir comme il était prévu et dans les délais prescrits. Les quelques critiques ont trait à des détails d'importance locale (appel nominal trop lent, nombre insuffisant de tables, de chaises ou de scribes). On peut affirmer que le vote s'est déroulé dans l'ordre et le calme.

Régularité.

La régularité des opérations de vote a été très satisfaisante dans l'ensemble. Le vote a été recommencé dans trois sous-chefferies (0,5% du total) au Ruanda ⁽¹⁾ ; en Urundi, douze opérations de vote ont été refaites (2,2% du total) ⁽²⁾. Le contrôle des opérations a été assumé par le personnel administratif européen et africain dans des proportions différentes de territoire en territoire. En territoire de Bubanza, l'étalement des scrutins sur environ trois semaines a permis au personnel européen de s'occuper intégralement du contrôle de toutes les opérations.

⁽¹⁾ Dans un centre autochtone (près d'Astrida), un sous-chef congolais avait donné plus de bulletins aux Congolais de telle façon qu'au dépouillement il y avait plus de bulletins que d'électeurs ; dans une sous-chefferie en territoire de Shanguu, il y avait des doutes sérieux sur l'honnêteté des scribes ; un sous-chef du territoire de Kisenyi avait fait voter avant la date prescrite.

⁽²⁾ En territoire d'Usumbura, un sous-chef avait rempli plusieurs bulletins à l'avance ; les autres opérations refaites l'avaient été généralement à cause du degré insuffisant d'information reçue par la population ce qui avait pour effet un absentéisme très élevé et des singularités dans la désignation des notables.

Secret.

Cependant, le secret de vote ne semble pas avoir bénéficié de toutes les garanties souhaitables, même s'il n'a pas été violé sciemment. Certaines déficiences dans l'organisation de la consultation étaient susceptibles d'exposer les votes à l'indiscrétion de certains. Il faut rappeler ici la numérotation des bulletins qui pouvait rendre le secret illusoire, soit par l'inscription du numéro, soit par la distribution des bulletins dans l'ordre de leur numérotation, conjuguée avec l'appel nominal des électeurs dans un ordre déterminé ; le système des scribes ; la fermeture de certaines urnes par des cadenas ; en Urundi l'inscription des candidats en dehors d'un endroit spécialement surveillé, et tant au Ruanda qu'en Urundi, l'absence d'un équipement matériel du type isoloir qui assure que l'on ne puisse regarder le bulletin de vote d'un voisin. Dans un territoire du Ruanda, certains électeurs copiaient les uns sur les autres. D'autre part, une certaine incompréhension amenait un nombre d'électeurs à dévoiler eux-mêmes leur suffrage. De trois territoires, on signale qu'il y avait des électeurs qui inscrivaient leur propre nom en tête du bulletin de vote : « Moi, un tel, j'élis les suivants... » Certains électeurs se mettaient en petits groupes pour voter, se montraient leur bulletin ou se citaient les noms de leurs candidats. Bien que la plupart de nos témoins estiment que les électeurs étaient en général convaincus du secret de leur vote, il s'est manifesté un certain malaise dans un nombre de cas qui montrent que les habitants n'étaient pas sûrs que le secret serait gardé. Le cas le plus notoire s'est présenté dans un territoire du nord-ouest du Ruanda où les électeurs avaient été soumis à des pressions morales de la part d'une mission locale : sur les 1.212 électeurs capacitaires, 271 seulement se sont présentés aux urnes.

Électeurs illettrés.

Une seconde faiblesse de la consultation populaire de 1956 a été que la volonté de l'électeur illettré n'a pas été garantie. L'électeur illettré n'avait aucune certitude que le scribe inscrirait réellement les candidats qui lui étaient dictés.

Absentéisme.

La participation électorale peut être un indice de l'intérêt que les habitants du Ruanda-Urundi ont montré pour la consultation populaire. Le vote n'était pas obligatoire et aucune sanction n'était prévue contre ceux qui préféreraient s'abstenir. Malheureusement, nous ne disposons pas des renseignements souhaitables en ce qui concerne l'absentéisme. Pour le Ruanda, nous avons les données exactes provenant de cinq territoires (Kigali, Astrida, Kibungu, Kibuye et Shangugu ⁽¹⁾) : sur 230.958 électeurs capacitaires, 177.530 ont exprimé leur vote, ce qui présente un absentéisme de l'ordre de 23,1%. La valeur de ce chiffre doit être soigneusement définie ; l'absentéisme en territoire de Kigali (25,6%) ne comprend pas les émigrés temporaires qui ne résidaient pas dans le territoire au moment de la consultation populaire, mais ces absents temporaires sont compris dans le chiffre donné pour le territoire de Kibungu (30,6%) ; nous ignorons s'ils le sont pour Astrida, Kibuye et Shangugu (respectivement un absentéisme de 21,9 ; 16 et 18,6%). Pour Kigali, Astrida, Kibungu et Kibuye, nous possédons des données relatives aux différentes chefferies : les limites inférieure et supérieure de l'absentéisme sont 13,5% (chefferie Bwishaza en territoire de Kibuye) et 44,9% (chefferie Migongo, Kibungu).

Pour les quatre autres territoires du Ruanda, nous

(1) Pour ce dernier territoire, trois chefferies sur quatre sont comprises dans le calcul.

avons des estimations, sans chiffres absolus à l'appui, données par les administrateurs. L'absentéisme aurait été de l'ordre d'environ 35% en territoire de Nyanza, d'environ 28,5% en territoire de Kisenyi, d'environ 23,5% en territoire de Ruhengeri et de 34,8% en territoire de Biumba. Ceci donne une estimation moyenne de 27,5% environ. Nous ne savons pas s'il faut considérer comme absents tous les hommes recensés dans une circonscription électorale qui ne se sont pas présentés aux urnes ou simplement les résidents effectifs qui se sont abstenus de voter. Il est probable que l'estimation tient compte de la première alternative et qu'il faut réduire le pourcentage de quelques unités pour obtenir une estimation correspondant à la seconde alternative.

En ce qui concerne l'Urundi, nous ne possédons que des estimations, sauf pour le territoire de Ruyigi où l'absentéisme était de l'ordre de 27,2%, compte tenu de tous les recensés. Pour Kitega, on donne une estimation de 10%, pour Ngozi une estimation allant de 20 à 30%, pour Bururi environ 24,5%.

Nous pouvons conclure de ces données que la participation électorale se situait entre 70 et 75%. Mais il faut remarquer que le taux élevé n'a pas la signification qu'il aurait par exemple aux États-Unis ou en France. On signale de partout une attitude générale d'obéissance qui est caractéristique de la population du Ruanda-Urundi en présence d'initiatives nouvelles des autorités européennes. Cette attitude se teinte toujours d'une certaine crainte de sanctions même si celles-ci ne sont pas ouvertement prévues, comme c'était le cas lors de la consultation. Certaines autorités africaines ont d'ailleurs donné une telle injonction à leurs administrés que le taux de participation électorale représente plus l'ascendant de l'autorité que l'intérêt de la population. Cela a été remarqué surtout dans les territoires de Shangu, Ruyigi et Kibungu. Par ailleurs, le pourcentage

d'absents ne peut pas être non plus directement interprété comme un indice d'indifférence. En effet, il y avait d'autres raisons, la plupart d'importance locale, qui ont eu une influence sur l'absentéisme. Il faut signaler en premier lieu l'émigration temporaire vers l'Uganda, la plaine de la Ruzizi, le Tanganyika Territory, le centre extra-coutumier d'Usumbura, et l'absence d'un certain nombre de contractés qui sont encampés souvent très loin de leur sous-chefferie. Il convient de noter ensuite une raison d'ordre religieux : dans une chefferie en territoire de Ruhengeri, où les élections avaient lieu un samedi, un grand nombre de chrétiens adventistes s'est abstenu de voter ; pour les catholiques, la messe du dimanche a été une cause d'absentéisme en certains endroits. Des pluies torrentielles ont été un facteur d'absentéisme dans une chefferie en territoire de Kisenyi et une chefferie en territoire de Kibungu. Il est d'usage général d'arrêter toute l'activité à l'extérieur lorsqu'il pleut. Finalement, différentes incompréhensions dont nous donnerons quelques exemples ci-dessous ont contribué à l'absentéisme.

L'atmosphère générale n'a pas été celle d'un intérêt passionné pour la consultation populaire. Les habitants ont plutôt pris l'attitude habituelle vis-à-vis d'initiatives émanant des autorités européennes qui est l'accomplissement assez passif et sans enthousiasme de ce que l'on demande. Cette attitude est conforme à celle que nous avons notée pendant la période préélectorale et est attestée par environ huit dixièmes de nos témoignages qui parlent de la prépondérance d'un bon vouloir coloré d'indifférence.

Bulletins nuls.

Nous avons précédemment noté les obstacles qui s'opposaient à ce que la signification de la consultation populaire soit pleinement appréciée par la population.

Étant donné la courte durée de la période préparatoire et l'absence d'institutions coutumières analogues, la compréhension de la technique de la consultation a été au total plus grande qu'on ne l'attendait. Elle peut se traduire en partie par le pourcentage de bulletins valables. Dans ce domaine, nous avons des données chiffrées pour quatre territoires du Ruanda (Astrida, Kibuye, Kibungu et Shangugu ⁽¹⁾) où sur un total de 131.508 bulletins de vote 3.120 seulement, soit 2,4%, ont été déclarés nuls. Pour les cinq autres territoires, nous avons des estimations, sans chiffres absolus à l'appui : Kigali : 0,7% de bulletins nuls ; Nyanza : 0,1% ; Kisenyi : moins de 1% ; Ruhengeri : moins de 5% et Biumba : « proportion insignifiante ». En territoire de Kitega, en Urundi, le proportion de bulletins nuls était de l'ordre de 2 à 3%. En présence de ces taux très bas, il convient de remarquer que les critères de validité étaient très généreux.

Compréhension du sens.

Si environ les trois quarts de nos témoignages estiment que les électeurs ont généralement bien compris la technique des opérations de vote, il n'en va pas de même lorsqu'il s'agit d'évaluer la compréhension par les électeurs du sens de la consultation. Nous avons déjà noté différentes méprises à ce sujet : élections-tombola, élections-recensement, élections destinées à forcer les vieillards à faire des travaux dont ils étaient exemptés, élections destinées à désigner des travailleurs devant se rendre à l'étranger. Cette dernière méprise a donné lieu, en territoire de Kitega, à ce que les électeurs votent pour leurs ennemis. L'administrateur de ce territoire signale qu'une mise au point a pu être faite rapidement. Une autre crainte dominait certains élec-

(1) Trois chefferies sur quatre.

teurs en territoire de Ruhengeri. Voyant les couloirs qui menaient à l'urne, des électeurs ont cru que l'administration européenne voulait les châtrer. En effet, les couloirs en question ressemblaient fort à ceux qu'on trouve dans les kraals vétérinaires. L'absentéisme s'élevait à presque 40%. Une incompréhension plus sérieuse et socialement plus importante a été celle d'un nombre de contractés, résidant dans leurs sous-chefferies d'origine, mais qui considéraient la consultation populaire comme une affaire qui ne concernait que les habitants ordinaires de la sous-chefferie. La consultation leur apparaissait comme une sorte de corvée à laquelle les habitants dépendant directement du sous-chef étaient astreints, tandis que leurs intérêts à eux étaient à leur avis suffisamment assurés par leur employeur. Ceci a été surtout remarqué dans deux chefferies en territoire de Kisenyi.

CHAPITRE IV

LE DÉPOUILLEMENT DES BULLETINS

RUANDA.

Conformément à l'ordre d'exposition suivi dans le chapitre précédent, nous traiterons séparément du dépouillement des bulletins de vote au Ruanda et en Urundi.

Dates.

Au Ruanda, le dépouillement commença le lendemain du vote, soit le 1^{er} octobre dans la plupart des territoires, et se poursuivit jusqu'au 6 octobre comme il était prévu dans les instructions. Cependant, en territoire de Ruhengeri où les opérations électorales se déroulèrent du 25 au 29 septembre, le dépouillement commença le 26 septembre, au moins déjà dans une chefferie. Le dépouillement des bulletins de vote avait lieu au centre administratif de la chefferie, en général au tribunal de chefferie, où toutes les urnes avaient été entreposées.

Bureau.

Les différentes urnes étaient dépouillées les unes après les autres. Le bureau de dépouillement était composé du chef et de deux sous-chefs, dont un devait appartenir à la sous-chefferie dont les bulletins étaient dépouillés à ce moment. Un agent de l'administration européenne était généralement sur place ; il participait lui-même très souvent aux opérations et contrô-

lait le dépouillement en sa qualité de personne plus désintéressée et plus compétente dans les techniques électorales. Il était cependant très loin d'être le seul témoin des opérations, car généralement le conseil de chefferie et souvent aussi les conseils de sous-chefferie en fonction assistaient au dépouillement ainsi qu'un public africain venu des sous-chefferies voisines, souvent même de sous-chefferies plus éloignées. En territoire de Shangugu, la méthode de dépouillement fut expliquée au public avant les opérations afin de permettre aux habitants de suivre facilement le déroulement. L'assistance y remarqua des erreurs d'inscription dans le nombre de voix obtenues par certains candidats ; ces erreurs furent immédiatement corrigées. Il n'y a qu'en territoire de Biumba, semble-t-il, que la population n'assista pas au dépouillement.

Procédure.

La procédure suivie dans le dépouillement des bulletins était souvent le fruit des expériences faites lors des élections pilotes ou même pendant les premiers jours de la semaine consacrée au dépouillement des élections générales ⁽¹⁾ Elle a été sensiblement la même dans tous les territoires du Ruanda. En présence de deux sous-chefs et d'une assistance généralement nombreuse, le chef ouvre l'urne d'une sous-chefferie. Les bulletins utilisés et non utilisés sont comptés et vérifiés par référence à l'accusé de réception que le sous-chef a signé pour tel nombre de bulletins. Les chiffres obtenus sont inscrits au procès-verbal de dépouillement où l'on

(1) Ainsi, par exemple, un chef du territoire de Kibungu s'était fié à sa première impression selon laquelle les habitants d'une colline auraient toujours voté pour des habitants de leur propre colline ; il essaya de grouper les bulletins d'une sous-chefferie par colline et de constituer des équipes affectées au dépouillement des bulletins d'une colline. Il apparut vite que ce système ne pouvait être appliqué de façon conséquente.

mentionnera plus tard les noms des notables élus et le nombre de voix qu'ils ont obtenu. Le dépouillement proprement dit est fondé partout sur le principe général qu'un lettré lit à haute voix les bulletins (lecteur) et qu'un autre lettré ou une équipe de lettrés inscrit les suffrages obtenus par tel ou tel individu (scripteurs). Mais si le principe est partout le même, il y a de nombreuses variations. Les suffrages pouvaient être inscrits directement au tableau noir (Shangugu et Kisenyi) ou bien d'abord sur une feuille de papier, puis au fur et à mesure de l'augmentation du nombre des voix, également au tableau noir (Kigali). Dans les autres six territoires, le tableau noir ne fut pas utilisé, parce que les agents de dépouillement trouvaient que le nombre de personnes ayant obtenu des voix était trop grand pour permettre l'emploi de ce procédé ; dans ces territoires par conséquent, les voix ne furent notées que sur des feuilles de papier.

Différentes méthodes furent adoptées pour l'inscription des suffrages. La première est celle que nous appellerons l'inscription progressive des candidats et des voix. Un scripteur inscrit les noms prononcés par le lecteur ; si le nom d'un notable est répété, le scripteur marque la voix obtenue par un trait à côté du nom. Ce procédé fut suivi dans les territoires de Kigali, Shangugu, Kisenyi, Ruhengeri et Biumba. En territoire de Ruhengeri, en outre, les scripteurs étaient nombreux et tous notaient tous les noms ; les listes de tous les scripteurs étaient collationnées après le dépouillement afin d'avoir un contrôle sur l'exactitude et l'honnêteté des scripteurs. Une autre méthode était celle des listes partielles par tranche de l'alphabet. Ceci suppose plusieurs scripteurs qui s'occupent de l'inscription des noms qui commencent par certaines lettres de l'alphabet. La notation est encore progressive en ce sens que les scripteurs doivent écrire les noms des élus au

fur et à mesure qu'ils sont lus mais ils ne sont plus obligés de noter tous les noms. Ce système fut employé dans les territoires de Kibungu et d'Astrida. Il y a finalement le système de la liste alphabétique préétablie. Il fut adopté dans les territoires de Kibuye et sans doute de Nyanza. En territoire de Kibuye, la liste alphabétique était divisée en tranches. Il y avait des équipes de deux agents de dépouillement affectés à une tranche de noms commençant par certaines lettres de l'alphabet. Un des agents faisait fonction de lecteur, l'autre de scripteur. Le lecteur lisait les noms d'un bulletin qui intéressaient son compagnon. Celui-ci ne devait plus écrire des noms, mais simplement marquer un trait à côté du nom de l'élu. Le bulletin était alors passé à l'équipe suivante. Les documents provenant de Kibuye indiquent la rapidité de ce système qui était en moyenne de 250 bulletins à l'heure, tandis qu'en territoire de Kibungu, où les scripteurs étaient obligés d'écrire des noms, la vitesse était de 90 bulletins à l'heure seulement.

Causes de nullité.

Il n'y avait pas d'instructions concernant les motifs d'annulation d'un bulletin. L'illisibilité de tous les noms inscrits fut partout une cause d'annulation du bulletin entier ; l'illisibilité d'un ou de plusieurs noms fut une cause d'annulation de ce(s) nom(s) seulement. Dans deux territoires, les noms en surnombre (c'est-à-dire au delà de quatre) furent supprimés, tandis que dans un territoire le fait d'avoir inscrit plus de quatre noms fut une raison pour annuler le bulletin entier. Si le bulletin portait le nom d'une personne étrangère à la sous-chefferie, il fut annulé dans un territoire. Les noms désignant des personnes qui ne pouvaient être identifiées ne furent pas repris dans le calcul des voix. Quant aux noms qui désignaient des personnes non éligibles, ils furent supprimés dans certains territoires, tandis

que dans d'autres on les reprenait dans les listes de dépouillement pour les supprimer lors de l'établissement de la liste électorale de la sous-chefferie.

Proclamation des élus.

C'était le bureau de dépouillement, comprenant le chef et deux sous-chefs, qui établissait la liste électorale de la sous-chefferie en reprenant les noms des notables qui avaient obtenu le plus de voix, à concurrence du nombre double des conseillers effectifs à désigner au deuxième scrutin. Cependant, en territoire de Kigali, la liste électorale de base comprenait un nombre de notables quatre fois plus grand que le nombre de conseillers de sous-chefferie à désigner.

Sauf en territoire de Biumba où le dépouillement se faisait en dehors de la présence d'un public, la liste électorale de base fut proclamée par le chef. Voici une description faite par un commis africain de la manière dont les notables élus furent proclamés :

Le chef B., entouré de ses sous-chefs, s'avance vers le perron du tribunal de chefferie. Là, debout devant une foule impatiente, il procède à la proclamation des noms des élus. Chaque nom est accueilli par une vague d'applaudissements spontanés et prolongés, suivis d'un silence éloquent. Pendant que les électeurs l'acclament, chaque élu vient serrer la main du chef et salue l'assistance d'un geste de la main droite et d'un sourire à peine contenu, puis disparaît au milieu de ses amis qui le reçoivent à bras ouverts. Ces mêmes gestes se répètent trois, quatre, cinq fois jusqu'au moment où l'un manque à l'appel. De tout côté on attend, on interroge, on s'inquiète. Soudain apparaît sur la scène un vieillard qui se fait acclamer à la place de l'élu introuvable. Par après, j'apprends que c'était un voisin de l'élu absent qui, affligé de ne pas voir son ami remercier les électeurs, se croyait coutumièrement obligé de se présenter pour les remercier.

Si des scènes de ce genre se sont produites en plusieurs endroits du Ruanda, il serait cependant faux de conclure que l'enthousiasme des électeurs ait été partout très marqué. De beaucoup d'endroits, on signale que

l'assistance restait apathique et complètement amorphe lors de la proclamation des résultats.

Après la proclamation, les notables élus furent avertis par le chef du jour et de l'heure où se tiendrait le deuxième scrutin par lequel ils devraient choisir en leur sein les conseillers de sous-chefferie. Les notables élus reçurent également notification écrite de leur élection.

URUNDI

Période de dépouillement.

En Urundi, le dépouillement suivit immédiatement la collecte des bulletins de vote et s'étala donc, comme celle-ci, sur une, parfois deux ou trois semaines. Il se faisait à l'endroit même de la collecte des bulletins, c'est-à-dire sur chaque colline de recensement. Suite à ces circonstances, le public assistait généralement en grand nombre aux opérations de dépouillement, bien que les électeurs qui venaient de déposer leur bulletin de vote n'étaient pas obligés d'y assister, sauf en territoire de Bururi. Mais ils manifestaient un grand intérêt à voir sortir de l'urne les noms de leurs élus.

Personnel.

Le personnel de dépouillement comprenait le sous-chef et son clerc, aidés des lettrés de la colline ou de la sous-chefferie. Dans un grand nombre de cas, l'espace-ment des opérations permettait à un membre de l'administration européenne de participer effectivement au dépouillement. Il faut cependant remarquer que le dépouillement local des bulletins de vote en Urundi a dû se faire avec un personnel moins compétent et moins contrôlé qu'au Ruanda où le dépouillement à l'échelon de la chefferie permettait le concours d'agents afri-

cains mieux entraînés. Cette remarque ne s'applique cependant pas au territoire de Bubanza où tous les dépouillements ont été effectués sous contrôle européen par une équipe de clercs du gouvernement et des chefferies, aidée par quelques personnes de la colline même où se faisait le dépouillement.

Procédure.

La procédure suivie en Urundi différait en général peu de celle adoptée au Ruanda. Le dépouillement fut cependant sensiblement plus long et plus laborieux à cause du grand nombre de noms que les électeurs de l'Urundi pouvaient inscrire sur leur bulletin. Bien que le taux de 10% des hommes adultes valides de la colline ait été rarement atteint, le nombre de suffrages exprimés par chaque électeur était généralement plus que le double du nombre inscrit par les électeurs ruandais.

Après vérification du nombre des bulletins de vote — qui est attestée pour sept territoires sur neuf —, un lecteur proclamait les noms des élus tandis qu'un scribe, ou une équipe de scribes, prenait note des noms et des voix que chaque notable recueillait. Cette inscription se faisait partout sur des feuilles, le tableau noir étant inutilisable à cause de la grande dispersion des voix. Dans quatre territoires (Usumbura, Kitega, Bubanza et Bururi), le(s) scribe(s) devait (devaient) inscrire les noms au fur et à mesure de la lecture. Dans deux territoires (Muramvya et Ngozi), chaque scribe s'occupait de noms qui commençaient par les lettres de l'alphabet qui lui avait été attribuées. En territoire de Rutana, des listes alphabétiques des personnes éligibles, par tranche de l'alphabet, étaient établies préalablement au dépouillement et remises à une équipe qui n'avait plus qu'à marquer d'un trait la voix que recueillait une personne figurant sur la liste. En territoire de Muhinga, le système lecteur-scribe ne fut

pas suivi lors des élections générales. Ici, chaque agent de dépouillement s'occupait en silence d'un certain nombre de bulletins : il inscrivait les noms des personnes élues et marquait les suffrages que chaque individu avait obtenus. Lorsque tous les bulletins sont dépouillés, les listes de tous les agents sont compilées. La rapidité de ce système était peu satisfaisante. Ainsi, six bulletins comprenant vingt-six noms chacun furent dépouillés en 45 minutes par un clerc, en 1 heure 5 par un autre, en 1 heure 15 par un troisième et en 2 heures par un quatrième clerc. Il est certain que des scripteurs peu compétents auraient un meilleur rendement dans un système comme celui de Rutana (1).

Comme au Ruanda, la procédure de dépouillement fut en plusieurs cas corrigée à l'aide des renseignements obtenus lors des élections pilotes ou même lors des premiers dépouillements des élections générales (2).

Proclamation des élus.

Après le dépouillement, le sous-chef établissait la liste électorale de la colline qui devait comprendre, on le sait, un nombre de noms égal à 10 % des adultes valides de la colline. Cette liste était proclamée. Lorsque le dépouillement était terminé pour toutes les collines, le sous-chef établissait la liste électorale de la sous-chefferie en se servant des listes partielles par colline de recensement.

(1) Pas d'informations pour le territoire de Ruyigi concernant le dépouillement.

(2) Ainsi, en territoire de Muhinga, la méthode suivante fut essayée une fois, puis abandonnée. Lors d'une élection où les bulletins comprenaient 60 noms, un Européen inscrit 120 noms sur une feuille, soit les noms figurant sur deux bulletins de vote. Chaque agent de dépouillement détient un bulletin de vote. L'Européen lit un à un les 120 noms et chaque agent dit si le nom est marqué sur le bulletin qu'il a en main ; si oui, il barre ce nom, tandis que le lecteur marque par des traits le nombre de voix qu'un candidat recueille. Cette opération durait deux heures et il y avait 46 agents de dépouillement. Puis, il apparut qu'un très grand nombre de noms figurait encore sur les bulletins des agents.

Causes de nullité.

En Urundi, les critères de l'annulation d'un bulletin de vote ou d'un ou plusieurs noms n'étaient pas plus définis qu'au Ruanda. Un bulletin illisible était annulé ainsi qu'un bulletin qui comportait des mentions autres que des noms de personnes, comme par exemple treize bulletins qui portaient des revendications en territoire de Bubanza. En territoire de Kitega, quelques bulletins qui ne portaient que le nom du sous-chef furent annulés ; en territoire de Ruyigi, un bulletin contrefait fut déclaré nul. En territoire de Muhinga, le bulletin qui portait un nombre de noms supérieur à 10% des adultes valides de la colline fut annulé ainsi que le bulletin mentionnant des noms fantaisistes. Les noms illisibles furent supprimés ; dans un territoire, un nom apparaissant deux fois sur le même bulletin fut considéré comme étant marqué une seule fois, tandis que dans une autre les deux mentions semblent avoir été supprimées. En ce qui concerne les noms de personnes non éligibles, ils furent rayés dans certains territoires où les instructions relatives à l'éligibilité avaient été communiquées à la population, tandis que dans d'autres territoires ces noms furent éliminés lors de l'établissement de la liste électorale.

CONCLUSIONS.

Malgré des difficultés considérables qui provenaient du grand nombre de noms inscrits et de l'absence d'un personnel sérieusement formé, le dépouillement des suffrages a été, au total, assez satisfaisant au Ruanda-Urundi. Partout, les listes électorales de base ont pu être établies en temps voulu, c'est-à-dire avant le premier dimanche d'octobre. Six opérations de dépouillement seulement ont dû être reprises, soit à cause d'un calcul

erroné, soit à cause d'un manque de sérieux notoire, toutes en Urundi. Par ailleurs, c'est surtout en Urundi que la population a montré le plus d'intérêt pour le dépouillement en assistant nombreuse aux opérations.

D'autre part, on ne peut pas dire que toutes les mesures aient été prises pour garantir l'honnêteté du dépouillement. Cette remarque s'applique autant au Ruanda qu'à l'Urundi. Le dépouillement oral, impliquant la présence d'un lecteur et de plusieurs scribes, nous semble le meilleur système, mais il aurait dû être entouré de plus de garanties. Ainsi, un bureau de dépouillement aurait été constitué, comprenant un président et un vice-président, qui jugent avant toute autre opération de la validité d'un bulletin. Un lecteur aurait lu alors les noms inscrits au bulletin, en présence d'un ou de deux témoins ⁽¹⁾. Il y aurait eu deux équipes de scribes, constituées chacune du nombre de personnes requis pour assurer un dépouillement rapide. Chaque scribe aurait reçu une liste de noms, établie avant le dépouillement, commençant par une ou plusieurs lettres de l'alphabet ⁽²⁾. Les affectations des scribes à telle ou telle liste partielle auraient été tirées au sort. Après dépouillement de tous les bulletins, les listes partielles jumelées provenant des deux équipes auraient été remises au bureau qui aurait examiné leur exactitude et éventuellement fait recommencer le dépouillement.

Le dépouillement doit être public, en ce sens que la population doit avoir accès à l'endroit où les opérations

⁽¹⁾ Procédure suivie en territoire de Ngozi.

⁽²⁾ La linguistique peut donner des indications utiles quant à la fréquence des initiales dans les anthroponymes. M. A. COUPEZ, notre collègue linguiste à l'I. R. S. A. C., nous a procuré les fréquences des initiales dans les anthroponymes rwanda, établies d'après un échantillon de 1.000 noms d'hommes (322 Tutsi et 678 Hutu). Les initiales les plus fréquentes sont : *n* (21,7 %), *m* (18,3 %), *r* (et *l* de l'orthographe courante) (16,2 %), *s* (12,6 %), *k* (10,4 %), *b* (8,9 %) et *g* (5,5 %) ; les autres initiales constituent ensemble 6,4 % du total. On pourrait donc prévoir huit scribes dans chaque équipe.

Nous remercions très vivement M. A. COUPEZ de sa communication.

se déroulent. Quant à la question de savoir si le dépouillement doit être local, c'est-à-dire s'il doit se faire dans la sous-chefferie même, ou s'il doit être fait dans la chefferie, il nous semble que les deux méthodes ont leurs avantages et leurs désavantages. Le dépouillement local a une grande valeur éducative en faisant directement comprendre aux habitants la technique des opérations et le poids de leur vote ; il peut susciter un plus grand intérêt et permet une identification facile des candidats élus. D'autre part, il nous semble que l'impartialité du dépouillement est mieux assurée si celui-ci se déroule à un niveau plus élevé, celui de la chefferie, où l'on dispose de personnes moins directement intéressées et plus compétentes. Dans la situation actuelle du Ruanda-Urundi, nous pencherions donc vers un dépouillement au niveau de la chefferie. L'identification des candidats peut alors présenter quelques difficultés. Pour les résoudre, il faudrait prévoir, lors du dépouillement, la présence de deux hommes sages par sous-chefferie qui feraient fonction de conseillers auprès du bureau de dépouillement.

Il eût été nécessaire d'avoir des critères généraux en ce qui concerne l'annulation d'un bulletin ou d'un nom. Il nous semble qu'un bulletin qui ne respecte pas le secret de vote, soit en portant un signe quelconque soit en mentionnant le nom même de l'électeur, eût dû être annulé. On comprend par ailleurs que les autorités aient été assez larges en matière de validité d'un bulletin. Le principe aurait dû être de donner à l'électeur la possibilité maximale d'exprimer ses préférences. Si, par exemple, un bulletin mentionne deux fois le même nom, il eût été logique de prendre le nom en considération une fois mais pas de le supprimer les deux fois. Si l'électeur ne mentionne qu'un seul nom, ce bulletin est valable. S'il écrit plus de noms que requis, le surnombre eût été supprimé, mais point le bulletin entier.

CHAPITRE V

COMPOSITION DES COLLÈGES ÉLECTORAUX DE SOUS-CHEFFERIE PAR CASTE

HYPOTHÈSE DE TRAVAIL.

L'analyse et l'interprétation de résultats électoraux ne peut se faire qu'en fonction de certaines hypothèses qui s'appuient sur les données et qui les expliquent. Il s'agit de déterminer ce que les électeurs ont voulu signifier par leur vote. Assurément, ils ont voulu dire qu'ils souhaitaient que telle personne devienne membre du collège électoral de sous-chefferie. Mais pourquoi ?

Si les suffrages des électeurs étaient purement aléatoires, les résultats pour l'ensemble des deux pays ne pourraient manifester aucune orientation. On aurait ainsi pour l'ensemble des élus les mêmes caractéristiques qui se retrouvent dans la totalité de la population et approximativement dans le même pourcentage que celui qui indique la présence de ces caractéristiques dans la population tout entière (approximativement le même pourcentage de catholiques, de protestants et de païens, de grands et de petits, de Tutsi et de Hutu, dans les collèges électoraux et dans la population). D'autre part, on aurait aussi le même résultat si les membres de tous les groupes votaient exclusivement pour des membres de leur groupe, pourvu que les résultats électoraux reflètent fidèlement les votes et qu'il n'y ait pas de préférence (*loading*) dans les calculs en faveur d'un groupe déterminé. Ces conditions étaient réalisées au Ruanda-Urundi.

Or, dans le cas de la représentation tutsi-hutu, les groupes ne sont pas représentés dans la proportion qu'ils ont dans l'ensemble de la population. Les résultats nous apprennent, en effet, qu'au Ruanda, alors qu'il y a dans la population totale 16,59 % de Tutsi et 82,74 % de Hutu, il y a dans la totalité des collèges électoraux de sous-chefferie 33,08 % de Tutsi et 66,72 % de Hutu (c'est-à-dire, pour les Tutsi 1,99 soit presque deux fois leur importance démographique et pour les Hutu 0,8 fois leur importance démographique) ; en Urundi, alors qu'il y a dans la population totale, 12,39 % de Tutsi et 86,48 % de Hutu, il y a dans la totalité des collèges électoraux de sous-chefferie 22,35 % de Tutsi (soit 1,8 fois leur importance démographique) et 77,59 % de Hutu (soit 0,89 fois leur importance démographique). Il est donc évident que tous les électeurs n'ont pas voté exclusivement selon les lignes de caste, puisque l'écart entre la représentation des castes et leur importance démographique exclut cette hypothèse, étant donné d'autre part l'absence de facteurs favorisant un groupe.

Les considérations de caste n'auraient-elles donc pas joué un rôle déterminant ? Nous pensons que ce serait une hypothèse qu'il faut résolument exclure. Il y a tout d'abord la caste tutsi. Or, tout ce que nous savons des rapports entre Tutsi et Hutu s'oppose à ce que des Tutsi, en 1956, puissent avoir voté pour des membres d'une autre caste que la leur ⁽¹⁾. De temps immémoriaux à nos

(1) Le texte suivant publié dans *Temps Nouveaux d'Afrique* le 8 juin 1958 illustre clairement l'état d'esprit des Tutsi du Ruanda qui refusent de voir dans les Hutu des membres égaux d'une même société. Il est signé par douze grands féodaux résidant habituellement à la cour royale. C'est une réponse à la théorie avancée par un Hutu de l'origine commune des trois castes du Ruanda : Kanyarwanda ayant trois fils, Gatutsi, Gahutu et Gatwa, dont descendent les Tutsi, les Hutu et les Twa, serait le père commun de tous les Ruandais. Les douze signataires affirment qu'au contraire le père de Gatutsi n'est pas Kanyarwanda mais Kigwa qui arrivé au Ruanda accompagné de son serviteur twa a trouvé le pays déjà occupé par des agriculteurs qui se seraient soumis à lui spontanément. Ils se demandent comment les Hutu peuvent réclamer le partage du patrimoine com-

jours, une dichotomie fondamentale a dominé non seulement la vie politique mais aussi la vie sociale et économique du Ruanda et de l'Urundi. C'était l'opposition entre le maître tutsi qui détenait le pouvoir politique et jouissait du surplus économique et le serviteur hutu, lié aux prestations et aux servitudes, opposition que la caste tutsi a tout intérêt à maintenir. D'autre part, il y a la caste hutu à laquelle il faut attribuer le fait que les Tutsi ont pu garder en 1956 une représentation dans les collèges électoraux de sous-chefferie qui est supérieure à leur importance démographique.

Il faut expliquer pourquoi certains Hutu ont voté pour des membres de la caste dominante alors qu'ils avaient l'occasion de porter leur caste à la majorité absolue dans les collèges électoraux de base et de réduire la représentation des Tutsi à l'importance démographique de cette caste. Et il y avait de sérieux indices pour qu'ils saisissent cette occasion d'améliorer sensiblement le pouvoir de leur caste. En effet, si la structure sociale hiérarchique

mun, car « ceux qui réclament le partage du patrimoine commun sont ceux qui ont entre eux des liens de fraternité. Or, les relations entre nous (Tutsi) et eux (Hutu) ont été de tout temps jusqu'à présent basées sur le servage ; il n'y a donc entre eux et nous aucun fondement de fraternité. En effet, quelle relation existe-t-il entre Gatutsi, Gahutu et Gatwa ? Les Hutu prétendent que Gatutsi, Gahutu et Gatwa sont fils de Kanyarwanda, leur père commun. Peuvent-ils dire avec qui Kanyarwanda les a engendrés, quel est le nom de leur mère, et de quelle famille elle est ? Les Hutu prétendent que Kanyarwanda est père de Gatutsi, Gahutu et Gatwa ; or, nous savons que Kigwa est de loin antérieur à Kanyarwanda, et que conséquemment Kanyarwanda est de loin postérieur à l'existence des trois races hutu, tutsi et twa qu'il a trouvées bien constituées. Comment dès lors, Kanyarwanda peut-il être père de ceux qu'il a trouvés existants ? Est-il possible d'enfanter avant d'exister ? Les Hutu ont prétendu que Kanyarwanda est notre père commun, le « ralliant » de toutes les familles tutsi, hutu et twa ; or, Kanyarwanda est fils de Gihanga, de Kazi, de Merano, de Gisa, de Kijuru, de Kimanuka, de Kigwa. Ce Kigwa a trouvé les Hutu dans le Ruanda. Constatez donc, s'il vous plaît, de quelle façon, nous, Tutsi, pouvons être frères des Hutu au sein de Kanyarwanda, notre grand-père ».

A cet argument généalogique, les signataires du texte ajoutent un argument fondé sur le droit du conquérant et ils concluent : puisque donc nos rois ont conquis les pays des Hutu en tuant leurs roitelets et ont ainsi asservi les Hutu, comment maintenant ceux-ci peuvent-ils prétendre être nos frères ?

du Ruanda et de l'Urundi semble avoir été acceptée comme un phénomène « naturel » dans le passé, les idées occidentales répandues par l'enseignement notamment, ont fait prendre conscience très largement de ce que cette inégalité sociale n'est pas inscrite dans la nature humaine. Un certain nombre de Hutu en commençant par les plus instruits, acceptent de moins en moins cette situation. Il ne faut pas oublier non plus que dès 1912 au Ruanda des luttes ouvertes entre un prétendant au pouvoir et le roi prirent l'allure d'une guerre de revendication des Hutu du nord du pays. Ceux-ci avaient élaboré un programme d'émancipation comportant l'abolition d'un certain nombre de corvées et de prestations, comme la veillée de nuit. Vers 1920, en Urundi, une révolte conduite par un Hutu de l'est du pays contre le roi et ses amis, les Européens, se produisit au nom des intérêts de la caste hutu. Dans les milieux des jeunes chefs du Ruanda, une controverse fort importante au sujet de la question tutsi-hutu mit aux prises deux factions dans les années 1940. La très rapide cristallisation de la question en 1958, surtout au Ruanda, témoigne, malgré le désaveu par certains Tutsi influents, de la préexistence du problème à un niveau non exprimé mais fort conscient.

La consultation populaire de 1956 nous met en présence de deux tendances nationales. La tendance dominante est le décroissement de la représentation tutsi par rapport à la représentation de ce groupe en 1953 ; ce décroissement est de l'ordre de 20,1 % pour l'ensemble des collèges électoraux de sous-chefferie du Ruanda et de 35,5 % en Urundi ; il doit être attribué aux votes des électeurs hutu et fait apparaître la consultation populaire de 1956 comme une réaction contre la composition des collèges électoraux de base de 1953. L'autre tendance nationale est l'écart qui subsiste partout entre la représentation tutsi et l'importance démographique de cette

caste. Ce fait doit également être attribué aux votes des électeurs hutu. Considérant la représentation de la caste tutsi en 1953 et en 1956, on peut décrire cette seconde tendance d'une autre manière comme étant l'écart qui sépare le taux de décroissement réel de la représentation tutsi et son taux de décroissement hypothétique qui aurait dû se produire si tous les Hutu avaient voté pour des Hutu, étant admis déjà que tous les Tutsi aient voté pour des membres de leur caste. Le taux de décroissement hypothétique de la représentation tutsi au Ruanda, dans ces conditions, est de 59,9 %, en Urundi de 64,2 %.

Quelle hypothèse de travail peut-on proposer sur la base des considérations qui précèdent ? Les électeurs ont été, dans l'ensemble, attentifs à l'appartenance de leurs élus à leur caste ; les Tutsi l'ont été certainement, les Hutu l'ont été partiellement, comme le montre le décroissement de la représentation tutsi, qui doit leur être attribué et qui est une tendance nationale dans les deux pays. Mais certaines raisons dont il s'agit de déterminer l'importance et la distribution ont porté une partie des Hutu à choisir des Tutsi. Les préférences individuelles se manifestent surtout à l'intérieur de la caste choisie en premier lieu.

On pourrait nous objecter que d'autres divisions (*cleavages*) que la hiérarchie des castes pourraient être significatives aussi pour la population, mais nous n'avons malheureusement pas de données suffisantes pour les utiliser ; en effet, nous ignorons la proportion des appartenances religieuses parmi les élus, leurs appartenances professionnelles, leur degré d'instruction et leur groupement en classes d'âges.

Cette indigence de données est certes malheureuse, mais elle ne nous paraît pas un obstacle aussi grave qu'il semble à première vue dans l'interprétation valable de la consultation populaire de 1956. En ce qui concerne les groupes religieux, leur représentation dans les collèges

électoraux et Conseils de sous-chefferie, connue pour trois territoires seulement, présente les mêmes caractéristiques que celles de la population tout entière de ces territoires ⁽¹⁾. Ce n'est que dans quelques cas isolés qu'à la suite d'une intense propagande la proportion des élus d'une certaine confession dans telle circonscription électorale est nettement supérieure à la proportion des membres de cette confession dans cette circonscription.

Au point de vue de la division par profession, la distinction fondamentale est celle qui existe entre pasteurs et cultivateurs. Or, elle correspond encore en grandes lignes à la distinction qui existe entre castes tutsi et hutu. Quant aux autres professions, par exemple clercs, artisans et commerçants, elle ne peut être significative puisqu'au niveau de la sous-chefferie les représentants de ces professions ne constituent qu'une infime minorité sans pouvoir électoral.

En ce qui concerne les personnes qui ont assimilé de manière conséquente les valeurs occidentales, leur petit nombre au niveau de la sous-chefferie ne permet pas de les considérer comme un groupe à pouvoir électoral quelle que soit l'éventuelle influence qu'ils aient pu avoir sur d'autres membres de leur circonscription.

Ainsi donc, si notre hypothèse de travail nous a été en quelque sorte imposée par l'état de nos données, elle n'est cependant pas un pis-aller, mais répond à un indéniab le problème social que l'administration a bien su discerner en concentrant sur lui les informations qu'elle a elle-même cherché à obtenir.

L'unité de traitement des résultats de la consultation

(1) Territoire de Muramvya (Urundi) : 81,9 % des notables des collèges électoraux de sous-chefferie sont catholiques, 1,5 % sont protestants, 16,6 % sont païens. — Territoire de Rutana (Urundi) : 55,8 % de chrétiens (la distinction entre catholiques et protestants ne peut être faite) et 44,2 % de païens dans les collèges électoraux de sous-chefferie. — Territoire de Ruhengeri (Ruanda) : 52,7 % de catholiques, 11,7 % de protestants, 12,6 % d'adventistes, 1 % de Swahili et 22 % de païens dans les conseils de sous-chefferie.

populaire (comme d'ailleurs aussi de la formation des conseils) sera la chefferie, nos documents ne nous permettant pas de présenter les résultats par sous-chefferie, l'unité administrative à laquelle ils s'appliquent directement.

§ 1. RUANDA (1).

Twa, Congolais et Swahili.

Outre les deux castes principales, le Ruanda comporte la caste traditionnelle des Twa dont l'importance numérique est faible (environ 16.000 unités au milieu de 1956, soit 0,67 % de la population totale). De plus, depuis l'occupation étrangère, des groupes de population inexistantes dans l'organisation préeuropéenne ont fait leur apparition : des Congolais et des Swahili. Nous allons brièvement traiter de la représentation de ces groupes dans les collèges électoraux de sous-chefferie en 1953 et en 1956 avant de nous consacrer au sujet principal de ce chapitre.

En 1953, les sous-chefs avaient désigné des Twa comme membres des collèges électoraux de base dans les chefferies du territoire de Kigali, les chefferies Busanza, Kabagari et Nduga du territoire de Nyanza, la chefferie Cyesha en territoire de Shanguu et la chefferie Bugoyi en territoire de Kisenyi. Dans l'ensemble du Ruanda, la proportion des Twa dans les collèges électoraux de base était de 0,22 %. Après la consultation populaire de 1956, les Twa ne sont plus représentés que dans le Bugoyi (Kisenyi) où ils maintiennent un représentant. Sur

(1) Afin de faciliter la comparaison entre les collèges électoraux et les conseils des années 1953 et 1956, le nombre des chefferies du Ruanda, pour l'année 1953, a été réduit à quarante-six, nombre des chefferies qui existaient au moment de la consultation populaire et de la formation des conseils en 1956.

La comparaison de la composition des collèges électoraux de base par caste des années 1953 et 1956 n'est pas possible pour les chefferies du territoire de Kibungu, pour lesquelles les données se rapportant à 1953 ne sont plus accessibles.

le plan national, leur représentation tombe à 0,01 % ce qui représente un taux de décroissement de 95,5 % par rapport à la représentation twa de 1953. Le *tableau 2* récapitule ces données par territoire.

Tableau 2. — Ruanda : Représentation twa dans les collèges électoraux de base en 1953 et en 1956. Par territoire.

Terri- toire	% twa pop.	Coll. électoraux 1953			Coll. électoraux 1956		
		Total	Twa	% twa	Total	Twa	% twa
Astrida	1,35	2.279	—	—	1.611	—	—
Nyanza	0,92	2.592	14	0,54	1.614	—	—
Ruhengeri	0,64	575	—	—	1.030	—	—
Kibuye	0,54	1.481	—	—	538	—	—
Kisenyi	0,48	1.068	1	0,09	1.577	1	0,06
Shangugu	0,39	608	2	0,32	615	—	—
Kigali	0,32	3.368	12	0,35	2.073	—	—
Kibungu	0,28	?	?	?	753 ^(a)	—	—
Biumba	0,14	1.174	—	—	685	—	—
RUANDA	0,67	13.145	29	0,22	9.743 ^(a)	1	0,01 ^(a)

(^a) Le chiffre relatif à Kibungu n'est pas inclus dans le calcul des totaux ; en tenant compte de Kibungu en 1956, le total des membres des collèges électoraux de sous-chefferie s'élèverait à 10.496 et la représentation twa à 0,009 % du total.

L'éviction presque complète des Twa suite aux votes de la consultation populaire montre que cette caste ne jouit encore d'aucune influence politique dans le pays. Le fait que ce groupe n'est nullement estimé par la population est en continuité avec l'opinion traditionnelle de tous les Ruandais qui considéraient les Twa comme des êtres inférieurs en marge de l'humanité. Il faut ajouter que le groupe twa lui-même ne semble pas avoir cherché à obtenir une représentation correspondant à son importance démographique.

Les Swahili n'étaient pas représentés dans les collèges électoraux de sous-chefferie en 1953 ; en 1956, ils ont obtenu quatre notables dans la chefferie de l'Impara

(Shangugu). Leur représentation pour l'ensemble du Ruanda est de 0,04 % du total. Quant aux Congolais, pas non plus représentés en 1953, ils obtiennent cinq notables dans les collèges électoraux de base des chefferies Impara et Bukunzi (Shangugu) et neuf notables au Bugoyi (Kisenyi). Sur le plan national, leur représentation s'élève à 0,14 % du total. Swahili et Congolais ont donc pu s'imposer quelque peu à la considération publique dans des chefferies où ils sont assez nombreux et qui sont proches du Congo belge.

* * *

Tutsi et Hutu en 1952 et 1956.

En 1953, la représentation tutsi dans les collèges électoraux de sous-chefferie était de moins de 20 % dans trois chefferies, de 20,1 à 40 % dans dix-neuf chefferies et de 40,1 à 50 % dans dix chefferies. Les Tutsi avaient la majorité absolue dans les collèges électoraux de base de dix chefferies. La *carte 1* reproduit ces données. Elle accuse une distinction assez caractérisée entre deux grandes zones : d'une part, la bande centrale, de l'ouest vers le centre du pays, dans laquelle se trouvent les chefferies à forte représentation tutsi ; une pointe vers le nord-est s'ajoute à cette zone ; d'autre part, il y a le nord, le nord-ouest et une partie du sud où la représentation tutsi est assez faible ou faible.

Il serait fort utile de savoir, par chefferie, dans quelle mesure les sous-chefs ont tenu compte de la proportion des castes dans la population de leur circonscription, lorsqu'ils désignèrent les membres des collèges électoraux de sous-chefferie, c'est-à-dire de savoir dans quelle mesure la représentation des castes dans les collèges électoraux de sous-chefferie, que les sous-chefs devaient constituer, a été exagérée ou sous-estimée par rapport à l'importance démographique de ces castes. Les propor-

tions démographiques des castes étant inconnues à l'échelon de la chefferie, nous devons nous résigner à présenter par territoire la réponse à cette question.

Tableau 3. — Ruanda : Représentation tutsi et hutu dans les collèges électoraux de sous-chefferie en 1953 par territoire.

Terri- toire	Total mem- bres	Tutsi				Hutu			
		Mem- bres (1)	% (2)	pop. (3)	Rap- port (2) : (3)	Mem- bres (1)	% (2)	pop. (3)	Rap- port (2) : (3)
Kibuye	1.481	678	45,8	30,71	1,49	803	54,2	68,75	0,78
Astrida	2.279	892	39,1	22,97	1,70	1.387	60,9	75,68	0,80
Shangugu	608	325	53,5	22,08	2,42	281	46,2	77,53	0,59
Nyanza	2.592	1.216	46,9	19,34	2,42	1.362	52,5	79,74	0,65
Kibungu	?	?	?	15,77	?	?	?	83,95	?
Kigali	3.368	1.569	46,6	12,79	3,64	1.787	53,1	86,89	0,61
Biumba	1.174	250	21,3	12,67	1,68	924	78,7	87,19	0,90
Ruhengeri	575	163	28,3	8,37	3,38	412	71,7	90,99	0,78
Kisenyi	1.068	349	32,7	5,62	5,81	718	67,2	93,90	0,71
RUANDA	13.145	5.442	41,4	16,59	2,49	7.674	58,38	82,74	0,70

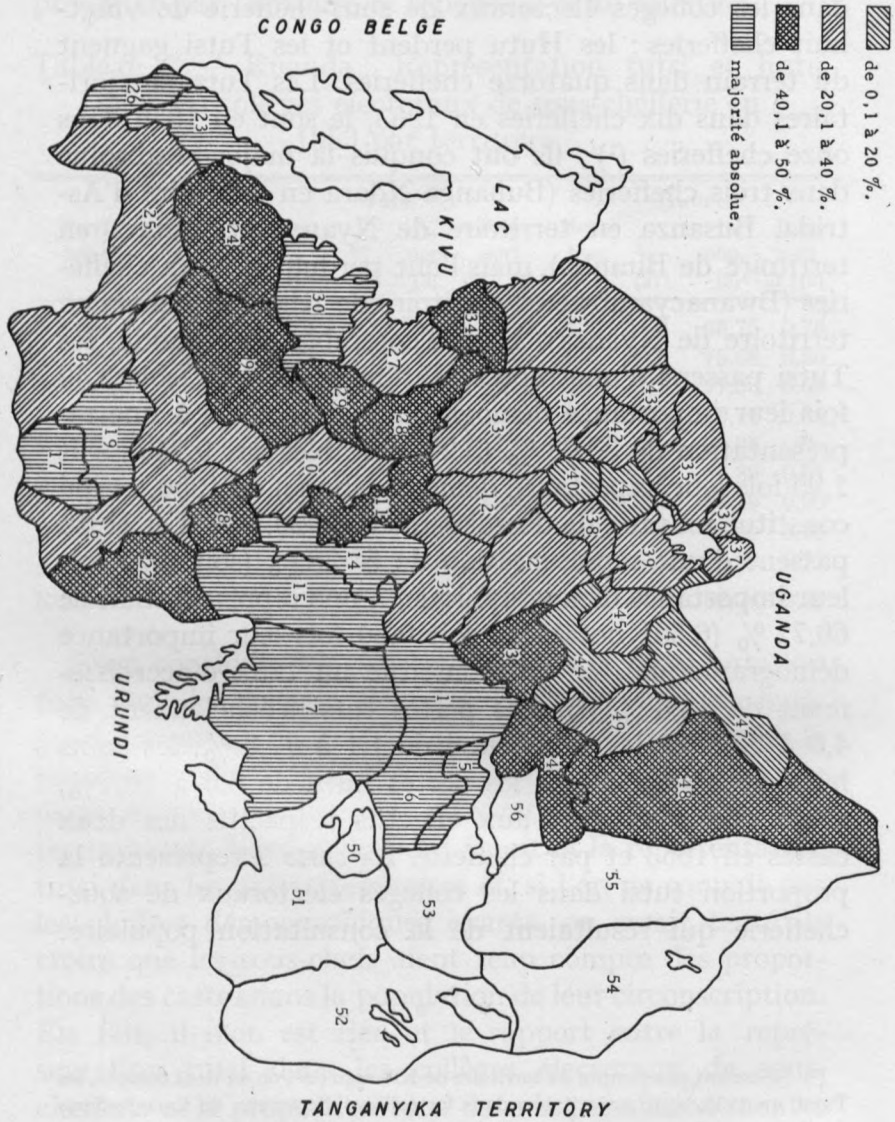
Si on considère les pourcentages de la représentation tutsi dans les collèges électoraux de sous-chefferie indépendamment de la proportion de la caste tutsi dans la population d'un territoire déterminé, on constate une nette différence entre la représentation tutsi dans les territoires du Nord et du Nord-Ouest et la représentation tutsi dans les autres territoires et, si l'on ne connaît pas les chiffres démographiques exacts, on serait tenté de croire que les sous-chefs aient tenu compte des proportions des castes dans la population de leur circonscription. En fait, il n'en est rien et le rapport entre la représentation tutsi dans les collèges électoraux de sous-chefferie et la proportion tutsi dans la population montre que l'écart entre ces deux chiffres est beaucoup plus grand, en faveur des Tutsi, là où ceux-ci sont démographiquement plus faibles que là où ils sont démographiquement plus forts.

Suite à la consultation populaire du 30 septembre 1956, les Tutsi perdent et les Hutu gagnent du terrain dans les collèges électoraux de sous-chefferie de vingt-huit chefferies ; les Hutu perdent et les Tutsi gagnent du terrain dans quatorze chefferies. Les Tutsi, majoritaires dans dix chefferies en 1953, le sont en 1956 dans onze chefferies ⁽¹⁾ ; ils ont conquis la majorité absolue dans trois chefferies (Buhanga-Ndara en territoire d'As-trida, Busanza en territoire de Nyanza et Mutara en territoire de Biumba), mais l'ont perdue en deux chefferies (Bwanacyambwe en territoire de Kigali et Nduga en territoire de Nyanza). Dans l'ensemble du Ruanda, les Tutsi passent d'une représentation de 41,4 % (soit 2,49 fois leur importance démographique) en 1953 à une représentation de 33,08 % (3.223 notables sur 9.743 ; soit 1,99 fois leur importance démographique) en 1956, ce qui constitue un taux de décroissement de 20,1 %. Les Hutu passent d'une représentation de 58,38 % (soit 0,70 fois leur importance démographique) à une représentation de 66,72 % (6.501 notables ; soit 0,80 fois leur importance démographique), ce qui constitue un taux d'accroissement de 14,3 % ⁽²⁾. Les pertes tutsi s'échelonnent de 4,0 à 78,1 %, les gains tutsi de 1,1 à 77,3 %, les gains hutu de 2,9 à 60,7 %, les pertes hutu de 0,6 à 20,7 %, toujours par rapport aux effectifs respectifs des deux castes en 1953 et par chefferie. La *carte 2* représente la proportion tutsi dans les collèges électoraux de sous-chefferie qui résultaient de la consultation populaire.

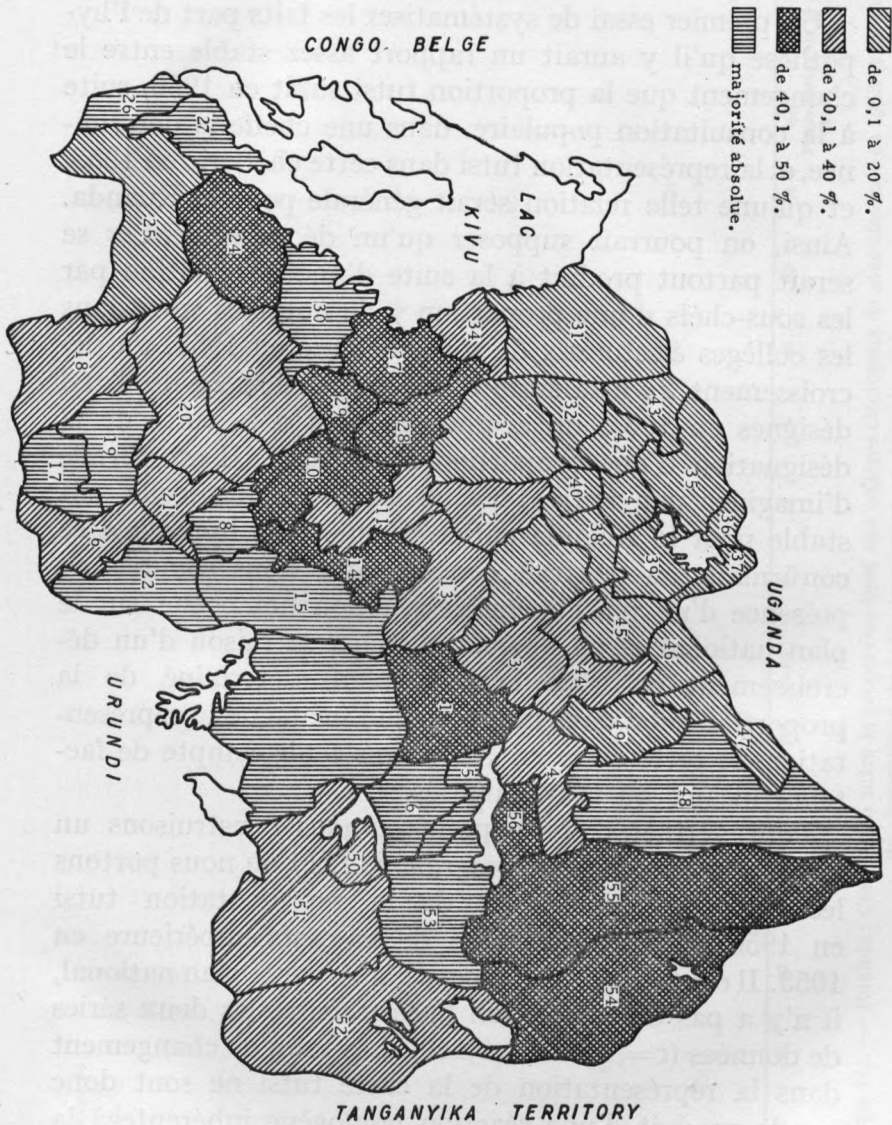
* * *

(1) Ne tenant pas compte du territoire de Kibungu ; si l'on en tient compte, les Tutsi, en 1956, sont majoritaires dans les collèges électoraux de sous-chefferie de douze chefferies.

(2) Le territoire de Kibungu n'est pas compris dans les calculs ; si l'on en tient compte, les totaux en 1956 sont : Tutsi : 3.556 notables sur 10.496, soit 33,88 % ; Hutu : 6.921 notables, soit 65,94 % ; Twa (indiqué plus haut) ; Swahili : 4 notables, soit 0,038 % et Congolais : 14 notables, soit 0,133 %.



CARTE 1. — Représentation Tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie. Ruanda 1953.



CARTE 2. — Représentation Tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie. Ruanda 1956. Après les élections.

Comparaison 1953-1956.

Un premier essai de systématiser les faits part de l'hypothèse qu'il y aurait un rapport assez stable entre le changement que la proportion tutsi subit en 1956, suite à la consultation populaire, dans une chefferie déterminée, et la représentation tutsi dans cette chefferie en 1953, et qu'une telle relation serait générale pour le Ruanda. Ainsi, on pourrait supposer qu'un décroissement x se serait partout produit à la suite d'une désignation par les sous-chefs d'une proportion y de notables tutsi dans les collèges électoraux de sous-chefferie en 1953, un décroissement $2x$ à la suite d'une proportion $2y$ de Tutsi désignés en 1953, un accroissement a à la suite de la désignation d'une proportion b de Tutsi. Il est permis d'imaginer une autre relation du moment qu'elle soit stable pour le Ruanda entier. Si une telle hypothèse se confirmait, on pourrait conclure que nous sommes en présence d'un phénomène de réaction homogène sur le plan national et on devrait chercher la raison d'un décroissement ou d'un accroissement déterminé de la proportion tutsi dans la proportion même de la représentation de cette caste en 1953, sans tenir compte de facteurs locaux ou individualisés.

Pour vérifier cette hypothèse, nous construisons un tableau de corrélation (*diagramme III*) où nous portons les taux de changement de la représentation tutsi en 1956 et les proportions de la caste supérieure en 1953. Il est facile de s'apercevoir que, sur le plan national, il n'y a pas de corrélation linéaire entre les deux séries de données ($r = 0,180 \pm 0,149$). Les taux de changement dans la représentation de la caste tutsi ne sont donc pas le produit d'une réaction homogène inhérente à la consultation populaire de 1956 et il y a lieu de chercher des facteurs locaux et individualisés pour expliquer les différences.

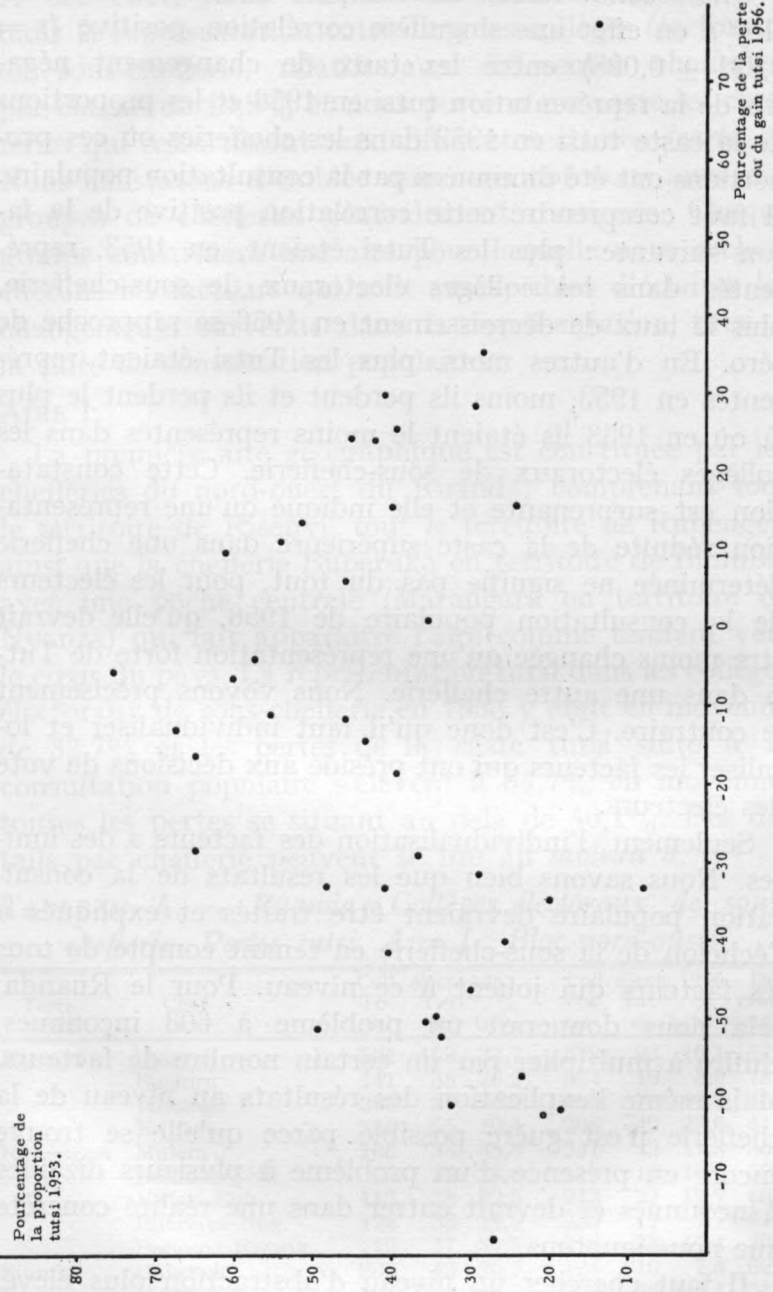


DIAGRAMME III. --- Ruanda : Corrélation entre la proportion tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie en 1953 et les taux de changement de cette proportion en 1956 (en %).

Une seconde raison nous impose une telle recherche. Il y a en effet une singulière corrélation positive ($r = 0,691 \pm 0,098$) entre les taux de changement négatifs de la représentation tutsi en 1956 et les proportions de la caste tutsi en 1953 dans les chefferies où ces proportions ont été diminuées par la consultation populaire. Il faut comprendre cette corrélation positive de la façon suivante : plus les Tutsi étaient, en 1953, représentés dans les collèges électoraux de sous-chefferie, plus le taux de décroissement en 1956 se rapproche de zéro. En d'autres mots, plus les Tutsi étaient représentés en 1953, moins ils perdent et ils perdent le plus là où en 1953 ils étaient le moins représentés dans les collèges électoraux de sous-chefferie. Cette constatation est surprenante et elle indique qu'une représentation réduite de la caste supérieure dans une chefferie déterminée ne signifie pas du tout, pour les électeurs de la consultation populaire de 1956, qu'elle devrait être moins changée qu'une représentation forte de Tutsi dans une autre chefferie. Nous voyons précisément le contraire. C'est donc qu'il faut individualiser et localiser les facteurs qui ont présidé aux décisions de vote des électeurs.

Seulement, l'individualisation des facteurs a des limites. Nous savons bien que les résultats de la consultation populaire devraient être traités et expliqués à l'échelon de la sous-chefferie en tenant compte de tous les facteurs qui jouent à ce niveau. Pour le Ruanda, cela nous donnerait un problème à 603 inconnues, chiffre à multiplier par un certain nombre de facteurs. Mais même l'explication des résultats au niveau de la chefferie n'est guère possible parce qu'elle se trouve encore en présence d'un problème à plusieurs dizaines d'inconnues et devrait entrer dans une réalité concrète que nous ignorons.

Il faut chercher un niveau d'abstraction plus élevé.

A cet effet, nous classons les taux de changement dans la représentation tutsi dans les collèges électoraux de sous-chefferie, relatifs aux différentes chefferies, par classes de 19,9% et nous portons sur carte les chefferies qui ressortissent aux différentes classes (*carte 3*). Nous constatons d'emblée que nous obtenons ainsi des groupes de chefferies généralement contiguës. Chaque groupe constituera une aire pour laquelle nous rechercherons les facteurs qui sont susceptibles d'éclairer les changements survenus dans la représentation tutsi à la suite de consultation populaire.

AIRE I.

La première aire géographique est constituée par les chefferies du nord-ouest du Ruanda, comprenant tout le territoire de Kisenyi, tout le territoire de Ruhengeri ainsi que la chefferie Buberuka en territoire de Biumba, avec une poche centrale (Marangara en territoire de Nyanza) qui fait apparaître l'aire comme tendant vers le cœur du pays. La représentation tutsi dans les collèges électoraux de sous-chefferie en 1953 y était en moyenne de 32,7% et les pertes de la caste tutsi suite à la consultation populaire s'élèvent à 54,7% en moyenne, toutes les pertes se situant au delà de 40,1%. Des détails par chefferie peuvent se lire au *tableau 4*.

TABLEAU 4. — *Ruanda: Collèges électoraux de sous-chefferie. Pertes tutsi. Aire I: Bloc nord-ouest.*

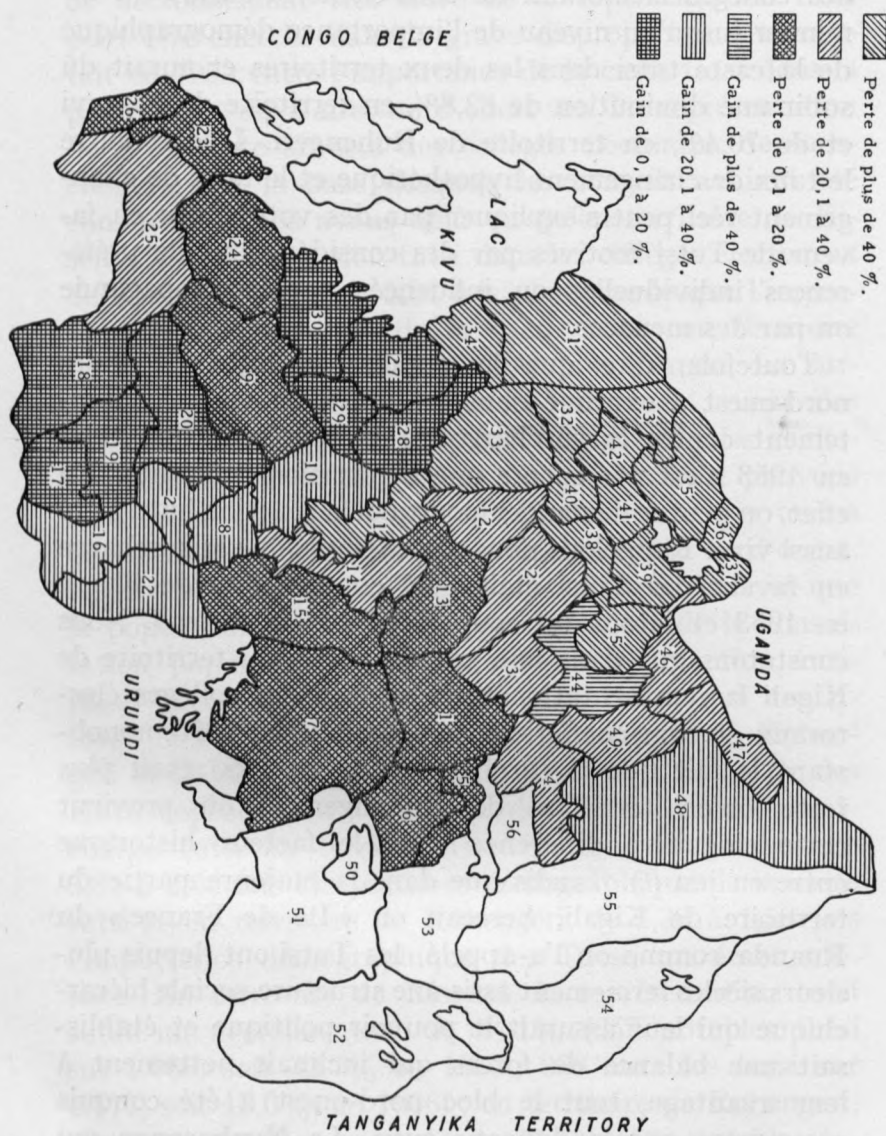
Terri- toire	Chef- ferie	Coll. élect. 1953			Coll. élect. 1956			Dé- crois- sement
		To- tal	Tut- si	% tutsi	To- tal	Tut si	% tutsi	
Kisenyi	Bugoyi	501	169	33,7	579	93	16,1	52,2
	Bushiru	141	38	26,9	324	19	5,9	78,1
	Kingogo	290	87	30,0	466	75	16,1	46,3
Ruhengeri	Kanage	136	55	40,4	208	49	23,6	41,6
	Mulera	106	38	35,8	241	43	17,8	50,3
	Bukamba-Nd.	55	13	23,6	119	12	10,1	57,2
	Kibari-Bub.	117	38	32,5	213	27	12,7	60,9
	Bukonya-Bug.	178	33	18,5	239	17	7,1	61,6
	Buhoma-Rwank.	119	41	34,5	218	38	17,4	49,6
Biumba	Buberuka	208	43	20,7	128	10	7,8	62,3
Nyanza	Marangara	303	150	49,5	232	56	24,1	51,3
TOTAUX		2.154	705	32,7	2.967	439	14,8	54,7

Le premier facteur qui peut aider à expliquer le taux de décroissement très élevé de la représentation tutsi peut être cherché dans la grave disproportion qui existait en 1953 entre l'importance de la caste tutsi dans la population de l'aire nord-ouest et la représentation de cette caste au sein des collèges électoraux de sous-chefferie sur la base desquels les conseils avaient été constitués. Nous avons déjà vu qu'en territoire de Kisenyi la représentation tutsi dans les collèges électoraux de sous-chefferie était 5,81 fois plus grande que l'importance démographique de la caste tutsi ; en territoire de Ruhengeri, elle était 3,38 fois plus grande. La surcharge des collèges électoraux de base en faveur des Tutsi en 1953 ne nous est point connue pour les chefferies Marangara et Buberuka, puisque nous ne pouvons la calculer que par territoire. Il n'en reste pas moins que dans la plupart des chefferies de ce bloc nord-ouest, la surcharge en faveur des Tutsi était très forte et que la population de cette aire, par les votes de la consultation populaire, a manifesté une vive réaction anti-tutsi. Cette réaction provenait des Hutu, qui constituent 90,99% de la population en territoire de Ruhengeri et 93,90% en territoire de Kisenyi. Une partie des Hutu cependant a voté pour des Tutsi, car si la surcharge tutsi en territoire de Kisenyi est tombée de 5,81 à 2,66 fois l'importance démographique de la caste tutsi et, en territoire de Ruhengeri, de 3,38 à 1,58 fois l'importance démographique des Tutsi, un écart subsiste. En territoire de Kisenyi, la représentation tutsi subit un décroissement de 54,1% (349 notables tutsi sur 1.068, soit 32,7% en 1953 ; 236 notables tutsi sur 1.577, soit 15,0%, en 1956) ; en territoire de Ruhengeri, elle subit un décroissement de 53,0% (163 notables tutsi sur 575, soit 28,3%, en 1953 ; 137 notables tutsi sur 1.030, soit 13,3%, en 1956). Mais si tous les Hutu avaient voté pour des Hutu et tous les Tutsi pour des

membres de leur caste, la représentation tutsi au sein des collèges électoraux de sous-chefferie aurait dû diminuer jusqu'au niveau de l'importance démographique de la caste tutsi dans les deux territoires et aurait dû subir une diminution de 82,8% en territoire de Kisenyi et de 70,4% en territoire de Ruhengeri. L'écart entre le taux de changement hypothétique et le taux de changement réel peut s'expliquer par des votes hutu en faveur de Tutsi motivés par des considérations de préférences individuelles ou influencés par la propagande ou par des menaces.

Toutefois, dire que la population hutu de l'aire nord-ouest a exprimé dans ses votes un vif mécontentement contre la surcharge de la représentation tutsi en 1953 n'est pas encore une explication suffisante. En effet, on peut se demander pourquoi la réaction hutu a été aussi vive. Rappelons-nous par exemple que la surcharge en faveur des Tutsi était 3,64 en territoire de Kigali en 1953 et jetons un coup d'œil sur la *carte 3*. Nous constatons que dans une grande partie du territoire de Kigali la représentation tutsi au sein des collèges électoraux de sous-chefferie a peu diminué en 1956, nonobstant le fait que la surcharge tutsi en 1953 était plus forte qu'en territoire de Ruhengeri. D'où provient cette singulière différence ? Ici le facteur historique entre en jeu ⁽¹⁾. Tandis que dans la majeure partie du territoire de Kigali, berceau ou « Ile de France » du Ruanda comme on l'a appelé, les Tutsi ont depuis plusieurs siècles fermement assis une structure sociale hiérarchique qui leur assurait le pouvoir politique et établissait une balance de forces qui inclinait nettement à leur avantage, tout le bloc nord-ouest a été conquis récemment par la dynastie tutsi. La Nyabarongo qui

(1) Des renseignements d'ordre historique nous ont été communiqués ou confirmés par M. Jan VANSINA, Chef du Centre de l'I. R. S. A. C. à Astrida, dans une communication personnelle. Nous lui exprimons ici notre gratitude.



CARTE 3. — Gains et pertes tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie.
Ruanda 1956.

constitue *grosso modo* la frontière orientale et méridionale de l'aire dont nous nous occupons présenta longtemps un obstacle sérieux à la conquête des régions situées à l'Ouest et au Nord de cette rivière. Les rois pacifiques ⁽¹⁾ ne pouvaient jamais la franchir, car on considérait — ce qui était effectivement le cas — que le Ruanda pacifié et définitivement conquis s'arrêtait à cette rivière et que les terres qui se trouvaient au delà étaient des zones contestées et ennemies. On raconte dans les poèmes historiques que le treizième prédécesseur du roi actuel, RUGANZU II NDORI, aurait nominalement conquis le nord-ouest du Ruanda actuel, mais il ne s'agissait là sans doute que de razzias sporadiques. L'occupation effective de ces régions ne date que de la fin du XIX^e siècle et fut accomplie par le roi KIGERI IV RWABUGIRI, troisième prédécesseur du roi actuel. Les premiers chefs résidents, désignés par le pouvoir central, datent de la même époque. Mais la conquête n'était pas encore solidement assise et il fallut l'intervention des Allemands au début de notre siècle pour incorporer le nord-ouest dans la structure du royaume. Quant au Marangara, il fut contrôlé par le pouvoir tutsi depuis plus longtemps, mais continua pendant plusieurs générations à constituer une petite principauté hutu sous l'égide d'un roi-devin auquel les Tutsi n'osaient s'attaquer par crainte superstitieuse [10, pp. 290-294]. ⁽²⁾ Il résulte de cette situation que les Hutu du nord-ouest du Ruanda actuel principalement se sentent beaucoup moins sous l'emprise d'une conception qui fait du Tutsi le seigneur « naturel » des Hutu et qu'ils osent exprimer des considérations au sujet des Tutsi qui seraient hautement improbables au Ruanda central. Il est dès lors explica-

(1) Dans le Ruanda ancien, il y avait une alternance de rois guerriers et de rois pacifiques.

(2) Pour la description d'une société du nord-ouest [3].

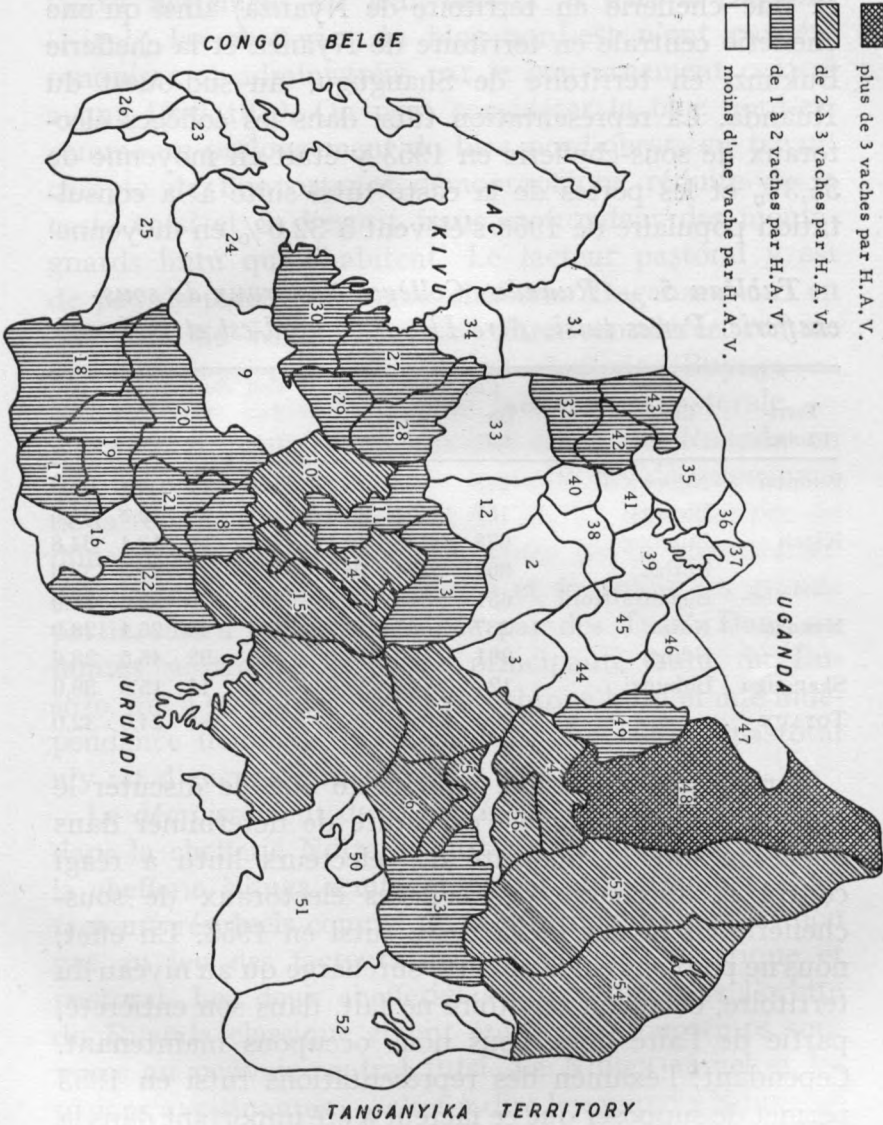
ble que, dans un rapport de forces entre Tutsi et Hutu autre qu'en la partie centrale du pays, la surcharge des collèges électoraux de sous-chefferie en faveur de la caste tutsi en 1953 ait été intolérable pour les Hutu du nord-ouest et qu'ils aient réagi en conséquence.

Un troisième facteur, d'ordre pastoral, se greffe sur le deuxième. Pour les Tutsi, la vache était un instrument de domination et un symbole de pouvoir. Ils engageaient leurs inférieurs dans un contrat de clientèle pastorale (*ubuhake* au Ruanda, *ubugabire* en Urundi) en leur cédant du bétail contre des prestations et des services. Le contrat pouvait être résilié unilatéralement par le Tutsi si celui-ci retirait ses faveurs à son protégé. La féodalité pastorale, qui constituait la troisième hiérarchie à base de castes, contribuait puissamment à maintenir les Hutu dans la servitude et à développer chez ceux-ci un sentiment d'infériorité sociale en tant que Hutu ainsi que des liens forts de dépendance personnelle entre le vassal pastoral (*mugaragu* au Ruanda, *mugabire* en Urundi) et le seigneur (*shebuja*).

Il est légitime de chercher un facteur explicatif dans la féodalité pastorale, parce que, même si la clientèle pastorale a été progressivement abolie au Ruanda, elle ne semble pas pour autant déracinée des mentalités, ni des Tutsi, ni des Hutu. Or, dans le bloc nord-ouest qui nous occupe ici, la féodalité pastorale a beaucoup moins joué qu'au centre du pays ; il n'y a que trois chefferies dans ce bloc qui sont faiblement pastorales (Buhoma-Rwankeri, Bushiru et Marangara) (*carte 4*). Les sentiments de servitude pastorale y avaient donc, de la part des Hutu, peu d'occasion de s'exprimer dans les votes de la consultation populaire.

AIRE II.

La deuxième aire à expliquer comprend les chefferies où les pertes tutsi se situent entre 20,1 et 40%. Elle



CARTE 4. — Carte pastorale du Ruanda.

comprend le bloc nord-est (deux chefferies en territoire de Biumba, trois chefferies en territoire de Kigali et une chefferie en territoire de Nyanza) ainsi qu'une chefferie centrale en territoire de Nyanza et la chefferie Bukunzi en territoire de Shangugu, au sud-ouest du Ruanda. La représentation tutsi dans les collèges électoraux de sous-chefferie en 1953 y était en moyenne de 35,3% et les pertes de la caste tutsi suite à la consultation populaire de 1956 s'élèvent à 32,0% en moyenne.

Tableau 5. — Ruanda : Collèges électoraux de sous-chefferie. Pertes tutsi. Aire II : Bloc nord-est et Bukunzi.

Terri- toire	Chefferie	Coll. élect. 1953			Coll. élect. 1956			Dé- ment %
		To- tal	Tut- si	% tutsi	To- tal	Tut- si	% crois- sant	
Biumba	Ndorwa	283	23	8,1	166	9	5,4	33,3
	Buyaga	187	54	28,9	101	20	19,8	31,5
Kigali	Bumbogo	678	136	20,1	451	59	13,1	34,8
	Buriza	669	274	40,9	428	117	27,3	33,3
Nyanza	Buganza-Nord	651	316	48,5	369	120	32,5	33,0
	Ndiza	237	87	36,7	184	48	26,1	28,9
	Nduga	261	170	65,1	198	92	46,5	28,6
Shangugu	Bukunzi	124	32	25,8	103	16	15,5	39,9
TOTALS		3.090	1.092	35,3	2.000	481	24,0	32,0

Il n'est guère possible pour cette aire de discuter le facteur démographique c'est-à-dire de déterminer dans quelle mesure la majorité des électeurs hutu a réagi contre la surcharge des collèges électoraux de sous-chefferie en faveur de la caste tutsi en 1953. En effet, nous ne pouvons calculer cette surcharge qu'au niveau du territoire, et aucun territoire ne fait, dans son entièreté, partie de l'aire dont nous nous occupons maintenant. Cependant, l'examen des représentations tutsi en 1953 permet de supposer que ce facteur a été important dans la plupart des chefferies sous considération. Le bloc nord-est est une région généralement montagneuse, d'accès difficile, située au nord de la Nyabarongo qui forme la

frontière méridionale de la chefferie Bumbogo ; les Tutsi l'ont peu occupé et n'ont pas pu y établir un rapport de forces nettement en leur faveur. A part le Buganza (Kigali) les chefferies du bloc nord-est n'ont pas été conquises et administrées par le gouvernement central avant 1890/1910. On peut considérer le bloc nord-est comme un prolongement du bloc nord-ouest, en tenant compte de l'importance démographique réduite de la caste tutsi et de l'esprit franc et frondeur des montagnards hutu qui l'habitent. Le facteur pastoral y est de peu de poids, une seule chefferie (Buganza-Nord en territoire de Kigali) pouvant être considérée comme moyennement pastorale et une chefferie (Buyaga en territoire de Biumba) comme faiblement pastorale.

La chefferie Bukunzi, au sud-ouest du Ruanda en territoire de Shangugu, où le taux de décroissement de la représentation tutsi est de 39,9%, présente peu de difficultés à l'explication des votes de la consultation populaire. Région montagneuse et forestière en grande partie, elle a été peu occupée par des Tutsi. Dans ses limites se trouve la petite principauté hutu du Busozo, qui a pu garder un roi autochtone hutu et une indépendance nominale jusqu'en 1926. Le facteur pastoral n'y est d'aucune importance.

Le décroissement de la représentation tutsi de 28,9% dans la chefferie Ndiza et surtout celui de 28,6% dans la chefferie Nduga semblent devoir être attribués à des facteurs résiduels comme de la propagande hutu et non pas au jeu des facteurs démographique, historique et pastoral. Les deux chefferies se trouvent dans l'orbite du Ruanda classique et ont été depuis longtemps soumises au pouvoir central tutsi. Le Nduga actuel et les régions avoisinantes — c'est-à-dire le « grand » Nduga — ont été conquis et administrés par la dynastie tutsi depuis plusieurs siècles. Pour les montagnards du nord-ouest du Ruanda actuel, ces deux chefferies sont le centre

de gravitation de l'influence tutsi. Dire de quelqu'un qu'il vient du Ndiza ou du Nduga signifie qu'il n'est pas comme eux, et, s'il est Hutu, qu'il n'est pas de la même étoffe hutu qu'eux. Il nous semble que si le jeu normal des facteurs d'ordre historique et pastoral avait pu se produire au Nduga, cette chefferie aurait dû aller de pair avec la zone de petites pertes tutsi (voir par exemple la chefferie Mayaga, voisine du Nduga, avec un taux de décroissement tutsi de 6,6%) ou avec son autre voisine, la chefferie Busanza, dans laquelle se trouve la capitale autochtone du royaume qui exerce une influence considérable sur le Nduga et où la représentation tutsi augmentait, en 1956, de 24,3%. Or cela n'est point le cas. Il nous semble dès lors que l'exercice normal des facteurs traditionnels a été inhibé par d'autres influences provenant sans doute de la caste hutu. Nous ignorons si le centre catholique de Kabgayi, qui se trouve à proximité, a joué un rôle dans l'orientation des votes de la chefferie Nduga.

AIRE III.

Les taux de décroissement de la représentation tutsi, compris dans la classe de 0,1 à 20% se localisent dans une aire de neuf chefferies, subdivisée en deux blocs qui sont séparés l'un de l'autre par le centre du Ruanda. Le premier bloc que nous appelons le bloc centre-est comprend trois chefferies en territoire de Kigali et deux chefferies en territoire de Nyanza ; l'autre bloc, celui du sud-ouest, comprend une chefferie en territoire de Nyanza et trois chefferies en territoire de Shangugu. La représentation tutsi au sein des collèges électoraux de base en 1953 y était en moyenne de 56,5% ; les pertes tutsi en 1956 s'élèvent à 11,0% en moyenne.

Tableau 6. — *Ruanda: Collèges électoraux de sous-chefferie. Pertes tutsi. Aire III: Blocs centre-est et sud-ouest.*

Terri- toire	Chefferie	Coll. élect. 1953			Coll. élect. 1956			Dé- croisse- ment%
		To- tal	Tut- si	% tutsi	To- tal	Tut- si	% tutsi	
Kigali	Bwanacyambwe	698	387	55,4	398	196	49,2	11,2
	Buganza-Sud	287	165	57,5	212	117	55,2	4,0
	Bugesera	385	291	75,6	215	153	71,2	5,8
Nyanza	Rukoma	312	123	39,4	234	75	32,1	18,5
	Mayaga	320	193	60,3	190	107	56,3	6,6
	Bunyambiriri	374	163	43,6	244	91	37,3	14,4
Shangugu	Biru	94	61	64,9	96	52	54,2	16,5
	Impara	244	165	67,6	268	157	58,6	13,3
	Cyasha	146	67	45,9	148	60	40,5	11,8
TOTALS		2.860	1.615	56,5	2.005	1.008	50,3	11,0

Il est difficile de mesurer l'ampleur de la réaction des électeurs contre la surcharge des collèges électoraux de sous-chefferie en faveur des Tutsi en 1953, puisque cette surcharge ne peut être calculée par chefferie. Le calcul peut cependant être fait, sous réserve, pour les trois chefferies du territoire de Shangugu qui comprennent environ 82% des hommes adultes valides du territoire (27.739 sur 33.732, chiffres relatifs à la fin 1956). La surcharge des collèges électoraux de base en faveur de la caste tutsi était en 1953 de 2,42 fois l'importance démographique de cette caste en territoire de Shangugu. En supposant que les trois chefferies sous considération représentent le territoire entier, la surcharge a été réduite en 1956 à 2,37 fois l'importance démographique de la caste tutsi (269 notables tutsi sur 512, soit 52,5% contre 22,08%, la proportion démographique tutsi). Ceci constitue une réduction véritablement dérisoire. Si nous disposions des moyens de calculer les surcharges des collèges électoraux de sous-chefferie en faveur des Tutsi en 1953 pour les chefferies des territoires de Kigali et de Nyanza, nous pourrions faire des constata-

tions semblables, à fortiori parce que l'importance démographique de la caste supérieure est plus petite dans ces deux territoires (respectivement 12,79 et 19,34%) qu'en territoire de Shangugu.

Ainsi donc, nous nous trouvons devant cette situation étonnante que, venant du nord-ouest en passant par le nord-est vers le centre et l'ouest, le pourcentage de la représentation tutsi au sein des collèges électoraux de base en 1953 augmente de la moyenne 32,7% à 56,5%, tandis que le taux de décroissement de cette représentation en 1956 diminue de 54,7% en moyenne à 11,0%. C'est que les accidents de l'histoire ont établi un rapport de forces, en d'autres mots un équilibre social entre Tutsi et Hutu différent et variable d'une région à l'autre. Le bloc centre-est appartient au noyau du Ruanda. Il a connu depuis des siècles la domination tutsi qui s'exerçait au moyen de structures hiérarchisées d'ordre militaire, administratif et féodal. Bien que le Bugesera ait été incorporé et administré assez tardivement (par le roi GAHINDIRO vers 1780/1800) par la dynastie qui règne encore à l'heure actuelle au Ruanda, il était soumis depuis longtemps à une autre dynastie tutsi. C'est surtout dans le bloc centre-est que les Tutsi sont considérés par les Hutu comme leurs seigneurs « naturels » parce que la suprématie séculaire de la caste supérieure ne laissait à la caste inférieure aucune autre alternative. Une telle mentalité ne se change point en un jour. Par ses suffrages, la majorité des électeurs, c'est-à-dire les Hutu, a montré qu'elle acceptait la suprématie établie tutsi, quoique en la réduisant quelque peu. Une proportion tutsi beaucoup moins élevée dans les collèges électoraux de base du nord-ouest et nord-est, par contre, ne supportait point le test de la consultation populaire. Toutes les chefferies du bloc centre-est sont en outre pastorales, ce qui impliquait le mécanisme du contrat pastoral et confirme ce que nous venons de dire.

Le bloc sud-ouest n'est pas une zone pastorale, mais a été depuis environ le milieu du XIX^e siècle (époque de sa conquête effective par KIGERI IV RWABUGIRI) une région d'intense colonisation tutsi. En territoire de Shangugu, les Tutsi constituent à présent 22,08% de la population ; le territoire est en ordre d'importance démographique de la caste tutsi le troisième du Ruanda, après Kibuye et Astrida. Les Tutsi y sont devenus très influents non pas tellement en tant que membres d'un groupe « racial » particulier et supérieur que par leur richesse. Beaucoup d'entre eux sont des commerçants prospères qui exercent leur activité entre Shangugu et Bukavu et au marché de bétail de Kamembe. La situation des Tutsi y a été, semble-t-il, très rehaussée par Rwagataraga, membre du lignage tutsi des Abega, du temps de Musinga. Le taux réduit de décroissement de la représentation tutsi dans les collèges électoraux de base devrait s'expliquer ici en fonction de facteurs économiques nouveaux et démographiques plutôt qu'en fonction de facteurs traditionnels opérant encore aujourd'hui.

* * *

Notre hypothèse n'exclut point la possibilité d'un accroissement de la représentation tutsi dans les collèges électoraux de sous-chefferie en 1956. En effet, les facteurs d'explication que nous avons proposés peuvent agir dans le sens d'un décroissement de la représentation tutsi mais aussi dans le sens d'un accroissement. La réaction hutu contre la surcharge des collèges électoraux de base en faveur de la caste tutsi peut perdre son effet s'il n'y a pas eu de surcharge ou si elle a été très minime, compte tenu de la force relative des castes dans telle ou telle chefferie déterminée. Cette situation, en conjonction avec le facteur historique (histoire ancienne ou récente) et le facteur pastoral, peut mener à

un accroissement de la représentation tutsi. Il faut en outre prendre en considération les facteurs résiduels, comme l'influence personnelle de tel ou tel sous-chef ou chef, de la propagande ou des menaces.

Les taux d'accroissement de la représentation tutsi peuvent être traités en trois classes : la classe des gains de 0,1 à 20%, celle des gains de 20,1 à 40% et celle des gains supérieurs à 40%.

AIRE IV.

Les gains de 0,1 à 20% se localisent dans une aire située au sud et à l'ouest du pays. Cette aire comprend les trois chefferies du territoire de Kibuye et quatre chefferies en territoire d'Astrida. La représentation moyenne de la caste supérieure au sein des collèges électoraux de sous-chefferie en 1953 y était de 45,6% et le taux d'accroissement moyen de la représentation de cette caste en 1956 est de 9,4%.

Tableau 7. — Ruanda : Collèges électoraux de sous-chefferie. Gains tutsi. Aire IV : Blocs sud et ouest.

Terri- toire	Chefferie	Coll. élect. 1953			Coll. élect. 1956			Ac- croe- ment%
		To- tal	Tut- si	% tutsi	To- tal	Tut- si	% tutsi	
Kibuye	Bwishaza	561	224	39,9	180	83	46,1	15,5
	Budaha-Nyant.	364	168	46,1	168	82	48,8	6,9
	Rusenyi	556	286	51,4	190	111	58,4	13,6
Astrida	Bufundu	396	141	35,6	286	103	36,0	1,1
	Buyenzi	190	46	24,2	150	42	28,0	15,7
	Nyaruguru	326	200	61,3	250	168	67,2	9,6
	Bashumba-Nyak.	319	173	54,2	218	131	60,1	10,9
TOTAUX		2.712	1.238	45,6	1.442	720	49,9	9,4

La surcharge des collèges électoraux de sous-chefferie en faveur de la caste tutsi en 1953 était réduite en territoire de Kibuye : 1,49 fois l'importance démographique des Tutsi dans ce territoire (678 notables tutsi sur

1.481, soit 45,8% ; proportion tutsi dans la population : 30,71%). Cette surcharge a été augmentée par la consultation populaire à 1,67 (276 notables tutsi sur 538, soit 51,3%). Pour le territoire d'Astrida dont les quatre chefferies sous considération ici font partie, elle était réduite également en 1953 : 1,70 fois la proportion démographique de la caste tutsi (892 notables tutsi sur 2.279, soit 39,1 % ; proportion démographique tutsi : 22,97 %). Mais il n'est pas possible de calculer dans quelle mesure elle a été augmentée en 1956 sur la base des quatre chefferies dont nous nous occupons. Elle a été de fait augmentée dans les deux territoires et il faut donc admettre que, dans l'esprit des électeurs, les sous-chefs, en 1953, avaient sous-estimé l'importance sociale de la caste tutsi sur la masse hutu, puisque celle-ci l'a davantage mise en relief par ses suffrages en 1956.

Pour expliquer cette situation, on doit souligner d'abord l'importance démographique assez élevée de la caste tutsi en territoire d'Astrida et surtout en territoire de Kibuye, où la proportion des Tutsi dans la population est presque le double de la proportion moyenne de cette caste au Ruanda. En territoire d'Astrida, marche frontière contre l'ennemi traditionnel, l'Urundi, les Tutsi se sont implantés depuis environ deux siècles déjà (vers 1740/1765). Les chefferies Bwishaza et Rusesnyi en territoire de Kibuye ont connu les premières razzias sous RUGANZU II NDORI, mais ont été incorporées au Ruanda par RWOGERA et certainement avant 1850. En outre, toutes les quatre chefferies du territoire d'Astrida dont il est question ici et les trois chefferies du territoire de Kibuye sont des régions pastorales avec les conséquences sociales que cela implique pour les rapports entre Tutsi et Hutu. En territoire de Kibuye, finalement, on doit souligner, comme facteur résiduel, l'influence et la popularité dont y jouissent les chefs.

AIRE V.

L'aire des gains moyens tutsi (de 20,1 à 40%) est constituée par un bloc centre-sud comprenant cinq chefferies et par la chefferie du Mutara au nord-est du Ruanda. La représentation tutsi en 1953 au sein des collèges électoraux de sous-chefferie y était en moyenne de 36,8% ; en 1956, le taux d'accroissement moyen de cette représentation est de 24,5%

Tableau 8. — Ruanda: Collèges électoraux de sous-chefferies. Gains tutsi. Aire V: Bloc centre-sud et Mutara.

Terri- toire	Chefferie	Coll. élect. 1953			Coll. élect. 1956			Ac- croisse- ment%
		To- tal	Tut- si	% tutsi	To- tal	Tut- si	% tutsi	
Astrida	Busanza	303	86	28,4	172	66	38,4	35,2
	Mvejuru	521	154	29,6	368	140	38,0	28,4
	Buhanga-Ndara	224	92	41,1	167	89	53,3	29,7
Nyanza	Kabagari	436	172	39,4	204	101	49,5	25,6
	Busanza	349	158	45,3	128	72	56,3	24,3
Biumba	Mutara	213	90	42,3	126	66	52,4	23,9
TOTALS		2.046	752	36,8	1.165	534	45,8	24,5

Il est impossible de calculer pour cette aire de combien la surcharge des collèges électoraux de base en faveur de la caste tutsi en 1953 a été augmentée en 1956, mais puisqu'il y a augmentation de la représentation tutsi, il y a augmentation de la surcharge et on peut faire ici une constatation analogue à celle qui a été faite pour l'aire précédente.

Cette situation peut s'expliquer, en ce qui concerne le bloc centre-sud, par la position supérieure de la caste tutsi fortement ancrée dans les esprits par une occupation deux fois séculaire de cette région. Le rapport des forces y est indubitablement en faveur des Tutsi. Le fait que toutes les chefferies de ce bloc, sauf une, sont pas-

torales augmentait l'emprise de la caste supérieure sur la masse hutu. En plus, un facteur nouveau, qui jusqu'ici a exercé son influence en faveur des Tutsi, s'est ajouté à la situation depuis quelques dizaines d'années. C'est dans le bloc centre-sud que se trouvent les deux grands centres intellectuels du pays : la capitale autochtone Nyanza, résidence du roi et de sa cour, siège du Conseil supérieur du pays, qui exerce son rayonnement surtout dans les chefferies des alentours. Il y a ensuite Astrida, centre de formation de l'élite du pays (sous-chefs, chefs assistants médicaux, vétérinaires et administratifs), siège du Centre de l'I.R.S.A.C. pour le Ruanda-Urundi, ainsi que Save, dans le voisinage immédiat d'Astrida, la plus ancienne mission catholique du Ruanda et Rubona, station de l'I.N.É.A.C. Or, jusqu'à l'époque de la consultation populaire de 1956, l'intelligentsia du pays qui gravitait autour de Nyanza et d'Astrida se trouvait principalement dans les rangs tutsi ; souvent, des Hutu qui y avaient accès étaient ensuite absorbés par la caste tutsi ⁽¹⁾.

Quant au Mutara, la chefferie la plus pastorale du Ruanda, les Tutsi y sont peu nombreux mais y jouissent d'un ascendant considérable et peu contrôlé. La féodalité pastorale s'y est exercée dans sa pleine puissance. C'est aussi au Mutara que circulent quelques bandes de Hima, pasteurs nomades.

AIRE VI.

Le Rukiga qui constitue l'exemple unique d'un taux d'accroissement de la représentation tutsi de plus de 40% est un phénomène curieux par son isolement au cœur d'une zone de grandes pertes tutsi (le bloc nord-est).

(1) Il est intéressant de noter que c'est dans cette aire que la réaction la plus vive des Tutsi contre le mouvement d'émancipation hutu semble se concentrer en 1958.

Tableau 9. — Ruanda : Collèges électoraux de sous-chefferie. Gains tutsi. Aire IV : Rukiga.

Terri- toire	Chefferie	Coll. élect. 1953			Coll. élect. 1956			Accroisse- ment %
		To- tal	Tut- si	% tutsi	To- tal	Tut- si	% tutsi	
Biumba	Rukiga	283	40	14,1	164	41	25,0	77,3

Par sa proportion très basse de représentation tutsi dans les collèges électoraux de sous-chefferie en 1953, par son histoire (conquête et administration tutsi vers 1890/1910), par l'absence du facteur pastoral, le Rukiga participe aux caractéristiques générales des régions montagnardes du nord-ouest et du nord-est. Et aussi par sa culture franchement hutu qu'un auteur a cru pouvoir considérer comme typique pour celle des Kiga (montagnards) du Ruanda en général [11, 12, 13, 14].

L'accroissement de la représentation tutsi dans cette chefferie constitue donc une anomalie par rapport à la diminution de cette représentation dans toutes les chefferies du nord, le Mutara mis à part, avec lequel le Rukiga n'a d'ailleurs rien de commun. C'est pourquoi le Rukiga est la seule chefferie où les changements survenus suite à la consultation populaire doivent être expliqués par les seuls facteurs résiduels. Nous croyons les trouver dans la propagande que nous savons avoir été intense autour de Biumba, qui se trouve dans la chefferie. Cette propagande était ouvertement menée en faveur du groupe protestant par des moniteurs de cette confession, mais il n'est point exclu que le facteur de caste y soit entré également. Un autre facteur résiduel peut être cherché dans la popularité et l'influence du chef, frère du roi régnant.

Vue d'ensemble.

Il apparaît des analyses qui précèdent qu'au Ruanda la tendance générale de la consultation populaire a été

la réduction de la représentation tutsi au sein des collèges électoraux de sous-chefferie, tendance qui s'exprime par le taux de décroissement de cette représentation de 20,1% par rapport à l'effectif tutsi en 1953. La consultation populaire se manifeste par conséquent comme une réaction contre la composition des collèges électoraux de base de 1953.

Mais, dans des mesures variables d'aire en aire, cette tendance générale a été inhibée ou même renversée là où, sous l'influence de différents facteurs, l'emprise tutsi sur la masse hutu s'affirme d'une manière ou d'une autre. Cette emprise peut être due :

1. A l'importance démographique de la caste tutsi dans une aire ;

2. Au sentiment de la masse hutu que la caste tutsi est supérieure à la leur dans une autre aire, sentiment imposé par une domination séculaire du Tutsi et maintenu après la disparition de la domination pure et simple par le mécanisme subsistant de la féodalité pastorale ;

3. A des facteurs modernes d'acculturation dans une autre aire ;

4. A des facteurs résiduels comme l'influence personnelle de personnalités tutsi, de la propagande et des menaces.

Les dosages divers de ces facteurs donnent la mesure dans laquelle, dans une région donnée, le rapport des forces tutsi et hutu incline en faveur du Tutsi. Où ils sont complètement absents, le rapport entre les forces tutsi et hutu est en faveur de la caste hutu. Ces constatations nous imposent la conception d'un Ruanda fort hétérogène quant aux relations sociales entre les deux castes principales.

Une autre tendance de la consultation populaire est l'écart qui continue à subsister entre la représentation tutsi et l'importance démographique de cette caste.

Tableau 10. — Ruanda : Collèges électoraux de sous-chefferie. Taux de changement réel et hypothétique de la représentation tutsi par territoire.

Terri- toire	Coll. élect. 1953		Coll. élect. 1956		Chang. réel %	% tutsi popul.	Chang. hypot %
	Total	% tutsi	Total	% tutsi			
Kibuye	1.481	678	538	276	+ 12,0	30,71	- 32,9
Astrida	2.279	892	1.611	739	+ 17,4	22,97	- 41,3
Shangugu	608	325	615	285	- 13,5	22,08	- 58,7
Nyanza	2.592	1.216	1.614	642	- 15,1	19,34	- 58,8
Kibungu	?	?	753 ^(*)	333 ^(*)	?	15,77	?
Kigali	3.368	1.569	2.073	762	- 21,0	12,79	- 72,6
Bumba	1.174	250	685	146	-	12,67	- 40,5
Ruhengeri	575	163	1.030	137	- 53,0	8,37	- 70,4
Kisenyi	1.068	349	1.577	236	- 54,1	5,62	- 82,8
RUANDA	13.145	5.442	9.743 ^(*)	3.223 ^(*)	- 20,1	16,59	- 59,9

(*) Les chiffres relatifs à Kibungu ne sont pas repris dans les totaux de 1956.

Nulle part, les Hutu n'ont réduit la représentation tutsi au sein des collèges électoraux de base à la proportion de la caste tutsi dans la population ; en d'autres mots, le taux hypothétique de changement de la représentation tutsi n'a jamais été atteint. Ceci montre que le rapport entre forces tutsi et hutu n'est nulle part d'ordre purement mathématique et démographique, mais qu'il est déterminé pour une large part par des considérations sociales (liens personnels entre Tutsi et Hutu, estime des qualités et des capacités de la caste tutsi comme telle).

* * *

Dispersion des suffrages.

Nous disons bien « de la caste tutsi comme telle ». En effet, si la composition des collèges électoraux de sous-chefferie « par castes » revêt une grande signification que nous avons essayé d'expliquer dans les pages précédentes, la valeur représentative des « individus » élus, aussi bien tutsi que hutu, est minime. Ceci est montré par la dispersion des suffrages. Par indice de dispersion, nous entendons ici le nombre de personnes, sur cent électeurs, qui ont obtenu au moins une voix ; l'indice de dispersion s'exprime donc par un pourcentage.

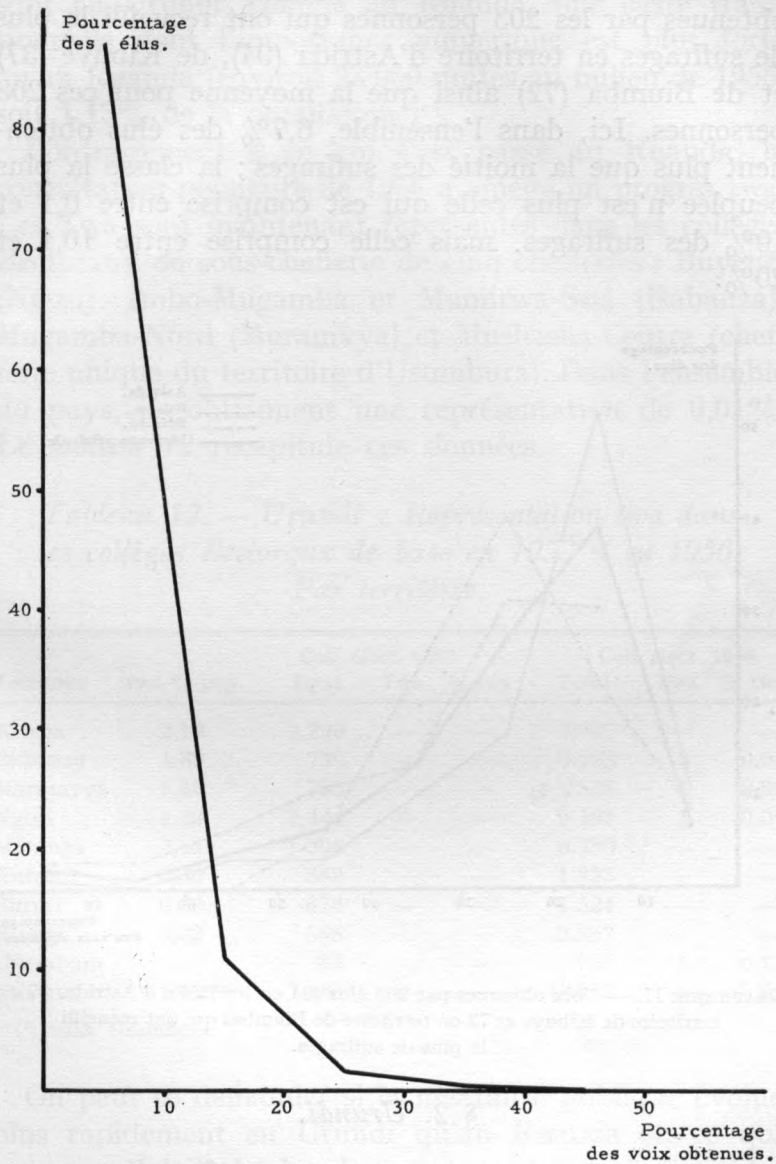
Peu de renseignements nous sont parvenus dans ce domaine, mais les données relatives à trois territoires (Kigali, Astrida et Kibuye) nous permettent de nous former une idée de la situation générale.

Tableau 11. — Ruanda : Collèges électoraux de sous-chefferie. Dispersion des suffrages.

Territoire	Électeurs	Bénéficiaires	Dispersion %
Kigali	46.022	30.144	65,5
Astrida	62.288	35.479	57,0
Kibuye	26.693	12.688	47,5
TOTAUX	135.003	78.311	58,0

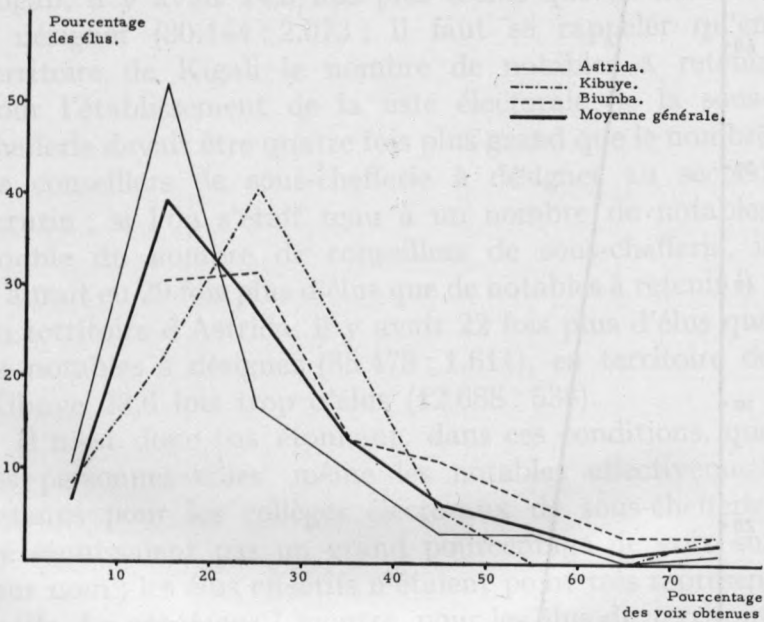
Plus de la moitié des électeurs, en territoire de Kigali même les deux tiers, ont donc bénéficié d'au moins une voix. Le résultat de cette situation était double. D'une part, le nombre des personnes ayant bénéficié de suffrages était partout beaucoup plus grand que le nombre de notables à désigner pour faire partie des collèges électoraux de sous-chefferie. Il fallait écarter un nombre impressionnant d'élus et les voix que ceux-ci avaient recueillies étaient perdues. En territoire de Kigali, il y avait 14,5 fois plus d'élus que de notables à désigner (30.144 : 2.073 ; il faut se rappeler qu'en territoire de Kigali le nombre de notables à retenir pour l'établissement de la liste électorale de la sous-chefferie devait être quatre fois plus grand que le nombre de conseillers de sous-chefferie à désigner au second scrutin ; si l'on s'était tenu à un nombre de notables double du nombre de conseillers de sous-chefferie, il y aurait eu 29 fois plus d'élus que de notables à retenir !) ; en territoire d'Astrida, il y avait 22 fois plus d'élus que de notables à désigner (35.479 : 1.611), en territoire de Kibuye 23,6 fois trop d'élus (12.688 : 538).

Il n'est donc pas étonnant, dans ces conditions, que les personnes élues, même les notables effectivement retenus pour les collèges électoraux de sous-chefferie, ne réunissaient pas un grand pourcentage de voix sur leur nom ; les élus effectifs n'étaient point très représentatifs. Le *graphique I* montre, pour les élus du territoire de Kigali, combien de voix (en % du total des électeurs) ont été recueillies par les élus. La courbe a la forme caractéristique d'un J renversé. 87,1% des élus obtiennent de 0,1 à 10% des suffrages ; 10,93% des élus obtiennent de 10,1 à 20% des voix ; 1,68% des élus obtiennent de 20,1 à 30% des voix ; 0,24% des élus ont de 30,1 à 40% des voix et 0,05% des élus obtient de 40,1 à 50% des voix. Personne ne recueille plus de la moitié des suffrages.



GRAPHIQUE I. — Pourcentage de voix obtenues par les élus aux collèges électoraux de sous-chefferie en territoire de Kigali.

Le *graphique II* représente le pourcentage de voix obtenues par les 203 personnes qui ont recueilli le plus de suffrages en territoire d'Astrida (94), de Kibuye (37) et de Biumba (72) ainsi que la moyenne pour ces 203 personnes. Ici, dans l'ensemble, 6,7% des élus obtiennent plus que la moitié des suffrages ; la classe la plus peuplée n'est plus celle qui est comprise entre 0,1 et 10% des suffrages, mais celle comprise entre 10,1 et 20%.



GRAPHIQUE II. — Voix obtenues par 203 élus (94 en territoire d'Astrida, 37 en territoire de Kibuye et 72 en territoire de Biumba) qui ont recueilli le plus de suffrages.

§ 2. *Urundi.*

Twa, Congolais et Swahili.

En 1953, les sous-chefs n'avaient désigné aucun membre des groupes minoritaires (autres que tutsi) pour faire partie des collèges électoraux de sous-chefferie.

Ce fait était singulier en ce qui concerne les Twa qui sont en Urundi, comme au Ruanda, une caste traditionnelle dont l'importance numérique est plus forte qu'au Ruanda (environ 23.000 unités au milieu de 1956, soit 1,13% de la population ⁽¹⁾).

Contrairement à ce qui s'est passé au Ruanda, la consultation populaire de 1956 a amené un progrès twa. Les Twa sont maintenant représentés dans les collèges électoraux de sous-chefferie de cinq chefferies : Buyenzi (Ngozi), Imbo-Mugamba et Mumirwa-Sud (Bubanza), Mugamba-Nord (Muramvya) et Mushasha-Centre (chefferie unique du territoire d'Usumbura). Dans l'ensemble du pays, ils obtiennent une représentation de 0,01%. Le *tableau 12* récapitule ces données.

Tableau 12. — Urundi : Représentation twa dans les collèges électoraux de base en 1953 et en 1956. Par territoire.

Territoire	twa % pop.	Coll. élect. 1953			Coll. élect. 1956		
		Total	Twa	% twa	Total	Twa	% twa
Kitega	2,12	1.296	—	—	7.967	—	—
Bubanza	1,89	739	—	—	5.183	3	0,05
Muramvya	1,45	763	—	—	4.535	1	0,02
Ngozi	1,33	1.444	—	—	9.199	1	0,01
Muhinga	0,44	1.208	—	—	6.280	—	—
Rutana	0,30	389	—	—	1.833	—	—
Bururi	0,06	676	—	—	4.534	—	—
Ruyigi	0,02	688	—	—	2.867	—	—
Usumbura	?	82	—	—	757	1	0,13
URUNDI	1,13 ^(a)	7.285	—	—	43.155	6	0,01

^(a) Sans Usumbura.

On peut se demander si la mentalité publique évolue plus rapidement en Urundi qu'au Ruanda en ce qui concerne l'attitude des deux autres castes vis-à-vis des

⁽¹⁾ Ne tenant pas compte du territoire d'Usumbura, où les enquêtes démographiques n'ont pas eu lieu en 1956.

Twa. Cela est possible si l'on considère que la hiérarchie des castes semble être moins rigide en Urundi. En tout cas, il semble bien que le groupe twa, en Urundi, a pris plus effectivement conscience de son identité qu'au Ruanda.

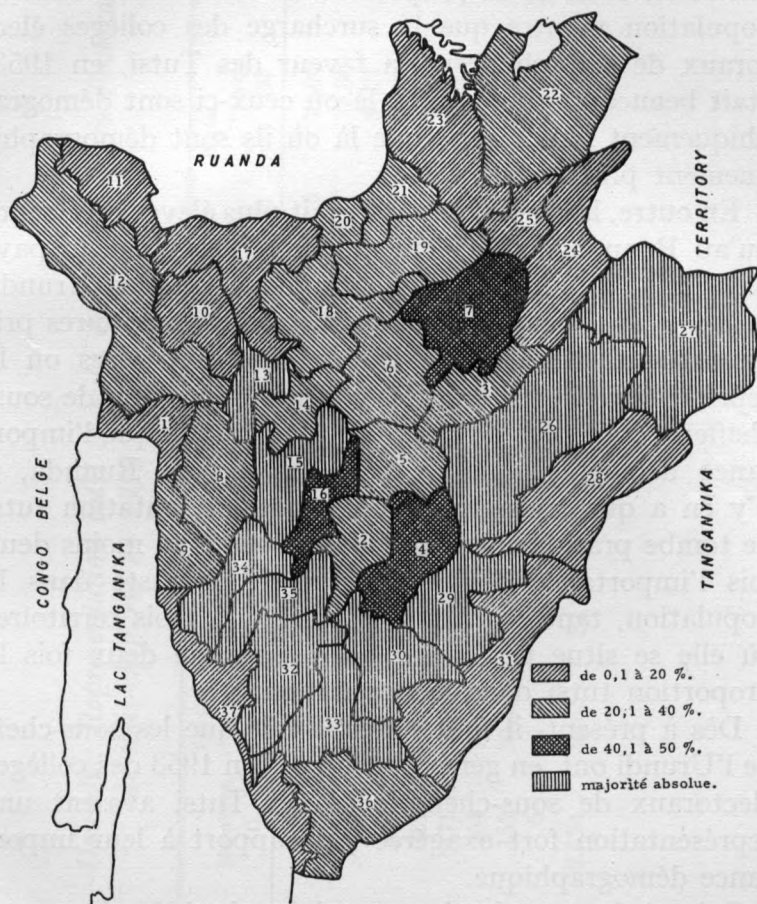
Suite à la consultation populaire, les Congolais sont représentés dans les collèges électoraux de sous-chefferie de deux chefferies, Mushasha-Nord et Mushasha-Sud, deux chefferies orientées vers le Congo belge et situées en territoire de Bubanza. Ces Congolais sont des Bembe, originaires de l'ouest du lac Tanganika (territoire de Fizi). Au Mushasha-Nord, leur représentation est de 1,4%, au Mushasha-Sud de 0,8%, dans le territoire de Bubanza de 0,42% et dans l'ensemble des collèges électoraux de base de l'Urundi de 0,05% (22 notables sur 43.155).

Il semble étonnant que les Swahili, pourtant plus nombreux en Urundi qu'au Ruanda, n'aient obtenu aucune représentation dans les collèges électoraux de sous-chefferie.

Tutsi et Hutu en 1953 et en 1956.

En 1953, la représentation tutsi dans les collèges électoraux de sous-chefferie était de moins de 20% dans dix chefferies, de 20,1 à 40% dans treize chefferies, de 40,1 à 50% dans trois chefferies. Les Tutsi avaient la majorité absolue dans les collèges électoraux de base de neuf chefferies (*carte 5*). Au point de vue géographique, il est intéressant de noter que toutes les chefferies à majorité absolue tutsi dans les collèges électoraux de sous-chefferie se trouvent dans la zone pastorale de l'Urundi (*carte 8*), s'étendant d'abord en direction Nord-Sud, de Muramvya à Bururi, puis en direction Sud-Ouest vers Nord-Est, de Bururi à la frontière du Tanganika Territory. Les plus faibles représentations

tutsi se situent à la périphérie du pays, tandis qu'au centre, les Tutsi sont moyennement représentés.



CARTE 5. — Représentation tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie. Urundi 1953.

Le *tableau 13* montre qu'en Urundi, comme au Ruanda, il y a une nette différence entre la représentation tutsi dans un territoire (par exemple Bururi ou Muramvya) et la représentation de cette caste dans un autre territoire (par exemple Muhinga ou Bubanza), de sorte qu'on serait

tenté de croire que les sous-chefs, en 1953, avaient tenu compte des proportions des castes dans la population de leur circonscription. Mais le rapport entre la représentation tutsi et la proportion de cette caste dans la population montre que la surcharge des collèges électoraux de sous-chefferie en faveur des Tutsi, en 1953, était beaucoup plus grande là où ceux-ci sont démographiquement plus faibles que là où ils sont démographiquement plus forts.

En outre, la surcharge tutsi était plus élevée en Urundi qu'au Ruanda non seulement dans l'ensemble du pays (2,79 fois l'importance démographique tutsi en Urundi, 2,49 fois au Ruanda) mais aussi dans les territoires pris séparément. En Urundi, il y a cinq territoires où la représentation tutsi dans les collèges électoraux de sous-chefferie était plus de trois fois plus grande que l'importance démographique de cette caste ; au Ruanda, il n'y en a que trois. En Urundi, la représentation tutsi ne tombe pratiquement pas en dessous d'au moins deux fois l'importance démographique de la caste dans la population, tandis qu'au Ruanda il y a trois territoires où elle se situe nettement en dessous de deux fois la proportion tutsi dans la population.

Dès à présent, il faut noter le fait que les sous-chefs de l'Urundi ont, en général, composé en 1953 des collèges électoraux de sous-chefferie où les Tutsi avaient une représentation fort exagérée par rapport à leur importance démographique.

Suite à la consultation populaire de 1956, les Tutsi perdent et les Hutu gagnent du terrain dans les collèges électoraux de base de trente-deux chefferies ; les Hutu perdent et les Tutsi gagnent du terrain dans trois chefferies. Les Tutsi, majoritaires dans neuf chefferies en 1953, le sont en 1956 dans deux chefferies seulement. Dans l'ensemble du pays, les Tutsi passent d'une représentation de 34,65% (soit 2,79 fois leur importance

Tableau 13. — *Urundi : Représentation tutsi et hutu dans les collèges électoraux de sous-chefferie en 1953 par territoire.*

Terri- toire	Total membres	Tutsi			Hutu			Rapport (2) : (3)
		Membres (1)	% (2)	% pop. (3)	Membres (1)	% (2)	% pop. (3)	
Bururi	676	388	57,4	28,93	288	42,6	71,01	0,59
Muramvya	763	414	54,3	26,25	349	45,7	72,30	0,63
Rutana	389	198	50,9	12,49	191	49,1	87,21	0,56
Ruyigi	688	312	45,3	12,27	376	54,7	87,71	0,62
Ngozi	1.444	381	26,4	9,79	1.063	73,6	88,88	0,82
Kitega	1.296	471	36,3	8,81	825	63,7	89,07	0,71
Muhinga	1.208	204	16,9	5,29	1.004	83,1	94,27	0,88
Bubanza	739	151	30,4	2,63	588	79,6	95,48	0,83
Usumbura	82	5	6,1	?	77	93,9	?	?
URUNDI	7.285	2.524	34,65	12,39 (a)	4.761	65,35	86,48 (a)	0,75 (a)

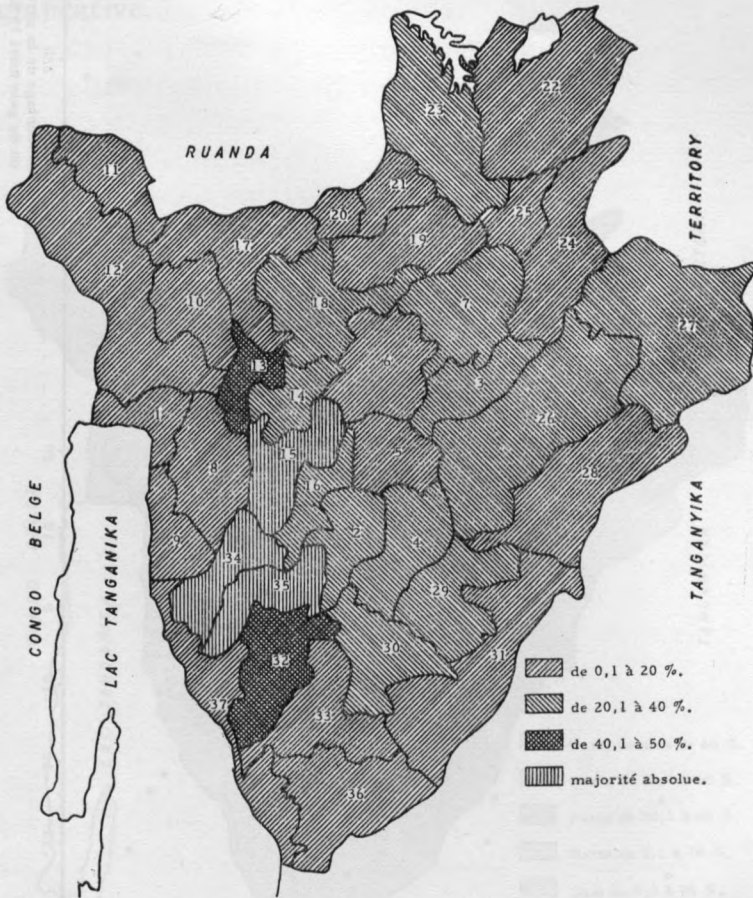
(a) Sans Usumbura.

démographique) en 1953 à une représentation de 22,35% (9.644 notables sur 43.155) (soit 1,80 fois leur importance démographique) en 1956, ce qui constitue un taux de décroissement de 35,5%. Les Hutu passent d'une représentation de 65,35% (soit 0,75 fois leur importance démographique) à une représentation de 77,59% (33.483 notables) (soit 0,89 fois leur importance démographique), ce qui constitue un taux d'accroissement de 18,7%. Les pertes tutsi s'échelonnent de 5,2 à 79,6%, les gains hutu de 1,7 à 116,6% ; les gains tutsi sont de 6,3% dans une chefferie, de 7,9% dans une autre et de 217,9% dans une troisième ; les pertes tutsi dans ces trois chefferies sont respectivement 1,5%, 4,6% et 6,3%, toujours par rapport aux effectifs respectifs des deux castes en 1953 et par chefferie. La *carte 6* représente la proportion de la caste supérieure dans les collèges électoraux de base qui résultaient de la consultation populaire.

Comparaison 1953 — 1956.

Pas plus qu'au Ruanda, il n'y a en Urundi, sur le plan national, une corrélation linéaire entre les taux de changement subis par les Tutsi en 1956 et les proportions de la caste supérieure désignées en 1953 par les sous-chefs pour faire partie des collèges électoraux de sous-chefferie. C'est ce que montre le *diagramme IV*.

On ne peut donc pas parler d'une réaction uniforme, sur le plan national, des électeurs contre la proportion de la caste supérieure. Une représentation tutsi x dans une chefferie déterminée ne signifie pas la même chose pour les électeurs de 1956 que cette même proportion dans une autre chefferie du pays. C'est qu'il faut, comme au Ruanda, rechercher les facteurs locaux et individualisés qui ont déterminé les décisions de vote des électeurs. A cet effet, nous classons les taux de change-



CARTE 6. — Représentation tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie. Urundi 1956. Après les élections.

ment de la représentation tutsi dans les collèges électoraux de sous-chefferie, relatifs aux différentes chefferies, par classes de 19,9% et nous portons sur la carte les chefferies qui ressortissent aux différentes classes (carte 7). Il est nécessaire de prévoir en Urundi une classe de pertes tutsi supérieures à 60%, car on constate

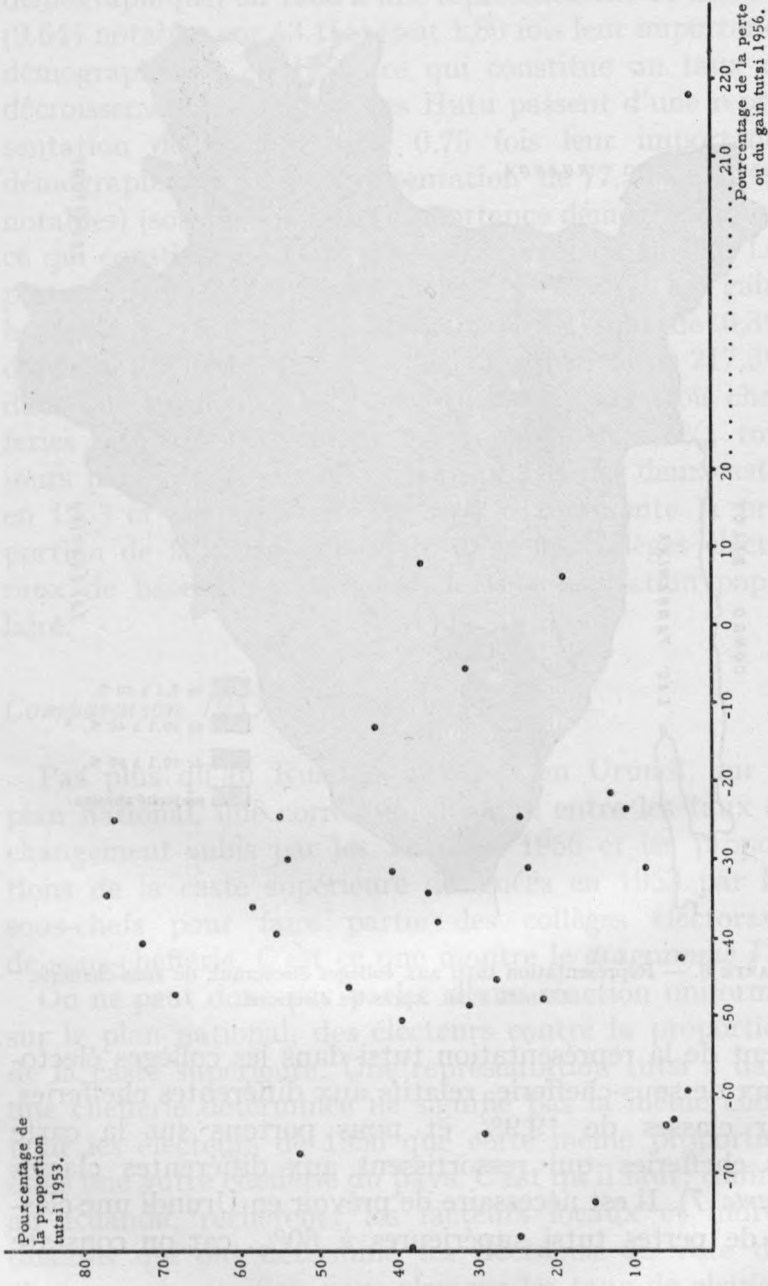
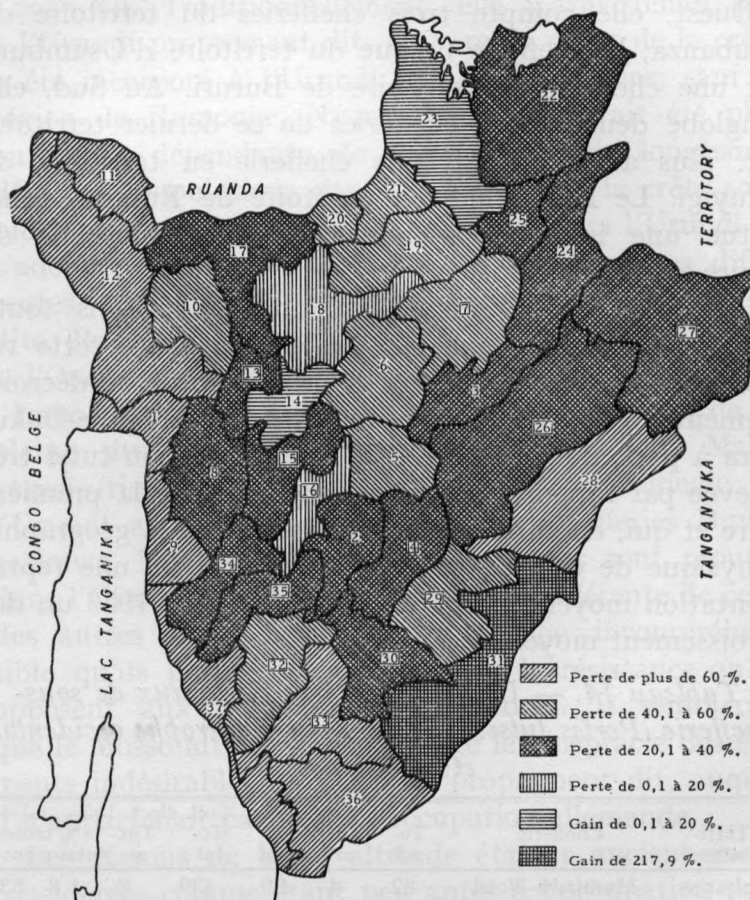


DIAGRAMME IV. — Urundi : Corrélation entre la proportion tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie en 1953 et les taux de changement de cette proportion en 1956 (en %).

qu'elle correspond à une aire géographique hautement significative.



CARTE 7. — Gains et pertes tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie. Urundi 1956.

Les numéros des chefferies à représentation de plus de 40 % en 1953 sont entourés d'un carré.

AIRE I.

La première aire à considérer est constituée par les chefferies où le taux de décroissement de la représen-

tation tutsi est supérieur à 60% (1). Elle comprend une longue et relativement étroite bande orientale et méridionale qui borde, en frange, l'Urundi actuel. A l'Ouest, elle compte trois chefferies du territoire de Bubanza, la chefferie unique du territoire d'Usumbura et une chefferie en territoire de Bururi. Au Sud, elle englobe deux autres chefferies de ce dernier territoire et, plus au Nord-Est, une chefferie en territoire de Ruyigi. Le Mosso-Sud, en territoire de Rutana, constitue une interruption remarquable et anormale de l'aire sous considération.

En 1953, la représentation tutsi était dans toute cette zone en moyenne de 24,7% ; en 1956, cette représentation tombe à 7,2%, ce qui constitue un décroissement de 70,8%. Si nous mettons le Buragane-Bukurira à part, qui avait en 1953 une proportion tutsi très élevée par rapport aux autres chefferies de la première aire et qui, en outre, ne fait pas partie de la géographie physique de celle-ci, nous avons pour 1953 une représentation moyenne tutsi de 19,3% et pour 1956 un décroissement moyen de 73,6%.

Tableau 14. — Urundi : Collèges électoraux de sous-chefferie. Pertes tutsi. Aire I : Zone limitrophe occidentale et méridionale.

Terri- toire	Chefferie	Coll. élect. 1953			Coll. élect. 1956			Dé- croisse- ment%
		To- tal	Tut- si	% tutsi	To- tal	Tut- si	% tutsi	
Bubanza	Mumirwa-Nord	82	4	4,9	439	8	1,8	63,3
	Mushasha-Nord	155	38	24,5	1.101	59	5,4	78,0
	Mushasha-Sud	152	44	28,9	918	93	10,1	65,1
Usumbura	Mushasha-Centre	82	5	6,1	757	17	2,2	63,9
Bururi	Tanganika	70	4	5,7	640	15	2,3	59,6
	Buvugarimwe	94	36	38,3	602	47	7,8	79,6
	Buragane-Buku.	170	84	52,5	1.108	188	17,0	67,6
Ruyigi	Mosso-Nord	188	28	14,9	778	30	3,9	73,8
TOTAUX		983	243	24,7	6.343	457	7,2	70,8

Note : Sans le Buragane-Bukurira : représentation tutsi en 1953 : 159 notables tutsi sur 825, soit 19,3 % ; représentation tutsi en 1956 : 269 notables tutsi sur 5.235, soit 5,1 % ; pertes tutsi : 73,6 %.

(1) En fait, la limite inférieure de cette classe est 59,6 %, taux de décroissement de la représentation tutsi en chefferie Tanganika.

Au point de vue de la géographie physique, la première aire, abstraction faite du Buragane-Bukurira, est une plaine de basse altitude à l'ouest et au sud de la crête Congo-Nil. Traditionnellement, elle n'appartenait pas à l'Urundi proprement dit. Le versant ouest de la crête a été incorporé à l'Urundi par les Européens, sauf la région de Rumonge, Nyanza-Lac, qui aurait été plus ou moins dépendante de l'Urundi depuis longtemps déjà. Les populations situées à l'Ouest de la crête sont plus orientées vers le Congo belge que vers l'Urundi et s'adonnent surtout à des activités économiques différentes de celles de la population rundi proprement dite. Pour celle-ci, les habitants qui peuplent la région à l'Ouest de la crête sont « les gens de la plaine, de l'Imbo et du Tanganika ». Quant aux habitants de la plaine située entre l'Urundi traditionnel et la Malagarasi (rivière qui forme la frontière méridionale de l'Urundi actuel), ce sont les Mosso (chefferies Buvugarimwe, Mosso-Nord et Mosso-Sud). Ils sont réputés dans l'Urundi entier pour leur culture différente de celle des autres Hutu du pays, le langage incompréhensible qu'ils parlent et surtout pour la résistance qu'ils opposent aux influences missionnaires. Il semblerait que le Mosso ait anciennement été le réceptacle des éléments indésirables de l'Urundi proprement dit, auquel il n'appartenait pas avant l'occupation allemande.

Les régions de basse altitude étaient anciennement considérées comme étant peu aptes à l'occupation pastorale. Aucune chefferie de la première aire, à part le Buragane-Bukurira, ne fait partie de la zone pastorale de l'Urundi. Les Tutsi y sont en nombre infime dans la population. Il est impossible de donner ici la proportion tutsi dans la population de cette aire puisqu'aucun territoire ne fait dans son entièreté partie de celle-ci et que les proportions des castes dans la population ne nous sont connues que par territoire. Mais le territoire

de Bubanza, dont environ la moitié de la population fait partie de la première aire, peut donner une estimation valable de la proportion tutsi dans la population de l'aire sous considération. Cette proportion est de 2,63%. En territoire de Bubanza, la surcharge des collèges électoraux de sous-chefferie en 1953 en faveur de la caste tutsi était plus que sept fois l'importance démographique de cette caste. On peut admettre que les électeurs ont violemment réagi contre cette surcharge, étant connu déjà qu'aucun facteur (historique, pastoral ou culturel) n'était susceptible d'inhiber cette réaction. Cette explication peut être extrapolée pour les autres chefferies de la première aire.

Quant au Buragane-Bukurira, qui fait partie de la zone pastorale de l'Urundi, où la proportion tutsi tombe de 52,5 à 17,0% (décroissement de 67,6%), il ne semble pas que le facteur pastoral ait eu une influence considérable sur l'inhibition du vote hutu.

AIRE II.

La deuxième aire comprend les chefferies où le taux de décroissement tutsi se situe entre 40,1 et 60%. Cette aire comprend des chefferies où la représentation tutsi en 1953 était très élevée (plus de 40%) et d'autres où cette représentation était plus réduite. Dans la zone A (une chefferie de Bururi, une de Rutana et une de Kitega), les notables tutsi constituaient en 1953 en moyenne 60,2% des collèges électoraux de sous-chefferie et leur représentation subit un décroissement de 45,0% lors de la consultation populaire. Dans la zone B (une chefferie de Bubanza, deux de Ngozi et deux de Kitega), les notables tutsi constituaient en 1953 en moyenne 27,9% des collèges électoraux de base et leur représentation subit en 1956 un décroissement de 48,4%. Le *tableau 15* donne des détails par chefferie.

Tableau 15. — Urundi : Collèges électoraux de sous-chefferie. Pertes tutsi : Aire II.

Territoire	Chefferie	Total	Coll. élect. 1953 Tutsi % tutsi	Total	Coll. élect. 1956. Tutsi % tutsi	Décroissement %
<i>Zone A :</i>						
Représentation tutsi supérieure à 40 % en 1953						
Bururi	Bututsi	160	116	72,5	377	42,9
Rutana	Nkoma	176	120	68,2	320	36,0
Kitega	Bweru	240	111	46,3	345	24,9
TOTAUX		576	347	60,2	1.042	33,1
<i>Zone B :</i>						
Représentation tutsi inférieure à 40 % en 1953						
Bubanza	Mumirwa-Sud	100	4	4,0	14	2,3
Ngozi	Ijери-Butam.	280	60	21,4	174 (e)	11,2 (e)
	Buyenzi-Bweru	289	114	39,4	345	19,5
Kitega	Kirimiro	324	100	30,9	282	15,9
	Bweyerzzi	164	45	37,4	185	15,0
TOTAUX		1.157	323	27,9	1.000	14,4

(e) Lors de la formation des collèges électoraux de sous-chefferie en 1953, l'Ijери-Butamenwa formait une seule chefferie ; depuis, celle-ci fut divisée en deux chefferies, l'Ijери et le Butamenwa. Pour le calcul des changements amenés par la consultation populaire, nous traitons l'Ijери-Butamenwa comme une chefferie. Les chiffres de 1956 relatifs à l'Ijери seul sont : 106 notables tutsi sur 693, soit 15,3 % ; pour le Butamenwa seul : 68 notables tutsi sur 860, soit 7,9 %.

On constate que les réactions des électeurs ont été très semblables par rapport à des représentations tutsi fort différentes. La distinction entre une zone A et une zone B, que nous prenons ici comme hypothèse, pourrait nous mener à admettre un équilibre social entre Tutsi et Hutu différent dans ces deux zones, en ce sens que dans l'une (A) les électeurs, par une réduction de la représentation tutsi d'environ la moitié, aient admis encore une proportion de notables tutsi qui est plus que le double de la représentation tutsi admise dans l'autre zone (B) par une réduction analogue. Cette situation s'éclaire si l'on considère que les trois chefferies de la zone A ont depuis longtemps fait partie de l'Urundi proprement dit. Le Bututsi (qui porte le nom de la caste dominante) est, avec la région de Muramvya et même avant celle-ci, le berceau de l'Urundi. Il aurait vu les premiers rois vers 1680. Le Bweru et le Nkoma semblent être occupés par les Tutsi depuis très longtemps. En outre, nous pouvons noter que deux chefferies sur trois de la zone A où une plus haute proportion tutsi semble acceptable à la majorité des électeurs, sont pastorales, tandis que dans la zone B aucune chefferie n'appartient à la zone pastorale de l'Urundi. Il reste toutefois que l'importance du facteur pastoral est beaucoup plus réduite qu'au Ruanda.

AIRE III.

La troisième aire englobe les chefferies où le taux de décroissement de la représentation tutsi est compris entre 20,1 et 40%. Comme pour l'aire II, nous faisons une distinction entre les chefferies où la représentation tutsi en 1953 était supérieure à 40% (zone A) et celles où cette représentation était inférieure à 40% (zone B). La zone A comprend deux chefferies du territoire de Muramvya, une chefferie du territoire de Bururi, une chefferie du territoire de Kitega, une chefferie du territoire de Rutana

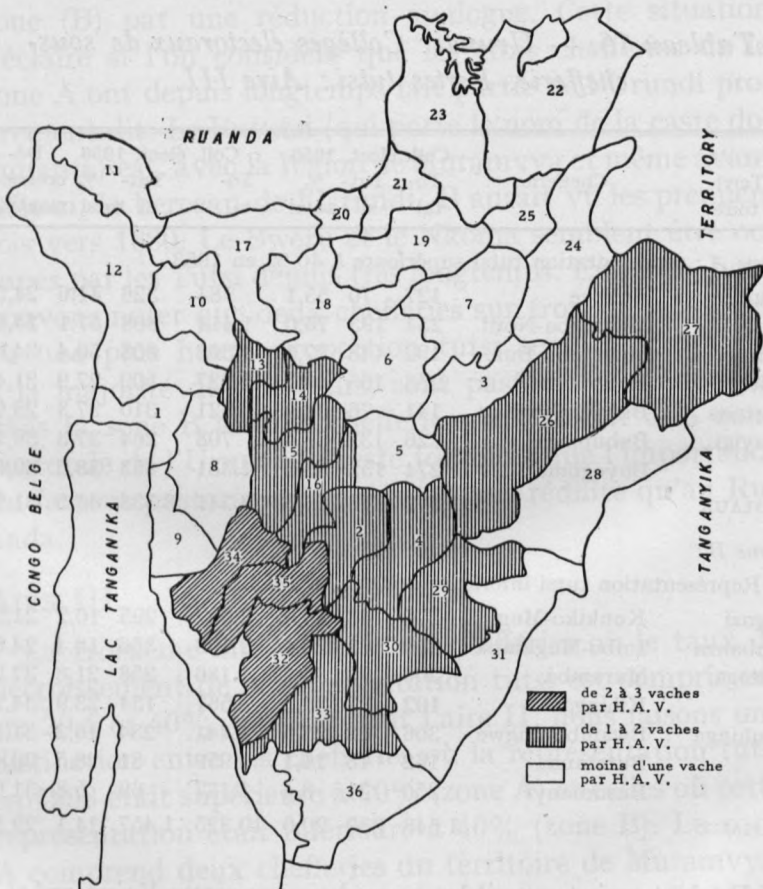
et deux chefferies en territoire de Ruyigi. Toutes ces chefferies constituent une zone contiguë. La représentation tutsi moyenne de 59,5% en 1953 y est réduite en 1956 à 40,5% en moyenne, ce qui constitue un taux de décroissement de 31,9%. La zone B comprend une chefferie en territoire de Ngozi, une chefferie en territoire de Bubanza, deux chefferies en territoire de Kitega et trois chefferies en territoire de Muhinga. La représentation tutsi moyenne de 20,0% en 1953 y est réduite en 1956 à 14,1%, ce qui constitue un taux de décroissement de 29,5%.

Tableau 16. — *Urundi: Collèges électoraux de sous-chefferie. Pertes tutsi: Aire III.*

Terri- toire	Chefferie	Coll. élect. 1953			Coll. élect. 1956			Dé- croisse- ment%
		To- tal	Tut- si	% tutsi	To- tal	Tut- si	% tutsi	
<i>Zone A : représentation tutsi supérieure à 40 % en 1953</i>								
Muramvya	Bukeye	127	70	55,1	784	326	41,6	24,5
	Mugamba-Nord	254	193	76,0	1.414	808	57,1	24,9
Bururi	Mugamba-Buz.	192	148	77,1	1.306	658	50,4	34,6
Kitega	Runyinya	258	105	40,7	1.827	509	27,9	31,4
Rutana	Bunyambo	141	76	53,9	821	310	37,8	29,9
Ruyigi	Buhumaza	226	132	58,4	708	264	37,3	36,1
	Buyogoma	274	152	55,5	1.381	463	33,5	39,6
TOTALS		1.472	876	59,5	8.241	3.338	40,5	31,9
<i>Zone B :</i>								
Représentation tutsi inférieure à 40 % en 1953.								
Ngozi	Kunkiko-Mug.	370	48	13,0	2.897	295	10,2	21,5
Bubanza	Imbo-Mugamba	250	61	24,4	2.103	386	18,4	24,6
Kitega	Muramba	208	73	35,1	1.186	258	21,8	37,9
	Kihinga	102	37	36,3	561	134	23,9	34,2
Muhinga	Bwambarangwe	306	62	23,5	1.441	234	16,2	31,1
	Buterana	162	18	11,1	950	81	8,5	23,4
	Busumanyi	250	21	8,4	1.187	69	5,8	31,0
TOTALS		1.648	330	20,0	10.325	1.457	14,1	29,5

Il n'est point possible, pas plus que pour l'aire précédente, de savoir dans quelle mesure la surcharge des col-

lèges électoraux de 1953 en faveur de la caste tutsi a été réduite en 1956 par les votes de la consultation populaire, parce que la surcharge et la réduction de celle-ci ne peuvent être calculées par chefferie. Nous ne pouvons pas non plus faire entrer des facteurs historiques dans notre explication de cette aire, car l'histoire de l'Urundi ne jouit pas encore du même degré de certitude que celle du Ruanda ; même les matériaux n'en sont pas encore rassemblés.



CARTE 8. — Carte pastorale de l'Urundi.

Cependant, le facteur pastoral opère dans cette zone de façon assez conséquente et explique notamment la différence entre la représentation tutsi admise dans la zone A et la zone B. Toutes les chefferies de la zone A appartiennent à la zone pastorale de l'Urundi ; dans la zone B, seule la chefferie Muramba fait partie de la zone pastorale. Il nous apparaît que les relations de seigneur à serviteur qui, sur le plan pastoral, existent entre Tutsi et Hutu, ont amené les électeurs de la zone A à aligner leurs suffrages sur ces relations — quoique dans une moindre mesure qu'au Ruanda — plus que sur leur appartenance à la caste hutu : ce qui a pour effet de maintenir une représentation tutsi assez élevée. Il faut cependant noter que le taux de décroissement de la proportion tutsi dans la zone A est un peu plus élevé que dans la zone B, mais nous considérons ici surtout la représentation tutsi admise par la consultation populaire : 40,5% dans la zone A et 14,1% dans la zone B (à rapprocher de la représentation tutsi dans la zone B de l'aire II après la consultation populaire).

AIRE IV.

L'aire IV est constituée par deux chefferies, l'une en territoire de Ngozi, l'autre en territoire de Muramvya, où le taux de décroissement tutsi dans les collèges électoraux de sous-chefferie est en moyenne de 7,3%. Les notables tutsi représentaient, en 1953, 34,3% des collèges électoraux de base ; cette proportion fut réduite à 31,8% suite à la consultation populaire. Ces deux chefferies sont proches du centre autochtone de l'Urundi, Muramvya ; le taux réduit de perte qu'y subit la représentation tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie peut être dû à un rapport de forces tutsi et hutu qui incline nettement en faveur de la caste supérieure.

Tableau 17. — Urundi : Collèges électoraux de sous-chefferie. Pertes tutsi : Aire IV.

Terri- toire	Chefferie	Coll. élect. 1953			Coll. élect. 1956			Dé- croisse- ment%
		To- tal	Tut- si	% tutsi	To- tal	Tut- si	% tutsi	
Ngozi	Buyenzi	505	159	31,5	2.982	890	29,8	5,4
Muramvya	Gitara	168	72	42,9	1.035	386	37,3	13,1
TOTALX		673	231	34,3	4.017	1.276	31,8	7,3

LES GAINS TUTSI.

Par la consultation populaire, la caste tutsi augmente sa représentation dans les collèges électoraux de sous-chefferie de trois chefferies : Muramvya en territoire de Muramvya, Bukakwa-Bukuba en territoire de Muringa et Mosso-Sud en territoire de Rutana.

Si en chefferie Muramvya et en chefferie Bukakwa-Bukuba les taux d'accroissement de la représentation tutsi sont très voisins l'un de l'autre, il est cependant difficile de parler d'une aire de deux chefferies où les raisons de l'accroissement tutsi seraient les mêmes ou semblables. La chefferie Muramvya est le centre de l'Urundi. La capitale autochtone du royaume se trouve dans ses limites. La coexistence entre Tutsi et Hutu y est ancienne — avec la région de Bururi, celle de Muramvya est le berceau de l'Urundi —, certes pas sur

Tableau 18. — Urundi : Collèges électoraux de sous-chefferie. Gains tutsi : Muramvya.

Terri- toire	Chefferie	Coll. élect. 1953			Coll. élect. 1956			Ac- croisse- ment%
		To- tal	Tut- si	% tutsi	To- tal	Tut- si	% tutsi	
Muramvya	Muramvya	214	79	36,9	1.302	518	39,8	7,9

une base d'égalité entre les deux castes mais en ce sens que les Hutu y sont habitués à la position supérieure

de la caste tutsi. Si la proportion tutsi dans les collèges électoraux de base s'y est accrue, ce phénomène semble devoir être imputé à la conviction des Hutu que la caste tutsi, qu'ils ont toujours vue en possession du gouvernement, est la plus apte à gouverner. Le Bukakwa-Bukuba,

Tableau 19. — Urundi : Collèges électoraux de sous-chefferie. Gains tutsi : Bukakwa-Bukuba.

Terri- toire	Chefferie	Coll. élect. 1953			Coll. élect. 1956			Ac- croisse- ment %
		To- tal	Tut- si	% tutsi	To- tal	Tut- si	% tutsi	
Muhinga	Bukakwa-Buk.	490	93	19,0	2.702	545	20,2	6,3

par contre, est une chefferie limitrophe de l'Urundi, éloignée et d'accès difficile. Aucune raison particulière ne s'impose pour que la caste tutsi y augmente sa représentation. Si accroissement de 6,3% il y a, cela nous semble dû à des facteurs résiduels fort difficiles à déterminer.

Le phénomène du Mosso-Sud est une autre manifestation de facteurs résiduels. En 1953, les Tutsi constituaient 2,8% des collèges électoraux de sous-chefferie, ayant deux notables sur 72 ; en 1956, ils ont onze notables sur 123, soit 8,9%, ce qui constitue un accroissement de 217,9% par rapport à l'effectif tutsi en 1953. Il est bien certain qu'un tel accroissement représente peu en présence de chiffres de base aussi réduits. L'accroissement de la portion tutsi dans cette chefferie semble dû au dynamisme et à la popularité d'un chef, appartenant à une grande famille de *Baganwa* qui rivalise avec celle du roi, et qui est l'âme de la mise en valeur de sa chefferie au point de vue agricole et démographique, par une immigration dirigée de Hutu — et de Tutsi — du centre de l'Urundi.

Vue d'ensemble.

L'analyse des suffrages de la consultation populaire de 1956, en Urundi, offre une image d'ensemble moins

satisfaisante que pour le Ruanda. Cela est dû tout d'abord au fait que les différentes chefferies d'un territoire déterminé n'appartiennent que très rarement à la même aire de pertes tutsi ; de cette situation résulte l'impossibilité de mesurer, dans des limites de certitude acceptables, l'importance du facteur « surcharge » des collègues électoraux de sous-chefferie de 1953 en faveur de la caste tutsi. Toutefois, ce facteur semble, pour l'ensemble du pays, être plus important qu'au Ruanda comme nous l'avons noté précédemment.

Une seconde raison qui explique les carences de l'analyse est le fait que les aires que nous avons décelées correspondent plus à des classes qu'à des zones géographiques définies, à part l'aire I et la zone A de l'aire III qui constituent des entités géographiques distinctes.

Exception faite de quelques remarques, le facteur historique n'a été que peu considéré. La raison en est l'absence d'informations historiques, aussi bien de provenance autochtone qu'établies par les recherches d'anthropologues étrangers. L'Urundi n'a jamais connu une institution comme celle des *abiru* rouandais, gardiens de la connaissance du passé dynastique. L'Urundi est une monarchie plus jeune — on ne connaît avec certitude que les noms de huit rois — qui ne semble pas avoir eu le temps ou l'intérêt nécessaires à l'établissement d'une institution qui s'occuperait de la transmission du passé historique. En outre, l'histoire de l'Urundi est beaucoup moins l'histoire des faits et gestes de la dynastie — comme au Ruanda — que l'histoire des luttes internes entre grands seigneurs féodaux auxquelles les populations hutu étaient indirectement associées. Tandis qu'au Ruanda le roi était un monarque absolu qui exerçait le gouvernement au moyen d'une organisation hautement centralisée — au moins dans la partie centrale du pays —, le roi de l'Urundi, en principe aussi absolu que son voisin, était en fait un *primus inter pares*, c'est-à-dire par-

mi les *Baganwa*, princes du sang. Non seulement le roi mais aussi les *Baganwa* avaient le droit de nommer des grands chefs pour conduire leurs armées personnelles. Les armées des princes du sang étaient en théorie soumises au pouvoir du roi mais marchaient en pratique souvent contre le roi ou se faisaient la guerre entre elles. C'est pourquoi, en Urundi, le facteur historique est très intimement lié aux circonstances locales parce que les Hutu, *volentes nolentes*, étaient associés aux luttes entre princes et chefs. De ce fait, le facteur historique que nous avons pu invoquer à maintes reprises au Ruanda, tombe en Urundi dans le domaine des facteurs résiduels qui émergent beaucoup moins ou pas du tout. Il faut donc tenir compte en Urundi de rivalités à l'intérieur de la caste tutsi elle-même et des répercussions de telles rivalités sur le plan local dans les votes de la consultation populaire, aussi bien des Tutsi (votant pour leur caste, mais divisés davantage sur les personnes) que des Hutu qu'il semble plus facile à associer à des rivalités entre Tutsi qu'au Ruanda.

Quant au facteur pastoral, il exerce son influence tant en Urundi qu'au Ruanda, bien qu'avec une intensité moins grande que dans ce dernier pays.

Les suffrages de la population rundi, lors de la consultation populaire, expriment cependant les deux grandes tendances que nous avons constatées au Ruanda. D'une part, c'est le décroissement de la représentation tutsi au sein des collèges électoraux de sous-chefferie. Cette tendance est plus marquée en Urundi qu'au Ruanda, non seulement par le décroissement de 35,5% (contre 20,1% au Ruanda) sur le plan national, mais aussi par le fait qu'elle est plus généralisée. Il résulte de ce fait que l'alignement des votes selon des critères de caste a été, en Urundi, moins inhibé qu'au Ruanda. Une plus grande surcharge des collèges électoraux de sous-chefferie de 1953 en faveur de la caste tutsi dans l'ensemble

du pays ainsi que le fait que la supériorité de cette caste semble moins établie en Urundi sont les raisons qui peuvent rendre compte de l'intensité plus grande de la réaction hutu, prise dans son ensemble.

D'autre part, un écart subsiste entre le taux de décroissement réel de la représentation tutsi au sein des collèges électoraux de sous-chefferie et le taux de décroissement que cette représentation aurait dû subir si tous les votes avaient été exprimés selon les lignes de caste. Sur le plan national, le taux de décroissement réel reste moins en dessous du taux de décroissement hypothétique qu'au Ruanda. Il y a même un territoire (Bururi) où il est plus élevé qu'il aurait dû être dans l'hypothèse optimum que tous les votes obéissent aux lignes de caste. Le phénomène est peu significatif (différence entre les deux taux = 1,1) ; l'explication résiderait dans un plus grand absentéisme parmi les Tutsi ou encore, mais chose peu probable, dans le vote de quelques membres de la caste supérieure pour des Hutu.

Dispersion des voix.

Nous ne disposons point pour l'Urundi de renseignements suffisants en ce qui concerne la dispersion des voix. La seule donnée que nous possédons est relative aux élections pilotes en territoire de Muramvya où la dispersion des voix était de 86,2%. Cependant, tous les informateurs sont d'accord pour regretter la très grande dispersion des suffrages qui était la conséquence du nombre très élevé de noms que les électeurs pouvaient inscrire.

Tableau 20. — Urundi : Collèges électoraux de sous-chefferie. Taux de changement réel et hypothétique de la représentation tutsi par territoire.

Terri- toire	Coll. élect. 1953		Coll. élect. 1956		Chang. réel %	% tutsi popul.	Chang. hypot %
	Total	Tutsi %	Total	Tutsi %			
Bururi	676	388 57,4	4.534	1.285 28,3	- 50,7	28,93	- 49,6
Muramvya	763	414 54,3	4.535	2.038 44,9	- 17,3	26,25	- 51,7
Rutana	389	198 50,9	1.833	641 35,0	- 31,2	12,49	- 75,5
Ruyigi	688	312 45,3	2.867	757 26,4	- 41,7	12,27	- 72,9
Ngozi	1.444	381 26,4	9.199	1.704 18,5	- 29,9	9,79	- 62,9
Kitega	1.296	471 36,3	7.967	1.713 21,5	- 40,8	8,81	- 75,7
Muhinga	1.208	204 16,9	6.280	929 14,8	- 12,4	5,29	- 68,7
Bubanza	739	151 20,4	5.183	560 10,8	- 47,1	2,63	- 87,1
Usumbura	82	5 6,1	757	17 2,3	- 62,3	?	?
URUNDI	7.285	2.524 34,65	43.155	9.644 22,35	- 35,5	12,39 ^(a)	- 64,2 ^(a)

(^a) sans Usumbura.

CHAPITRE VI

COMPOSITION DES CONSEILS DE SOUS-CHEFFERIE PAR CASTE (1)

Les membres des collèges électoraux de sous-chefferie, désignés en 1953 par les sous-chefs et élus en 1956 par toute la population masculine adulte, sont appelés à choisir dans leur sein les notables qui feront effectivement partie des conseils de sous-chefferie. Par ce deuxième scrutin, un aléa électoral s'introduit de sorte que, connaissant la composition des collèges électoraux par caste, on ne peut pas prédire la composition des conseils de sous-chefferie en ce qui concerne la représentation des castes.

Deux comparaisons peuvent être faites. D'une part, il est possible de comparer la composition des conseils de sous-chefferie de 1956 à celle des conseils de 1953 ; d'autre part, nous pouvons comparer, tant pour 1953 que pour 1956, la composition des conseils de sous-chefferie à la composition des collèges électoraux de base qui les ont constitués.

§ 1. RUANDA. (2)

Twa, Congolais et Swahili.

En 1953, deux Twa (sur les vingt-neuf notables twa des collèges électoraux de sous-chefferie) avaient été élus membres des conseils de sous-chefferie au Ruanda,

(1) Sauf pour un territoire (Ngozi, en Urundi), les sous-chefs ne sont pas repris dans les calculs parce qu'ils président le conseil de sous-chefferie d'office, indépendamment d'une élection quelconque.

(2) Tous les territoires pourront être considérés dans la comparaison des conseils de 1956 et de 1953.

notamment un dans une sous-chefferie de la chefferie Busanza (Nyanza) et un dans une sous-chefferie de la chefferie Cyesha (Shangugu). Sur le plan national, ces deux conseillers twa représentent 0,05% du total (4.187) des conseillers de sous-chefferie. On se rappelle que les Twa constituaient 0,22% des collèges électoraux de sous-chefferie (Kibungu non compris).

En 1956, le seul Twa qui faisait partie des collèges électoraux de sous-chefferie (notamment dans une sous-chefferie de la chefferie Bugoyi en territoire de Kisenyi) est aussi devenu conseiller de sous-chefferie. Sur le plan national, ce Twa constitue 0,02% des conseils de sous-chefferie (4.160 conseillers), alors que dans l'ensemble des collèges électoraux de base il constituait 0,01% (sans Kibungu ; avec Kibungu : 0,009%).

Les Congolais ne comptaient, en 1953, aucun conseiller de sous-chefferie dans leur groupe. En 1956, il y a trois conseillers congolais de sous-chefferie, notamment deux dans l'Impara (Shangugu) et un au Bugogi (Kisenyi). Ces trois conseillers congolais constituent, sur le plan national, 0,07% du total des conseillers de sous-chefferie. Dans les collèges électoraux de base de cette année, les Congolais avaient 0,14% du total (sans Kibungu ; avec Kibungu : 0,133%) avec quatorze notables.

Les Swahili, comptant quatre notables dans les collèges électoraux de sous-chefferie en 1956 (0,04% du total sans Kibungu ; 0,038%, avec Kibungu), n'ont pu obtenir aucune représentation au sein des conseils de sous-chefferie.

Tutsi et Hutu en 1953 et en 1956.

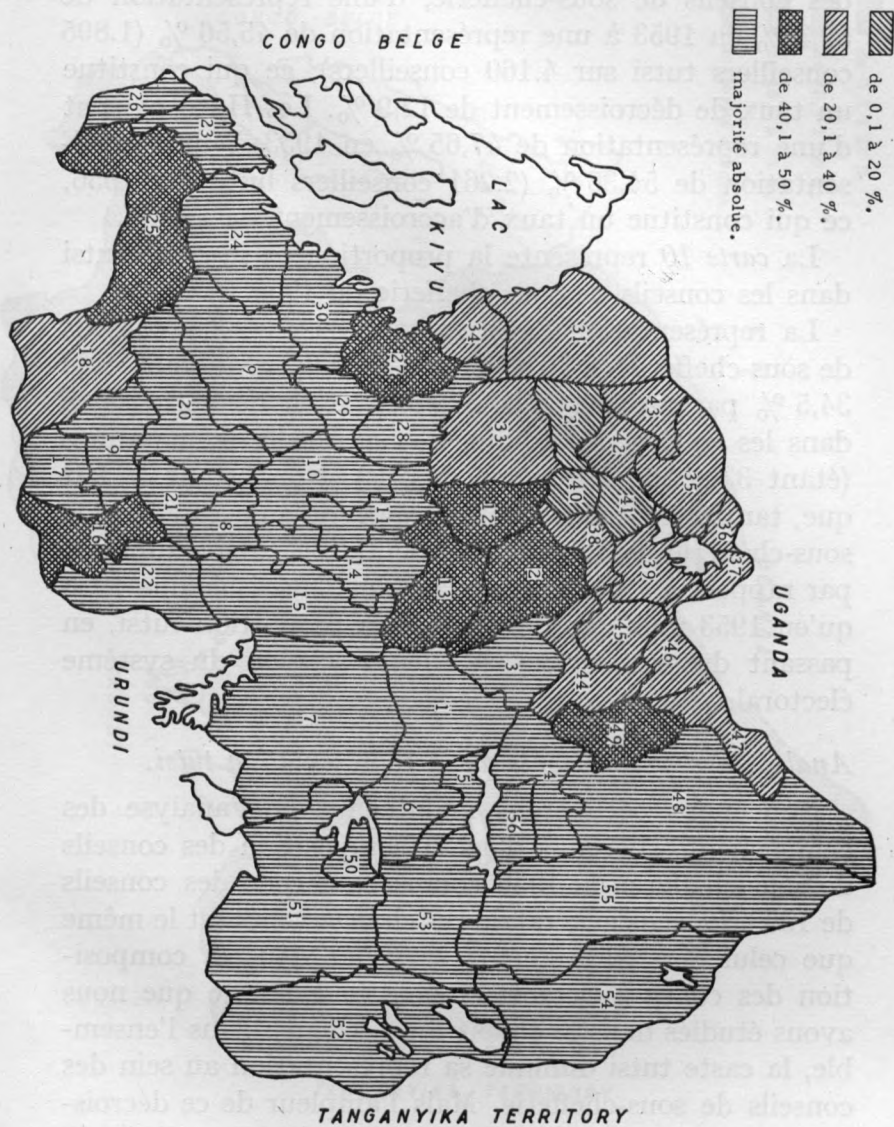
Nous considérons la représentation des deux castes principales, au sein des conseils de sous-chefferie en 1953 et en 1956, au point de vue des Tutsi, la représentation hutu étant le pendant de celle de la caste supé-

rieure. Nous continuons ainsi le mode d'exposition adopté au chapitre précédent.

En 1953, la représentation tutsi aux conseils de sous-chefferie était de moins de 20% dans deux chefferies, de 20,1 à 40% dans onze chefferies, de 40,1 à 50% dans sept chefferies. Les Tutsi avaient la majorité absolue dans les conseils de sous-chefferie de vingt-six chefferies (*carte 9*). Ils avaient ainsi plus que doublé le nombre de chefferies dans lesquelles ils étaient majoritaires à l'échelon des collèges électoraux de base. Exprimée en pourcentage, leur représentation était de 52,3% (2.190 conseillers tutsi sur un total de 4.187 conseillers) dans les conseils de sous-chefferie du Ruanda, alors que dans l'ensemble des collèges électoraux de sous-chefferie de cette même année ils constituaient, comme nous l'avons vu précédemment, 41,4% du total (sans Kibungu). En passant du premier au deuxième échelon du système électoral, ils avaient donc augmenté leur représentation de 26,3 %.

Les Hutu constituaient, en 1953, 47,65 % du total des conseils de sous-chefferie (1.995 conseillers hutu sur 4.187 conseillers), alors qu'au sein des collèges électoraux de base de cette année, ils avaient 58,38 % du total (sans Kibungu).

En 1956, suite aux élections destinées à renouveler les conseils de sous-chefferie (c'est-à-dire suite au deuxième scrutin), les Tutsi perdent du terrain dans les conseils de sous-chefferie de trente-trois chefferies par rapport à la situation des conseils de sous-chefferie de 1953 ; ils gagnent du terrain dans treize chefferies. Majoritaires dans les conseils de sous-chefferie de vingt-six chefferies en 1953, ils le sont, en 1956, dans vingt-trois chefferies : ils ont en effet perdu leur majorité dans six chefferies (Cyessa, Marangara, Bunyambiriri, Gihunya, Buriza et Migongo ; dans la dernière chefferie, ils se maintiennent à égalité avec les Hutu), mais ont obtenu la majorité abso-



CARTE 9. — Représentation tutsi aux conseils de sous-chefferie. Ruanda 1953.

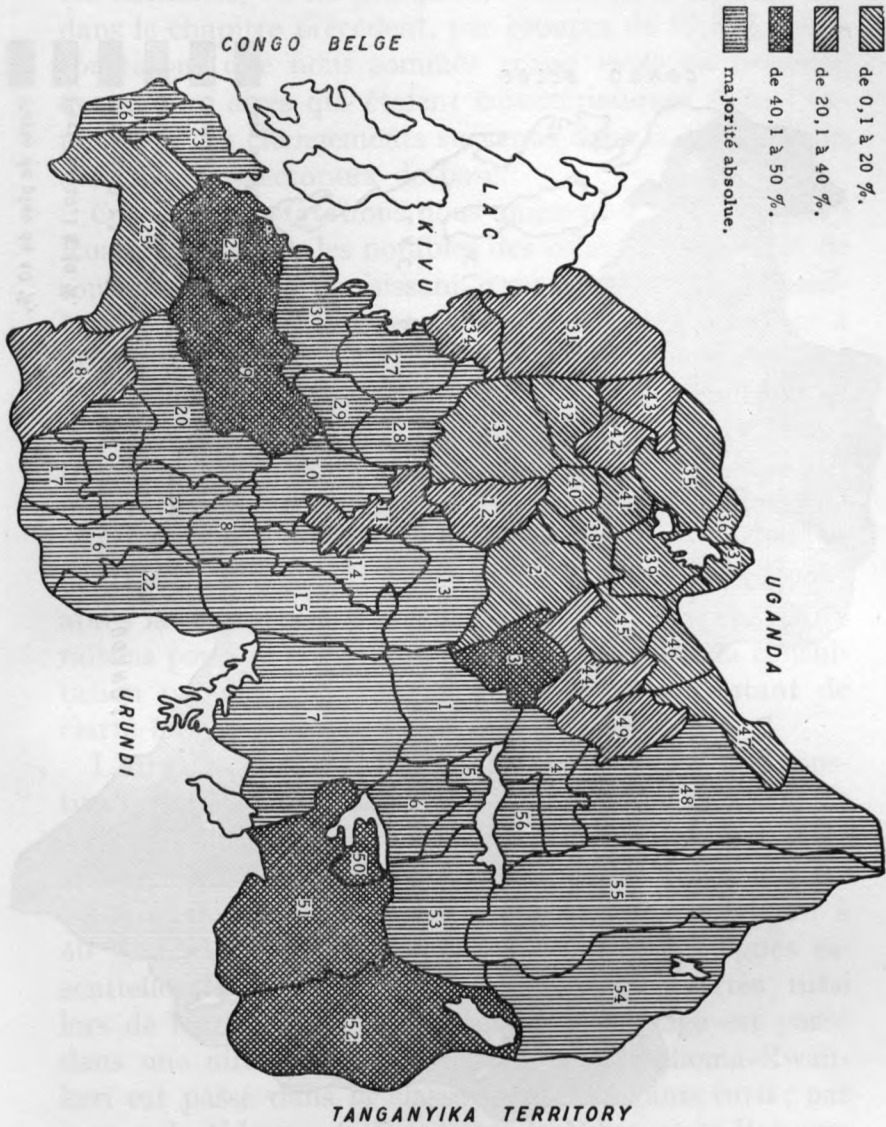
lue dans trois chefferies (Rukoma, Mvejuru et Bwishaza). Dans l'ensemble du pays, la caste tutsi passe, au sein des conseils de sous-chefferie, d'une représentation de 52,3 % en 1953 à une représentation de 45,56 % (1.895 conseillers tutsi sur 4.160 conseillers), ce qui constitue un taux de décroissement de 12,9 %. Les Hutu passent d'une représentation de 47,65 % en 1953 à une représentation de 54,35 % (2.261 conseillers hutu) en 1956, ce qui constitue un taux d'accroissement de 14,1 %.

La *carte 10* représente la proportion de la caste tutsi dans les conseils de sous-chefferie de 1956.

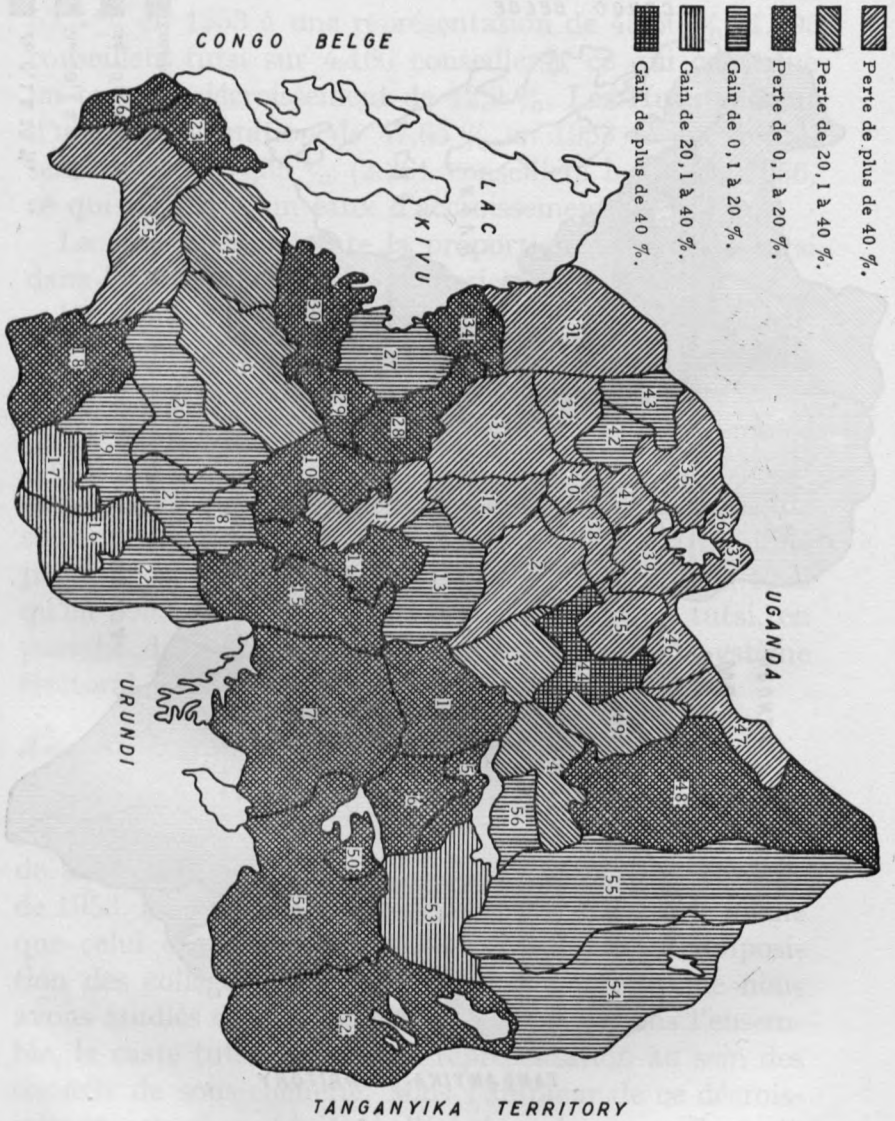
La représentation de la caste tutsi dans les conseils de sous-chefferie en 1956 (étant 45,56 %) a augmenté de 34,5 % par rapport à la représentation de cette caste dans les collèges électoraux de base de la même année (étant 33,88 %, Kibungu compris). Nonobstant le fait que, tant aux collèges électoraux qu'aux conseils de sous-chefferie de 1956, la représentation tutsi a diminué par rapport à 1953, on constate donc aussi bien en 1956 qu'en 1953 une amplification de la proportion tutsi, en passant du premier au deuxième échelon du système électoral.

Analyse des changements de la représentation tutsi.

Nous nous occuperons maintenant de l'analyse des changements survenus dans la composition des conseils de sous-chefferie de 1956 comparée à celle des conseils de 1953. Le sens général de ces changements est le même que celui des changements survenus dans la composition des collèges électoraux de sous-chefferie que nous avons étudiés dans le chapitre précédent : dans l'ensemble, la caste tutsi diminue sa représentation au sein des conseils de sous-chefferie. Mais l'ampleur de ce décroissement est plus réduite à l'échelon des conseils qu'à l'échelon des collèges électoraux de base : décroissement de 12,9 % dans le premier cas et de 20,1 % dans le deuxième. Si nous portons sur la *carte 11* les change-



CARTE 10. — Représentation tutsi aux conseils de sous-chefferie. Ruanda 1956. Après les élections.



CARTE 11. — Gains et pertes tutsi aux conseils de sous-chefferie. Ruanda 1956.

ments dans la représentation tutsi relatifs aux différentes chefferies, en les groupant, comme nous l'avons fait dans le chapitre précédent, par groupes de 19,9 %, nous constatons que nous sommes *grosso modo* en présence des mêmes aires qui étaient caractéristiques dans l'explication des changements survenus dans la composition des collèges électoraux de base.

Ces trois constatations nous amènent à affirmer qu'au Ruanda, en 1956, les notables des collèges électoraux de sous-chefferie, en choisissant dans leur sein les conseillers de sous-chefferie, ont agi en vertu de la tendance à atteindre le même rapport de forces entre Tutsi et Hutu que celui qui s'était manifesté dans les résultats de la consultation populaire. Ce rapport de forces était très variable de région en région. Mais l'emprise de cet impératif sur les membres des collèges électoraux de sous-chefferie a été moins grande que sur les électeurs de la consultation populaire. Nous devons indiquer, après la description des différentes aires, les principales raisons pour lesquelles la tendance générale de la consultation populaire n'a pu se manifester avec autant de clarté lors du deuxième scrutin.

L'aire des pertes tutsi qui excèdent 40 % est constituée par les chefferies du nord-ouest du pays, la poche centrale du Marangara et la chefferie Bukunzi. Elle comprend treize chefferies, dans quatre desquelles les Tutsi avaient en 1953 une représentation supérieure à 40 %. L'aire sous considération est, dans ses lignes essentielles, la même que celle des grandes pertes tutsi lors de la consultation populaire. Le Kanage est passé dans une aire de pertes inférieures, le Buhoma-Rwan-keri est passé dans la classe des petits gains tutsi ; par contre, le Ndorwa, le Bumbogo, le Ndiza et le Bukunzi s'ajoutent à la zone que nous considérons maintenant.

*Tableau 21. — Ruanda : Conseils de sous-chefferie
Aire de pertes tutsi supérieures à 40 %.*

Terri- toire	Chefferie	Conseils de 1953			Conseils de 1956			Dé- croisse- ment%
		To- tal	Tut- si	% tutsi	To- tal	Tut- si	% tutsi	
Kigali	Bumbogo	138	65	47,1	112	22	19,6	58,4
Nyanza	Ndiza	89	42	47,2	92	26	28,3	40,0
	Marangara	118	66	55,9	114	34	29,8	46,7
Shangugu	Bukunzi	62	25	40,3	59	7	11,9	70,5
Kisenyi	Bugoyi	157	58	36,9	148	32	21,6	41,5
	Bushiru	70	11	15,7	78	3	3,8	75,8
	Kingogo	107	35	32,7	107	19	17,8	45,6
Ruhengeri	Mulera	90	27	30,0	113	20	17,7	41,0
	Bukamba-Ndorwa	48	11	22,9	59	8	13,6	40,6
	Kibari-Buberuka	100	30	30,0	102	15	14,7	51,0
	Bukonya-Bugaru	107	16	15,0	119	7	5,9	60,7
Biumba	Buberuka	73	24	32,9	62	9	14,5	55,9
	Ndorwa	79	17	21,5	82	5	6,1	71,6
TOTAUX		1.238	427	34,5	1.247	207	16,6	51,9

L'aire des pertes tutsi comprises entre 20,1 et 40% comprend une partie nord-est de trois chefferies (appartenant au bloc nord-est en ce qui concerne les pertes tutsi lors de la consultation populaire) et une partie sud-ouest de deux chefferies (provenant d'une aire de petites pertes tutsi lors de la consultation).

*Tableau 22. — Ruanda : Conseils de sous-chefferie
Aire de pertes tutsi comprises entre 20,1 et 40 %*

Terri- toire	Chefferie	Conseils de 1953			Conseils de 1956			Dé- croisse- ment%
		To- tal	Tut- si	% tutsi	To- tal	Tut- si	% tutsi	
Biumba	Buyaga	61	28	45,9	50	17	34,0	25,9
Kigali	Buriza	130	92	70,8	107	48	44,9	36,6
	Buganza-Nord	97	71	73,2	90	49	54,4	25,7
Nyanza	Bunyambiriri	113	76	67,3	125	51	40,8	39,4
Shangugu	Cyesha	65	38	58,5	74	34	45,9	21,5
TOTAUX		466	305	65,5	446	199	44,6	31,9

L'aire des pertes tutsi comprises entre 0,1 et 20 % forme une bande de l'Ouest à l'Est du pays et épouse, dans ses lignes essentielles, la même forme que l'aire des petites pertes tutsi aux collèges électoraux de base. A l'est de Kigali, elle comprend deux chefferies du territoire de Kibungu qui ne pouvait être pris en considération pour l'appréciation des résultats de la consultation populaire. Par ailleurs, cinq chefferies à gain tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie (Rusenyi, Budaha-Nyantango, Kabagari, Buyenzi et Mutara) appartiennent à cette aire : un revirement en faveur des Hutu s'y est manifesté lors de la composition des conseils de sous-chefferie. Par contre, un revirement en faveur des Tutsi est apparu dans les chefferies du Kanage et du Nduga, qui, du point de vue des pertes tutsi lors de

*Tableau 23. — Ruanda : Conseils de sous-chefferie.
Aire de pertes tutsi comprises entre 0,1 et 20 %.*

Terri- toire	Chefferie	Conseils de 1953			Conseils de 1956			Dé- crois- sement %
		To- tal	Tut- si	% tutsi	To- tal	Tut- si	% tutsi	
Shangugu	Biru	50	38	76,0	48	34	70,8	6,8
	Impara	122	95	77,9	134	93	69,4	10,9
Kibuye	Rusenyi	96	66	68,8	93	62	66,7	3,1
	Budaha-Nyantango	82	51	62,2	84	46	54,8	11,9
Nyanza	Kabagari	112	65	58,0	102	59	57,8	0,3
	Nduga	101	69	68,3	99	60	60,6	11,3
Kigali	Mayaga	87	72	82,8	90	74	82,2	0,7
	Bwanacyambwe	133	100	75,2	98	66	67,3	10,5
	Bugesera	61	53	86,9	52	45	86,5	0,5
Kibungu	Buganza-Sud	51	39	76,5	54	34	63,0	17,6
	Gihunya	115	60	52,2	129	62	48,1	7,9
Astrida	Migongo	43	25	58,1	50	25	50,0	13,9
	Buyenzi (a)	63	24	38,1	69	26	37,7	1,0
Kisenyi	Kanage (a)	47	18	38,3	52	18	34,6	9,7
Biumba	Mutara	61	38	62,3	63	34	54,0	13,3
TOTALS		1.224	813	66,4	1.217	738	60,6	8,7

(a) Le Buyenzi et le Kanage mis à part, on obtient un groupe de chefferies plus homogène quant à la représentation tutsi en 1953 : 69,2 % (771 conseillers tutsi sur 1.144) en moyenne ; représentation en 1956 : 63,3 % (694 conseillers tutsi sur 1.096) ; décroissement de 8,5 %.

la consultation populaire, appartenait respectivement à l'aire I et l'aire II.

Ainsi, le décroissement de la représentation tutsi au sein des conseils de sous-chefferie semble obéir à la même tendance que celle qui s'était manifestée dans les suffrages de la consultation populaire : plus la représentation de la caste supérieure aux conseils de sous-chefferie était élevée en 1953, moins cette représentation diminue en 1956 et vice versa. La raison de cette situation est que les petites représentations tutsi en 1953 se trouvent dans des régions où la force relative des castes penche en faveur des Hutu et que les grandes représentations tutsi en 1953 se trouvent dans des régions qui, en vertu de facteurs historiques et autres, laissent un prestige considérable à la caste supérieure. De ce fait, une représentation tutsi assez élevée peut apparaître comme tout à fait acceptable aux notables des collèges électoraux de sous-chefferie (comme aux électeurs de la consultation populaire) dans le Ruanda central, tandis que pour les notables des collèges électoraux de base, comme pour les électeurs de la consultation populaire, une petite proportion tutsi semble devoir être rejetée dans des régions moins inféodées du pays.

Les gains tutsi restent bien groupés dans le territoire d'Astrida. En territoire de Kibuye, qui était une zone de gains tutsi lors de la consultation populaire, le Bwishaza s'isole. Le Rukiga maintient sa position excentrique au milieu d'une aire de pertes tutsi. Deux nouveaux îlots apparaissent : le Buhoma-Rwankeri (Ruhengeri) et le Rukoma (Nyanza). En territoire de Kibungu, qui n'entrait pas en considération au premier échelon des élections, deux chefferies s'ajoutent aux gains tutsi.

L'aire de gains tutsi compris entre 0,1 et 20% englobe le Buhoma-Rwankeri (Ruhengeri), le Rukoma et le Busanza (Nyanza), le Bwishaza (Kibuye), le Bufunfu, le Busanza, le Buhanga-Ndara et le Nyaruguru (Astrida) et le Buganza-Nord (Kibungu).

Tableau 24. — Ruanda : Conseils de sous-chefferie.
Aire de gains tutsi compris entre 0,1 et 20 %.

Terri- toire	Chefferie	Conseils de 1953			Conseils de 1956			Ac- croisse- ment%
		To- tal	Tut- si	% tutsi	To- tal	Tut- si	% tutsi	
Ruhengeri	Buhoma-Rwankeri	96	22	22,9	93	22	23,7	3,5
Nyanza	Rukoma	110	52	47,3	106	59	55,7	17,8
	Busanza	59	41	69,5	62	46	74,2	6,8
Kibuye	Bwishaza	94	46	48,9	90	48	53,3	9,0
Astrida	Bufundu	121	63	52,1	126	70	55,6	6,7
	Busanza	86	44	51,2	75	42	56,0	9,4
	Buhanga-Ndara	69	45	65,2	71	53	74,6	14,4
	Nyaruguru	108	78	72,2	108	87	80,6	11,6
Kibungu	Buganza-Nord	79	50	63,3	82	57	69,5	9,8
TOTAUX		822	441	53,6	813	484	59,5	11,0

L'aire des gains tutsi compris entre 20,1 et 40% comprend le Mvejuru le Bashumba-Nyakare (Astrida) et le Buganza-Sud (Kibungu).

Tableau 25. — Ruanda : Conseils de sous-chefferie.
Aire de gains tutsi compris entre 20,1 et 40 %.

Terri- toire	Chefferie	Conseils de 1953			Conseils de 1956			Ac- croisse- ment%
		To- tal	Tut- si	% tutsi	To- tal	Tut- si	% tutsi	
Astrida	Mvejuru	155	76	49,0	159	94	59,1	20,6
	Bashumba-Nya.	90	55	61,1	94	73	77,7	27,2
Kibungu	Buganza-Sud	93	52	55,9	103	75	72,8	30,2
TOTAUX		338	183	54,1	356	242	68,0	25,7

Au Rukiga (Biumba), la caste tutsi, après un accroissement de sa représentation de 77,3 % aux collèges électoraux de base, augmente de 45,8% sa représentation dans les conseils de sous-chefferie.

Tableau 26. — Ruanda: Conseils de sous-chefferie Rukiga.

Terri- toire	Chefferie	Conseils de 1953			Conseils de 1956			Ac- croisse- ment %
		To- tal	Tut- si	% tutsi	To- tal	Tut- si	% tutsi	
Biumba	Rukiga	99	21	21,2	81	25	30,9	45,8

Vue d'ensemble.

A quoi faut-il attribuer le fait que la tendance nationale du décroissement de la représentation tutsi n'a pu se manifester avec autant d'intensité lors de la composition des conseils de sous-chefferie que lors de la consultation populaire ? Trois raisons nous paraissent rendre compte de la différence entre le décroissement de 20,1% de la proportion tutsi dans les collèges électoraux de base et le décroissement de 12,9 % de cette représentation aux conseils de sous-chefferie.

L'atmosphère générale qui règne aux opérations de vote destinées à désigner les conseillers de sous-chefferie est toute différente de celle qui présidait à la consultation populaire. Les électeurs de la consultation ne voient pas leurs candidats ; d'ailleurs, il n'y avait pas de candidats. La considération des qualités est imaginative et n'est pas associée à l'image concrète de l'élu éventuel, surtout si la propagande a été minime, voire même inexistante. Au contraire, les notables des collèges électoraux, siégeant pour élire dans leur sein les conseillers de sous-chefferie, sont confrontés, pendant les opérations de vote même, avec ceux qui seront les conseillers effectifs. La présence physique des électeurs et des candidats (ce sont les mêmes personnes) au sein d'un petit collège (entre 10 et 18 membres généralement) rend la considération de la compétence et l'influence du prestige plus efficaces. Dans le stade actuel de l'évolution du Ruanda, ce facteur joue en faveur de la caste tutsi, du

moins généralement. En outre, les membres hutu du petit collège électoral pouvaient être soumis, pendant le mois qui séparait la consultation populaire du deuxième scrutin, à des pressions par des membres de la caste tutsi qui étaient susceptibles de faire jouer les mécanismes traditionnels du rapport de supérieur à inférieur. Il était inévitable que la présence physique de Tutsi et de Hutu dans le collège électoral rendît hautement possible l'expression des attitudes traditionnelles entre les deux castes.

Et ces attitudes traditionnelles, en second lieu, restent généralement puissantes. Les Tutsi ont la réputation d'être plus efficaces en matière politique. Incontestablement, ils ont plus de relations qui leur permettent de réaliser un but proposé. En matière d'éloquence et d'habileté diplomatique, leur supériorité est acceptée dans l'ensemble. Traditionnellement, ils sont les protecteurs des Hutu dans une grande partie du Ruanda où l'on accepte aussi qu'ils soient de bons protecteurs. Tous ces éléments pouvaient conduire les Hutu des collèges électoraux de sous-chefferie à considérer que les intérêts du groupe local seraient plus efficacement défendus par la caste tutsi que par la caste hutu de sorte que, à l'échelon des conseils de sous-chefferie, une opposition se manifeste entre la tendance à voter pour des membres de sa propre caste et la tendance à voter pour des personnalités compétentes, appartiennent-elles à la caste tutsi. La première tendance reste la plus déterminante comme le montrent la continuation du décroissement de la représentation tutsi et la distribution des taux de décroissement dans les mêmes aires approximativement, que celles qui s'imposaient à l'examen des suffrages de la consultation populaire. Mais il est certain que la seconde tendance a contribué à inhiber la première d'une manière assez marquée.

Un troisième facteur opérait en faveur de la caste

tutsi : c'est la réélection aux conseils de sous-chefferie d'anciens conseillers. Il semble normal que dans des élections, faites parmi des hommes encore peu habitués au jeu des délibérations démocratiques, la tendance soit à réélire un assez grand nombre de personnes qui ont déjà participé à des délibérations de ce genre. En théorie, la tendance à la réélection était susceptible de favoriser aussi bien les anciens conseillers hutu que les anciens conseillers tutsi, si les membres des deux castes avaient également prouvé leur efficacité. Mais il n'en a pas été ainsi au Ruanda. En fait, plus de Tutsi ont été réélus, soit parce qu'ils avaient davantage prouvé leur efficacité, soit parce qu'ils jouissaient d'un préjugé favorable en vertu des attitudes traditionnelles, mentionnées plus haut. Le *tableau 27* montre combien d'anciens conseillers ont été réélus (les données dont nous disposons permettent de considérer cinq territoires sur neuf).

Tableau 27. — Ruanda : Conseil de sous-chefferie. Réélection d'anciens conseillers.

Terri- toire	Caste indifférente			Tutsi			Hutu		
	Nom- bre cons. 1953	Nom- bre réélus	% de réélus	Nom- bre cons. 1953	Nom- bre réélus	% de réélus	Nom- bre cons. 1953	Nom- bre réélus	% de réélus
Kigali	610	178	29,2	420	134	31,9	190	44	23,2
Astrida	692	285	41,2	385	195	50,6	307	90	29,3
Kibuye	272	76	27,9	163	56	34,4	109	20	18,3
Ruhengeri	441	173	39,2	106	31	29,2	335	142	42,4
Kibungu	330	144	43,6	187	96	51,3	143	48	33,6
TOTAUX	2.345	856	36,5	1.261	512	40,6	1.084	344	31,7

Il n'y a qu'en territoire de Ruhengeri où, par rapport à la représentation respective des deux castes en 1953, plus de Hutu que de Tutsi ont été réélus. Ce fait montre que dans ce territoire, en contraste avec les autres territoires sous considération, les attitudes traditionnelles,

qui jouent en faveur de la caste tutsi lorsque des membres des deux castes sont confrontés, n'ont pas autant d'influence qu'ailleurs.

Dans l'ensemble des cinq territoires sous considération, la réélection d'anciens conseillers a favorisé la caste tutsi. Sur les 856 réélus, 59,8% (512) appartiennent à cette caste tandis que 40,2% (344) seulement sont Hutu (1).

§ 2. URUNDI (2).

Représentation des groupes minoritaires.

En 1953, aucun autre groupe social que ceux des Tutsi et des Hutu n'était représenté au sein des conseils de sous-chefferie ; on se rappelle que les Twa, les Swahili et les Congolais étaient également absents des collèges électoraux de sous-chefferie.

En 1956, six Twa (constituant 0,01% de l'ensemble) faisaient partie des collèges électoraux de base. Ils ont tous été éliminés lors du deuxième scrutin destiné à désigner les conseillers de sous-chefferie. Il y avait également vingt-deux Congolais dans les collèges électoraux de sous-chefferie de cette année ; ils constituaient 0,05% de l'ensemble de ces collèges. Comme les Twa, tous ont été éliminés lors du deuxième scrutin de sorte que les

(1) Le fait que les notables des collèges électoraux de sous-chefferie ont réélu plus de Tutsi que de Hutu, outre l'influence qu'il a sur la réduction des pertes tutsi dans les conseils de sous-chefferie, a augmenté l'efficacité de la caste tutsi dans les nouveaux conseils de sous-chefferie. En effet, 512 sur les 1.156 conseillers tutsi (soit 44,3 %) que les conseils de sous-chefferie des cinq territoires sous considération comprennent, sont des anciens qui sont déjà au courant du mécanisme des délibérations ainsi que des précédents, toujours utiles à connaître, tandis que seulement 29,3 % des conseillers hutu (344 sur 1.176) sont des anciens conseillers.

(2) Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, l'Ijeri-Butamenwa formait une seule chefferie lors de la composition des collèges électoraux de 1953. Elle fut scindée en deux chefferies avant la formation des conseils de sous-chefferie de 1953. Nous pourrions donc, à l'échelon des conseils de sous-chefferie, considérer trente-six chefferies.

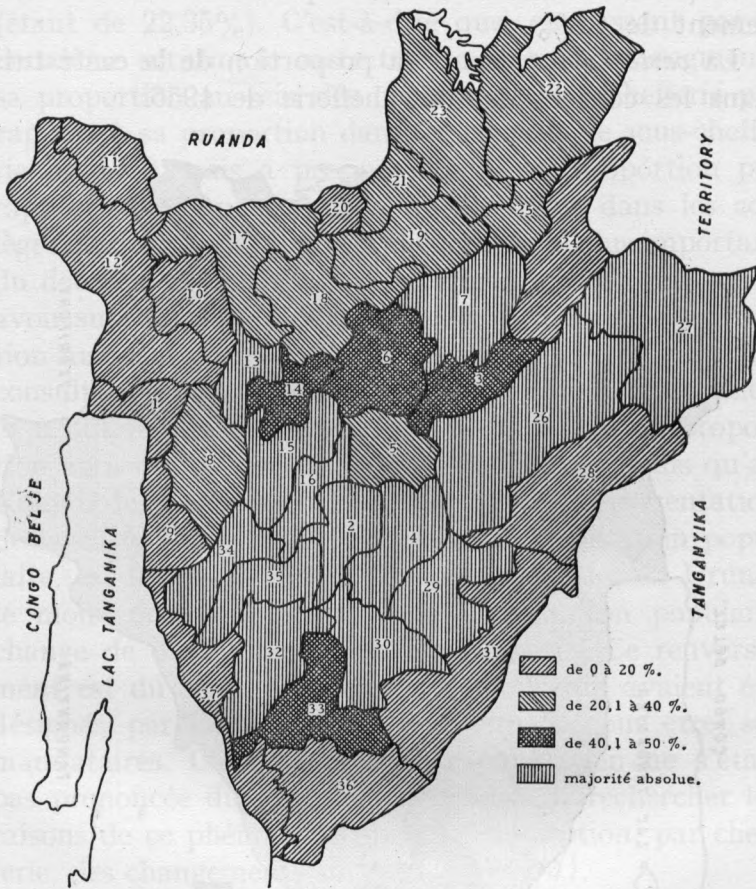
conseils de sous-chefferie de l'Urundi ne comprennent que des membres tutsi et hutu.

Tutsi et Hutu en 1953 et en 1956.

En 1953, la représentation tutsi aux conseils de sous-chefferie était de moins de 20% dans onze chefferies (dans l'une d'elles, le Tanganika, les Tutsi n'étaient pas représentés du tout), de 20,1 à 40% dans neuf chefferies, de 40,1 à 50% dans quatre chefferies. Les Tutsi avaient la majorité absolue dans les conseils de sous-chefferie de douze chefferies, situées principalement dans la zone pastorale du pays (*carte 12*). Exprimée en pourcentage, leur représentation était de 39,7% sur le plan national (1.504 conseillers tutsi sur un total de 3.789 conseillers) dans les conseils de sous-chefferie alors que dans l'ensemble des collèges électoraux de base de cette même année ils constituaient 34,65%. En passant du premier au deuxième échelon du système électoral, ils avaient donc augmenté leur représentation de 14,6%.

Les Hutu constituaient, en 1953, 60,3% du total des membres des conseils de sous-chefferie (2.285 conseillers hutu sur 3.789 conseillers), alors qu'au sein des collèges électoraux de base de cette année ils avaient 63,35% du total.

Suite au deuxième scrutin destiné à renouveler les conseils de sous-chefferie, en 1956, les Tutsi se maintiennent sur leurs positions de 1953 dans la chefferie du Buyenzi-Bweru (Ngozi) et acquièrent une représentation de 6,1% au Tanganika (Bururi) où ils n'étaient pas représentés en 1953. Par ailleurs, ils perdent du terrain dans quatorze chefferies mais augmentent leur représentation dans vingt chefferies. Absolument majoritaires, en 1953, dans les conseils de sous-chefferie de douze chefferies, ils le sont, en 1956, dans treize : les mêmes que celles de 1953 auxquelles s'ajoute la chefferie

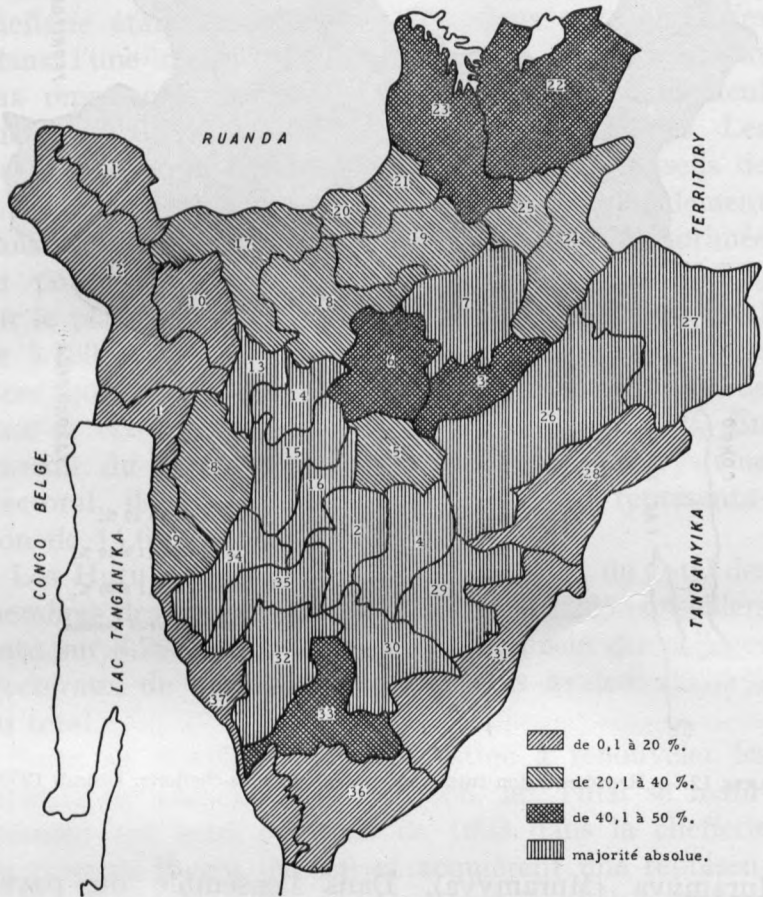


CARTE 12. — Représentation tutsi aux conseils de sous-chefferie. Urundi 1953.

Muramvya (Muramvya). Dans l'ensemble du pays, les Tutsi passent, dans les conseils de sous-chefferie, d'une représentation de 39,7% en 1953 à une représentation de 42,6% en 1956 (1.664 conseillers tutsi sur un total de 3.904 conseillers), ce qui constitue un accroissement de 7,3%. Les Hutu passent d'une représentation de 60,3% en 1953 à une représentation de 57,4% en

1956 (2.240 conseillers hutu), ce qui constitue un décroissement de 4,8%.

La *carte 13* représente la proportion de la caste tutsi dans les conseils de sous-chefferie de 1956.



CARTE 13. — Représentation tutsi aux conseils de sous-chefferie. Urundi 1956. Après les élections.

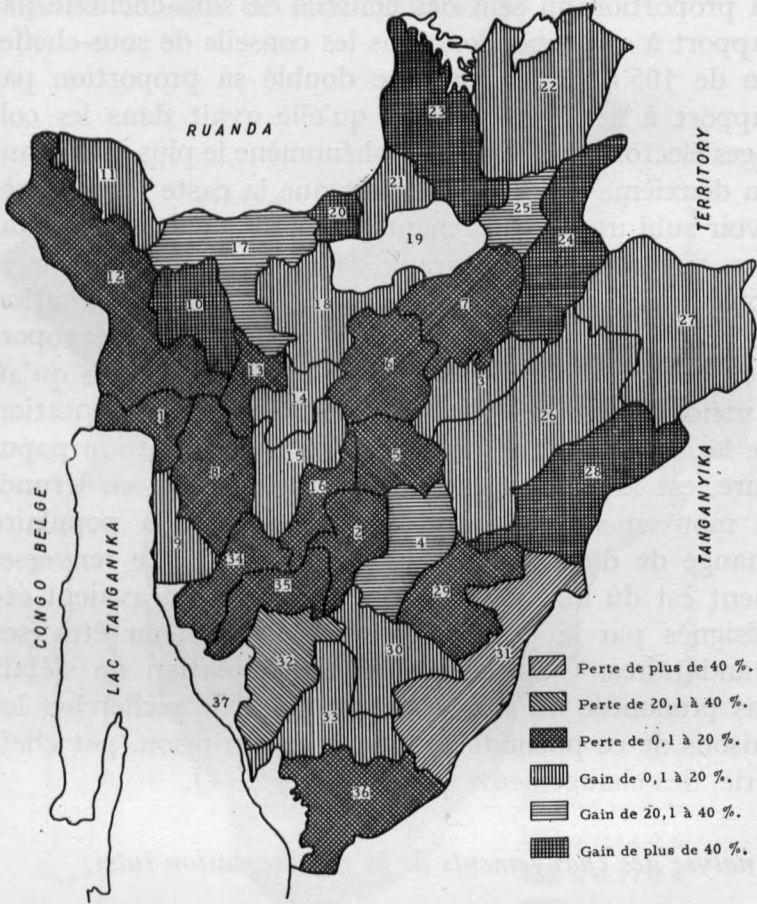
La représentation de la caste tutsi aux conseils de sous-chefferie en 1956 (42,6 %) a augmenté de 90,6% par rapport à la proportion de cette caste dans les col-

lèges électoraux de sous-chefferie de la même année (étant de 22,35%). C'est-à-dire que, en passant par le deuxième scrutin, la caste tutsi a légèrement augmenté sa proportion au sein des conseils de sous-chefferie par rapport à sa proportion dans les conseils de sous-chefferie de 1953, mais a presque doublé sa proportion par rapport à la représentation qu'elle avait dans les collèges électoraux de base. Le phénomène le plus important du deuxième scrutin est le fait que la caste tutsi, après avoir subi un décroissement de 35,5% de sa représentation aux collèges électoraux de sous-chefferie lors de la consultation populaire, parvient à renverser la situation et à obtenir une augmentation de 7,3% de sa proportion au sein des conseils de sous-chefferie. Tandis qu'au Ruanda le sens des changements dans la représentation de la caste tutsi, amorcés lors de la consultation populaire, est le même lors du deuxième scrutin, en Urundi le mouvement commencé à la consultation populaire change de direction au deuxième scrutin. Ce renversement est dû aux votes mêmes de ceux qui avaient été désignés par la population tout entière pour être ses mandataires. C'est comme si la population ne s'était pas prononcée du tout. Il conviendra de rechercher les raisons de ce phénomène après la description, par chefferie, des changements survenus (*carte 14*).

Analyse des changements de la représentation tutsi.

Il n'y a qu'une seule chefferie en Urundi où la représentation tutsi au sein des conseils de sous-chefferie diminue de plus de 40 % : c'est le Mosso-Sud (Rutana), où un revirement en faveur des Hutu s'est manifesté au deuxième scrutin. Pour les Tutsi, le haut taux de décroissement de 56,1 % est cependant peu significatif étant donné que les chiffres absolus sont petits (en 1953, il y avait 2 conseillers tutsi sur 35, soit 5,7 % ;

en 1956, il n'y a plus qu'un seul Tutsi sur 40 conseillers, soit 2,5 %).



CARTE 14. — Gains et pertes tutsi aux conseils de sous-chefferie. Urundi 1956.

Au Bututsi (Bururi), où la représentation tutsi dans les collèges électoraux de base avait été réduite de 40,8 % par les votes de la consultation populaire, la caste supérieure subit un décroissement de 25,8 % dans sa représentation aux conseils de sous-chefferie (63 conseillers

tutsi sur 80, soit 78,8 %, en 1953 ; 48 Tutsi sur 82 conseillers, soit 58,5 %, en 1956). La réduction de la représentation tutsi, assez sensible tant au premier qu'au deuxième scrutin, ne peut manquer de nous étonner car elle tranche sur l'ensemble du pays. Il faut se rappeler en outre que le Bututsi est une zone pastorale et qu'il forme, avec la région de Muramvya, le noyau de l'Urundi. Il semble donc que ni le facteur historique ni le facteur pastoral n'ont pu, dans cette chefferie, inhiber le décroissement de la représentation de la caste supérieure.

Les douze autres chefferies où les Tutsi subissent des pertes au deuxième scrutin sont comprises dans la classe des pertes de 0,1 à 20 %. Dans toutes ces chefferies, le premier scrutin avait également été défavorable à la caste supérieure et dans une plus grande mesure de sorte qu'on constate dans l'aire de ces douze chefferies le phénomène qui était général au Ruanda : continuation affaiblie des pertes tutsi au deuxième scrutin. Dix chefferies de cette aire forment une zone contiguë mais il est malaisé de les considérer comme une région où les mêmes facteurs seraient à l'œuvre.

*Tableau 28. — Urundi : Conseils de sous-chefferie.
Aire de pertes tutsi compris entre 0,1 et 20 %.*

Terri- toire	Chefferie	Conseils de 1953			Conseils de 1956			Dé- croisse- ment%
		To- tal	Tut- si	% tutsi	To- tal	Tut- si	% tutsi	
Usumbura	Mushasha-C.	36	4	11,1	45	4	8,9	19,8
Kitega	Muramba	118	61	51,7	118	60	50,8	1,7
	Bweyerezi	93	32	34,4	98	33	33,7	2,0
	Kirimiro	184	83	45,1	184	77	41,8	7,3
	Bweru	136	76	55,9	134	71	53,0	5,2
Bubanza	Imbo-Mugamba	128	49	38,3	144	51	35,4	7,6
	Mushasha-Nord	79	13	16,5	74	11	14,9	9,7
Muramvya	Bukeye	68	45	66,2	63	36	57,1	13,7
	Gitara	83	50	60,2	81	46	56,8	5,6
Rutana	Nkoma	88	53	60,2	90	54	60,0	0,3
Bururi	Mugamba-Buz.	89	76	85,4	121	103	85,1	0,4
	Buvugarimwe	47	9	19,1	53	10	18,9	1,0
TOTAUX		1.149	551	48,0	1.205	556	46,1	4,0

Aucun changement numérique dans la composition des conseils de sous-chefferie n'a résulté du deuxième scrutin au Buyenzi-Bweru (Ngozi) où la caste tutsi maintient sa proportion de 39,2 % (62 conseillers tutsi sur 158 conseillers, tant en 1953 qu'en 1956).

Les gains tutsi compris entre 0,1 et 20 % sont localisés dans douze chefferies (certaines dans la zone pastorale du pays, certaines chefferies centrales, notamment Muramvya et deux voisines, ainsi que trois chefferies limitrophes). Dans toutes ces chefferies, Muramvya excepté, la consultation populaire avait été défavorable à la caste tutsi et un revirement se produit au deuxième scrutin en sa faveur.

*Tableau 29. — Urundi: Conseils de sous-chefferie.
Aire de gains tutsi compris entre 0,1 et 20 %.*

Terri- toire	Chefferie	Conseils de 1953			Conseils de 1956			Ac- croisse- ment %
		To- tal	Tut- si	% tutsi	To- tal	Tut- si	% tutsi	
Kitega	Kihinga	58	25	43,1	58	26	44,8	3,9
Bubanza	Mushasha-Sud	70	14	20,0	66	14	21,2	6,0
	Mumurwa-Nord	36	2	5,6	48	3	6,3	12,5
Muramvya	Muramvya	115	57	49,6	108	63	58,3	17,5
	Mugamba-Nord	123	92	74,8	116	87	75,0	0,3
Ngozi	Buyenzi	278	78	28,1	283	95	33,6	19,6
	Butamenwa	95	21	22,1	86	21	24,4	10,4
Muhinga	Bwambarangwe-B	144	56	38,9	159	66	41,5	6,7
Ruyigi	Buyogoma	117	62	53,0	113	67	59,3	11,9
	Buhumuza	98	58	59,2	90	62	68,9	16,4
Rutana	Bunyambo	71	45	63,4	80	55	68,8	8,5
Bururi	Buragane-Buk.	82	36	43,9	92	42	45,7	4,1
TOTAUX		1.287	546	42,4	1.299	601	46,3	9,2

La représentation de la caste tutsi dans les conseils de sous-chefferie augmente de 20,1 à 40 % dans trois chefferies, dans lesquelles la consultation populaire avait été défavorable à la caste supérieure.

Tableau 30. — *Urundi: Conseils de sous-chefferie.*
Aire de gains tutsi compris entre 20,1 et 40 %.

Terri- toire	Chefferie	Conseils de 1953			Conseils de 1956			Ac- croisse- ment%
		To- tal	Tut- si	% tutsi	To- tal	Tut- si	% tutsi	
Kitega	Runyinya	145	79	54,5	145	96	66,2	21,5
Ngozi	Kunkiko-Mug.	217	56	25,8	228	76	33,3	29,1
Muhinga	Buterana	90	21	23,3	91	26	28,6	22,7
TOTAUX		452	146	34,5	464	198	42,7	23,8

Dans cinq chefferies, la représentation tutsi au sein des conseils de sous-chefferie augmente de plus de 40 %; dans une de ces chefferies, la consultation populaire avait également produit un accroissement de la représentation tutsi (notamment au Bukakwa-Bukuba); dans les quatre autres, le deuxième scrutin a amené un revirement en faveur de la caste tutsi.

Tableau 31. — *Urundi: Conseils de sous-chefferie.*
Aire de gains tutsi supérieurs à 40 %.

Terri- toire	Chefferie	Conseils de 1953			Conseils de 1956			Ac- croisse- ment%
		To- tal	Tut- si	% tutsi	To- tal	Tut- si	% tutsi	
Bubanza	Mumirma-Sud	46	1	2,2	55	2	3,6	63,6
Ngozi	Ijeri	63	12	19,0	67	21	31,3	64,7
Muhinga	Bukakwa-Buk.	266	82	30,8	272	121	44,5	44,5
	Busumanyi	137	27	19,7	134	47	35,1	78,2
Ruyigi	Mosso-Nord	81	2	2,5	79	4	5,1	104,0
TOTAUX		593	124	20,9	607	195	32,1	53,6

Enfin, en chefferie du Tanganika (Bururi) où il n'y avait aucun conseiller tutsi sur 35 conseillers en 1953, les Tutsi ont pu faire élire 3 conseillers de leur caste sur 49 conseillers (soit 6,1 %).

Raisons du renversement.

Nous venons de constater que dans quinze chefferies le décroissement de la représentation tutsi, amorcée par la consultation populaire, se poursuit lors du deuxième scrutin. Mais, sur le plan national, après un décroissement de 35,5 % aux collèges électoraux de base, la caste tutsi marque un accroissement de 7,3 % dans sa représentation aux Conseils de sous-chefferie. A quels facteurs faut-il attribuer ce renversement ?

Les deux principales raisons qui furent invoquées pour expliquer l'inhibition, au deuxième scrutin, de la diminution de la représentation tutsi au Ruanda, peuvent rendre compte de la situation en Urundi. Ce sont d'abord l'atmosphère générale du deuxième scrutin : la présence physique des Hutu et des Tutsi qui se trouvaient rassemblés au sein du collège électoral et ensuite les attitudes traditionnelles qui ont si longtemps gouverné les rapports entre les deux castes. Les préférences des électeurs mieux préservées au premier scrutin grâce à l'isolement des votants ne purent se manifester au deuxième à cause de l'influence du prestige traditionnel de la caste supérieure. Car il était incarné dans les notables tutsi physiquement présents au collège électoral. Bien sûr, le secret du vote était assuré, mais ceci ne suffit pas à assurer l'indépendance de jugement. Il faut penser ici aux attitudes de paysans ou d'ouvriers en présence d'hommes de lettres, de médecins, de grands industriels, réunis au sein des conseils communaux européens.

On pourrait objecter que le plus grand nombre de notables hutu dans les collèges électoraux de sous-chefferie (33.483 sur 43.155, soit 77,59 %) était aisément susceptible de contrebalancer efficacement l'influence des attitudes traditionnelles vis-à-vis des Tutsi. Que l'expression de ces attitudes a cependant prévalu dans

l'ensemble est un fait auquel, nous semble-t-il, la situation résultant du système électoral propre à l'Urundi a largement contribué. On se rappelle que les électeurs de la consultation populaire pouvaient inscrire sur leur bulletin de vote 10 % du nombre des hommes adultes valides de leur colline ; si ce taux a été rarement atteint, il est cependant certain que les bulletins de vote en Urundi comprenaient en général un nombre plus élevé de noms qu'au Ruanda. D'autre part, les collèges électoraux de base devaient comprendre un nombre de notables correspondant à 10 % des hommes adultes valides de la sous-chefferie. Ces prescriptions ont eu comme conséquences : 1) une grande dispersion des voix, 2) le fait que les élus ne récoltaient qu'un nombre réduit de suffrages et 3) surtout le fait que les listes électorales comprenaient un grand nombre d'élus n'ayant obtenu que quelques voix mais figurant sur ces listes parce que le taux de 10 % devait être atteint. Parmi ces élus représentatifs de l'opinion publique, les Hutu étaient les plus nombreux, même s'il est possible que proportionnellement à leur caste il y ait eu un même pourcentage d'élus non représentatifs dans chaque caste. C'est surtout sur ces Hutu qui entraient dans les collèges électoraux presque malgré eux, que l'influence du prestige tutsi a pu aisément s'exercer, comme sur une proie facile. Le résultat a été que parmi les notables hutu environ un sur quinze fut retenu pour être conseiller de sous-chefferie alors que parmi les notables tutsi un sur six environ devenait conseiller. Ainsi, le désir bien intentionné d'ouvrir les collèges électoraux de base à un très grand nombre de candidats-conseillers a facilité l'expression des attitudes traditionnelles avec ce résultat inattendu de renverser la situation défavorable pour les Tutsi qui avait été créée par la consultation populaire (1).

(1) Faute de renseignements à ce sujet sur l'Urundi, il n'est pas possible d'examiner l'influence de la réélection sur les résultats du deuxième scrutin.

CHAPITRE VII

COMPOSITION DES CONSEILS DE CHEFFERIE PAR CASTE

Il semble utile de rappeler l'organisation des conseils de chefferie avant d'étudier la situation des castes au sein de ces conseils en 1953 et 1956. Le conseil de chefferie est présidé par le chef ⁽¹⁾ et comprend, outre le chef, un nombre pair de membres élus (dix, douze, quatorze, seize ou dix-huit ⁽²⁾), se répartissant en deux groupes numériquement égaux : un groupe de cinq à neuf sous-chefs élus par tous les sous-chefs de la chefferie et un groupe de notables élus de la façon suivante : chaque conseil de sous-chefferie désigne dans son sein trois notables ; l'ensemble de ces notables constitue un collège électoral, dit de chefferie, qui élit, parmi ses membres, ceux qui siégeront au conseil de chefferie. Ainsi, deux élections séparent les conseillers-notables de chefferie de leurs collègues de sous-chefferie : la délégation de trois notables par chaque conseil de sous-chefferie et l'élection faite par les collègues électoraux de chefferie. Nous n'avons pas de documents relatifs à la première élection (qui cependant constitue un filtrage important) et nous devons nous contenter de passer di-

⁽¹⁾ On ne tiendra compte dans les analyses qui suivent que des membres élus (sous-chefs et notables) des conseils de chefferie et non pas des présidents.

⁽²⁾ Il y a quelques irrégularités par rapport à cette norme dans les chiffres relatifs à l'année 1953 ; elles s'expliquent par des changements dans la démarcation de certaines chefferies dont les administrateurs, en 1956, ont tenu compte en mentionnant les chiffres de 1953.

rectement de la composition par caste des conseils de sous-chefferie à celle des conseils de chefferie.

Dans l'état actuel de l'administration en Urundi et surtout au Ruanda, la composition des conseils de chefferie défavorise la caste hutu. En effet, la presque totalité du cadre administratif africain appartient à la caste tutsi de sorte que, dans l'hypothèse la meilleure pour les Hutu, celle où les notables élus seraient tous hutu, cette caste n'obtiendrait encore pratiquement que 50 % des conseillers de chefferie, les sous-chefs étant presque tous tutsi. Si l'on tient compte des présidents, les chefs, qui jusqu'ici sont tous tutsi au Ruanda et, à une ou deux exceptions près, aussi en Urundi, les membres hutu des conseils de chefferie ne peuvent enlever aucune décision.

§ 1. RUANDA.

Tutsi et Hutu en 1953 et 1956.

En 1953, la représentation tutsi parmi les sous-chefs et notables siégeant aux conseils de chefferie était la suivante ⁽¹⁾ :

50,0 %	Bukonya-Bugarura (Ruhengeri) Marangara (Nyanza)
60,1 à 80,0 %	Bugoyi (Kisenyi) Buhoma-Rwankeri (Ruhengeri) Bukamba-Ndorwa (Ruhengeri) Bukunzi (Shangugu) Busanza (Astrida) Bushiru (Kisenyi) Kanage (Kisenyi) Mulera (Ruhengeri) Ndiza (Nyanza) Rukiga (Biumba)

⁽¹⁾ Nous n'oublions pas que des pourcentages calculés sur des chiffres absolus aussi réduits que ceux des conseillers de chefferie sont moins significatifs. Pour apprécier la valeur de chacun de ces pourcentages, le lecteur voudra bien se référer aux chiffres absolus dans les tableaux qui suivent.

80,1 à 99,9 %	Rukoma (Nyanza)
	Bashumba-Nyakare (Astrida)
	Biru (Shangugu)
	Buberuka (Biumba)
	Budaha-Nyantango (Kibuye)
	Buganza-Nord (Kibungu)
	Buganza-Sud (Kibungu)
	Bugesera (Kigali)
	Buriza (Kigali)
	Busanza (Nyanza)
	Buyenzi (Astrida)
	Bwanacyambwe (Kigali)
	Bwishaza (Kibuye)
	Kibari-Buberuka (Ruhengeri)
	Kingogo (Kisenyi)
	Mvejuru (Astrida)
	Ndorwa (Biumba)
100 %	Buganza-Nord (Kigali)
	Buganza-Sud (Kigali)
	Buhanga-Ndara (Astrida)
	Bufundu (Astrida)
	Bumbogo (Kigali)
	Bunyambiriri (Nyanza)
	Buyaga (Biumba)
	Cyesha (Shangugu)
	Gihunya (Kibungu)
	Impara (Shangugu)
	Kabagari (Nyanza)
	Mayaga (Nyanza)
	Migongo (Kibungu)
	Mutara (Biumba)
	Nduga (Nyanza)
	Nyaruguru (Astrida)
	Rusenyi (Kibuye)

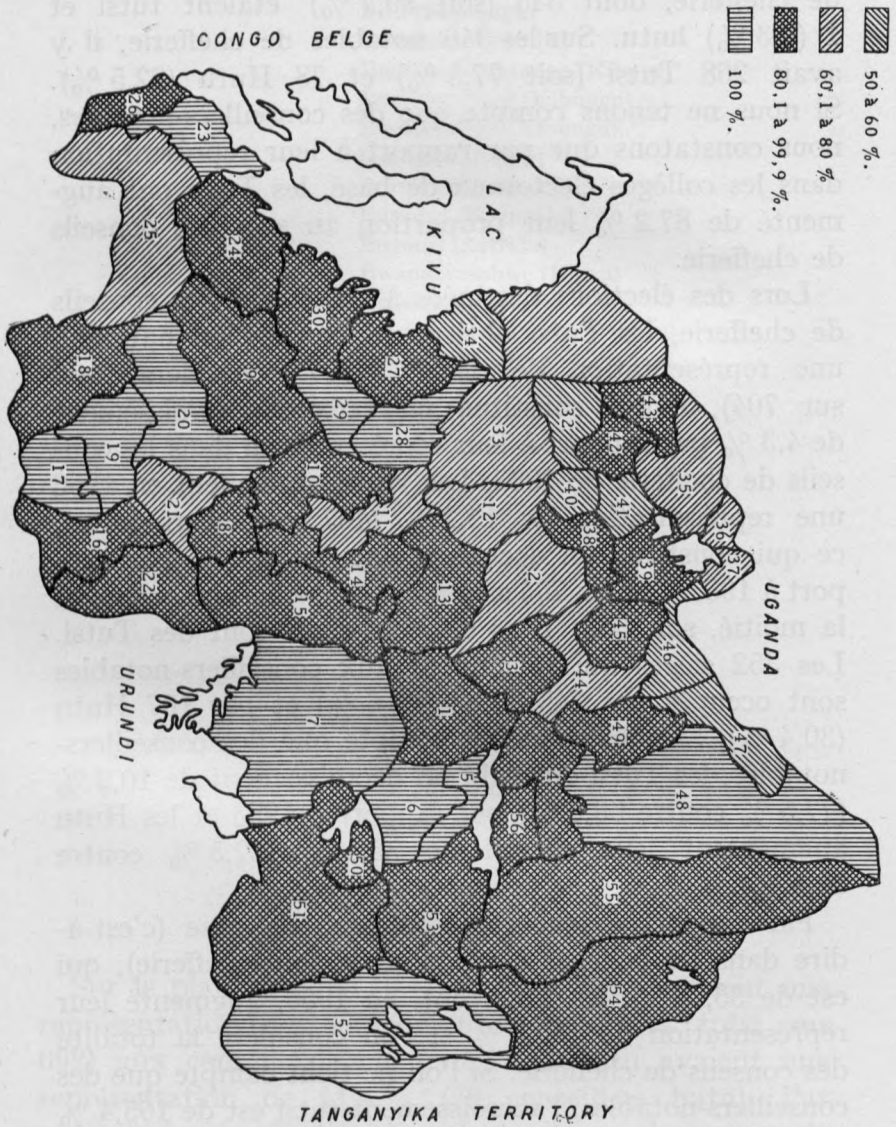
Sur le plan national, les Tutsi, en 1953, avaient une représentation de 88,6 % (613 conseillers tutsi sur 692) aux conseils de chefferie ; les Hutu avaient une représentation de 11,4 % (79 conseillers hutu). Par rapport à ses effectifs dans les collèges électoraux de base de cette même année (41,4 %, Kibungu non compris), la caste tutsi a augmenté, à l'échelon des conseils de chefferie, sa représentation de 114,0 %.

En 1953, il y avait 346 sous-chefs dans les conseils de chefferie, dont 345 (soit 99,7 %) étaient tutsi et 1 (0,3 %) hutu. Sur les 346 notables de chefferie, il y avait 268 Tutsi (soit 77,5 %) et 78 Hutu (22,5 %). Si nous ne tenons compte que des conseillers-notables, nous constatons que par rapport à leur représentation dans les collèges électoraux de base, les Tutsi ont augmenté de 87,2 % leur proportion au sein des conseils de chefferie.

Lors des élections destinées à renouveler les conseils de chefferie, les Tutsi obtiennent, sur le plan national, une représentation de 84,8 % (597 conseillers tutsi sur 704), ce qui constitue un taux de décroissement de 4,3 % par rapport à leur représentation dans les conseils de chefferie de 1953. Les Hutu obtiennent en 1956 une représentation de 15,2 % (107 conseillers hutu), ce qui constitue un accroissement de 33,3 % par rapport à 1953. Sur les 704 sièges, les sous-chefs en occupent la moitié, soit 352. Tous ces sous-chefs sont des Tutsi. Les 352 sièges qui reviennent aux conseillers-notables sont occupés par 245 Tutsi (69,6 %) et par 107 Hutu (30,4 %). Si nous ne tenons compte que des conseillers-notables, les Tutsi ont subi un décroissement de 10,2 % (77,5 % contre 69,6 %) par rapport à 1953 et les Hutu augmentent leur effectif de 35,1 % (22,5 % contre 30,4 %).

Par rapport à leur représentation de base (c'est-à-dire dans les collèges électoraux de sous-chefferie), qui est de 33,88 %, les Tutsi ont, en 1956, augmenté leur représentation de 150,3 % si l'on considère la totalité des conseils de chefferie. Si l'on ne tient compte que des conseillers-notables, l'accroissement tutsi est de 105,4 % (33,88 % contre 69,6 %).

La situation de la caste tutsi dans les conseils de chefferie, résultant des élections de 1956, est présentée par la *carte 15*.



CARTE 15. — Représentation tutsi aux conseils de chefferie 1956.
Après les élections.

Pertes et gains tutsi par catégories.

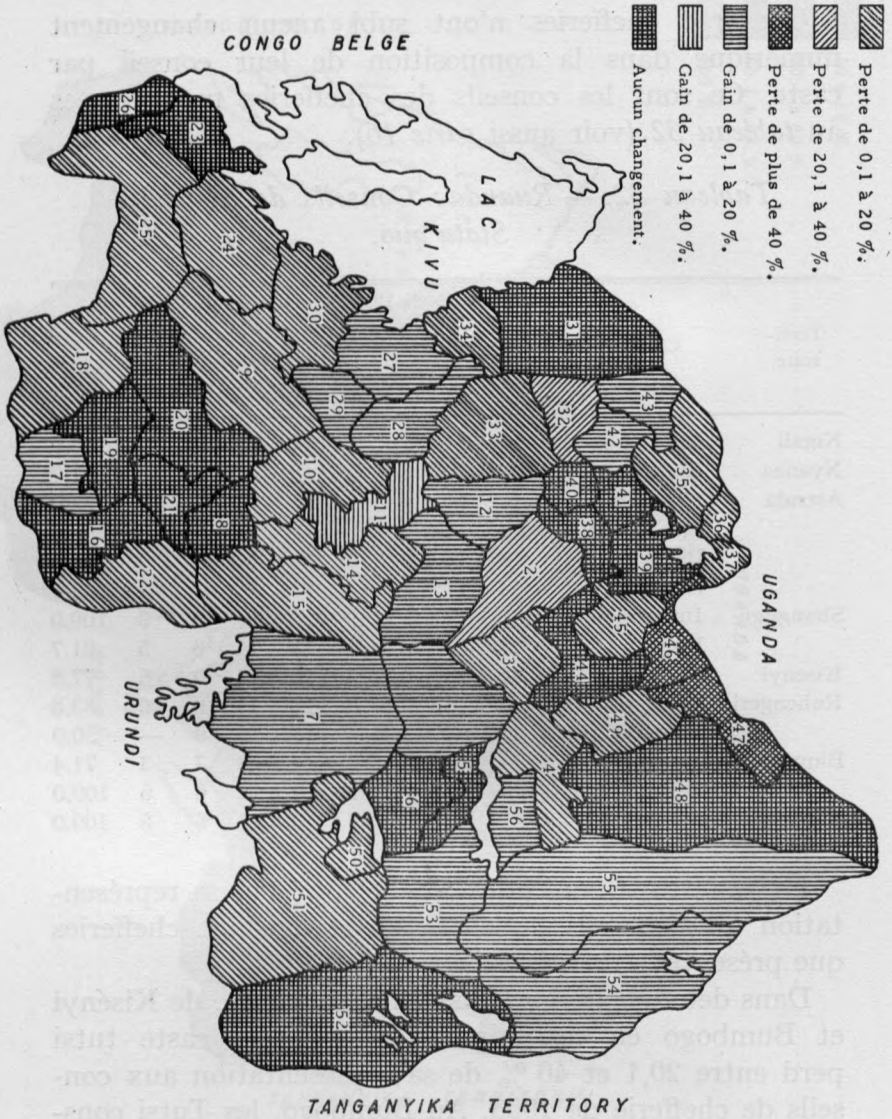
Quatorze chefferies n'ont subi aucun changement numérique dans la composition de leur conseil par caste. Ce sont les conseils des chefferies mentionnées au *tableau 32* (voir aussi *carte 16*).

*Tableau 32. — Ruanda: Conseils de chefferie.
Statu quo.*

Terri- toire	Chefferie	Conseils de 1953				Conseils de 1956				
		Total	Tutsi	S.-chefs tutsi	Not. tutsi	Total	Tutsi	S.-chefs tutsi	Not. tutsi	% tutsi.
Kigali	Buganza-Sud	14	14	7	7	12	12	6	6	100,0
Nyanza	Busanza	12	11	6	5	12	11	6	5	91,7
Astrida	Mvejuru	18	16	9	7	18	16	9	7	88,9
	Nyaraguru	18	18	9	9	18	18	9	9	100,0
Shangugu	Bufundu	18	18	9	9	18	18	9	9	100,0
	Busanza	14	11	7	4	14	11	7	4	78,6
	Impara	18	18	9	9	18	18	9	9	100,0
Kisenyi	Biru	12	11	6	5	12	11	6	5	91,7
	Bugoyi	18	14	9	5	18	14	9	5	77,8
Ruhengeri	Kibari-Bub.	18	15	9	6	18	15	9	6	83,3
	Bukonya-Bug.	14	7	7	—	18	9	9	—	50,0
Biumba	Rukiga	14	10	7	3	14	10	7	3	71,4
	Mutara	12	12	6	6	12	12	6	6	100,0
Kibungu	Migongo	12	12	6	6	10	10	5	5	100,0

La caste tutsi perd entre 0,1 et 20 % sur sa représentation aux conseils de chefferie de dix-huit chefferies que présente le *tableau 33*.

Dans deux chefferies (Bushiru en territoire de Kisenyi et Bumbogo en territoire de Kigali), la caste tutsi perd entre 20,1 et 40 % de sa représentation aux conseils de chefferie de 1953. Au Bumbogo, les Tutsi constituaient en 1953 la totalité du conseil (18 conseillers, dont 9 sous-chefs et 9 notables) ; en 1956, sur 18 conseillers également, les Tutsi n'en ont plus que 14 (9 sous-chefs et 5 notables), soit 77,8 %, ce qui constitue un



CARTE 16. — Gains et pertes tutsi aux conseils de chefferie. Ruanda 1956.

Tableau 33. — Ruanda: Conseils de chefferie. Pertes tutsi comprises entre 0,1 et 20 %

Terri- toire	Chefferie	Conseils de 1953					Conseils de 1956					Décroi- sement %
		Total	Tutsi	Sous- chefs tutsi	Not. tutsi	% tutsi	Total	Tutsi	Sous- chefs tutsi	Not. tutsi	% tutsi	
Kigali	Buriza	18	17	9	8	94,4	18	16	9	7	88,9	5,8
	Buganza-N.	14	14	7	7	100,0	16	15	8	7	93,8	6,2
Nyanza	Bunyambiriri	18	18	9	9	100,0	18	16	9	7	88,9	11,1
	Kabagari	14	14	7	7	100,0	18	16	9	7	88,9	11,1
	Nduga	16	16	8	8	100,0	18	16	9	7	88,9	11,1
	Mayaga	16	16	8	8	100,0	18	17	9	8	94,4	5,6
Astrida	Buyenzi	12	11	6	5	91,7	12	10	6	4	83,3	9,2
	Buhanga-Nd.	14	14	7	7	100,0	14	13	7	6	92,9	7,1
Shangugu	Cyeha	14	14	7	7	100,0	14	13	7	6	92,9	7,1
	Bukunzi	14	11	6 ^(a)	5	78,6	12	8	6	2	66,7	15,1
Kibuye	Rusenyi	16	16	8	8	100,0	16	15	8	7	93,8	6,2
Kisenyi	Kingogo	18	16	9	7	88,9	18	14	9	5	77,8	12,5
	Kanage	12	9	6	3	75,0	10	6	5	1	60,0	20,0
Ruhengeri	Mulera	18	14	9	5	77,8	18	13	9	4	72,2	7,2
	Bukamba-Nd.	12	9	6	3	75,0	14	9	7	2	64,3	14,3
Biumba	Buberuka	12	11	6	5	91,7	12	10	6	4	83,3	9,2
	Buyaga	10	10	5	5	100,0	12	11	6	5	91,7	8,3
Kibungu	Gihunya	18	18	9	9	100,0	18	17	9	8	94,4	5,6
TOTAUX		266	248	132	116	93,2	276	235	138	97	85,1	8,7

^(a) La seule chefferie où les sous-chefs ne soient pas tous tutsi au Conseil.

décroissement de 22,2 %. Au Bushiru, la caste tutsi avait en 1953 9 conseillers de chefferie (7 sous-chefs et 2 notables) sur 14, soit 64,3 % ; en 1956, elle n'en a plus que 7 sur 14 (50 % ; décroissement de 22,3 %) : ce sont les 7 sous-chefs qui siègent au conseil ; tous les notables sont hutu.

Au Ndorwa (Biumba), le décroissement de la représentation tutsi au conseil de chefferie est de l'ordre de 41,7 %. En 1953, il y avait 12 conseillers tutsi (7 sous-chefs et 5 notables) sur 14 (soit 85,7 %) ; en 1956, sur 16 conseillers les Tutsi en ont 8 (50,0 %), notamment les sous-chefs qui siègent au conseil, tous les notables étant hutu.

La caste supérieure marque, au contraire, un accroissement situé entre 0,1 et 20 % dans dix chefferies (*tableau 34*).

Les Tutsi marquent un accroissement de 33,4 % par rapport à leur représentation de 1953 au conseil de chefferie du Marangara (Nyanza). En 1953, les Tutsi y avaient 50 % des conseillers (6 conseillers, tous sous-chefs, sur 12) ; en 1956, sur 18 conseillers, ils en ont 12 (9 sous-chefs et 3 notables), soit 66,7 %.

Quant à la distribution géographique des pertes et des gains tutsi, il est possible d'y voir comme un vague reflet des changements survenus dans la représentation tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie et aux conseils de sous-chefferie, en ce sens que les gains tutsi se localisent, à une exception près, dans ce qu'on peut appeler le sud du pays et que la distinction entre le nord et le sud du pays se maintient de manière générale.

Tableau 34. — Ruanda : Conseils de chefferie. Gains tutsi compris entre 0,1 et 20 %.

Terri- toire	Chefferie	Conseils de 1953				Conseils de 1956				Accrois- sement %	
		To- tal	Tut- si	Sous- chefs	Not. tutsi	To- tal	Tut- si	Sous- chefs	Not. tutsi		
Kigali	Bwancyamb.	16	14	8	6	18	16	9	7	88,9	1,6
	Bugesera	10	9	5	4	12	12	6	6	100,0	11,1
Nyanza	Ndiza	10	7	5	2	14	10	7	3	71,4	2,0
	Rukoma	14	10	7	3	18	15	9	6	83,3	16,7
Astrida	Bashumba-Ny.	14	13	7	6	14	14	7	7	100,0	7,6
Kibuye	Bwishaza	16	14	8	6	14	13	7	6	92,9	6,2
	Budaha-Ny.	24	22	12	10	14	14	7	7	100,0	9,1
Ruhengeri	Buhoma-Rw.	16	12	8	4	16	14	8	6	87,5	16,7
Kibungu	Buganza-N.	16	14	8	6	12	11	6	5	91,7	4,8
	Buganza-S.	20	18	10	8	18	17	9	8	94,4	4,9
TOTAUX		156	133	78	55	150	136	75	61	90,7	6,3

§ 2. URUNDI (1)

Tutsi et Hutu en 1953 et 1956.

En 1953, la caste tutsi avait parmi les sous-chefs et les notables des conseils de chefferie la représentation suivante :

20 à 49,9 %	Mosso-Sud (Rutana) Mumirwa-Nord (Bubanza) Mumirwa-Sud (Bubanza) Mushasha-Centre (Usumbura)
50 %	Bweyerezi (Kitega) Mosso-Nord (Ruyigi) Tanganika (Bururi)
50,1 à 80,0 %	Gitara (Muramvya) Buragane-Bukurira (Bururi) Butamenwa (Ngozi) Buvugarimwe (Bururi) Buyenzi (Ngozi) Kihinga (Kitega) Kirimiro (Kitega) Kunkiko-Mugamba (Ngozi) Mugamba-Nord (Muramvya) Muramba (Kitega) Mushasha-Nord (Bubanza) Mushasha-Sud (Bubanza) Nkoma (Rutana)
80,1 à 99,9 %	Imbo-Mugamba (Bubanza) Bututsi (Bururi) Buyenzi-Bweru (Ngozi) Buyogoma (Ruyigi) Bweru (Kitega) Muramvya (Muramvya)
100 %	Buhumuza (Ruyigi) Bukeye (Muramvya) Bunyambo (Rutana) Ijeri (Ngozi) Mugamba-Buzibira (Bururi) Runyinya (Kitega)

(1) Dans les comparaisons entre les conseils de chefferie de 1953 et de 1956, le territoire de Muhinga n'est pas considéré étant donné l'absence de renseignements sûrs relatifs aux chefferies de ce territoire pour 1953.

Dans l'ensemble de l'Urundi (sans Muhinga), les Tutsi avaient en 1953 une représentation de 73,4 % aux conseils de chefferie (273 conseillers tutsi sur 372) et les Hutu avaient une représentation de 26,6 % (99 conseillers). Par rapport à leur proportion dans les collèges électoraux de sous-chefferie de cette même année (Muhinga déduit des totaux, on a une proportion tutsi de 38,2 %, soit 2.320 conseillers sur 6.077), la caste tutsi a augmenté sa représentation à l'échelon des conseils de chefferie de 92,1 %.

Nous ne pouvons établir et utiliser de manière conséquente la distinction entre le corps des sous-chefs et le corps des notables que pour les conseils des vingt-quatre chefferies des territoires d'Usumbura, Kitega, Bubanza, Muramvya, Ruyigi et Bururi. Ces conseils de chefferie totalisaient 272 membres, dont 136 sous-chefs et 136 notables. Dans le corps des sous-chefs, il y avait 115 Tutsi (soit 84,6 % du total) et 21 Hutu (soit 15,4 %). Il y avait 86 notables tutsi (63,2 %) et 50 notables hutu (36,8 %). Si nous ne tenons compte que des notables, nous constatons que par rapport à leur effectif de base (les Tutsi dans les collèges électoraux de sous-chefferie des vingt-quatre chefferies sous considération : 1.741 notables tutsi, sur 4.244, soit 41,0 %) les Tutsi ont augmenté de 54,1 % leur représentation à l'échelon des conseils de chefferie.

Suite aux élections destinées à renouveler les conseils de chefferie, en 1956, la caste supérieure obtient une représentation d'ensemble (sans Muhinga) de 78,0 % (301 conseillers tutsi sur 386), ce qui constitue un accroissement de 6,3 % par rapport à sa représentation aux conseils de chefferie de 1953. Les Hutu obtiennent une représentation d'ensemble (sans Muhinga) de 22,0 % (85 conseillers hutu), ce qui constitue un décroissement de 17,3 % par rapport à leur effectif dans les conseils

de chefferie de 1953 ⁽¹⁾. Ainsi, le mouvement d'accroissement de la proportion tutsi, amorcé aux conseils de sous-chefferie, se poursuit à l'échelon suivant.

La distinction entre le corps des sous-chefs et le corps des notables est possible pour les mêmes chefferies que celles mentionnées ci-dessus. Les conseils des chefferies en question totalisaient, en 1956, 282 membres dont 141 sous-chefs et 141 notables. Sur les 141 sièges qui reviennent aux sous-chefs, 122 (soit 86,5 %) sont occupés par des Tutsi et 19 (soit 13,5 %) par des Hutu. Par rapport à la situation du corps des sous-chefs en 1953, les Tutsi marquent donc un accroissement de 2,2 % (84,6 % contre 86,5 %), les Hutu un décroissement de 12,3 % (15,4 % contre 13,5 %). En ce qui concerne les notables, les Tutsi occupent 94 sièges sur 141 (soit 66,7 %) et les Hutu 47 sièges (soit 33,3 %). Dans le corps des notables, les Tutsi ont donc augmenté leur proportion de 5,5 % (63,2 contre 66,7 %) et les Hutu ont subi une diminution de 9,5 % par rapport à la situation de 1953 (36,8 % contre 33,3 %).

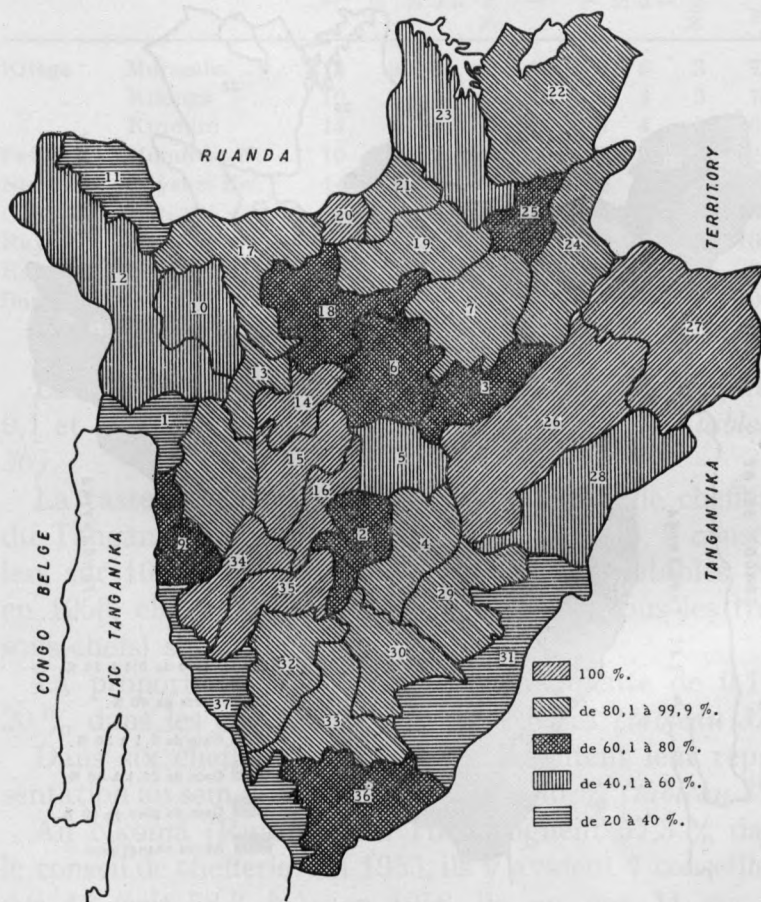
Considérons à présent l'amplification de la représentation tutsi à l'échelon des Conseils de chefferie par rapport à la proportion tutsi dans les collèges électoraux de sous-chefferie de 1956. Pour l'ensemble des conseillers de chefferie, c'est-à-dire tant les sous-chefs que les notables tutsi, l'augmentation par rapport à la base est de 229,1 % (sans Muhinga, les proportions considérées sont 23,7 % de Tutsi aux collèges électoraux de base, soit 8.715 notables tutsi sur 36.847, et 78,0 % de Tutsi aux Conseils de chefferie) ⁽²⁾. Si l'on ne tient compte que des notables (envisageant alors seulement vingt-quatre chefferies), l'amplification de la représentation

⁽¹⁾ Avec Muhinga, en 1956, les Tutsi ont 338 conseillers sur 436, soit 77,5 %, et les Hutu 98 conseillers, soit 22,5 %.

⁽²⁾ Tenant compte de Muhinga, l'amplification de la proportion tutsi en 1956 est de 246,8 % (22,35 % contre 77,5 %) à l'échelon des conseils de chefferie.

tutsi par rapport à la base est de l'ordre de 170,0 % (24,7 % soit 6.370 notables tutsi sur 25.816, aux collèges électoraux, contre 66,7 % aux conseils de chefferie).

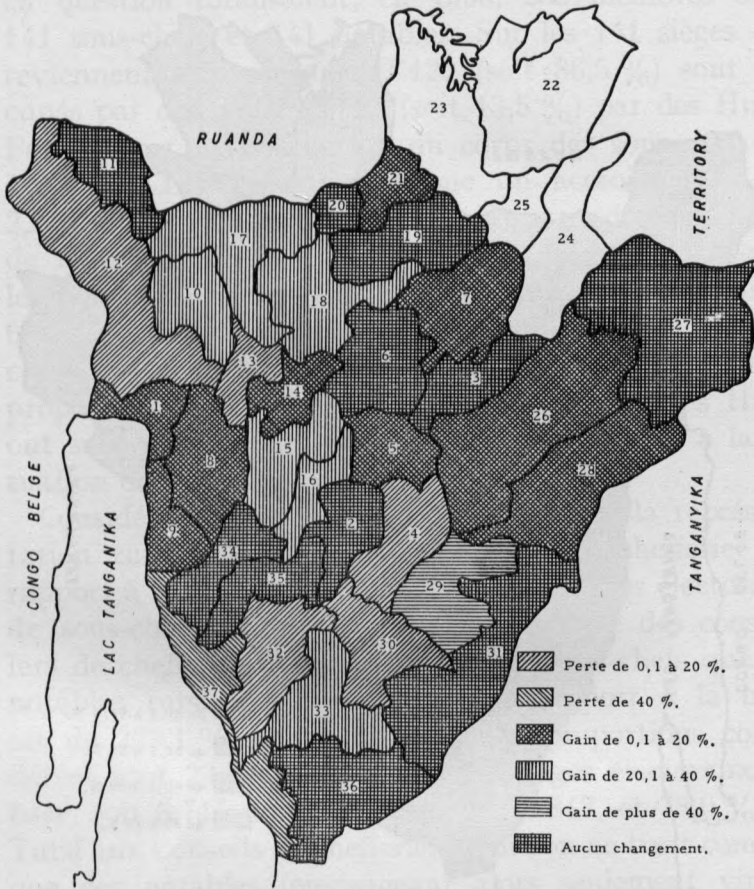
La *carte 17* présente la proportion de la caste tutsi dans les conseils de chefferie de 1956.



CARTE 17. — Représentation tutsi aux conseils de chefferie. Urundi 1956.
Après les élections.

Pertes et gains tutsi par catégories.

Dix chefferies n'ont subi aucun changement numérique dans la composition par caste de leur Conseil (*tableau 35* ; voir aussi *carte 18*).



CARTE 18. — Gains et pertes tutsi aux conseils de chefferie. Urundi 1956.

Tableau 35. — *Urundi : Conseils de chefferie.
Statu quo.*

Terri- toire	Chefferie	Conseils de 1953				Conseils de 1956				% tutsi.
		Total	Tutsi	Sous- chefs tutsi	Not. tutsi	Total	Tutsi	Sous- chefs tutsi	Not. tutsi	
Kitega	Muramba	12	9	6	3	12	9	6	3	75,0
	Kihinga	10	7	4	3	10	7	4	3	70,0
	Kirimiro	14	9	4	5	14	9	4	5	64,3
Bubanza	Mumirwa-N.	10	2	2	—	10	2	2	—	20,0
Ngozi	Buyenzi-Bw.	14	12	?	?	14	12	?	?	85,7
	Ijeri	10	10	5	5	10	10	5	5	100,0
Ruyigi	Buhumuza	10	10	5	5	10	10	5	5	100,0
Rutana	Mosso-Sud	10	3	?	?	10	3	?	?	30,0
Bururi	Mugamba-Buz.	16	16	8	8	14	14	7	7	100,0
	Buvugarimwe	10	8	5	3	10	8	5	3	80,0

La caste tutsi subit un décroissement situé entre 0,1 et 20 % dans les conseils de cinq chefferies (*tableau 36*).

La caste tutsi perd 40 % dans le conseil de chefferie du Tanganika (Bururi). Elle y avait, en 1953, 5 conseillers sur 10 (notamment 3 sous-chefs et 2 notables ⁽¹⁾); en 1956, elle y a 3 conseillers seulement (tous les trois sous-chefs) sur 10.

La proportion de la caste tutsi augmente de 0,1 à 20 % dans les conseils de neuf chefferies (*tableau 37*).

Dans six chefferies, les Tutsi augmentent leur représentation au sein des conseils de 20,1 à 40 % (*tableau 38*).

Au Nkoma (Rutana), les Tutsi gagnent 57,3 % dans le conseil de chefferie. En 1953, ils y avaient 7 conseillers sur 12 (soit 58,3 %); en 1956, ils en ont 11 sur 12 (soit 91,7 %).

(1) Renseignement sujet à caution; en effet, nous avons vu précédemment qu'au Tanganika il n'y avait pas de Tutsi dans les conseils de sous-chefferie en 1953. Comment peut-il y avoir des notables tutsi dans le conseil de chefferie dans ces conditions ?

Tableau 36. — *Urundi : Conseils de chefferie. Pertes tutsi comprises entre 0,1 et 20 %.*

Terri- toire	Chefferie	Conseils de 1953					Conseils de 1956					Décroisse- ment %
		Total	Tutsi	Sous- chefs tutsi	Not. tutsi	% tutsi	Total	Tutsi	Sous- chefs tutsi	Not. tutsi	% tutsi	
Kitega	Runyinya	14	14	7	7	100,0	14	12	7	5	85,7	14,3
Bubanza	Mushasha-N.	10	6	3	3	60,0	12	7	5	2	58,3	2,8
Muramvya	Bukeye	10	10	5	5	100,0	10	9	5	4	90,0	10,0
Rutana	Bunyambo	10	10	5	5	100,0	12	11	?	?	91,7	8,3
Bururi	Bututsi	10	9	5	4	90,0	12	10	4	6	83,3	7,4
TOTAUX		54	49	25	24	90,7	60	49			81,7	9,9

Tableau 37. — Urundi: Conseils de chefferie. Gains tutsi compris entre 0,1 et 20 %.

Terri- toire	Chefferie	Conseils de 1953				Conseils de 1956				Accrois- sement	
		To- tal	Tut- si	Sous- tutsi	Not. tutsi	To- tal	Tut- si	Sous- tutsi	Not. tutsi	% tutsi	% tutsi
Usumbura	Mushasha-C.	10	3	2	1	12	4	3	1	33,3	11,0
Kitega	Bweyerezi	12	6	3	3	12	7	3	4	58,3	16,6
	Bweru	12	11	6	5	14	13	7	6	92,9	1,3
Bubanza	Imbo-Mugamba	12	11	6	5	14	13	7	6	92,9	1,3
	Mushasha-S.	12	8	6	2	12	9	6	3	75,0	12,4
Muramvya	Muramvya	12	11	5	6	12	12	6	6	100,0	9,1
Ngozi	Butamenwa	10	8	?	?	10	9	?	?	90,0	12,5
Ruyigi	Buyogoma	12	11	6	5	12	12	6	6	100,0	9,1
	Mosso-Nord	10	5	5	—	10	6	5	1	60,0	20,0
TOTAUX		102	74			108	85			78,7	8,6

Tableau 38. — *Urundi: Conseils de chefferie. Gains tutsi compris entre 20,1 et 40 %.*

Terri- toire	Chefferie	Conseils de 1953				Conseils de 1956				Accrois- sement %		
		To- tal	Tut- si	Sous- tutsi	Not. tutsi	To- tal	Tut- si	Sous- tutsi	Not. tutsi	% tutsi	% tutsi	
Bubanza	Mumirwa-S.	8	3	3	—	10	5	5	—	37,5	50,0	33,3
Muramvya	Mugamba-N.	12	9	5	4	12	12	6	6	75,0	100,0	33,3
	Gitara	12	9	6	3	12	12	6	6	75,0	100,0	33,3
Ngozi	Kunkiko-Mug.	16	11	?	?	18	15	?	?	68,8	83,3	21,1
	Buyenzi]	18	11	?	?	18	14	?	?	61,1	77,8	27,3
Bururi	Buragane-B.	12	9	5	4	12	11	5	6	75,0	91,7	22,3
TOTAUX		78	52			82	69			66,7	84,1	26,1

Commentaires.

Au Ruanda, les changements dans la représentation de la caste tutsi, amorcés lors de la consultation populaire, continués à l'échelon des conseils de sous-chefferie, vont dans le même sens mais diminuent d'ampleur dans les conseils de chefferie (respectivement perte tutsi d'ensemble de 20,1, de 12,9 et de 4,3 %). En Urundi, le renversement en faveur de la caste tutsi, survenu aux conseils de sous-chefferie, continue à l'échelon des conseils de chefferie (perte tutsi de 35,5 % aux collèges électoraux de base, gain tutsi de 7,3 % aux conseils de sous-chefferie et de 6,3 % aux conseils de chefferie.

L'incidence de conseillers de chefferie choisis parmi les autorités africaines ne peut pas ou ne peut qu'imparfaitement rendre compte du fait qu'au Ruanda et en Urundi les proportions de la caste tutsi dans les conseils de chefferie soient respectivement un peu au-dessous ou un peu au-dessus des proportions de cette caste dans les conseils de 1953. En effet, dans le corps des sous-chefs qui siègent aux conseils de chefferie, la proportion de Tutsi est pratiquement la même en 1953 et en 1956. Au Ruanda, 0,3 % des sous-chefs était hutu en 1953 ; en 1956, il n'y a plus de sous-chefs hutu aux conseils de chefferie. En Urundi, l'accroissement tutsi dans le corps des sous-chefs n'est que de 2,2 % par rapport à 1953 (84,6 % en 1953 ; 86,5 % en 1956).

Mais l'incidence des autorités africaines sur la composition par caste des conseils de chefferie rend certes compte de l'amplification fantastique de la représentation tutsi dans les conseils de chefferie, tant en 1953 qu'en 1956, par rapport à la proportion de base que la caste supérieure a dans les collèges électoraux de sous-chefferie. Les amplifications tutsi étaient en 1953 114,0 % au Ruanda et 92,1 % en Urundi (sans Muhinga) ; elles sont, en 1956, 150,3 % au Ruanda et en Urundi 229,1 %

(sans Muhinga) ou 246,8 % (avec Muhinga). Que les amplifications soient plus grandes en 1956 qu'en 1953 n'est qu'une conséquence mathématique du fait que les proportions tutsi ont sensiblement diminué à la base alors qu'aux conseils de chefferie elles ne sont que légèrement diminuées (de 4,3 % au Ruanda) ou même augmentées (de 6,3 % en Urundi).

L'amplification de la représentation tutsi donne la mesure dans laquelle les conseils de chefferie reflètent ou défigurent la volonté populaire manifestée lors de la consultation. Celle-ci, quoique ayant diminué considérablement la proportion tutsi dans les collèges électoraux de base, ne pouvait maintenir cette orientation si, d'abord aux conseils de chefferie, la proportion des Tutsi dans le corps des sous-chefs restait pratiquement la même et si, ensuite, l'avantage que la caste tutsi tirait de sa représentation dans le corps des sous-chefs n'était pas compensé par des pertes tutsi dans le corps des notables. Ces deux conditions ont été réalisées. La première, grâce à la politique des nominations de sous-chefs ; il est clair qu'il faut des sous-chefs hutu pour que la caste hutu ait au moins une chance d'être représentée dans le corps des sous-chefs au sein des conseils de chefferie. Ensuite, l'avantage que la caste supérieure a tiré de la composition presque exclusivement tutsi du cadre administratif, n'a pas été contrebalancé par des pertes tutsi sensibles dans le corps des notables. Au Ruanda, en ce qui concerne les notables, les pertes tutsi sont réduites à 10,2 %, alors qu'au niveau des conseils de sous-chefferie elles étaient encore de l'ordre de 12,9 %. En Urundi, dans le corps des notables de vingt-quatre conseils de chefferie, les Tutsi marquent un gain de 5,5 %.

Il semble donc bien que l'attitude traditionnelle de soumission des Hutu en présence des Tutsi, facilitée

par le petit nombre des électeurs et par la mise en œuvre des moyens coutumiers de pression, ait prévalu dans le vote des Hutu, tant à l'élection des trois notables délégués par les conseils de sous-chefferie qu'à celle des conseillers de chefferie eux-mêmes.

CHAPITRE VII

COMPOSITION DES CONSEILS DE TERRITOIRE PAR CASTE

Le conseil de territoire comprend les chefs du territoire, un nombre égal de sous-chefs élus par leurs pairs (c'est-à-dire par les sous-chefs du territoire) et un nombre de notables égal au total du nombre des chefs et des sous-chefs. Ces notables sont élus de la façon suivante : chaque conseil de chefferie désigne dans son sein trois notables ; l'ensemble de ces notables constitue un collège électoral, dit de territoire, qui élit parmi ses membres ceux qui siégeront au conseil de territoire. Dans le système électoral en vigueur, la délégation de trois notables par le conseil de chefferie constitue la cinquième opération de vote et le vote du collège électoral de territoire, la sixième opération. Nous n'avons pas de renseignements relatifs à la cinquième opération de vote qui est toutefois un filtrage important. Nous devons donc passer immédiatement de la composition par caste des conseils de chefferie aux conseils de territoire.

Étant donné la situation actuelle du corps administratif africain, la composition des conseils de territoire défavorise à priori la caste majoritaire des Hutu. La moitié du conseil de territoire est constituée par des membres de l'administration qui y siègent soit d'office (comme les chefs, parmi lesquels le président doit être élu), soit par élection (comme les sous-chefs) où seuls des sous-chefs sont électeurs. L'autre moitié du conseil de territoire est formée par des notables élus par et

dans un collège électoral qui, lui, est constitué par les votes des conseils de chefferie dans leur entièreté, c'est-à-dire par un groupe d'électeurs dans lequel la moitié des membres plus un appartient à l'administration africaine, jusqu'ici en fait exclusivement tutsi. Il y a donc assez peu de chances qu'un nombre important de notables hutu passent par le filtrage (5^e vote) et par les collèges électoraux de territoire.

§ 1. RUANDA

Tutsi et Hutu en 1953 et 1956.

En 1953, la caste tutsi constituait la totalité des conseils de territoire de Kigali et de Kibuye ; elle avait 95,8 % en territoire de Kibungu, 90,6 % à Nyanza, 90,0 % à Biumba, 89,3 % à Astrida, 87,5 % à Shangugu et à Kisenyi et 75,0 % à Ruhengeri. Dans l'ensemble du Ruanda, les Tutsi constituaient 90,7 % des conseils de territoire (185 membres tutsi sur 204), les Hutu 9,3 % (19 membres).

Sur les 204 sièges, 102 reviennent aux chefs et sous-chefs ; tous étaient tutsi. Parmi les 102 notables, il y avait 83 (soit 81,4 %) Tutsi et 19 (soit 18,6 %) Hutu.

Si l'on considère tous les membres tutsi des conseils de territoire, la représentation de la caste supérieure s'est amplifiée de 119,1 % par rapport à sa base dans les collèges électoraux de sous-chefferie (41,4 %, Kibungu non compris). Si nous ne tenons compte que des notables qui seuls ont passé tous les échelons, l'amplification de la proportion tutsi par rapport à la base est de 96,6 %.

Suite aux élections destinées à renouveler les conseils de territoire, en l'année 1956, les Tutsi obtiennent une représentation d'ensemble de 88,6 % (163 membres tutsi sur 184), ce qui constitue une diminution de 2,3 % par rapport à leur proportion dans les conseils de terri-

toire de 1953. Les Hutu ont, en 1956, 21 conseillers de leur caste, soit 11,4 %, ce qui constitue un accroissement de 22,6 % par rapport à leur situation de 1953.

Sur les 184 sièges, 92 reviennent aux chefs et sous-chefs ; comme en 1953, tous les chefs et sous-chefs siégeant aux conseils de territoire sont des Tutsi. Parmi les 92 notables, il y a, en 1956, 71 Tutsi (soit 77,2 %) et 21 Hutu (soit 22,8 %). Si l'on ne considère que les notables, les Tutsi ont subi un décroissement de 5,2 % par rapport à 1953, tandis que les Hutu marquent un accroissement de 22,6 %.

En 1956, l'amplification de la représentation tutsi à l'échelon des conseils de territoire par rapport à la proportion de base de la caste supérieure est de 161,5 % si l'on considère tous les Tutsi siégeant aux conseils de territoire (33,88 % de Tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie contre 88,6 % de Tutsi aux conseils de territoire). Si l'on ne tient compte que des notables, l'amplification de la proportion tutsi à cet échelon est de 127,9 %, soit 33,88 % de Tutsi aux collèges électoraux de base contre 77,2 % de Tutsi aux conseils de territoire.

Pertes et gains tutsi par territoire.

Tableau 39. — Ruanda. Conseils de territoire.

Terri- toire	Conseils de 1953					Conseils de 1956					Change- ment %
	Total	Tutsi	Adm. tutsi	Not. tutsi	% tutsi	Total	Tutsi	Adm. tutsi	Not. tutsi	% tutsi	
Kigali	28	28	14	14	100,0	24	23	12	11	95,8	— 4,2
Nyanza	32	29	16	13	90,6	32	26	16	10	81,3	— 10,3
Astrida	28	25	14	11	89,3	28	25	14	11	89,3	—
Shangugu	16	14	8	6	87,5	16	15	8	7	93,8	+ 7,2
Kibuye	16	16	8	8	100,0	12	12	6	6	100,0	—
Kisenyi	16	14	8	6	87,5	16	13	8	5	81,3	— 7,1
Ruhengeri	24	18	12	6	75,0	20	17	10	7	85,0	+ 13,3
Biumba	20	18	10	8	90,0	20	17	10	7	85,0	— 5,6
Kibungu	24	23	12	11	95,8	16	15	8	7	93,8	— 2,1
RUANDA	204	185	102	83	90,7	184	163	92	71	88,6	— 2,3

§ 2. URUNDI (1).

Tutsi et Hutu en 1953 et 1956.

En 1953, la caste tutsi constituait 95,0 % du conseil de territoire à Bururi, 93,8 % à Muramvya, 87,5 % à Kitega et Muhinga, 83,3 % à Ruyigi, 75,0 % à Rutana, 70,0 % à Ngozi et 55,0 % à Bubanza. Sur le plan national, les Tutsi avaient 80,7 % des conseils de territoire (113 membres tutsi sur 140), les Hutu 19,3 % (27 membres).

Nous ne pouvons établir la distinction entre le corps des chefs et sous-chefs d'une part et le corps des notables de l'autre que pour les territoires de Kitega, Bubanza, Muramvya, Ruyigi et Bururi. Ces cinq conseils de territoire totalisaient, en 1953, 92 membres dont 46 chefs et sous-chefs et 46 notables. Les sièges qui revenaient aux chefs et sous-chefs étaient tous occupés par des Tutsi. Parmi les 46 notables, il y avait 30 Tutsi (soit 65,2 %) et 16 Hutu (34,8 %).

Si l'on considère tous les Tutsi (chefs, sous-chefs et notables) qui siégeaient en 1953 aux conseils de territoire, la représentation de la caste supérieure s'est amplifiée de 130,6 % par rapport à la proportion de cette caste dans les collèges électoraux de sous-chefferie (Usumbura excepté, on a 2.519 notables tutsi sur 7.203, soit 35,0 % aux collèges électoraux de base, contre 80,7 % de Tutsi aux conseils de territoire). Si l'on ne considère que les notables (envisageant alors seulement cinq conseils de territoire sur huit), l'amplification tutsi est de l'ordre de 56,4 % (1.736 notables tutsi dans les collèges électoraux de base sur 4.162, soit 41,7 % contre 65,2 % de Tutsi aux conseils des territoires sous considération).

(1) Il n'y a pas de conseil de territoire à Usumbura.

En 1956, lors du renouvellement des conseils de territoire, la caste supérieure obtient une représentation d'ensemble de 85,7 % (120 membres tutsi sur 140), ce qui constitue un accroissement de 6,2 % par rapport à la proportion de cette caste dans les conseils de 1953. Les Hutu ont, en 1956, 20 sièges (soit 14,3 %), ce qui constitue un décroissement de 25,9 % par rapport à leur situation en 1953. Ainsi, le revirement des votes en faveur de la caste supérieure qui s'est manifesté en Urundi dès les conseils de sous-chefferie continue à l'échelon des conseils de territoire.

La composition par caste du corps des chefs et sous-chefs d'une part et du corps des notables au sein des conseils de territoire peut être donnée pour les mêmes territoires qu'en 1953 (Kitega, Bubanza, Muramvya, Ruyigi et Bururi). Ces cinq conseils totalisaient, comme en 1953, 92 membres, dont 46 chefs et sous-chefs et 46 notables. En 1956, 45 chefs et sous-chefs (soit 97,8 %) sont tutsi, ce qui représente un décroissement de 2,2 % par rapport à la proportion tutsi parmi les administrants en 1953. En ce qui concerne les notables, 35 (soit 76,1 %) sont tutsi et 11 (soit 23,9 %) sont hutu. L'accroissement tutsi dans le corps des notables est donc de 16,7 % (65,2 % contre 76,1 %) ; le décroissement hutu est de 31,3 % par rapport à 1953 (34,8 % contre 23,9 %).

Lorsqu'on tient compte de tous les Tutsi (chefs, sous-chefs et notables) qui siègent en 1956 aux conseils de territoire, la représentation de la caste supérieure s'est amplifiée de 277,5 % par rapport à la proportion de cette caste dans les collèges électoraux de base de cette même année (Usumbura excepté, on a 9.627 notables tutsi sur 42.398, soit 22,7 %, aux collèges électoraux de base, contre 85,7 % de Tutsi aux conseils de territoire). Si l'on ne considère que les notables (envisageant alors seulement cinq territoires sur huit), l'amplification tutsi est de 200,6 % (6.353 notables tutsi sur

25.086, soit 25,32 %, dans les collèges électoraux de base, contre 76,1 % de Tutsi aux conseils des territoires sous considération).

Pertes et gains tutsi par territoire.

Le *tableau 40* présente, par territoire, la proportion tutsi dans les conseils de 1953 et 1956 ainsi que les changements qui ont résulté des élections de cette dernière année.

Tableau 40. — Urundi : Conseils de territoire.

Terri- toire	Conseils de 1953					Conseils de 1956					Change- ment %
	Total	Tutsi	Adm. tutsi	Not. tutsi	% tutsi	Total	Tutsi	Adm. tutsi	Not. tutsi	% tutsi	
Kitega	24	21	12	9	87,5	24	21	11	10	87,5	—
Bubanza	20	11	10	1	55,0	20	15	10	5	75,0	+ 36,4
Muramvya	16	15	8	7	93,8	16	16	8	8	100,0	+ 6,7
Ngozi	20	14	?	?	70,0	20	18	?	?	90,0	+ 28,6
Muhinga	16	14	?	?	87,5	16	13	?	?	81,3	— 7,1
Ruyigi	12	10	6	4	83,3	12	10	6	4	83,3	—
Rutana	12	9	?	?	75,0	12	9	?	?	75,0	—
Bururi	20	19	10	9	95,0	20	18	10	8	90,0	— 5,3
URUNDI	140	113			80,7	140	120			85,7	+ 6,2

Commentaires.

Les commentaires que nous avons donnés au sujet des changements survenus dans la composition par caste des conseils de chefferie peuvent être repris brièvement pour les conseils de territoire.

L'incidence d'administrants africains (50 % des conseils de territoire) sur la composition de ces conseils n'est pas de nature à expliquer les changements que les élections de 1956 ont amenés, car le corps de chefs et sous-chefs qui siègent aux conseils de territoire est, au Ruanda, resté ce qu'il était en 1953, c'est-à-dire exclusivement

tutsi, tandis qu'en Urundi, pour les conseils de cinq territoires sur huit, la caste tutsi ne perd qu'un seul siège sur ceux qui sont réservés aux administrants. Mais la participation de chefs et sous-chefs aux conseils de territoire dans la mesure qu'on connaît, explique, pour une large part, l'amplification de la proportion tutsi à l'échelon des conseils de territoire par rapport à la représentation de base de cette caste. Cette amplification est, en 1953, 119,1 % au Ruanda et 130,6 % en Urundi et, en 1956, 161,5 % au Ruanda et 227,5 % en Urundi.

D'autre part, les Hutu n'ont pu diminuer sérieusement la proportion tutsi dans le corps des notables qui siègent aux conseils de territoire et n'ont donc pas pu compenser l'avantage que la caste tutsi tirait, avant même toute élection, de la composition du cadre administratif africain. Au Ruanda, la proportion tutsi parmi les notables ne décroît que de 5,2 % par rapport à la représentation tutsi de 1953 ; en Urundi, dans cinq territoires sur huit, les Tutsi marquent un gain de 16,7 % parmi les notables.

Les causes de cette situation sont les difficultés pour les Hutu de passer par le filtrage de la cinquième élection qui est la délégation de trois notables par tout le conseil de chefferie, dont la moitié des membres plus un est constituée par des administrants africains et ensuite le jeu des attitudes traditionnelles entre les membres des deux castes lorsqu'ils sont en présence physique les uns des autres au sein du collège électoral de territoire.

CHAPITRE IX

COMPOSITION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU PAYS PAR CASTE (1)

Le conseil supérieur du Pays est présidé par le roi et comprend, en outre, les présidents des conseils de territoire (soit neuf chefs au Ruanda et huit en Urundi) qui y siègent d'office, six chefs élus par tous les chefs du pays, un notable par territoire choisi par tout le conseil de territoire parmi les notables qui y siègent, quatre personnes choisies pour leurs connaissances des problèmes sociaux, économiques, spirituels et culturels du pays et quatre personnes porteurs de la carte du mérite civique ou immatriculées. Au Ruanda, le conseil supérieur comprend donc le roi et trente-deux conseillers ; en Urundi, il comprend le roi et trente conseillers. Normalement, nous n'incluons pas le roi dans les calculs relatifs à la composition par caste du conseil supérieur comme nous avons aussi exclu les présidents des conseils de sous-chefferie et de chefferie.

La proportion d'administrants dans le conseil supérieur est, au Ruanda, de quinze sur trente-deux (sans le roi) et en Urundi de quatorze sur trente (sans le roi). En 1954 et en 1957, les Hutu étaient exclus de cette section du conseil. Ils pouvaient être représentés parmi les dix-sept (au Ruanda) ou seize (en Urundi) personnes qui constituent l'autre section du conseil. Mais leurs chances d'y être représentés étaient assez réduites. En effet,

(1) Les conseils supérieurs du Ruanda et de l'Urundi ont été constitués au début de 1954 et de 1957.

en ce qui concerne les notables qui siègent au conseil supérieur, à raison d'un notable par territoire, ceux-ci sont élus (délégués) par le conseil de territoire dans son entièreté siégeant comme collègue électoral. Or, ce conseil est composé pour la moitié de membres de l'administration africaine. Quant aux quatre personnes choisies pour leurs compétences et aux quatre personnes porteurs de la carte du mérite civique, elles sont cooptées par les autres membres du conseil supérieur, c'est-à-dire par un groupe d'électeurs comprenant au Ruanda quinze administrants (sans le roi) sur vingt-quatre et, en Urundi, quatorze administrants (sans le roi) sur vingt-deux. Ces membres du cadre administratif africain sont tutsi. D'autre part, il y a inévitablement une grande proportion de Tutsi parmi les notables, vu le filtrage de la septième opération de vote (délégation) et tous les autres triages antécédents. Ce sera donc pratiquement grâce à la condescendance de la caste tutsi qu'un Hutu sera coopté.

§ 1. RUANDA

En 1954, il y avait 29 Tutsi (sans le roi) sur 32 conseillers au conseil supérieur, soit 90,6 %, et 3 Hutu, soit 9,4 %. Le roi compris, les pourcentages sont respectivement 90,9 % et 9,1 %. Les trois conseillers hutu étaient deux notables délégués par les conseils de territoire (un pour Shangugu et un pour Biumba) et un porteur de la carte du mérite civique (1).

L'amplification de la représentation tutsi à cet échelon par rapport à la proportion tutsi de base est de 118,8 % (41,4 % de Tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie, Kibungu non compris, contre 90,6 % de Tutsi au conseil supérieur, le roi non compris).

(1) En juin 1956, donc au cours du mandat du conseil supérieur formé en 1954, un notable hutu a pris la place d'un notable tutsi pour le territoire d'Astrida, portant ainsi le nombre des conseillers hutu à quatre.

Suite au renouvellement du conseil supérieur au début de l'année 1957, il y a 31 Tutsi (sans le roi) sur 32 conseiller, soit 96,9 %, et 1 Hutu, soit 3,1 % ⁽¹⁾. Le roi compris, les pourcentages sont respectivement 97 % et 3 %. Le seul Hutu est un porteur de la carte du mérite civique. Par rapport à la situation de 1954, la proportion tutsi est donc augmentée de 7,0 % et la proportion hutu a diminué de 67,0 %, le roi non compris dans les calculs. Au niveau supérieur, un renversement se produit en faveur de la caste tutsi. La consultation populaire donne ainsi son ultime fruit, qui a mûri logtemps.

L'amplification de la représentation tutsi à cet échelon par rapport à la proportion tutsi de base est, en 1957, de 186,0 % (33,88 % de Tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie contre 96,9 % de Tutsi au conseil supérieur, le roi non compris).

§ 2. URUNDI

En 1954, il y avait 26 Tutsi (sans le roi) sur 30 conseillers au conseil supérieur, soit 86,7 %, et 4 Hutu, soit 13,3 %. Le roi compris, les pourcentages sont respectivement 87,1 et 12,9 %. Les quatre conseillers hutu étaient deux notables délégués par les conseils de territoire (un pour Bubanza et un pour Ruyigi) et deux porteurs de la carte du mérite civique.

L'amplification de la représentation tutsi à cet échelon par rapport à la proportion tutsi de base est de 150,2 % (34,65 % de Tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie contre 86,7 % de Tutsi au conseil supérieur, le roi non compris).

Dans le nouveau conseil supérieur, constitué au début de 1957, il y a 28 Tutsi (sans le roi) sur 30 conseil-

(1) Au cours de son mandat, un Tutsi qui siégeait au conseil supérieur à cause de ses compétences a démissionné et un Hutu fut coopté à sa place.

lers, soit 93,3 %, et 2 Hutu, soit 6,7 %. Le roi compris, les pourcentages sont respectivement 93,5 % et 6,5 %. Les deux Hutu sont des porteurs de la carte du mérite civique. Par rapport à la situation de 1954, la proportion tutsi est donc augmentée de 7,6 % et la proportion hutu a diminué de 49,6 %, le roi non compris dans les calculs.

L'amplification de la représentation tutsi à cet échelon par rapport à la proportion tutsi de base est, en 1957, de 317,4 % (22,35 % de Tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie contre 93,3 % de Tutsi au conseil supérieur, le roi non compris).

Commentaires.

Voici donc le couronnement de la consultation populaire : tant au Ruanda qu'en Urundi, la caste tutsi marque un accroissement au conseil supérieur par rapport à sa représentation de 1954 ; en outre, par rapport à la proportion de base de la caste supérieure, proportion librement voulue par la population tout entière, cette caste supérieure a, à l'échelon supérieur, une représentation qui est presque triplée au Ruanda et plus que quadruplée en Urundi.

Il faut surtout noter qu'au point de vue des Hutu (82,74 % de la population au Ruanda, 86,48 % en Urundi), la composition du conseil supérieur du pays, tant au Ruanda qu'en Urundi, n'a plus aucun lien avec le corps électoral de base. Car ce sont les notables, et eux seuls, qui constituent le lien entre les suffrages du peuple et le conseil supérieur. Or, plus aucun notable n'est hutu en 1956.

Mais il n'est guère difficile de concevoir comment on est arrivé à cette situation. Ce sont les conseils de territoire en entier qui élisent le notable appelé à siéger au conseil supérieur. Or, en 1956, 88,6 % des membres des conseils de territoire étaient tutsi au Ruanda, 85,7 % en Urundi. Les conseils de territoire, composés de cette

manière, devaient choisir un notable par territoire parmi les notables qui siègent dans ces conseils. Or, 77,2 % de ces notables étaient tutsi au Ruanda et 76,1 % en Urundi (pour cinq territoires sur huit). Dans ces conditions, il était aisé pour la caste supérieure de ne choisir que des notables tutsi.

Le conseil supérieur incomplet — avant la cooptation — ainsi formé exclusivement de Tutsi (24 au Ruanda, sans le roi ; 22 en Urundi, sans le roi), il s'agissait de coopter huit personnalités, soit parce qu'elles étaient spécialement compétentes dans les problèmes du pays, soit parce qu'elles étaient de bons citoyens. La cooptation eût pu corriger assez sensiblement la composition exclusivement tutsi d'un conseil qui semble devoir être appelé à représenter la population. Il est d'ailleurs probable que le législateur avait prévu ce facteur de correction afin de remédier aux inégalités criantes qui pourraient résulter des scrutins successifs et de l'incidence des membres de l'administration. En fait, le conseil supérieur du Ruanda a coopté un bon citoyen hutu, celui de l'Urundi, deux. Tant au Ruanda qu'en Urundi, il a surtout négligé de coopter des personnalités hutu compétentes dans les graves problèmes sociaux des deux pays, dont l'acuité devait se manifester quelques mois plus tard au Ruanda.

CHAPITRE X

SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS

1. Réinterprétation d'un système électoral occidental.

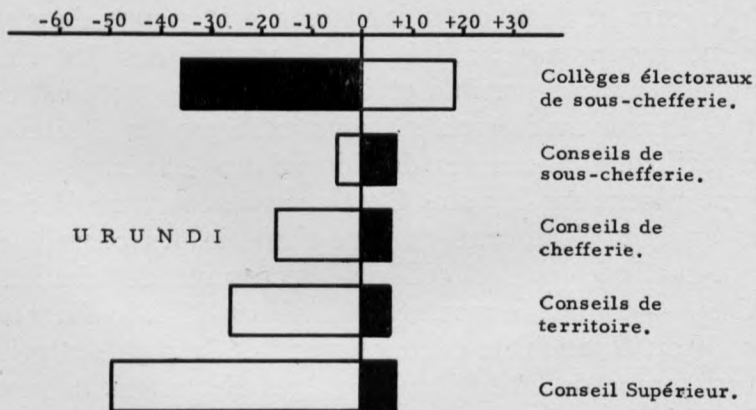
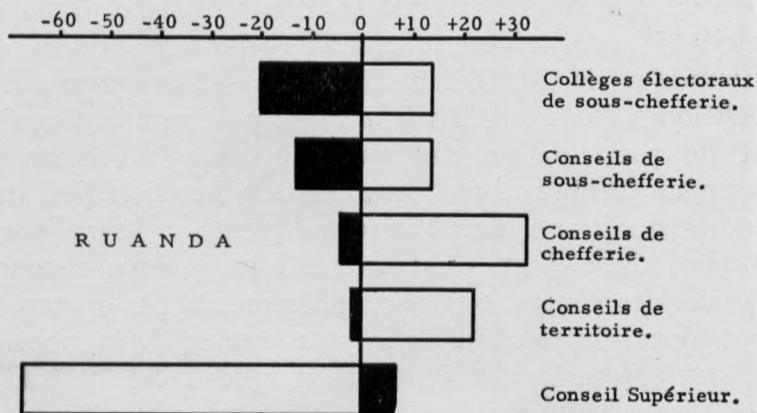
Nous avons axé notre analyse sur la question des castes parce qu'il apparaît que ce problème a dominé et domine encore les relations sociales du Ruanda et de l'Urundi. Et les relations politiques ne sont qu'un secteur de la structure sociale. Notre point de vue est confirmé, car la considération de caste a joué un rôle important dans la consultation populaire de 1956 et la formation des conseils qui en sont résultés. Ce foyer d'intérêt s'est exprimé de deux manières qui semblent en opposition : d'une part, certains votes hutu manifestent un désir d'émancipation de leur caste ; d'autre part, des résultats indiquent une attitude de dépendance et de soumission des Hutu à la caste supérieure.

Cette contradiction apparente devient intelligible si nous considérons que cet intérêt focal s'exprime tantôt selon des formes qui régissaient, dans la tradition préeuropéenne, les rapports entre les hommes de castes différentes, tantôt d'une manière conforme aux conceptions sous-jacentes à des institutions électives occidentales.

Dans la culture d'un groupe, les institutions politiques ne sont pas isolées mais traduisent le système de valeurs et les conceptions fondamentales de ce groupe sur l'homme et la société. Lorsqu'elles sont transposées dans une culture qui est intégrée autour d'autres

valeurs fondamentales et d'une autre philosophie de vie, ces institutions sont le plus souvent réinterprétées en fonction de ces conceptions profondes. Dans les sociétés autoritaires et féodales — comme celles du Ruanda et de l'Urundi traditionnels —, des assemblées politiques élues qui expriment une philosophie d'égalité et de participation du peuple à son gouvernement, sont au premier abord comprises en fonction des attitudes traditionnelles. Par conséquent, on sera porté à élire des hommes appartenant au groupe reconnu depuis des générations particulièrement apte à gouverner, doué du prestige de la puissance et de la richesse et qui a joué le rôle de protecteur féodal de la masse socialement plus faible.

Cette réinterprétation se manifeste en certains résultats des élections. Lorsque des membres de la caste supérieure et de la caste inférieure sont réunis dans un même groupe assez réduit où le prestige des Tutsi est immédiatement sensible et où, même si le vote est secret, l'anonymat semble moins protéger les électeurs, les attitudes anciennes de dépendance et de paternalisme pèsent sur le vote. C'est ce qui s'est produit dans les collèges électoraux de sous-chefferie, les conseils de sous-chefferie et les collèges électoraux de chefferie. Ainsi, — comme le montrent le *tableau 41* et le *diagramme V* au Ruanda, le décroissement de la représentation tutsi tombe de 20,1 % aux collèges électoraux de sous-chefferie (constitués par les suffrages de toute la population) à 12,9 % aux conseils de sous-chefferie (constitués par les suffrages des notables des collèges électoraux de sous-chefferie). En Urundi, alors qu'à l'échelon des collèges électoraux de sous-chefferie la proportion des Tutsi diminue de 35,5 % par rapport à la situation de 1953, la caste tutsi gagne au contraire 7,3 % sur son effectif de 1953 dans les conseils de sous-chefferie.



■ Tutsi.

□ Hutu.

DIAGRAMME V. — Pourcentages d'accroissement et de décroissement de la proportion tutsi et hutu en 1956-1957 par rapport à 1953-1954 dans les collèges électoraux de sous-chefferie et les conseils.

Tableau 41. — Proportions tutsi et hutu dans les collèges électoraux de sous-chefferie et les conseils en 1953 et 1956.

Pays	Échelon	Conseils ou collèges 1953				Conseils ou collèges 1956				Pertes et gains des deux castes, en %, par rapport à leur effectif 1953	
		Total membres		Tutsi	Hutu	Total membres		Tutsi	Hutu	Tutsi	Hutu
		Total	%	%	Total	%	%	%	%	%	%
RUANDA	Coll. él. sous-chef. ^(a)	13.145	5.442(41,4 %)	7.674(58,38 %)	9.743	3.223(33,08 %)	6.501(66,72 %)	-20,1	+14,3		
	Conseils sous-chef.	4.187	2.190(52,3 %)	1.995(47,65 %)	4.160	1.895(45,56 %)	2.261(54,35 %)	-12,9	+14,1		
	Conseils chefferie	692	613(88,6 %)	79(11,4 %)	704	597(84,8 %)	107(15,2 %)	-4,3	+33,3		
	Conseils territoire	204	185(90,7 %)	19(9,3 %)	184	163(88,6 %)	21(11,4 %)	-2,3	+22,6		
	Conseil supérieur	32	29(90,6 %)	3(9,4 %)	32	31(96,9 %)	1(3,1 %)	+7,0	-67,0		
URUNDI	Coll. él. sous-chef.	7.285	2.524(34,65 %)	4.761(65,35 %)	43.155	9.644(22,35 %)	33.483(77,59 %)	-35,5	+18,7		
	Conseils sous-chef.	3.789	1.504(39,7 %)	2.285(60,3 %)	3.904	1.664(42,6 %)	2.240(57,4 %)	+7,3	-4,8		
	Conseils chefferie ^(b)	372	273(73,4 %)	99(26,6 %)	386	301(78,0 %)	85(22,0 %)	+6,3	-17,3		
	Conseils territoire ^(c)	140	113(80,7 %)	27(19,3 %)	140	120(85,7 %)	20(14,3 %)	+6,2	-25,9		
	Conseil supérieur	30	26(86,7 %)	4(13,3 %)	30	28(93,3 %)	2(6,7 %)	+7,6	-49,6		

^(a) Sans le territoire de Kibungu ; données 1953 pour Kibungu inaccessibles ; avec Kibungu en 1956 : 10.496 membres, 3.556 notables tutsi (33,88 %), 6.921 notables hutu (65,94 %).

^(b) Sans le territoire de Muhinga ; avec Muhinga en 1956 : 436 conseillers de chefferie, 338 conseillers tutsi (77,5 %), 98 conseillers hutu (22,5 %).

^(c) Conseil de territoire à Usumbura inexistant.

Historiquement, l'emprise de la caste pastorale sur la masse paysanne a été fort différente selon les régions : régions d'élevage où la vache était un instrument de domination au profit de la caste supérieure, et les régions agricoles, zones occupées par l'administration centrale tutsi depuis des siècles et zones occupées seulement depuis la fin du XIX^e ou le début du XX^e siècle ; aire où les groupes de parenté hutu constituaient le seul cadre structurel de la société et aires où ils se développaient dans la structure politique centralisée tutsi. Selon ces différences qui influencent, sur une base régionale, la force relative des castes, les attitudes traditionnelles se sont manifestées plus ou moins nettement dans les votes de la consultation populaire. C'est ainsi que dans le nord-ouest du Ruanda, qui n'a été effectivement occupé par les Tutsi que vers la fin du siècle dernier, la proportion de la caste supérieure aux collèges électoraux de sous-cheferie a été réduite de 50 % — parfois de plus de 70 % — par la consultation populaire, alors que dans la région du Ruanda classique, cette réduction n'est que de 10 % environ ou même se manifeste un accroissement tutsi. En Urundi, la caste tutsi perd plus de 70 % au vote populaire dans la région située à l'Ouest et au Sud de la grande crête, région qui ne fut incorporée à l'Urundi traditionnel qu'au début de notre siècle, alors qu'au cœur du pays les Tutsi augmentent leur représentation.

* * *

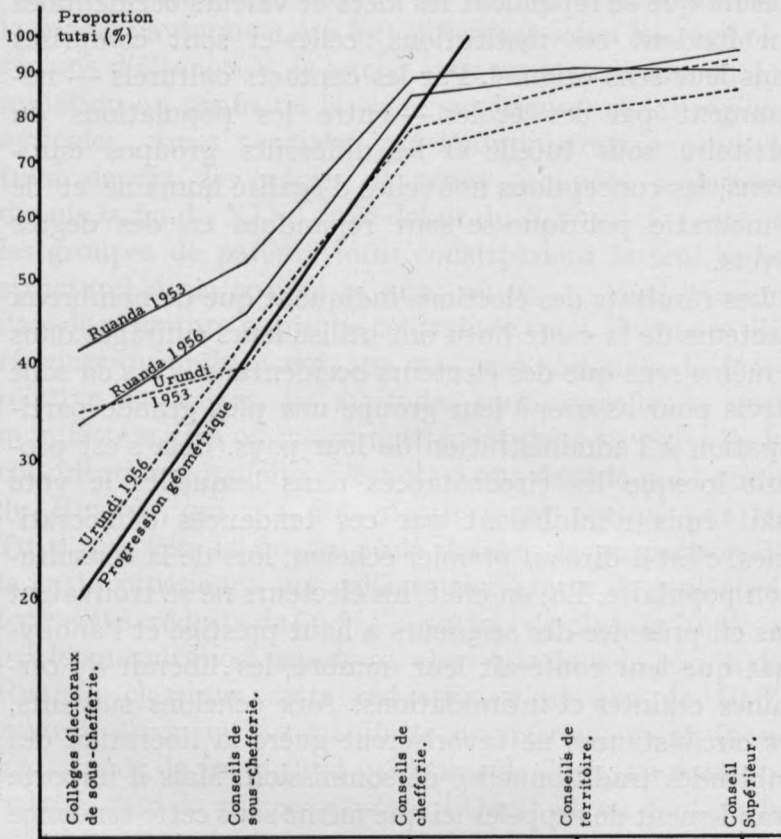
Mais le Ruanda et l'Urundi sont, comme toutes les contrées de l'Afrique centrale, dans un état transitoire où courants traditionnels et courants occidentaux coexistent toujours, s'opposent souvent et se synthétisent parfois. Ce qui signifie que les institutions politiques empruntées à la culture occidentale ne sont pas toujours réinterprétées en fonction du passé, mais qu'à

mesure que se répandent les idées et valeurs occidentales qui fondent ces institutions, celles-ci sont comprises dans leur sens originel. Par les contacts culturels — notamment par les écoles — entre les populations du territoire sous tutelle et les différents groupes européens, les conceptions nouvelles d'égalité humaine et de démocratie politique se sont répandues en des degrés divers.

Les résultats des élections indiquent que de nombreux électeurs de la caste hutu ont utilisé leurs suffrages dans le même sens que des électeurs occidentaux. Ils s'en sont servis pour assurer à leur groupe une plus grande participation à l'administration de leur pays. Cela s'est produit lorsque les circonstances dans lesquelles le vote était émis n'inhibaient par ces tendances démocratiques, c'est-à-dire au premier échelon, lors de la consultation populaire. Là, en effet, les électeurs ne se trouvaient pas en présence des seigneurs à haut prestige et l'anonymat que leur conférait leur nombre les libérait de certaines craintes et intimidations. Aux échelons suivants, les circonstances ne favorisèrent guère la libération des habitudes traditionnelles de soumission. Mais il importe grandement de rappeler ici que même sans cette tendance inhibitrice, les Tutsi ayant la majorité absolue dans les deux pays à partir des conseils de chefferie — grâce à l'importance numérique des membres de l'administration africaine —, la volonté d'émancipation des Hutu n'aurait pu avoir de l'effet, même si tous les Hutu avaient exprimé leurs suffrages de manière démocratique. Ainsi que le montrent le *tableau 42* et le *graphique III* relatifs à l'amplification de la représentation tutsi.

Il en est finalement résulté une composition par caste des différents conseils sans aucun rapport avec la proportion des deux castes dans la population du Ruanda et de l'Urundi (*diagramme VI*).

En résumé, on peut dire que la tendance à élire des



GRAPHIQUE III. — Amplification de la proportion tutsi dans les conseils 1953 (1954) et 1956 (1957) par rapport à la proportion tutsi dans les collèges électoraux de sous-chefferie (échelle logarithmique).

assemblées politiques de la manière conforme à la philosophie politique occidentale qui se concrétise dans ces institutions est fonction du degré d'acceptation des valeurs nouvelles et de l'absence de facteurs inhibitifs qui sont dus en partie à la puissance des attitudes traditionnelles et en partie au système électoral même en vigueur au Rwanda et en Urundi.

Tableau 42. — Amplification de la proportion tutsi dans les conseils par rapport aux collèges électoraux de sous-chefferie (1953 et 1956).

Pays	Échelon	Tutsi en 1953		Tutsi en 1956	
		Proportion (%)	Amplification (%)	Proportion %	Amplification (%)
RUANDA	Coll. él. sous-chefferie ^(a) (= base)	41,4		33,88	
	Conseils sous-chefferie	52,3	+ 26,3	45,56	+ 34,5
	Conseils de chefferie	88,6	+ 114,0	84,8	+ 150,3
	Conseil de territoire	90,7	+ 119,1	88,6	+ 161,5
	Conseil Supérieur ^(b)	90,6	+ 118,8	96,9	+ 186,0
URUNDI	Coll. él. sous-chefferie (= base)	34,65 ^(c)		22,35 ^(c)	
		38,2 ^(d)		23,7 ^(d)	
		35,0 ^(e)		22,7 ^(e)	
	Conseils de sous-chefferie	39,7 ^(c)	+ 14,6	42,6 ^(c)	+ 90,6
	Conseils de chefferie	73,4. ^(d)	+ 92,1	77,5 ^(c)	+ 246,8
		80,7 ^(e)	+ 130,6	78,0 ^(d)	+ 229,1
	Conseil Supérieur ^(b)	86,7 ^(c)	+ 150,2	85,7 ^(e)	+ 277,5
			93,3 ^(c)	+ 317,4	

^(a) Sans Kibungu pour 1953 ; avec Kibungu en 1956.

^(b) Les conseils supérieurs ont été constitués en 1954 et 1957.

^(c) Pays entier.

^(d) Pays entier sans Muhinga.

^(e) Pays entier sans Usumbura.

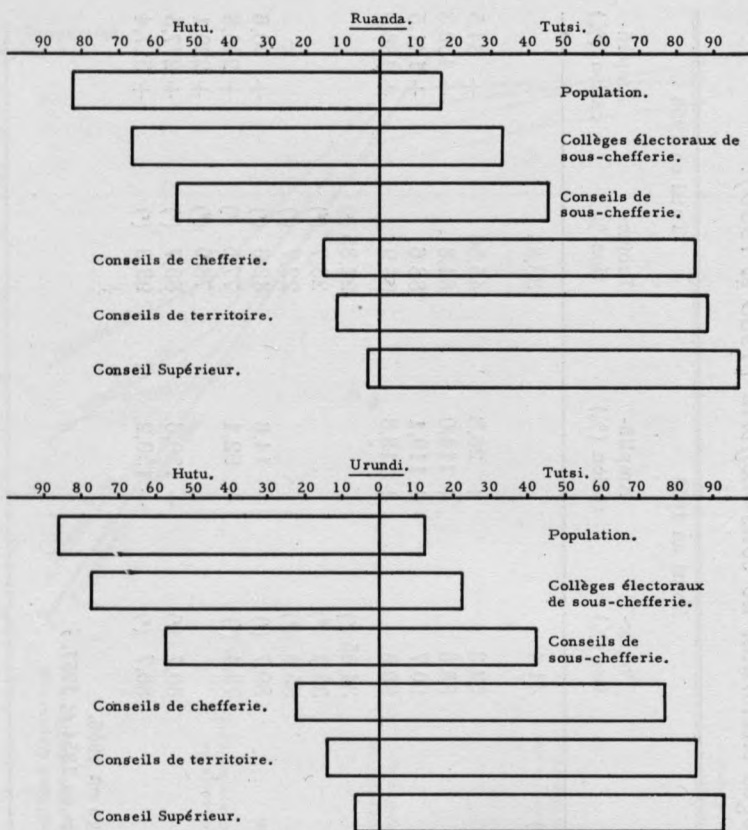


DIAGRAMME VI. — Pourcentages des proportions tutsi et hutu dans la population et dans les conseils en 1956-1957.

2. Le problème des castes, intérêt focal de la vie politique au Ruanda et en Urundi.

Pour un long temps encore, la vie politique des deux pays paraît devoir être axée sur la question des castes. Est-ce un fait à déplorer ? Nous ne le pensons pas pour plusieurs raisons.

La première est que sous l'ancien régime, cette question était dominante. Ainsi, il y a une continuité d'intérêt focal de la vie politique d'autrefois et d'aujourd'hui. De manière assez paradoxale, c'est ce problème grave

qui empêche une rupture trop marquée entre les deux époques. Ceci semble une circonstance heureuse qui évitera peut-être au Ruanda-Urundi le déséquilibre qui se manifeste souvent dans des sociétés soumises à une forte influence étrangère : ce qui se produit par exemple lorsqu'une société non lettrée est brusquement confrontée avec un problème d'industrialisation rapide.

Dans l'ancien régime, le système des castes était stabilisé. Cet équilibre était apparemment assez largement accepté, du moins dans les régions centrales du Ruanda et de l'Urundi. Il le serait resté probablement encore longtemps si l'irruption de conceptions différentes n'avait rendue moins acceptable une société hiérarchisée où la masse ne participe que fort peu à la consommation de sa propre production et au pouvoir politique. Que l'on regrette ou non cet équilibre du passé, le courant irréversible de l'histoire l'a rendu insatisfaisant. Ce système doit donc être modifié, puisqu'il ne correspond plus à la culture actuelle du Ruanda et de l'Urundi. Dans cette perspective, il semble normal et sain que la vie politique nouvelle de ces deux pays tienne largement compte de ce problème, voire même qu'elle soit centrée sur lui, d'autant plus qu'il n'est pas faux ou importé de l'étranger. C'est un problème réel de cette société.

Si cette focalisation se réalise, le Ruanda et l'Urundi s'orientent vers un système politique polarisé à deux tendances : une progressive et une conservatrice. Cette formule évoque les systèmes parlementaires britannique et américain. Dans ces deux pays, elle a montré qu'elle présentait certains avantages de stabilité et de souplesse. Au Ruanda-Urundi, l'orientation vers un système polarisé paraît conforme au fonctionnement occidental de la représentation politique.

Ne peut-on craindre qu'à mesure de la prise de conscience de caste des Hutu, un système de suffrage universel dont les résultats ne seraient plus inhibés par les

scrutins successifs actuels, ne leur permette de dominer la vie politique des pays en sorte que la minorité tutsi soit privée de tout pouvoir et soit sacrifiée ?

Cette crainte accorde une trop grande valeur au pouvoir politique. En effet, le pouvoir global — le seul qui importe pour un groupe de la société —, est une totalité dans laquelle la puissance politique n'est qu'un élément parmi d'autres (qui sont économiques, historiques, de prestige social, de compétence, etc.). Le suffrage universel dans les pays d'Occident a diminué le pouvoir global de certaines minorités qui concentraient en leurs mains la richesse, le prestige, la domination politique, la compétence, etc. Mais ces minorités n'ont pas été écrasées par la majorité. Au Ruanda et en Urundi, on peut prévoir qu'il n'en sera pas autrement. Le pouvoir global de la caste tutsi sera diminué. Mais comme ce pouvoir était tellement supérieur à celui des Hutu, on peut prévoir que le suffrage universel n'amènera qu'une situation plus équilibrée entre les deux castes.

3. Conclusions générales et applications.

Les élections de 1956 étaient au Ruanda et en Urundi des expériences pilotes. Quelles sont les perspectives d'avenir qu'elles permettent de prévoir ?

Si notre analyse est exacte, nous pouvons dire que cette expérience a démontré les deux points suivants. En premier lieu, les habitants du Ruanda-Urundi qui sont familiarisés avec les valeurs fondamentales de la culture occidentale et les ont acceptées, interprètent les élections en leur sens occidental si des influences adverses ne les incitent point à les réinterpréter en fonction des prémisses de leur culture passée. En disant cela de ces institutions, nous ne portons pas sur elles des jugements de valeur, mais nous affirmons simplement que ces institutions — comme toutes les autres — sont liées à une idéologie et constituent avec elle un ensemble

intégré. La politique des autorités en charge du territoire sous tutelle ne doit pas aller à l'encontre d'une interprétation occidentale de la consultation populaire.

En second lieu, la vie politique du Ruanda et de l'Urundi tend à s'axer sur le problème des castes par la constitution de deux tendances vis-à-vis de cette question : une tendance conservatrice et une tendance progressiste. Cette orientation de la vie politique nous semble devoir être respectée. Elle paraît fondamentalement saine et surtout est suscitée par la situation propre au Ruanda et à l'Urundi et n'est point imposée du dehors.

De ces deux principes de politique générale suggérés par l'expérience de 1956, on pourrait tirer quelques conclusions d'application.

* * *

Pour que soit possible une compréhension occidentale du système électoral, il est indispensable que la préparation électorale soit meilleure. D'abord elle doit être considérablement plus longue. Sa moyenne d'environ trois semaines en 1956 est manifestement beaucoup trop réduite pour permettre l'information, la libre discussion et la propagande qui sont nécessaires au fonctionnement normal d'un système électif.

Ces activités préparatoires ne doivent pas émaner uniquement et même principalement, des autorités : l'information ne doit pas être dispensée exclusivement par le personnel de l'administration européenne et africaine, les discussions ne doivent pas être dirigées et la propagande ne doit pas se limiter à essayer de convaincre la population de se présenter aux urnes. Des institutions donnant à la population une part, même minime, de responsabilité dans les affaires publiques, supposent une attitude active et une maturité politique qui ne peuvent se développer que par une vie po-

litique spontanée. L'expérience des régimes démocratiques nous apprend que c'est une organisation de partis qui permet le mieux cette prise de conscience civique. Ce sont les partis qui stimulent la discussion en explicitant leurs positions et en essayant de réfuter les opinions des adversaires. Ce sont eux qui rendent possible une propagande effective, même sur le plan local, ce qui est important au Ruanda et en Urundi où la propagande personnelle n'est pas culturellement admise. Ce sont eux qui permettent à la multiplicité des opinions et tendances individuelles de se polariser en quelques positions politiquement efficaces.

En outre, l'existence d'associations politiques permet de présenter des candidats. On se souviendra qu'en 1956 il n'y avait pas de prise de candidature à l'échelon de la consultation populaire : en fait, tout électeur pouvait voter pour tout autre électeur. Ce système a produit une étonnante dispersion des suffrages. Ajoutons que dans une élection à laquelle participent beaucoup d'illettrés, la limitation du nombre des candidats peut permettre d'éviter de devoir employer l'écriture, donc l'intermédiaire de scribes. Cette mesure assurerait plus efficacement le secret du vote et rendrait la fraude plus difficile.

Comme nous l'avons déjà indiqué, l'existence de partis protège les électeurs de pressions diverses en leur donnant la possibilité de les rendre publiques et en procurant assistance à ceux qui sont l'objet d'une pression du parti adverse.

L'introduction de partis n'implique pas, comme on le croit souvent, le transfert de formations politiques d'une société européenne dans une société africaine très différente. Les partis au Ruanda-Urundi pourraient s'enraciner dans la réalité sociale des deux pays. Les élections de 1956 laissent prévoir comment se ferait la cristallisation sur une base qui trouve son origine

dans l'ancien régime. Elle n'aurait rien d'imposé ou d'artificiel.

* * *

Le filtrage de la volonté populaire (des électeurs de premier degré) à travers sept scrutins pour arriver au conseil supérieur a eu pour effet, en 1956, de renverser l'orientation que le vote populaire manifestait. Pour remédier à cet évident inconvénient, diverses mesures pourraient être prises :

a) Supprimer le second échelon de vote, c'est-à-dire permettre que les conseillers de sous-chefferie soient directement élus sans passer par le collège électoral de sous-chefferie.

b) Soit nommer parmi le personnel administratif africain un nombre considérablement plus élevé de Hutu (par exemple sur une base de 50 % ou même proportionnelle à leur importance démographique). En effet, parce que les administrants, membres de droit ou élus par leurs pairs, dans les conseils appartiennent pratiquement tous à la caste tutsi, à mesure que l'on monte dans la hiérarchie des conseils, la proportion de Hutu diminue par rapport à sa base ; soit réduire, voire même supprimer les administrants, membres de droit ou élus par leurs pairs, dans les conseils qui ne seraient alors constitués que par des membres élus par les conseils inférieurs (le conseil de sous-chefferie étant élu directement par la population).

c) Envisager de faire élire au vote direct les membres d'autres conseils que le conseil de sous-chefferie ; ainsi éviterait-on les situations dans lesquelles la réinterprétation du système électoral en fonction du passé est favorisée. En outre, ceci donnerait l'occasion aux habitants du pays de prendre conscience de leur appartenance à des groupements humains plus larges que la sous-chefferie ou la colline.

* * *

Afin que le système électoral récemment introduit au Ruanda-Urundi fonctionne de la manière conforme à l'esprit démocratique qu'il traduit dans des institutions, nous avons proposé certaines modifications. Ces modifications appartiennent à l'ordre politique. Nous nous sommes limités volontairement à cet aspect de la culture. Ceci ne signifie pas que nous considérons peu importants d'autres domaines de réforme. Il n'en est rien. Nous croyons, au contraire, qu'une démocratie politique ne peut atteindre complètement son but que si elle se développe sur la base d'une économie saine. C'est pourquoi la promotion économique de tous les habitants du Ruanda et de l'Urundi est une des conditions essentielles de leur promotion politique [2]. Mais cette question sort de notre propos qui était d'analyser un phénomène politique dans son cadre de référence propre.

BIBLIOGRAPHIE

1. DURIEUX, A. : Institutions politiques, administratives et judiciaires du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Bruxelles, 1955.
2. HARROY, J.-P. (Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi). Discours d'ouverture du Conseil Général du Ruanda-Urundi, décembre 1957. *Rudipresse* du 6 déc. 1958 (Supplément), Usumbura, Ruanda-Urundi.
3. HERTEFELT, M. D' : Huwelijk, familie en aanverwantschap bij de Réera van noordwestelijk Rwaanda. *Zaire*, Bruxelles, 1959.
4. MAQUET, J. J. : Le système des relations sociales dans le Ruanda ancien, Bruxelles-Tervuren, 1954.
5. MINISTÈRE DES COLONIES : Rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi, Bruxelles, 1922.
6. MINISTÈRE DES COLONIES : Rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi, Bruxelles, 1932.
7. MINISTÈRE DES COLONIES : Rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi, Bruxelles, 1934.
8. MINISTÈRE DES COLONIES : Rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi, Bruxelles, 1936.
9. MINISTÈRE DES COLONIES : Rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi, Bruxelles, 1939.
10. PAGÈS, A. : Un royaume hamite au centre de l'Afrique. Bruxelles, 1933.
11. PAUWELS, M. : L'héritage au Rukiga des environs de Byumba. *Zaire*, octobre 1950, Bruxelles.
12. ID. : Le mariage chez les montagnards bahutu. *Kongo-Overzee*, vol. XIX, Anvers, 1953.
13. ID. : Description détaillée d'un mariage de montagnard muhutu de la région de Buymba. *Kongo-Overzee*, vol. XX, Anvers, 1954.
14. ID. : Étude complémentaire sur le mariage au Ruanda. *Kongo-Overzee*, vol. XX, Anvers, 1954.
15. RIJCKMANS, Pierre : Une page d'histoire coloniale : l'occupation allemande dans l'Urundi. Bruxelles, 1953.
16. WILDE d'Estmael, X. de : La réorganisation politique indigène du Ruanda-Urundi. Astrida, 1954.

TABLE DES FIGURES

CARTE 1. — Représentation tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie. Ruanda 1953	94
CARTE 2. — Représentation tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie. Ruanda 1956. Après les élections.	97
CARTE 3. — Gains et pertes tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie. Ruanda 1956	104
CARTE 4. — Carte pastorale du Ruanda	107
CARTE 5. — Représentation tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie. Urundi 1953	127
CARTE 6. — Représentation tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie. Urundi 1956. Après les élections .	131
CARTE 7. — Gains et pertes tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie. Urundi 1956	133
CARTE 8. — Carte pastorale de l'Urundi	140
CARTE 9. — Représentation tutsi aux conseils de sous-chefferie. Ruanda 1953	151
CARTE 10. — Représentation tutsi aux conseils de sous-chefferie. Ruanda 1956. Après les élections	153
CARTE 11. — Gains et pertes tutsi aux conseils de sous-chefferie. Ruanda 1956	154
CARTE 12. — Représentation tutsi aux conseils de sous-chefferie. Urundi 1953	165
CARTE 13. — Représentation tutsi aux conseils de sous-chefferie. Urundi 1956. Après les élections	166
CARTE 14. — Gains et pertes tutsi aux conseils de sous-chefferie. Urundi 1956	168

CARTE 15. — Représentation tutsi aux conseils de chefferie. Ruanda 1956. Après les élections	178
CARTE 16. — Gains et pertes tutsi aux conseils de chefferie. Ruanda 1956	180
CARTE 17. — Représentation tutsi aux conseils de chefferie. Urundi 1956. Après les élections	187
CARTE 18. — Gains et pertes tutsi aux conseils de chefferie. Urundi 1956	188
DIAGRAMME I . — Structure schématique des conseils du Ruanda et de l'Urundi	21
DIAGRAMME II . — Croquis d'une aire modèle d'élections	55
DIAGRAMME III. — Ruanda : Corrélation entre la proportion tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie en 1953 et les taux de changement de cette proportion en 1956 (en %) .	99
DIAGRAMME IV. — Urundi : Corrélation entre la proportion tutsi aux collèges électoraux de sous-chefferie en 1953 et les taux de changement de cette proportion en 1956 (en %)	132
DIAGRAMME V . — Pourcentages d'accroissement et de décroissement de la proportion tutsi et hutu en 1956-1957 par rapport à 1953-1954 dans les collèges électoraux de sous-chefferie et les conseils	210
DIAGRAMME VI. — Pourcentages des proportions tutsi et hutu dans la population et dans les conseils en 1956-1957	216
GRAPHIQUE I . — Pourcentage de voix obtenues par les élus aux collèges électoraux de sous-chefferie en territoire de Kigali	123
GRAPHIQUE II . — Voix obtenues par 203 élus (94 en territoire d'Astrida, 37 en territoire de Kibue et 72 en territoire de Biumba) qui ont recueilli le plus de suffrages	124

GRAPHIQUE III. — Amplification de la propotion tutsi dans les conseils 1953 (1954) et 1956 (1957) par rapport à la proportion tutsi dans les collèges électoraux de sous-chefferie (échelle logarithmique) 214

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
CHAPITRE I. — Les conseils dans l'organisation politique du Ruanda-Urundi	7
La période pré-européenne	7
Les débuts de l'occupation européenne (1899-1931)	10
L'organisation des institutions (1931-1945)	14
Prémices de la démocratie	16
Constitution des conseils	19
Sens du décret du 14 juillet 1952	22
Ordonnance d'application	27
Quelques résultats des opérations en 1953	29
Lettre du 4 août 1956	30
CHAPITRE II. — La période préélectorale	33
Durée	33
Conditions d'électorat	35
Conditions d'éligibilité	35
Information de la population	36
Élections pilotes	39
Propagandes et pressions	40
Conclusions	48
CHAPITRE III. — Le déroulement des opérations électorales	50
Au Ruanda	50
Date des élections	51
Lieu des élections	52

Bulletins de vote	53
Distribution	54
Scribes	57
Remplacements	59
Urnes	59
En Urundi	61
Dates	61
Bulletins de vote	62
Collecte des bulletins	63
Avantages et inconvénients	65
Conclusions	66
Bon ordre	67
Régularité	67
Secret	68
Électeurs illettrés	69
Absentéisme	69
Bulletins nuls	71
Compréhension du sens	72
CHAPITRE IV. — Le dépouillement des bulletins	74
Ruanda	74
Dates	74
Bureau	74
Procédure	75
Causes de nullité	77
Proclamation des élus	78
Urundi	79
Période de dépouillement	79
Personnel	79
Procédure	80
Proclamation des élus	81
Causes de nullité	82
Conclusions	82

CHAPITRE V. — Composition des collèges électoraux de sous- chefferie par caste		85
Hypothèse de travail		85
§ 1. Ruanda		91
Twa, Congolais et Swahili		91
Tutsi et Hutu en 1953 et en 1956		93
Comparaison 1953-1956		98
Aire I		101
Aire II		106
Aire III		110
Aire IV		114
Aire V		116
Aire VI		117
Vue d'ensemble		118
Dispersion des suffrages		121
§ 2. Urundi		124
Twa, Congolais et Swahili		124
Tutsi et Hutu en 1953 et en 1956		126
Comparaison 1953-1956		130
Aire I		133
Aire II		136
Aire III		138
Aire IV		141
Les gains tutsi		142
Vue d'ensemble		143
Dispersion des voix		146
CHAPITRE VI. — Composition des conseils de sous-chefferie par caste		148
§ 1. Ruanda		148
Twa, Congolais et Swahili		148
Tutsi et Hutu en 1953 et en 1956		149
Analyse des changements de la représentation tutsi ..		152
Vue d'ensemble		160
§ 2. Urundi		163
Représentation des groupes minoritaires		163

Tutsi et Hutu en 1953 et en 1956	164
Analyse des changements de la représentation tutsi ..	167
Raisons du renversement	172
CHAPITRE VII. — Composition des conseils de chefferie par caste	174
§ 1. Ruanda	175
Tutsi et Hutu en 1953 et 1956	175
Pertes et gains tutsi par catégories	179
§ 2. Urundi	184
Tutsi et Hutu en 1953 et 1956	184
Pertes et gains tutsi par catégories	188
Commentaires	193
CHAPITRE VIII. — Composition des conseils de territoire par caste	196
§ 1. Ruanda	197
Tutsi et Hutu en 1953 et 1956	197
Pertes et gains tutsi par territoire	198
§ 2. Urundi	199
Tutsi et Hutu en 1953 et 1956	199
Pertes et gains tutsi par territoire	201
Commentaires	201
CHAPITRE IX. — Composition du conseil supérieur du pays par caste	203
§ 1. Ruanda	204
§ 2. Urundi	205
Commentaires	206
CHAPITRE X. — Synthèse et conclusions	208
1. Réinterprétation d'un système électoral occidental	208
2. Le problème des castes, intérêt focal de la vie politique au Ruanda et en Urundi	216
3. Conclusions générales et applications	218

TERRITOIRES ET CHEFFERIES DU RUANDA-URUNDI EN 1956

RUANDA

Territoire de Kigali :

- (1) Bwanacyambwe
- (2) Bumbogo
- (3) Buriza
- (4) Buganza-Nord
- (5) (6) Buganza-Sud (anciennement Buganza-Sud et Rukaryi)
- (7) Bugesera

Territoire de Nyanza :

- (8) Busanza
- (9) Bunyambiriri
- (10) Kabagari
- (11) Marangara
- (12) Ndiza
- (13) Rukoma
- (14) Nduga
- (15) Mayaga

Territoire d'Astrida :

- (16) Mvejuru
- (17) Bashumba-Nyakare
- (18) Buyenzi
- (19) Nyaruguru
- (20) Bufundu
- (21) Busanza
- (22) Buhanga-Ndara

Territoire de Shangugu :

- (23) Impara
- (24) Cyasha
- (25) Bukunzi
- (26) Biru

Territoire de Kibuye :

- (27) Bwishaza
- (28) (29) Budaha-Nyantango (anciennement Budaha et Nyantango)
- (30) Rusenyi

Territoire de Kisenyi :

- (31) Bugoty
- (32) Bushiru
- (33) Kingogo
- (34) Kanage

Territoire de Ruhengeri :

- (35) Mulera
- (36) (37) Bukamba-Ndorwa (anciennement Bukamba et Ndorwa)
- (38) (39) Kibari-Buberuka (anciennement Kibari et Buberuka)
- (40) (41) Bukonya-Bugarura (anciennement Bukonya et Bugarura)
- (42) (43) Buhoma-Rwankeri (anciennement Buhoma et Rwankeri)

Territoire de Biumba :

- (44) Rukiga
- (45) Buberuka
- (46) (47) Ndorwa (anciennement Ndorwa I et Ndorwa II)
- (48) Mutara
- (49) Buyaga

Territoire de Kibungu :

- (50) (51) Gihunya (anciennement Mirenge et Gihunya)
- (52) Migongo
- (53) Buganza-Sud
- (54) (55) (56) Buganza-Nord (anciennement Mubari, Buganza-Nord, et Buganza-Ouest)

URUNDI

Territoire d'Usumbura :

- (1) Mushasha-Centre

Territoire de Kitega :

- (2) Muramba
- (3) Kihinga
- (4) Runyinya
- (5) Bweyerezi
- (6) Kirimiro
- (7) Bweru

Territoire de Bubanza :

- (8) Imbo-Mugamba
- (9) Mushasha-Sud
- (10) Mumirwa-Sud
- (11) Mumirwa-Nord
- (12) Mushasha-Nord

Territoire de Muramvya :

- (13) Bukeye
- (14) Muramvya
- (15) Mugamba-Nord
- (16) Gitara

Territoire de Ngozi :

- (17) Kunkiko-Mugamba
- (18) Buyenzi
- (19) Buyenzi-Bweru
- (20) Ijeri
- (21) Butamenwa

Territoire de Muhinga :

- (22) Bwambarangwe-Busoni
- (23) Bukakwa-Bukuba
- (24) Busumanyi
- (25) Buterana

Territoire de Ruyigi :

- (26) Buyogoma
- (27) Buhumuza
- (28) Mosso-Nord

Territoire de Rutana :

- (29) Nkoma
- (30) Bunyambo
- (31) Mosso-Sud

Territoire de Bururi :

- (32) Bututsi
- (33) Buragane-Bukurira
- (34) (35) Mugamba-Buzibira (anciennement Mugamba et Buzibira)
- (36) Buvugarimwe
- (37) Tanganika



PHOTO 1. — Des électeurs se rendent au lieu du vote.

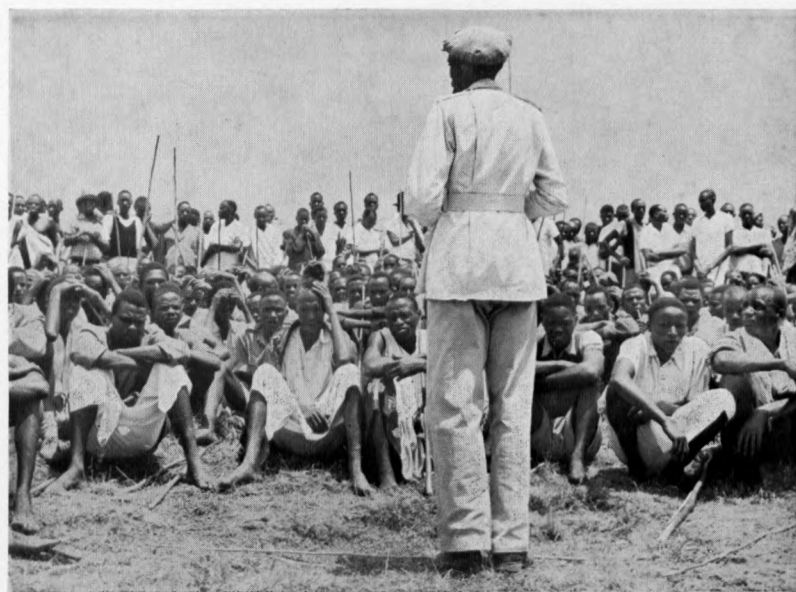


PHOTO 2. — Le sous-chef explique le sens et le procédé du vote.



PHOTO 3. — Électeurs écoutant les explications du sous-chef.

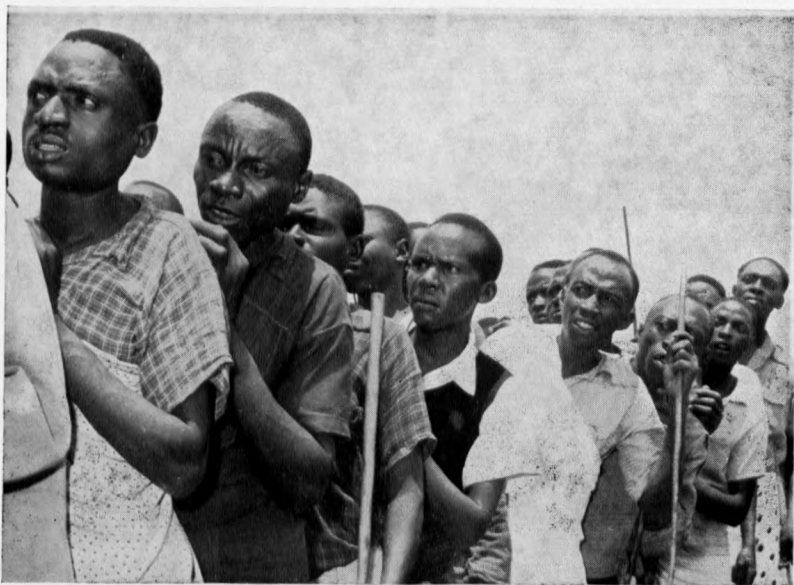


PHOTO 4. — Électeurs attendant de recevoir leur bulletin de vote.

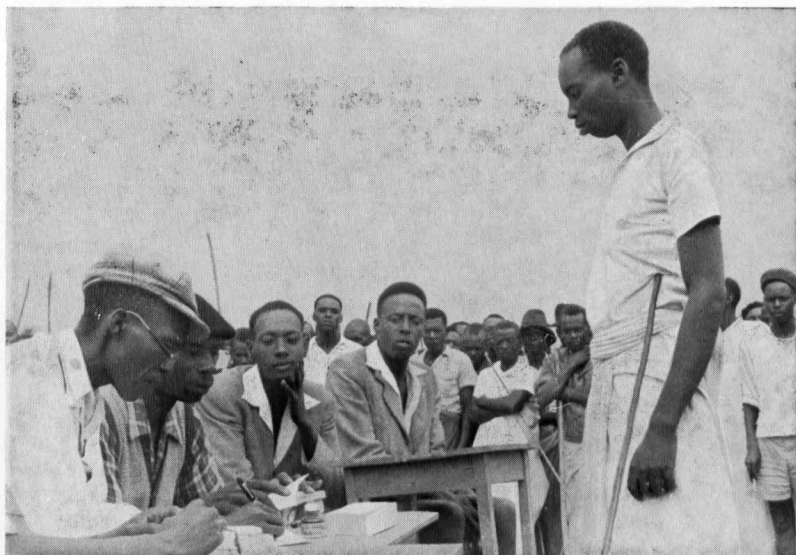


PHOTO 5. — Pointage du nom d'un électeur.

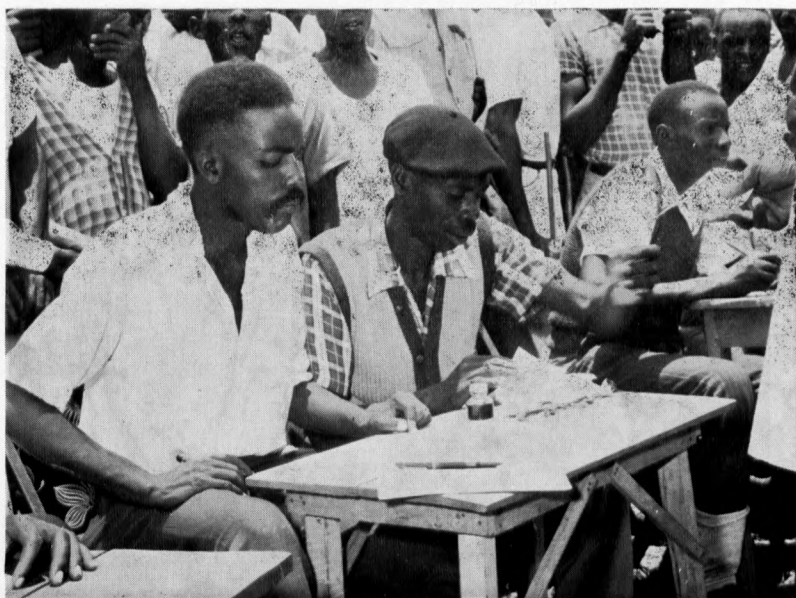


PHOTO 6. — Distribution des bulletins de vote.

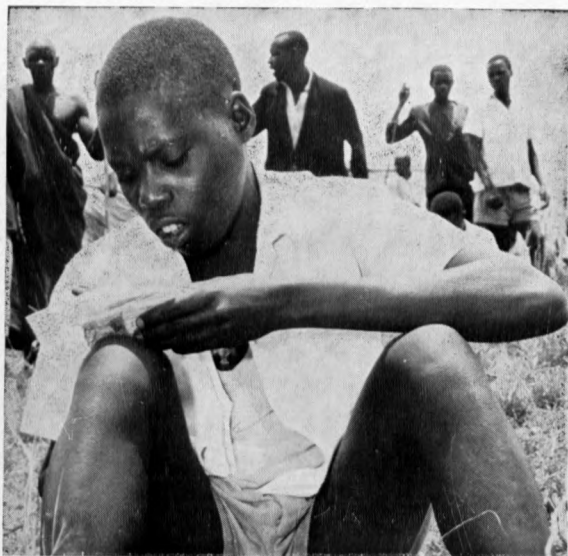


PHOTO 7. — Un lettré remplit son bulletin.



PHOTO 8. — Un illettré dicte son choix.

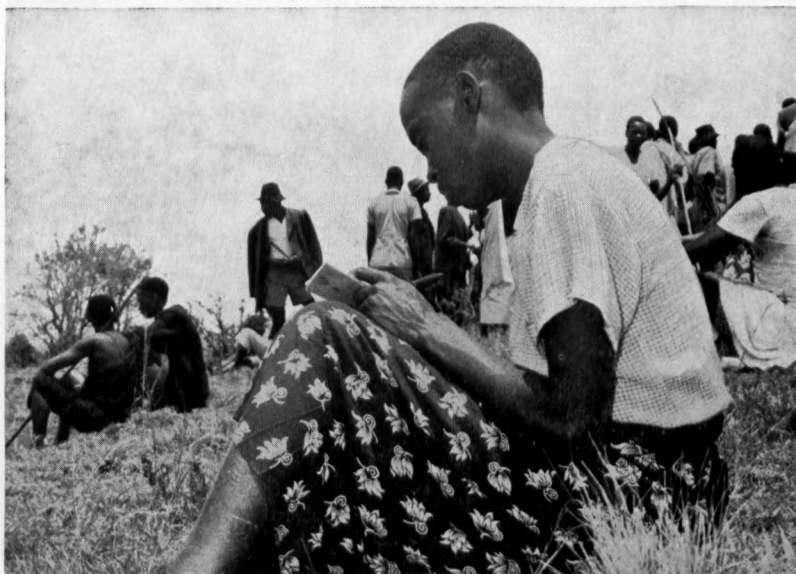


PHOTO 9. — Un électeur écrit les noms de ses candidats.

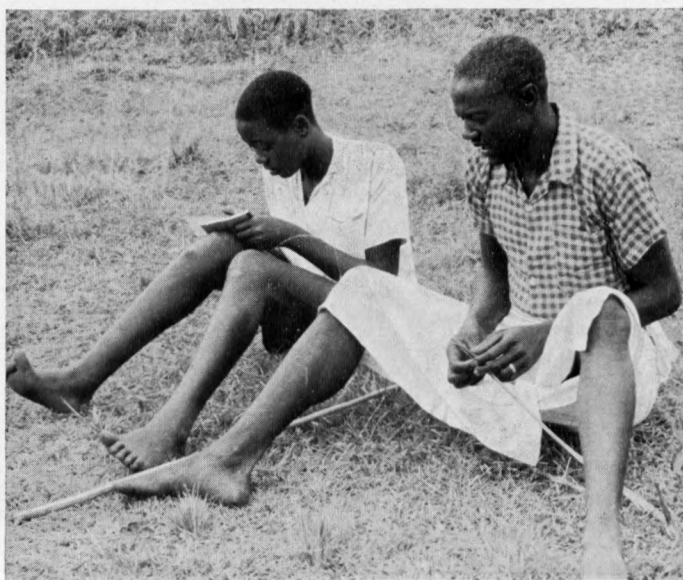


PHOTO 10. — Un scribe aide un illettré.

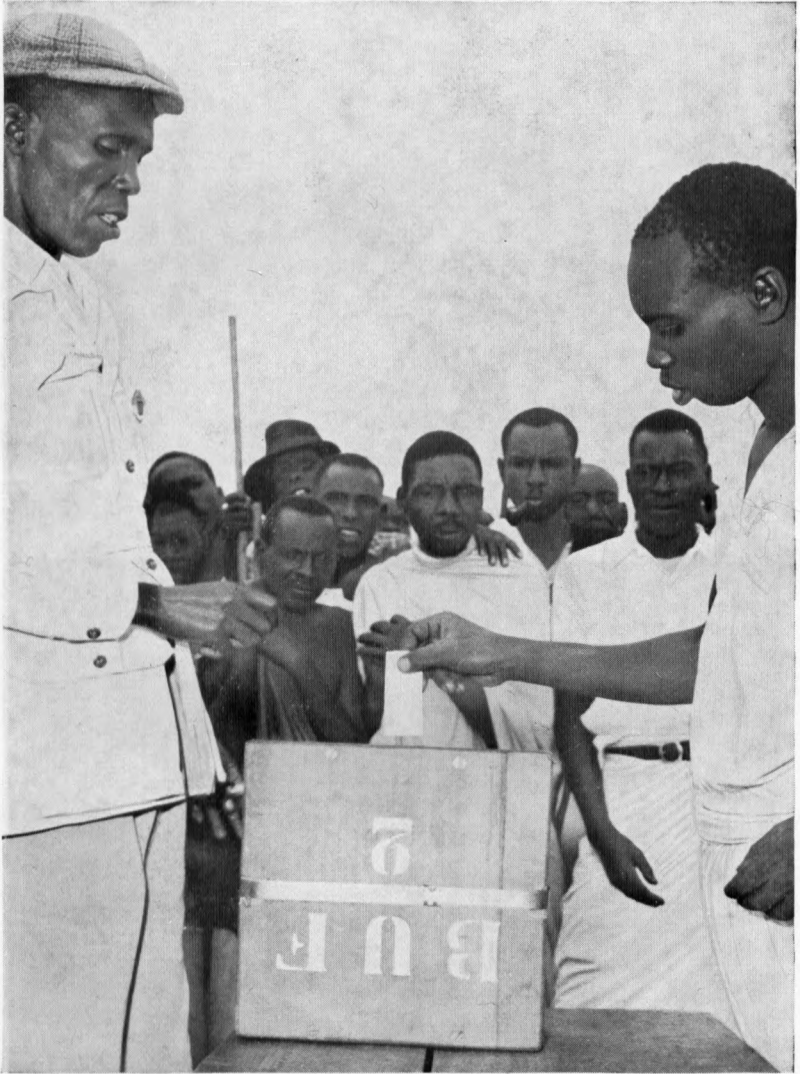


PHOTO 11. — Dépôt du bulletin de vote.



PHOTO 12. — Après le vote, des vieillards échangent leurs impressions.

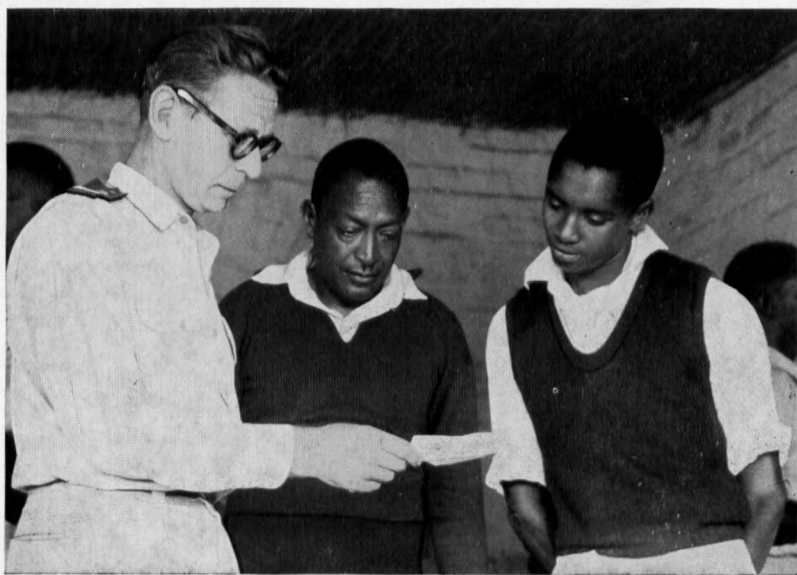


PHOTO 13. — Aux opérations de dépouillement, un administrateur de territoire apporte l'aide de ses conseils.

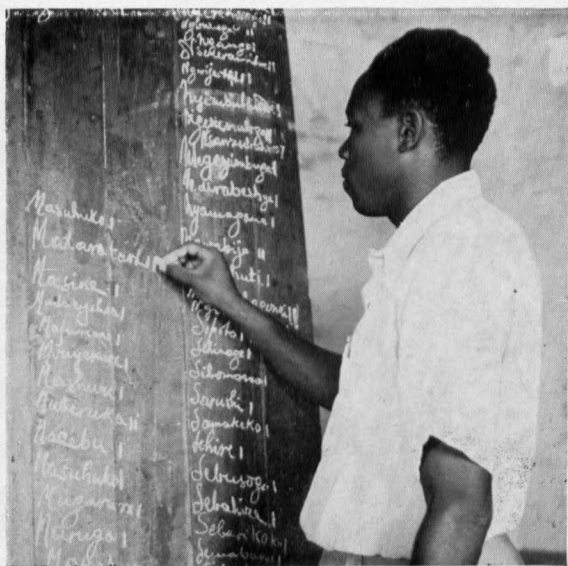


PHOTO 14. — Au dépouillement, inscription des suffrages.



PHOTO 15. — On suit l'inscription des résultats avec attention.

